



Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la Collectivité européenne d'Alsace

Janvier 2021

Numéro 1

SOMMAIRE

ARRETÉS

Réglementation permanente de la circulation sur la RD 201	4
Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil d'enfants à CERNAY	6
Fixation des tarifs journaliers 2021 - EHPAD de DANNEMARIE	8
Fixation des tarifs journaliers 2021 - EHPAD de MASEVAUX	10
Fixation des tarifs journaliers 2021 - EHPAD de ROUFFACH	12
Notification autorisation budgétaire pour l'exercice 2021	14
Fixation des tarifs horaires pour l'année 2021 SAAD et APAMAD	17
Fixation des tarifs horaires pour l'année 2021 - APAMAD	20
Notification autorisation budgétaire pour l'exercice 2021 - ASAME	22
Fixation des tarifs horaires pour l'année 2021 association ASAME	24
fixation des tarifs horaires pour l'année 2021 association ASAME	26
Création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile RITZENTHALER	28
Notification autorisation budgétaire pour l'exercice 2021 MULHOUSE	31
Fixation des tarifs horaires pour l'année 2021 MULHOUSE	33
Fixation des tarifs horaires pour l'année 2021 MULHOUSE	35
Notification autorisation budgétaire pour l'exercice 2021 - ADMR	37
Fixation des tarifs horaires pour l'année 2021 - ADMR	39
Fixation des tarifs horaires pour l'année 2021 - ADMR	41
Fixation des tarifs journaliers 2021 - EHPAD de KINGERSHEIM	43
Fixation des tarifs journaliers 2021 - EHPAD de SEPPOIS LE BAS et WALDIGHOFFEN	45
Fixation des tarifs journaliers 2021 - EHPAD de BOLLWILLER	47
Coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide	50
Autorisation de fonctionnement de l'établiss. d'accueil d'enfants à BRUNSTATT-DIDENHEIM	53
2021-001 - Délégation de signature Cabinet	55
2021-002 - Délégation de signature Communication	57
2021-003 - Délégation de signature DGD	59
2021-004 - Délégation de signature DGD	61
2021-005 - Délégation de signature Secrétariat Général	63
2021-006 - Délégation de signature PSP	66
2021-007 - Délégation de signature DGA Ressources	68
2021-009 - Délégation de signature de la Direction des Finances	70
2021-010 - Délégation de signature à la DACP	73
2021-011 - Délégation de signature à la DAJ	75
2021-012 - Délégation de signature à la DSIDN	77
2021-013 - Délégation de signature à la DIMG	80
2021-015 - Délégation de signature DGA Solidarités	85
2021-014 - Délégation de signature à la DGARHOIM	87
2021-016 - Délégation de signature à la DAPDGAS	95
2021-017 - Délégation de signature ASE	98
2021-018 - Délégation de signature à la DSP-PMI	113
2021-019 - Délégation de signature à la DIAL	119
2021-020 - Délégation de signature à la DASP	123
2021-021 - Délégation de signature de la DA	129
2021-022 - Délégation de signature de la MDPH 68	133
2021-023 - Délégation de signature DGA Europe	136

2021-024 - Délégation de signature de la DAPDGAETB	138
2021-025 - Délégation de signature de la DET	141
2021-027 - Délégation de signature de la DAPDGAECPS	144
2021-028 - Délégation de signature de la DEJ	147
2021-029 - Délégation de signature de la DCP	149
2021-026 - Délégation de signature DGA ECPS	153
2021-030 - Délégation de signature de la DSVA	155
2021-031 - Délégation de signature DGA Infrastructures	157
2021-032 - Délégation de signature de la DRIM	159
2021-033 - Délégation de signature de DETE	173
2021-034 - Délégation de signature DGA ATP	176
2021-035 - Délégation de signature DAP-ATP	178
2021-037 - Délégation de signature DHIU	181
2021-038 - Délégation de signature ACI	184
2021-039 - Délégation de signature DTA	185
2021-040 - Délégation de signature SPIC Régie électricité	186
2021-041 - Délégation de signature Livre foncier	188
2021-042 - Délégation de signature DITP	192
2021-043 - Délégation PRADA documents adm.	194
2021-044 -Délégation de fonction et de signature 1er VP	195
2021-045 -Délégation de fonction et de signature 2e VP	197
2021-046 -Délégation de fonction 3e VP	199
2021-047 -Délégation de fonction 4e VP	201
2021-048 -Délégation de fonction 5e VP	203
2021-049 -Délégation de fonction 6e VP	205
2021-050 -Délégation de fonction 7e VP	207
2021-051 - Délégation de fonction 8e VP	209
2021-052 -Délégation de fonction 9 VP	211
2021-053 -Délégation de fonction 10e VP	213
2021-054 -Délégation de fonction 11e VP	215
2021-055 - Délégation de fonction 12e VP	217
2021-056 - Délégation de fonction 13e VP	219
2021-057 - Délégation de fonction 14e VP	221
2021-058 - Délégation de fonction 15e VP	223
2021-059 - Délégation de fonction et de signature CAO	225
2021-060 - Délégation de fonction et de signature CDSP	227
2021-008 - Délégation de signature APDGAR	229
2021-036 - Délégation de signature de la DADT	233

DÉLIBÉRATIONS

99_DE-DELIB-CD-2021-1-1-10 : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES	236
99_DE-DELIB CD-2021-1-1-01 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE	238
99_DE-CD-2021-1-1-02 : DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET ÉLEC	240
99_DE-DELIB-CD-2021-1-1-05 : LES COMMISSIONS DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'AL	246
99_DE-DELIB-CD-2021-1-1-07 : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER D'ALSACE POUR REPRÉSENTER LA COLL	249
99_DE-DELIB-CD-2021-1-1-09 : EXÉCUTION PAR ANTICIPATION DU BUDGET DE LA CEA	251
99_DE-DELIB-CD-2021-1-1-08 : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE	254
99_DE-DELIB-CD-2021-1- : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DU JURY D	256
99_DE-DELIB-CD-2021-1-1-03 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTI	259
99_DE-DELIB CD-2021-1-1-04 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES À LA COMMISSION PERMANENTE DE LA COLLE	261
99_DE-DELIB-CD-2021-1-1-11 : INDEMNITÉS DES CONSEILLERS D'ALSACE-FRAIS DIVERS ET CABINET D	263

ANNEXES DES DÉLIBÉRATIONS

Tarifs Archives 2021 1 : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES	267
Tarifs Archives 2021 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES	269
Tarifs Archives Haut Rhin 2021 : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES	275
Tarifs Colonie Wangenbourg 2021 : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES	277
Tarifs Foyer 2021 : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES	278
Tarifs HK Entrée et conditions 2021 : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES	279
Tarifs HK Espaces et visites soirées 2021 : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES	284
Tarifs HK Prises de vues 2021 : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES	287
Tarifs HK Visites et activités 2021 : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES	288
Tarifs Maison de Wangenbourg 2021 : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES	289
Tarifs Saverne 2021 : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES	294
Tarifs Vaisseau 2021 : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES	295
Tarifs Vaisseau Boutique 2020 : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES	309
Tarifs Vaisseau Cafétéria 2020 : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES	327
Tarifs Médiathèque Sundgau 2021 : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES	329
Tarifs Cité 2021 : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES	335
liste budget annexes CeA : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES	336
ANNEXE - CONVENTION D'ADHESION PAYFIP : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES	337
ANNEXE - FORMULAIRE D'ADHESION PAYFIP - BUDGET PRINCIPAL : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERS	343
ANNEXE - FORMULAIRE D'ADHESION PAYFIP - CITE DE L'ENFANCE : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVER	346
ANNEXE 1 - AP : EXÉCUTION PAR ANTICIPATION DU BUDGET DE LA CEA	348
ANNEXE 2 - AE : EXÉCUTION PAR ANTICIPATION DU BUDGET DE LA CEA	355
REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER CeA : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COLLECTIVI	357
Annexe_CeA Délégations PCD : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTI	413
Annexe_CeA Délégations à la CP tout sauf_VF : DÉLÉGATIONS CONSENTIES À LA COMMISSION PERMA	418
INDTES CeA : INDEMNITÉS DES CONSEILLERS D'ALSACE-FRAIS DIVERS ET CABINET DE LA PRESIDENCE	420



Direction des Routes

COPIE

Colmar, le 30 DEC. 2020

ARRÊTÉ N° 641/2020 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 201, hors agglomération, sur le territoire de
la Commune de MEYENHEIM**

**Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-2, R. 411-5 à R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-9 à R. 417-10,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes,
- SUR** proposition de la Directrice Générale des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT qu'au regard des stationnements nocturnes intempestifs, notamment de camions frigorifiques, le long de la route départementale n° 201 au droit des nouvelles constructions, générant des nuisances sonores et un risque à la sécurité routière, il est nécessaire d'interdire le stationnement de nuit de tous les véhicules sur cette section de la RD 201, hors agglomération, sur le ban communal de MEYENHEIM,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la RD 201, entre 22 h 00 et 6 h 00, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MEYENHEIM, dans les deux sens de circulation, sur les tronçons suivants :

- Côté droit : du PR 21+65 au PR 21+215,
- Côté gauche : du PR 21+181 au PR 21+31.

Article 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de MEYENHEIM,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

Le Président

Rémy WITH



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Protection Maternelle et Infantile
Unité Enfance, Santé et Modes de garde

ARRETE DEFI - PMI n°2020-0040 du 22 décembre 2020

**PORTANT autorisation d'ouverture
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
« Crèche Attitude », sis Avenue d'alsace à CERNAY (68700)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
- VU** La demande présentée par Monsieur Lucas POULALION, Responsable de projets - « Crèche Attitude », en date du 9 octobre 2020.
- VU** L'avis du Maire de la commune de CERNAY en date du 22 octobre 2020.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 7 décembre 2020.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Crèche Attitude », situé Avenue d'Alsace à CERNAY (68700), est autorisé à fonctionner à compter du 1^{er} janvier 2021 pour recevoir 30 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans accomplis.

Cet établissement est géré à compter du 1^{er} janvier 2021 par la société « Crèche Attitude », 19-21 rue du Dôme à BOULOGNE-BILLANCOURT (92773).

ARTICLE 2 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 6h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 -

Cet établissement est dirigé par Madame Sandrine CLAUDEL, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 4 -

Le Président de la société est tenu d'informer le Président du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 5 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de CERNAY, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH



La Directrice
Ressources Solidarité

Nail
Nathalie MAILLOT

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

DFAS

2020/0206

ARRETE

du 22 DEC. 2020

portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » de l'EHPAD « Dr Pierre GILET » à DANNEMARIE pour l'année 2021

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 58 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté n° DFAS 2020/0084 du 2 avril 2020 portant fixation de la valeur 2020 du point GIR départemental ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2020-8-4-1 du 11 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Dr Pierre GILET » à DANNEMARIE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2021, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1^{er} janvier 2021** sont fixés à :

Hébergement permanent et temporaire + de 60 ans, Pavillon « Les Quatre Saisons »	61,11 €
Hébergement permanent et temporaire + 60 ans, Pavillon « Le Petit Parc »	61,11 €
Hébergement - 60 ans	78,72 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité à l'EHPAD « Dr Pierre GILET » à DANNEMARIE, est fixé pour l'année 2021 à 330 415 €.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} janvier 2021**, sont fixés à :

	Tarifs	dont pris en charge par le "forfait global relatif à la dépendance"
GIR 1/2	20,23 €	14,74 €
GIR 3/4	12,84 €	7,35 €
GIR 5/6	5,49 €	Néant

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH



La Directrice
Ressources Solidarité

N. V.
Nathalie MAILLOT

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

DFAS

ARRETE

2020/0207

du 22 DEC. 2020

**portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble
de prestations relatives à l'hébergement »
et du « financement des prestations afférentes à la dépendance »
de l'EHPAD « Le Castel Blanc » à MASEVAUX pour l'année 2021**

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 58 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté n° DFAS 2020/0084 du 2 avril 2020 portant fixation de la valeur 2020 du point GIR départemental ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2020-8-4-1 du 11 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU** la convention tripartite en date du 29 décembre 2016 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Le Castel Blanc » à MASEVAUX ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Le Castel Blanc » à MASEVAUX et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2021, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1^{er} janvier 2021** sont fixés à :

Pavillon ANDRE Hébergement permanent et temporaire + de 60 ans Chambre avec balcon	60,19 €
Pavillon ANDRE Hébergement permanent et temporaire + de 60 ans Chambre sans balcon	58,69 €
Pavillon HEGY Hébergement permanent et temporaire + de 60 ans Chambre à un lit	55,69 €
Pavillon HEGY Hébergement permanent et temporaire + 60 ans Chambre à 2 lits	53,69 €
Hébergement permanent et temporaire - 60 ans	74,67 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité à l'EHPAD « Le Castel Blanc » à MASEVAUX, est fixé pour l'année **2021** à **555 312 €**.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} janvier 2021**, sont fixés à :

	Tarifs	dont pris en charge par le "forfait global relatif à la dépendance"
GIR 1/2	20,83 €	15,23 €
GIR 3/4	13,22 €	7,61 €
GIR 5/6	5,61 €	Néant

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.


Le Président


Remy WITH



La Directrice
Ressources Solidarité

Nathalie MAILLOT

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

DFAS

2020/0208

ARRETE

du 22 DEC. 2020

portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » de l'EHPAD « Maison Saint-Jacques » à ROUFFACH pour l'année 2021

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 58 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DFAS 2020/0084 du 2 avril 2020 portant fixation de la valeur 2020 du point GIR départemental ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2020-8-4-1 du 11 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de signature, intervenu entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Maison Saint-Jacques » à ROUFFACH ;
- VU** l'arrêté 2020/0011 du 13 janvier 2020 portant fixation des tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement et du financement des prestations afférentes à la dépendance de l'EHPAD « Maison Saint-Jacques » à ROUFFACH pour l'année 2020 ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2021, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1^{er} janvier 2021** sont fixés à :

	Résidents de plus de 60 ans	Résidents de moins de 60 ans
Chambre 1 lit	56,51 €	73,93 €
Chambre 2 lits	51,46 €	68,88 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité à l'EHPAD « Maison Saint-Jacques » à ROUFFACH, est fixé pour l'année 2021 à **430 182 €**.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} janvier 2021**, sont fixés à :

	Tarifs	dont pris en charge par le "forfait global relatif à la dépendance"
GIR 1/2	20,71 €	15,14 €
GIR 3/4	13,15 €	7,57 €
GIR 5/6	5,58 €	Néant

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH



Le Chef de Service
[Signature]



Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources de la Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

D'FAS

ARRETE **2020/0210**
Du **28 DEC. 2020**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2021
concernant l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile (APAMAD)**

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
 - VU** l'arrêté n° 2004-577 PSOL du 21 décembre 2004 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées à MULHOUSE au nom de l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées ;
 - VU** l'arrêté 2007-613 DSOL en date du 9 août 2007 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes adultes handicapées par l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées à MULHOUSE ;
 - VU** l'arrêté 2008-726 DSOL du 30 décembre 2008 portant autorisation de transfert d'autorisation du service d'aide à domicile géré par l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées (APA68) vers l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD) ;
 - VU** l'arrêté 2011-285 DSOL du 6 juillet 2011 portant modification du périmètre d'intervention du service prestataire d'aide à domicile géré par l'APAMAD à MULHOUSE ;
 - VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
 - VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association APAMAD et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
 - VU** les propositions budgétaires du FANAL en date du 31 octobre 2020 ;
 - VU** le rapport et la délibération n° CD-2020-8-4-1 du 11 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant l'Association APAMAD sont autorisées comme suit :

DEPENSES

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 218 010 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	23 702 025 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	2 427 813 €
TOTAL DES DEPENSES	23 347 848 €

RECETTES

Groupe I – Produits de la tarification	26 018 697 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	1 956 077 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	373 074 €
TOTAL DES RECETTES	23 347 848 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant le service de garde itinérante de nuit « le FANAL » sont autorisées comme suit :

DEPENSES

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 021 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	1 029 817 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	170 036 €
TOTAL DES DEPENSES	1 259 874 €

RECETTES

Groupe I – Produits de la tarification	1 215 544 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	44 102 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	228 €
TOTAL DES RECETTES	1 259 874 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Remy WITH



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

**Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité**

Direction Ressources de la Solidarité

Service de la Tarification

des Établissements

DFAS

ARRETE

2020/0211

du

28 DEC. 2020

portant fixation des tarifs horaires pour l'année 2021 du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour les personnes âgées et les personnes adultes en situation de handicap de l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile (APAMAD)

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2004-577 PSOL du 21 décembre 2004 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées à MULHOUSE au nom de l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées ;
- VU** l'arrêté 2007-613 DSOL en date du 9 août 2007 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes adultes handicapées par l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées à MULHOUSE ;
- VU** l'arrêté 2008-726 DSOL du 30 décembre 2008 portant autorisation de transfert d'autorisation du service d'aide à domicile géré par l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées (APA68) vers l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD) ;
- VU** l'arrêté 2011-285 DSOL du 6 juillet 2011 portant modification du périmètre d'intervention du service prestataire d'aide à domicile géré par l'APAMAD à MULHOUSE ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association APAMAD et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** les propositions budgétaires du FANAL en date du 31 octobre 2020 ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2020-8-4-1 du 11 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté DFAS 2020/0210 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 décembre 2020;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs horaires des prestations du SAD pour les personnes adultes en situation de handicap effectuées par l'Association APAMAD sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2021** à :

- Jours ouvrables – 1 heure : 23,73 €
- Dimanches et jours fériés – 1 heure : 31,64 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs horaires des prestations du SAD pour les personnes âgées effectuées par l'Association APAMAD sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2021** à :

➤ Bénéficiaires de l'APA participant au financement de leur plan d'aide :

- Jours ouvrables :
 - 1 heure 23,95 €
 - 45 minutes 19,97 €
 - 30 minutes 14,31 €
- Dimanches et jours fériés :
 - 1 heure 31,93 €
 - 45 minutes 26,62 €
 - 30 minutes 19,08 €

➤ Bénéficiaires de l'APA exonérés de toute participation au financement de leur plan d'aide :

- Jours ouvrables :
 - 1 heure 23,73 €
 - 45 minutes 18,80 €
 - 30 minutes 12,87 €
- Dimanches et jours fériés :
 - 1 heure 31,64 €
 - 45 minutes 24,73 €
 - 30 minutes 16,82 €

ARTICLE 3 :

Le tarif horaire du service de garde itinérante de nuit (FANAL) de l'Association APAMAD est fixé à compter du **1^{er} janvier 2021** à :

- Intervention (1/2 heure) jours ouvrables : 19,92 € / heure
- Intervention (1/2 heure) dimanches et jours fériés : 26,04 € / heure

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.



Le Président



Rémy WITH



Le Chef de Service

Thomas KLINGMANN

**Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité**

Direction Ressources de la Solidarité

Service de la Tarification
des Établissements

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

DFAS

2020/0212

ARRETE

Du 28 DEC. 2020

portant fixation des tarifs horaires pour l'année 2021 des services d'aide-ménagère au profit des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile (APAMAD)

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2004-577 PSOL du 21 décembre 2004 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées à MULHOUSE au nom de l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées ;
- VU** l'arrêté 2007-613 DSOL en date du 9 août 2007 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes adultes handicapées par l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées à MULHOUSE ;
- VU** l'arrêté 2008-726 DSOL du 30 décembre 2008 portant autorisation de transfert d'autorisation du service d'aide à domicile géré par l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (APA68) vers l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD) ;
- VU** l'arrêté 2011-285 DSOL du 6 juillet 2011 portant modification du périmètre d'intervention du service prestataire d'aide à domicile géré par l'APAMAD à MULHOUSE ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association APAMAD et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2020-8-4-1 du 11 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté DFAS 2020/0210 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 décembre 2020;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du **1^{er} janvier 2021**, le tarif horaire pris en charge au titre de la prestation légale d'aide-ménagère par le Département est fixé à :

- **23,20 €** pour l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile.

dont 1,00 € de participation horaire à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité**
Direction Ressources de la Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

DFAS

ARRETE

2020/0213

du

28 DEC. 2020

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2021
concernant l'association ASAME**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 113-1, L 231-1, R 231-2, L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté 2006-330 DSOL du 16 juin 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par l'association ASAME ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association ASAME et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2020-8-4-1 du 11 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant l'association ASAME sont autorisées comme suit :

DEPENSES

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	303 023 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	2 828 275 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	405 158 €
TOTAL DES DEPENSES	3 536 456 €

RECETTES

Groupe I – Produits de la tarification	3 444 635 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	91 821 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0 €
TOTAL DES RECETTES	3 536 456 €

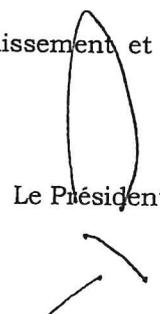
ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.


Le Président

Rémy WITH



Le Chef de Service

THOMAS KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité**
Direction Ressources de la Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

DFAS

2020/0214

ARRETE

du

28 DEC. 2020

portant fixation des tarifs horaires pour l'année 2021 du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées et les personnes adultes en situation de handicap de l'association ASAME

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté 2006-330 DSOL du 16 juin 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par l'association ASAME ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association ASAME et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2020-8-4-1 du 11 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté DFAS 2020/0213 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 décembre 2020;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes adultes en situation de handicap de l'association ASAME, sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2021** à :

- Jours ouvrables – 1 heure : 23,73 €
- Dimanches et jours fériés – 1 heure : 31,64 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées de l'association ASAME sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2021** à :

➤ Bénéficiaires de l'APA participant au financement de leur plan d'aide :

- Jours ouvrables :
 - 1 heure 23,95 €
 - 45 minutes 19,97 €
 - 30 minutes 14,31 €
- Dimanches et jours fériés :
 - 1 heure 31,93 €
 - 45 minutes 26,62 €
 - 30 minutes 19,08 €

➤ Bénéficiaires de l'APA exonérés de toute participation au financement de leur plan d'aide :

- Jours ouvrables :
 - 1 heure 23,73 €
 - 45 minutes 18,80 €
 - 30 minutes 12,87 €
- Dimanches et jours fériés :
 - 1 heure 31,64 €
 - 45 minutes 24,73 €
 - 30 minutes 16,82 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH



Le Chef de Service

Thomas KLINMANN

**Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité**
Direction Ressources de la Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

D'FAS

ARRETE

2020/0215

du

28 DEC. 2020

**portant fixation des tarifs horaires pour l'année 2021 des services d'aide-ménagère
au profit des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Association ASAME**

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L113-1, L 231-1, R 231-2, L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté 2006-330 DSOL du 16 juin 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par l'Association de Soins et d'Aide de MULHOUSE et Environs (ASAME) ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association ASAME et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2020-8-4-1 du 11 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté DFAS 2020/0213 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 décembre 2020 ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du **1^{er} janvier 2021**, le tarif horaire pris en charge au titre de la prestation légale d'aide-ménagère par le Département est fixé à :

- **23,20 €** pour l'association ASAME

dont 1,00 € de participation horaire à la charge du bénéficiaire

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité**

Direction Ressources Solidarité

Service de la Tarification
des Établissements

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

DFAS

2020/0216

ARRETE

du 28 DEC. 2020

**Portant autorisation de création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile,
demandée par la SARL « RITZENTHALER SERVICE »**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), en particulier le titre 1^{er} du livre III de ses parties législatives et réglementaires, et notamment ses articles L. 313-1-2, L. 313 1-3, D. 312-6-2 et D. 312-10-0-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 fixant à compter du 1^{er} juillet 2016 le cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile, cahier des charges qui constitue l'annexe 3-0 du CASF ;
- VU** la demande d'autorisation déposée le 14 février 2020, par la SARL « RITZENTHALER SERVICE » pour la création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile, activités soumises à autorisation ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation a été considéré complet le 16 décembre 2020,

CONSIDERANT que sont soumises à autorisation les activités réalisées par un service d'aide et d'accompagnement à domicile listées à l'article D. 312-6-2 du CASF lorsqu'elles sont réalisées en mode prestataire,

CONSIDERANT que l'autorisation peut être délivrée lorsque le service d'aide et d'accompagnement à domicile concerné respecte le cahier des charges national susvisé,

CONSIDERANT qu'à titre transitoire, la procédure de droit commun d'appel à projets n'est pas applicable,

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation de création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile déposé répond aux exigences figurant dans le cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile précité, que dans cette mesure, il peut être fait droit à la demande d'autorisation sollicitée dans les conditions spécifiées ci-après,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du CASF est accordée à la SARL « RITZENTHALER SERVICE », dont le siège social est situé 3 rue Ritzenthaler, 68320 HOLTZWILHR, pour la création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile, en vue d'intervenir auprès des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques pour les activités suivantes soumises à autorisation :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret no 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Conformément à l'article D. 312-6 du code précité, le service d'aide et d'accompagnement à domicile doit concourir, notamment, au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne ou encore au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

La présente autorisation permet donc au prestataire autorisé d'assurer au domicile ou à partir de leur domicile des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie et les actes essentiels lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne conformément à ce qui précède.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile de la SARL « RITZENTHALER SERVICE » est autorisé dans le département du Haut-Rhin.

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée pour 15 ans. Elle prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

En application de l'article de L. 313-1-2 du CASF, le service d'aide et d'accompagnement à domicile de la SARL « RITZENTHALER SERVICE » visé à l'article 1^{er} est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D 313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 4 ans suivant sa notification.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental en application de l'article L. 313-1 du CASF.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Conseil départemental.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter, soit de sa notification pour la SARL « RITZENTHALER SERVICE », soit de sa publication pour les autres personnes, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Préalablement à un recours contentieux, un recours gracieux peut également être présenté, dans le délai mentionné précédemment, devant le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin. Dans cette hypothèse, le recours contentieux peut être porté devant la juridiction précitée dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux, un tel rejet étant acquis implicitement en l'absence de réponse du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin dans les deux mois qui suivent la réception du recours gracieux.

La juridiction précitée peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi, en l'absence de représentation par un avocat, par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site de téléprocédures [http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à la SARL « RITZENTHALER SERVICE » et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité**
Direction Ressources de la Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

D'FAS

2020/0219

ARRETE

du

28 DEC. 2020

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2021
concernant l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 113-1, L 231-1, R 231-2, L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2005 – 00591 DSOL du 12 décembre 2005 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées par l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- VU** l'arrêté 2007-00282 DSOL en date du 9 mai 2007 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes adultes handicapées par l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2020-8-4-1 du 11 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant l'association « Le Droit de Vivre » sont autorisées comme suit :

DEPENSES

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 221 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	585 681 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	25 616 €
TOTAL DES DEPENSES	622 518 €

RECETTES

Groupe I – Produits de la tarification	590 336 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	23 000 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	9 182 €
TOTAL DES RECETTES	622 518 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources de la Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

ALSACE

Conseil départemental
HAUT-RHIN

D FAS

ARRETE

du

28 DEC. 2020

2020/0220

portant fixation des tarifs horaires pour l'année 2021 du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées et les personnes adultes en situation de handicap de l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2005 – 00591 DSOL du 12 décembre 2005 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées par l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- VU** l'arrêté 2007-00282 DSOL en date du 9 mai 2007 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes adultes handicapées par l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2020-8-4-1 du 11 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté DFAS 2020/0219 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 décembre 2020;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes adultes en situation de handicap de l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE, sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2021** à :

- Jours ouvrables – 1 heure : 23,73 €
- Dimanches et jours fériés – 1 heure : 31,64 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées de l'association « Le Droit de Vivre » sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2021** à :

➤ Bénéficiaires de l'APA participant au financement de leur plan d'aide :

- Jours ouvrables :
 - 1 heure 23,83 €
 - 45 minutes 19,37 €
 - 30 minutes 13,42 €
- Dimanches et jours fériés :
 - 1 heure 31,77 €
 - 45 minutes 25,33 €
 - 30 minutes 17,39 €

➤ Bénéficiaires de l'APA exonérés de toute participation au financement de leur plan d'aide :

- Jours ouvrables :
 - 1 heure 23,73 €
 - 45 minutes 18,80 €
 - 30 minutes 12,87 €
- Dimanches et jours fériés :
 - 1 heure 31,64 €
 - 45 minutes 24,73 €
 - 30 minutes 16,82 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité**
Direction Ressources de la Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

DFAS

ARRETE

Du

28 DEC. 2020

2020/0221

**portant fixation des tarifs horaires pour l'année 2021
des services d'aide-ménagère au profit des bénéficiaires de l'aide sociale de
l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L113-1, L 231-1, R 231-2, L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2005 – 00591 DSOL du 12 décembre 2005 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées par l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- VU** l'arrêté 2007-00282 DSOL en date du 9 mai 2007 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes adultes handicapées par l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2020-8-4-1 du 11 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté DFAS 2020/0219 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 décembre 2020 ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du **1^{er} janvier 2021**, le tarif horaire pris en charge au titre de la prestation légale d'aide-ménagère par le Département est fixé à :

- **23,20 €** pour l'association « Le Droit de Vivre ».

dont 1,00 € de participation horaire à la charge du bénéficiaire

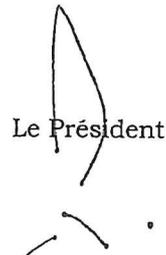
ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité**

Direction Ressources de la Solidarité

Service de la Tarification
des Établissements

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

D FAS

ARRETE

2020/0222

du 28 DEC. 2020

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2021
concernant la Fédération Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR) du Haut-Rhin**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 113-1, L 231-1, R 231-2, L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté 2006-00329 DSOL du 16 juin 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par la Fédération ADMR du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté 2012-00217 DA du 19 avril 2012 portant demande d'extension de l'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par la Fédération ADMR Alsace (Fédération ADMR du Haut-Rhin) ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fédération ADMR du Haut-Rhin et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2020-8-4-1 du 11 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant la Fédération ADMR du Haut-Rhin sont autorisées comme suit :

DEPENSES

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	643 587 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	4 741 465 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	240 843 €
TOTAL DES DEPENSES	5 625 895 €

RECETTES

Groupe I – Produits de la tarification	5 552 425 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	73 470 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	- €
TOTAL DES RECETTES	5 625 895 €

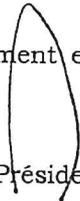
ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.


Le Président


Remy WITH

CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du samedi 2 janvier 2021

Présidée par
Monsieur Frédéric BIERRY
Président du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain , DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max , DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick ; MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER- BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSEE :

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel

ABSENTE :

Mme BUFFET Françoise



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources de la Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

DFAS

ARRETE

2020/0223

du 28 DEC. 2020

portant fixation des tarifs horaires pour l'année 2021 du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées et les personnes adultes en situation de handicap de la Fédération Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR) du Haut-Rhin

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté 2006-00329 DSOL du 16 juin 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par la Fédération ADMR du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté 2012-00217 DA du 19 avril 2012 portant demande d'extension de l'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par la Fédération ADMR Alsace (Fédération ADMR du Haut-Rhin) ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fédération ADMR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2020-8-4-1 du 11 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté DFAS 2020/0222 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 décembre 2020 ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes adultes en situation de handicap de la Fédération ADMR, sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2021** à :

- Jours ouvrables – 1 heure : 23,73 €
- Dimanches et jours fériés – 1 heure : 31,64 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées de la Fédération ADMR sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2021** à :

➤ Bénéficiaires de l'APA participant au financement de leur plan d'aide :

- Jours ouvrables :
 - 1 heure 23,95 €
 - 45 minutes 19,97 €
 - 30 minutes 14,31 €
- Dimanches et jours fériés :
 - 1 heure 31,93 €
 - 45 minutes 26,62 €
 - 30 minutes 19,08 €

➤ Bénéficiaires de l'APA exonérés de toute participation au financement de leur plan d'aide :

- Jours ouvrables :
 - 1 heure 23,73 €
 - 45 minutes 18,80 €
 - 30 minutes 12,87 €
- Dimanches et jours fériés :
 - 1 heure 31,64 €
 - 45 minutes 24,73 €
 - 30 minutes 16,82 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH



Le Chef de service

Thomas KERNMANN
Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources de la Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

DFAS

ARRETE

2020/0224

du 28 DEC. 2020

portant fixation des tarifs horaires pour l'année 2021 des services d'aide-ménagère au profit des bénéficiaires de l'aide sociale de la Fédération Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR) du Haut-Rhin

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L113-1, L 231-1, R 231-2, L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté 2006-00329 DSOL du 16 juin 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par la Fédération ADMR du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté 2012-00217 DA du 19 avril 2012 portant demande d'extension de l'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par la Fédération ADMR Alsace (Fédération ADMR du Haut-Rhin) ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fédération ADMR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2020-8-4-1 du 11 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté DFAS 2020/0222 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 28 décembre 2020 ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du **1^{er} janvier 2021**, le tarif horaire pris en charge au titre de la prestation légale d'aide-ménagère par le Département est fixé à :

- **23,20 €** pour la Fédération ADMR du Haut-Rhin.

dont 1,00 € de participation horaire à la charge du bénéficiaire

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH



Signature
FRANÇOIS
M. FRANÇOIS
M. FRANÇOIS



Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

D FAS

ARRETE

2020/0225

du 29 DEC. 2020

portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » de l'EHPAD « Les Violettes » à KINGERSHEIM pour l'année 2021

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 58 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DFAS 2020/0084 du 2 avril 2020 portant fixation de la valeur 2020 du point GIR départemental ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2020-8-4-1 du 11 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 8 novembre 2019 intervenu entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Les Violettes » à KINGERSHEIM ;
- VU** l'arrêté n°2019/0210 du 16 décembre 2019 portant fixation des tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement et du financement des prestations afférentes à la dépendance de l'EHPAD « Les Violettes » à KINGERSHEIM pour l'année 2020 ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2021, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1^{er} février 2021** sont fixés à :

- Résidents de plus de 60 ans : **58,84 €.**
- Résidents de moins de 60 ans : **75,21 €.**

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité à l'EHPAD « Les Violettes » à KINGERSHEIM, est fixé pour l'année **2021 à 360 906 €.**

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} février 2021**, sont fixés à :

	Tarifs	dont pris en charge par le "forfait global relatif à la dépendance"
GIR 1/2	20,48 €	14,97 €
GIR 3/4	12,99 €	7,48 €
GIR 5/6	5,51 €	Néant

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} février 2021 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} au 31 janvier 2021 des prix de journée 2020 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

D'FAS

ARRETE

du

29 DEC. 2020

2020/0226

portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » de l'EHPAD « Résidence Heimelig » à SEPPOIS-LE-BAS et WALDIGHOFFEN pour l'année 2021

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 58 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DFAS 2020/0084 du 2 avril 2020 portant fixation de la valeur 2020 du point GIR départemental ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2020-8-4-1 du 11 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 1^{er} janvier 2020, intervenu entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Résidence Heimelig » de SEPPOIS-LE-BAS et WALDIGHOFFEN ;
- VU** l'arrêté n° 2020/0032 du 12 février 2020 portant fixation des tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement et du financement des prestations afférentes à la dépendance de l'EHPAD « Résidence Heimelig » de SEPPOIS-LE-BAS et WALDIGHOFFEN pour l'année 2020 ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2021, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1^{er} février 2021** sont fixés à :

	Résidents de plus de 60 ans	Résidents de moins de 60 ans
Hébergement permanent	64,44 €	82,28 €
Hébergement temporaire	71,07 €	88,77 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité à l'EHPAD « Résidence Heimelig » de SEPOIS-LE-BAS et WALDIGHOFFEN, est fixé pour l'année **2021** à **580 785 €**.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} février 2021**, sont fixés à :

	Tarifs	dont pris en charge par le "forfait global relatif à la dépendance"
GIR 1/2	21,14 €	15,45 €
GIR 3/4	13,42 €	7,73 €
GIR 5/6	5,69 €	Néant

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} février 2021 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} au 31 janvier 2021 des prix de journée 2020 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH

Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

D FAS

ARRETE

du

30 DEC. 2020

n° 2020 / 0227

**portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble
de prestations relatives à l'hébergement »
et du « financement des prestations afférentes à la dépendance »
de l'EHPAD « Résidence d'Argenson » à BOLLWILLER pour l'année 2021**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 58 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DFAS 2020/0084 du 2 avril 2020 portant fixation de la valeur 2020 du point GIR départemental ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2020-8-4-1 du 11 décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 4 février 2020, intervenu entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Résidence d'Argenson » à BOLLWILLER ;
- VU** l'arrêté n° 2020/0018 du 16 janvier 2020 portant fixation des tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement et du financement des prestations afférentes à la dépendance de l'EHPAD « Résidence d'Argenson » à BOLLWILLER pour l'année 2020 ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice **2021**, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1^{er} février 2021** sont fixés à :

- Résidents de plus de 60 ans :
 - ✓ Chambre à 1 lit : 59,85 €
 - ✓ Chambre avec balcon et Chambre du manoir : 62,39 €
 - ✓ Chambre à 2 lits : 55,73 €

- Résidents de moins de 60 ans :
 - ✓ Chambre à 1 lit : 77,43 €
 - ✓ Chambre avec balcon et Chambre du manoir : 79,98 €
 - ✓ Chambre à 2 lits : 73,32 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité à l'EHPAD « Résidence d'Argenson » à BOLLWILLER, est fixé pour l'année 2021 à **246 237 €**.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} février 2021**, sont fixés à :

	Tarifs	dont pris en charge par le "forfait global relatif à la dépendance"
GIR 1/2	21,52 €	15,73 €
GIR 3/4	13,66 €	7,87 €
GIR 5/6	5,79 €	Néant

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} février 2021 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} au 31 janvier 2021 des prix de journée 2020 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

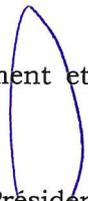
ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.



Le Président



Rémy WITH

offi boze le mercredi 23 décembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20201223-DFAS2020_0209-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

Publication : 03/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Directrice
Ressources Solidarité

Nathalie
Nathalie MAILLOT

ALSACE

Conseil départemental



Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction de l'Autonomie
Service des Prestations d'Aides Sociales

DFAS

2020/0209

ARRETE

23 DEC. 2020

déterminant les coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide
établi par l'équipe médico-sociale

- VU** les articles L. 232-3 et suivants et R. 231-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie, et en particulier son article R. 232-9 relatif à la fixation, par le Président, des tarifs de référence servant de base à la valorisation du plan d'aides ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté n°2020-0057 DFAS du 18 février 2020, déterminant les coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale ;
- SUR** proposition de la Directrice Générale des Services par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2020-0057 DFAS du 18 février 2020, déterminant les coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale, applicable sur le territoire du Haut-Rhin, est abrogé à compter du 31 décembre 2020 à minuit pour les tarifs ci-après mentionnés.

ARTICLE 2 :

Les coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie sont fixés comme suit, sur le territoire du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2021:

- I. Associations mandataires agréées :**
 > Aide à domicile : 15,10 €/heure
- II. Associations déclarées :**
 > Aide à domicile : 13,26 €/heure
- III. Embauche directe / gré à gré :**
 > Salariat : 12,64 €/heure
- IV. Portage de repas :** Plafond de 2,50 € l'acte
- V. Hébergement temporaire (sur justificatifs des dépenses) :**
- prise en charge maximale de 53 €/jour, droits ouverts maximum 30 jours/an.
 - le cas échéant, des journées supplémentaires au titre du forfait « droit au répit proche aidant » suivant les dispositions de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV).
- VI. Accueils de jour :**
- Tarif dépendance fixé pour chaque structure gestionnaire par arrêté du Président du Conseil départemental.
- VII. Aides techniques (sur factures acquittées) :**

Possibilité de financement sous réserve d'une validation par l'équipe médico-sociale, de deux devis et dans la limite de l'enveloppe GIR de la personne.

Les aides techniques dont le coût est supérieur à 150 € font l'objet d'un avis d'ergothérapeute.

VIII. Adaptation du logement :

Aménagement du logement (ADL)	Possibilité de financement sous réserve d'une validation par l'équipe médico-sociale (sur présentation d'un avis d'ergothérapeute et de deux devis) et dans la limite de 4 fois le reliquat de l'enveloppe GIR de la personne.
-------------------------------	--

IX. Autres prestations plafonnées ou forfaitisées :

Abonnement FANAL (garde itinérante de nuit)	Forfait de 45 € mensuels (sur facture acquittée)
Abonnement téléalarme ou abonnement système de géolocalisation	Plafond de 20 € mensuels (sur justificatifs de la dépense)
Abonnement vidéosurveillance	Plafond de 200 € mensuels hors frais de connexion et/ou abonnement internet (sur validation médico-sociale en EMS et justificatif de la dépense)
Articles d'hygiène (Frais de couches et d'alèses)	Forfait de 30 € mensuels (en l'absence de justificatif de la dépense)
	Plafond de 125 € mensuels (sur justificatif de la dépense)

	Possibilité de déplafonnement à hauteur de 200 € mensuels si pathologie spécifique justifiée par certificat médical et après validation médico-sociale en EMS (sur justificatif de la dépense)
--	--

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préalablement à un recours contentieux, un recours gracieux peut également être adressé, dans le délai mentionné précédemment, au Président du Conseil départemental. Dans cette hypothèse, le recours contentieux peut être porté devant la juridiction précitée dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux, un tel rejet étant acquis implicitement en l'absence de réponse dans les deux mois qui suivent la réception du recours gracieux.

La juridiction précitée peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi, en l'absence de représentation par un avocat, par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site de téléprocédures [http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.



Le Président

Rémy WITH



Protection Maternelle et Infantile
Unité Enfance, Santé et Modes de garde

ARRETE DEFI - PMI n°2020/0041 du 30 décembre 2020

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
« Les Petits Filous », sis au 333 avenue d'Altkirch à BRUNSTATT-DIDENHEIM (68350)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
 - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
 - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
 - VU** Les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
 - VU** Les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
 - VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
 - VU** La demande présentée par Madame ROEDIGER, directrice du multi-accueil, en date du 7 décembre 2020.
 - VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 16 décembre 2020.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n°2011-183 du 18 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Les Petits Filous », situé 333 avenue d'Altkirch à BRUNSTATT-DIDENHEIM, est autorisé à fonctionner pour recevoir 30 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis.

Cet établissement est géré par l'Association de la Petite Enfance, 333 avenue d'Altkirch à BRUNSTATT-DIDENHEIM.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

A compter du 2 novembre 2020, cet établissement est dirigé par Madame Caroline ROEDIGER, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

La Présidente de l'Association est tenue d'informer le Président du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

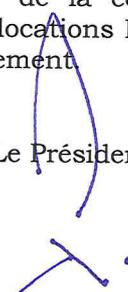
ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président



Rémy WITH



Stenger
Aff. chage le 4/01/21

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-001-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein du Cabinet du Président

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Myriam STENGER, Directrice de Cabinet, aux fins de signer tous actes relevant de ses attributions au regard des missions du Cabinet du Président.

Cette délégation s'étend en particulier :

- aux décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles ;
- aux états d'indemnités aux Conseillers d'Alsace ;
- aux décisions relatives à la mise à disposition des salles des Hôtels du Département ;
- à tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, sans considération de procédure ou de montant, relevant du Cabinet du Président ;
- aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant du Cabinet du Président.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam STENGER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Emmanuel BASTIAN, Directeur de Cabinet Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Myriam STENGER et de Monsieur Emmanuel BASTIAN, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jérémie BROGLIN, Chef de Cabinet.

Article 3 :

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant du Cabinet du Président, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Myriam STENGER, de Monsieur Emmanuel BASTIAN et de Monsieur Jérémy BROGLIN, la délégation de signature qui leur est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit :

- 1 - Monsieur Vincent BETTER, Directeur des Finances ;
- 2 - Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable ;
- 3 - Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
- 4 - Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle.

Article 4 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY





Stéphanie Delacote
Affichage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-002-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction de la Communication

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Myriam STENGER, Directrice de la Communication, aux fins de signer tous actes relevant de ses attributions au regard des missions de la Direction.

Cette délégation s'étend en particulier :

- aux décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles ;
- à tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, sans considération de procédure ou de montant, relevant de la Direction de la Communication ;
- aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction de la Communication.

Article 2 :

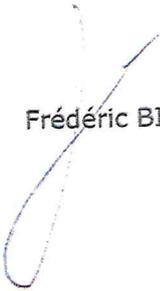
Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction de la Communication, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam STENGER, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit :

- 1 - Monsieur Vincent BETTER, Directeur des Finances ;
- 2 - Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable ;
- 3 - Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
- 4 - Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle.

Article 3 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY



Stéphanie Delacôte

Affichage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-003-DAJ du 4 janvier 2021

**Délégation de signature au Directeur Général Délégué,
Monsieur Laurent DARLEY**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent DARLEY, Directeur Général Délégué en charge de la Direction Générale Adjointe Europe, Transfrontalier et Bilinguisme, de la Direction Générale Adjointe Education, Culture, Patrimoine et Sports, de la Direction Générale Adjointe Infrastructures, Mobilités durables et Transition écologique et de la Direction Générale Adjointe Aménagements, Territoires et Partenariats, aux fins de signer tous actes relevant desdites Directions Générales Adjointes placées sous son autorité, pour les domaines relevant des compétences suivantes :

- Fonds européens (notamment sur la gestion stratégique du Fonds Social Européen) ;
- Europe - International ;
- Transfrontalier ;
- Bilinguisme ;
- Education ;
- Jeunesse ;
- Culture ;
- Patrimoine ;
- Sports ;
- Vie associative ;
- Infrastructures, Routes et Mobilités durables ;
- Environnement et Transition écologique ;
- Délégations territoriales ;
- Aménagement, Contractualisation, Ingénierie ;
- Habitat et Innovation Urbaine ;
- Tourisme et Attractivité.

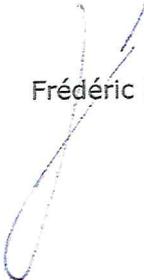
Cette délégation s'étend en particulier :

- à tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, sans considération de procédure ou de montant, relevant de sa Direction Générale Déléguée ;
- aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de sa Direction Générale Déléguée.

Article 2 :

Monsieur Laurent DARLEY est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY



Stéphanie Delacôte

Aff. d'usage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-004-DAJ du 4 janvier 2021

**Délégation de signature à la Directrice Générale Déléguée,
Madame Stéphanie TACHON**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie TACHON, Directrice Générale Déléguée en charge de la Direction Générale Adjointe Ressources, de la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Organisation et Innovation Managériale et de la Direction Générale Adjointe Solidarités, aux fins de signer tous actes relevant desdites Directions Générales Adjointes placées sous son autorité, pour les domaines relevant des compétences suivantes :

- Finances ;
- Achats et Commande Publique ;
- Affaires Juridiques ;
- Assurances ;
- Opérations foncières ;
- Information et veille ;
- Immobilier et Moyens Généraux ;
- Systèmes d'Information et développement Numérique ;
- Ressources Humaines ;
- Organisation et Innovation Managériale ;
- Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Personnes âgées et handicapées ;
- Prestations d'aides sociales ;
- Aide sociale à l'enfance ;
- Foyer de l'enfance et Cité de l'Enfance ;
- Insertion et logement ;
- Santé, prévention et protection maternelle et infantile ;
- Action sociale de Proximité ;
- MDPH.

Cette délégation s'étend en particulier :

- à tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, sans considération de procédure ou de montant, relevant de sa Direction Générale Déléguée ;
- aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de sa Direction Générale Déléguée.

Article 2 :

Madame TACHON est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY



Signature

Affidage 4/1/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-005-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein du Secrétariat Général

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions du Secrétariat Général.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 2 : Secrétariat Général

- Monsieur Jean-Philippe CALI, Secrétaire Général.

Article 3 : Direction des Assemblées

- Monsieur Jean MUCKENSTURM, Directeur ;
- Monsieur Ludovic LIONS, Directeur adjoint.

Article 4 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant du Secrétariat Général, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CALI, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée par Madame Stéphanie TACHON, Directrice Générale Déléguée.

Puis, en cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents, la présente délégation sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit :

- 1 - Monsieur Vincent BETTER, Directeur des Finances ;
- 2 - Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable ;
- 3 - Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
- 4 - Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle.

Article 5 : Dispositions particulières relatives aux actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics

Pour les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics relevant du Secrétariat Général (hors bons de commande sur marchés de la Direction des Assemblées), en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CALI, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée par Madame Stéphanie TACHON, Directrice Générale Déléguée.

Article 6 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY

Secrétariat général et Assemblées	Actes faisant grief délégués			
	Secrétaire Général	Directeur	Directeur adjoint	
Secrétariat Général	Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. article 4)	1		
	Actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, sans considération de procédure ou de montant, relevant du Secrétariat Général (cf. article 5)	1		
Direction des Assemblées	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	3	1	2
	Certification exécutoire des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente	3	1	2
	Registre d'affichage des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente	3	1	2
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	1	2
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	1	2
	Bons de commande sur marchés publics	3	1	2



Stéphanie Delacote

Alfadoze 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-006-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction du Pilotage stratégique et de la performance

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry CUENOT, Directeur du Pilotage stratégique et de la performance, aux fins de signer tous actes relevant de ses attributions au regard des missions de la Direction.

Cette délégation s'étend en particulier :

- aux décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles ;
- à tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, sans considération de procédure ou de montant, relevant de la Direction du Pilotage stratégique et de la performance ;
- aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction du Pilotage stratégique et de la performance.

Article 2 :

Pour les marchés publics et les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction du Pilotage stratégique et de la performance, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry CUENOT, la délégation de signature qui lui est conférée en ces matières sera exercée par Madame Stéphanie TACHON, Directrice Générale Déléguée.

Article 3 :

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction du Pilotage stratégique et de la performance, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur CUENOT et Madame TACHON, la délégation de signature qui leur est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit :

- 1 - Monsieur Vincent BETTER, Directeur des Finances ;
- 2 - Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable ;
- 3 - Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
- 4 - Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle.

Article 4 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY



Signature
Affidage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-007-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jonathan BISOT-LEFEBVRE, Directeur Général Adjoint Ressources, aux fins de signer tous actes relevant des Directions et Services placés sous son autorité pour les domaines relevant des compétences suivantes :

- Finances ;
- Achats et Commande Publique ;
- Affaires Juridiques ;
- Assurances ;
- Opérations foncières ;
- Information et veille ;
- Immobilier et Moyens Généraux ;
- Systèmes d'Information et développement Numérique.

Cette délégation s'étend en particulier :

- à tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, sans considération de procédure ou de montant, relevant de la Direction Générale Adjointe Ressources ;
- aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Générale Adjointe Ressources.

Article 2 :

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Générale Adjointe Ressources, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BISOT-LEFEBVRE, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée par Madame Stéphanie TACHON, Directrice Générale Déléguée.

Puis, en cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents, la présente délégation sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit :

- 1 - Monsieur Vincent BETTER, Directeur des Finances ;
- 2 - Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable ;
- 3 - Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
- 4 - Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle.

Article 3 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY



Stéphanie Delacôte

Affidage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-009-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction des Finances

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 2 : Direction

- Monsieur Vincent BETTER, Directeur des Finances.

Article 3 : Service du Budget et de la Dette

- Monsieur Olivier KREMER, Chef de service ;
- Madame Stéphanie BEAUGÉ, Chargée de la Dette et des Régies.

Article 4 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY

Direction des Finances		Actes faisant grief délégués			Directeur	Chef de service	Chargée de la Dette et des Régies
Direction		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1				
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1				
		Tout contrat, avenant, acte, formulaire, attestation, document utile ou nécessaire dans le cadre de (i) la mise en place et l'actualisation du Programme d'émission de titres de créance Euro Medium Term, ainsi que les notes de la Collectivité européenne d'Alsace et de toute émission de titres de créance en application dudit Programme et (ii) d'emprunts de type "Schuldschein" ou "Namensschuld-verschreibung" dans les conditions prévues par la délibération n° CG/2012/151 du 10 décembre 2012 du Conseil général du Bas-Rhin	1				
		Tout contrat, avenant, acte, formulaire, attestation et document utile ou nécessaire à toute opération dérivée (non spéculative) visant à assurer la couverture de taux ou, le cas échéant, de change, d'un ou plusieurs emprunts obligataires	1				
		Décisions d'accord pour la souscription des emprunts (emprunts long terme, lignes de trésorerie, NEU CP)	1				
		Contrats d'emprunt	1				
		Contrats de lignes de trésorerie et NEU CP	1				
		Décisions relatives aux régies départementales	1				
		Bons de commande sur marchés publics	1				
		Tous actes contractuels relatifs à la gestion de trésorerie et toutes opérations de tirage sur les lignes de trésorerie et NEU CP	3	2	1		
Service du Budget et de la Dette		Actes constatant que la Collectivité européenne d'Alsace donne sa garantie à des emprunts portant engagement de la Collectivité européenne d'Alsace à ce titre, ainsi que les actes constatant l'instauration, la mainlevée ou la radiation d'une contre-garantie, et tous les actes modifiant les garanties apportées par la Collectivité européenne d'Alsace	1				



Signature
Affranchi 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-010-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction des Achats et de la Commande Publique

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction :

- Monsieur Jean-Sébastien PIETRI, Directeur des Achats et de la Commande Publique ;
- Madame Florence SCHUHMACHER, Directrice adjointe des Achats et de la Commande Publique.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

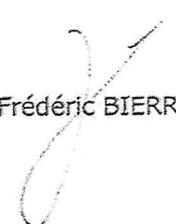
- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 - délégation à titre subsidiaire, en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 2 :

Les agents délégataires, cités à l'article 1^{er}, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY



Direction des Achats et de la Commande Publique	Actes faisant grief délégués		Directeur	Directeur adjoint
	Direction	Nantissements	1	2
	Bons de commande sur marchés publics	1	2	



Signature

Alfred 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-011-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction des Affaires Juridiques

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction :

- Madame Stéphanie DELACÔTE, Directrice des Affaires Juridiques ;
- Madame Céline PISIU, Directrice adjointe des Affaires Juridiques.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 - délégation à titre subsidiaire, en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 2 :

Les agents délégataires, cités à l'article 1^{er}, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

Direction des Affaires Juridiques	Actes faisant grief délégués		
	Directeur	Directeur adjoint	
Direction	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles relevant de la Direction	1	2
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	2
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	2
	Actes à destination des juridictions civiles, pénales ou administratives en l'absence de représentation obligatoire par un avocat (notamment mémoires, requêtes, réponses à des demandes de pièces, avis à victime, constitutions de partie civile,...)	1	2
	Mandats/pouvoirs pour la présentation d'observations orales devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en l'absence de représentation obligatoire par un avocat, pour tous les agents de la collectivité	1	2
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental, pour tous les agents de la collectivité	1	2
	Réponses aux demandes d'observations de la CADA	1	2
	Bons de commande sur marchés publics	1	2



Stéphanie Delacote

Affidage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-012-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de de la Direction des Systèmes d'Information et du Développement Numérique

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 2 : Direction

- Madame Nathalie REINS, Directrice des Systèmes d'Information et du Développement Numérique ;
- Monsieur Raymond NATTER, Directeur adjoint des Systèmes d'Information et du Développement Numérique, Chef de service Efficience et Sécurité du SI.

Article 3 : Service Appui au Pilotage et à l'Innovation

- Monsieur David LAGUERRE, Chef de service.

Article 4 : Service Centre de Services aux Utilisateurs

- Monsieur David LAGUERRE, Chef de service par intérim ;
- Monsieur Eric OFFNER, Chef de service adjoint.

Article 5 : Service Infrastructures Numériques

- Monsieur Patrice BUR, Chef de service et Responsable de l'unité Collaboratif et Environnement Numérique Utilisateur ;
- Monsieur Emmanuel MILLOUX, Chef de service adjoint et Responsable de l'unité Hébergement Réseaux & Télécoms.

Article 6 : Service Projets et Ingénierie Numérique

- Monsieur Anthony LUTZ, Chef de service ;
- Monsieur Julien HOLTZMANN, Chef de service adjoint et Responsable de l'unité Ingénierie, Information géographique et Informatique décisionnelle.

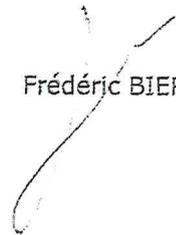
Article 7 : Service Etudes Projets et Gestion du Portefeuille

- Madame Lysiane COUCHOT, Cheffe de service.

Article 8 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY

Systèmes d'Information et du Développement Numérique	Actes faisant grief délégués				
	Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint	Chef de service
Direction	1	2			
	1	2			
	1	2			
Service Infrastructures Numériques et Service Projets et Ingénierie Numérique	3	4	1		2
	3	4	1		2
	3	4	1		2
Service Centre de Services aux Utilisateurs	1	2			
	2	3	1		
Services Appui au Pilotage et à l'Innovation et Service Etudes Projets et Gestion du Portefeuille	1	2			
	1	2			



Allduce 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-013-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 2 : Direction

- Madame Marie-Christine RUH, Directrice de l'Immobilier et des Moyens Généraux.

Article 3 : Direction adjointe des Affaires Générales

- Monsieur Patrice GADROY, Directeur adjoint des Affaires Générales.

Article 3.1 : Service Finances

- Madame Marie-Thérèse PY-GONCKEL, Cheffe de service ;
- Madame Patricia COLNEL-POIROT, Cheffe de service adjoint et Responsable de l'unité Gestionnaires comptables ;
- Madame Anna AUGUSTO-HUBER, Cheffe de service adjoint et Responsable de l'unité Instructeurs comptables.

Article 3.2 : Service Achats logistiques

- Monsieur Marc PICARD, Chef de service.

Article 3.3 : Service Accueil

- Madame Gisèle GEYER, Cheffe de service ;
- NN, Chef de Service adjoint.

Article 3.4 : Service Plateforme Logistique

- Monsieur Sébastien ZWINGER, Chef de service ;
- Madame Nadège REDA, Cheffe de service adjoint.

Article 3.5 : Service Studio Graphique

- Monsieur Benoît GACHON, Chef de service.

Article 4 : Direction adjointe des Projets et Exploitation des Bâtiments

- Monsieur Sylvain COSMO, Directeur adjoint Projets et Exploitation des Bâtiments.

Article 4.1 : Service Grands Projets Nord

- Madame Joëlle ROHR, Cheffe de service.

Article 4.2 : Service Grands Projets Sud

- Monsieur Bernard PETERSCHMITT, Chef de service.

Article 4.3 : Service Maintenance Nord

- Madame Sabrina COURGEY, Cheffe de service ;
- Monsieur Jean-Luc ETTER, Chef de service adjoint.

Article 4.4 : Service Maintenance Sud

- Monsieur Philippe WINTZ, Chef de service ;
- Monsieur Jean-Michel PARIS, Chef de service adjoint.

Article 4.5 : Service Propreté et Jardins

- Monsieur Daniel SCHAEGIS, Chef de service ;
- Monsieur Jacky STOFFEL, Chef de service adjoint.

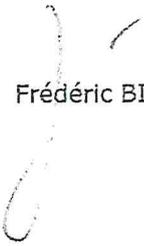
Article 5 : Service Pilotage Immobilier

- Monsieur Thierry TOUSSAINT, Délégué à la performance des politiques immobilières, en charge du service Pilotage Immobilier ;
- Monsieur Luc SCHORDERET, Responsable de l'unité Energie et qualité de l'air.

Article 6 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY

	Actes faisant grief délégués hors commande publique				
	Directeur de l'Immobilier et des Moyens Généraux	Directeur Adjoint des Affaires Générales	Directeur adjoint Projets et Exploitation des Bâtiments	Chef de service	
Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux	1	2	3		
Direction	1	2	3		
Service Grands Projets Nord, Service Grands Projets Sud et Service Maintenance Nord	3		2	1	
Service Achats logistiques	3	2		1	
	3	2		1	

Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux		Directeur de l'Immobilier et des Moyens Généraux	Directeur adjoint des Affaires Générales	Directeur adjoint Projets et Bâtiments	Exploitation des Bâtiments	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable de l'unité Gestionnaires Comptables	Responsable de l'unité Structures Comptables	Député à la performance des Immobiliers	Responsable de l'unité énergie et qualité de l'air
Service Finances	Bons de commande sur marchés publics	5	4			1		3	2		
	Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat	2	1								
	Bons de commande sur marchés publics	3	2			1					
Service Accueil	Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat	2	1								
	Bons de commande sur marchés publics	4	3			1	2				
	Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat	2	1								
Service Plateforme Logistique	Bons de commande sur marchés publics	3	2			1					
	Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat	2	1								
	Bons de commande sur marchés publics	3	2			1					
Service Studio Graphique	Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat	3	2								
	Bons de commande sur marchés publics	3	2			1					
	Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat	3	2								
Service Achats Logistiques	Bons de commande sur marchés publics	3	2								
	Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat	3	2			1					
	Bons de commande sur marchés publics	3	2								
Service Grands Projets Nord et Service Grands Projets Sud	Bons de commande sur marchés publics	3		2		1					
	Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat	3		2		1					
	Bons de commande sur marchés publics	4		3		1	2				
Service Maintenance Sud	Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat	3		2		1					
	Bons de commande sur marchés publics	4		3		1	2				
	Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat	4		3		1	2				
Service Maintenance Nord	Bons de commande sur marchés publics	4		3		1	2				
	Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat	4		3		1	2				
	Bons de commande sur marchés publics	4		3		1	2				
Service Propreté et Jardins	Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat	2		1							
	Bons de commande sur marchés publics	3		1							
	Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat	3							2	1	
Service Pilotage Immobilier	Bons de commande sur marchés publics	3									
	Bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat	3									



Signature
Affichage 4/01/21

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-015-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarités

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Dorothee MARTIN, Directrice Générale Adjointe Solidarités, aux fins de signer tous actes relevant des Directions et Services placés sous son autorité, pour les domaines relevant des compétences suivantes :

- Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Personnes âgées et handicapées ;
- Prestations d'aides sociales ;
- Aide sociale à l'enfance ;
- Foyer de l'enfance et Cité de l'Enfance ;
- Insertion et logement ;
- Santé, prévention et protection maternelle et infantile ;
- Action sociale de Proximité ;
- MDPH.

Cette délégation s'étend en particulier :

- à tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, sans considération de procédure ou de montant, relevant de la Direction Générale Adjointe Solidarités ;
- aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Générale Adjointe Solidarités.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MARTIN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Nadia BOUMAIZA, Adjointe à la Directrice Générale Adjointe Solidarités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MARTIN et de Madame BOUMAIZA, la présente délégation sera exercée par Madame Estelle BURGUN, Adjointe à la Directrice Générale Adjointe Solidarités.

Article 3 :

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Générale Adjointe Solidarités, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames MARTIN, BOUMAIZA et BURGUN, la délégation de signature qui leur est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit :

- 1 - Monsieur Vincent BETTER, Directeur des Finances ;
- 2 - Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable ;
- 3 - Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
- 4 - Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle.

Article 4 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.
Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY



Stéphanie Delacôte
Affidage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-014-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Organisation et Innovation managériale

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Organisation et Innovation managériale et de chaque Direction et Service composant ladite Direction Générale Adjointe.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 2 : Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Organisation et Innovation managériale

- Madame Danièle WOLFF, Directrice Générale Adjointe Ressources Humaines, Organisation et Innovation managériale.

Article 3 : Direction Appui et Pilotage

- Madame Valérie MARTZ, Directrice ;
- Monsieur Clément MOUSSAY, Directeur adjoint.

Article 4 : Direction Parcours Professionnel

- Madame Pauline COLLONGUES, Directrice.

Article 4.1 : Service Gestion statutaire et Rémunération

- Madame Manuelle KEMPF, Cheffe de service ;
- Madame Stéphanie LACOUR, Cheffe de service adjointe Territoire de gestion Nord ;
- Madame Sophie MARCHAND, Cheffe de service adjointe Territoire de gestion Sud.

Article 4.1.1 : Unité rémunération, tickets restaurant, frais de déplacement

- NN, Chef.fe d'unité.

Article 4.1.2 : Unité Assistants Familiaux

- NN, Chef.fe d'unité.

Article 4.2 : Service Santé et Sénior

- Madame Delphine KREMER, Cheffe de service.

Article 4.3 : Service Emploi

- Madame Valérie LICHTÉ, Cheffe de service.

Article 4.4 : Service Formation

- Madame Élixa SCHWARZ, Cheffe de service.

Article 5 : Direction Innovation, Accompagnement RH et organisationnel

- Madame Aude LENORMAND, Directrice.

Article 6 : Direction Dialogue social et Conditions de travail

- Monsieur Vincent JUNG, Directeur et Chef du service Dialogue social ;
- Madame Magali HARRE, Directrice adjointe.

Article 6.1 : Service égalité des chances et des compétences

- Madame Sandrine STOEFFLER, Cheffe de service.

Article 6.2 : Service promotion de la Santé et de la Sécurité au travail

- NN, Chef.fe de service.

Article 6.3 : Unité action sociale

- Madame Marie VACHEY, Cheffe d'unité.

Article 7 : Direction Communication interne

- Monsieur Boris SCHRUEFFENEGER, Directeur.

Article 8 : Maison de vacances de Wangenbourg

- Monsieur Emmanuel MARTIGNY, Directeur.

Article 9 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Organisation et Innovation managériale, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle WOLFF, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée par Madame Stéphanie TACHON, Directrice Générale Déléguée.

Puis, en cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents, la présente délégation sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit :

- 1 - Monsieur Vincent BETTER, Directeur des Finances ;
- 2 - Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable ;
- 3 - Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
- 4 - Madame Laurence STRICH, Chef du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle.

Article 10 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, organisation et innovation managériale	Direction ou Service	Actes faisant grief délégués	Directeur Général Adjoint	Directeur	Directeur adjoint	Cher de service	Cher de service adjoint	Cher d'unité
Direction Générale Adjointe		Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes (cf. article 9)	1					
		Actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, sans considération de procédure ou de montant, relevant de la Direction Générale Adjointe RH	1					
Appui et Pilotage	Direction	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	3	1	2			
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	1	2			
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	1	2			
		Actes relatifs à la discipline nécessitant la saisine du conseil de discipline et arrêtés de suspension	1	2	3			
		Conventions relatives à la mise en œuvre du télétravail ainsi que les décisions portant autorisation ou refus d'exercer l'activité professionnelle en télétravail	1	2	3			
		Bons de commande sur marchés publics	3	1	2			
Communication interne	Direction	Bons de commande sur marchés publics	2	1				
Dialogue social et Conditions de travail	Direction	Actes relatifs aux prestations d'action sociale	3	2	1			
		Actes pris au titre du Handicap au Travail	3	2	1			
		Actes relatifs à la gestion des dossiers sociaux du personnel	3	2	1			
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	1	2			
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	1	2			
		Décision de nomination et de fin de fonctions des assistants de prévention et des chefs d'établissements	3	1	2			
		Tous les actes relatifs à l'exercice du droit syndical et aux congés y afférents (notamment formation syndicale, ASA...)	3	1	2			
		Récépissés de dépôt de listes des candidats aux élections professionnelles	3	1	2			
	Service égalité des chances et compétences et Service Dialogue social	Bons de commande sur marchés publics	4	3	2	1		
	Service promotion de la Santé et de la Sécurité au travail	Autorisations de conduite et habilitations professionnelles diverses (électriques, CACES, PEMP...)	3	2	1			
		Bons de commande sur marchés publics	2	1				
	Unité action sociale	Bons de commande sur marchés publics	4	3	2			1
		Etats récapitulatifs de la régle de recette de la Maison de vacances de Wangenbourg	4	3	2			1

Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, organisation et innovation managériale	Direction ou Service	Actes faisant grief délégués	Directeur Général Adjoint	Directeur	Directeur adjoint	Cher de service	Cher de service adjoint	Cher d'unité			
Innovation, Accompagnement RH et organisationnel	Direction	Bons de commande sur marchés publics	2	1							
	Direction	Actes relatifs à la prorogation et à la prolongation de stage ainsi que les refus de titularisation	1	2							
		Courriers aux administrations ou organismes d'accueil en cas de départ par détachement ou mutation (accord sur la date de prise d'effet du départ)	1	2							
		Actes relatifs au recrutement de collaborateurs de cabinet et collaborateurs de groupes d'élus	1	2							
		Arrêtés relatifs au régime Indemnitaire	1	2							
		Actes relatifs aux démissions et aux licenciements	1	2							
		Actes relatifs à la discipline relevant du premier groupe de sanction	1	2							
		Décisions après entretien préalable à jury de recrutement ou passage en jury de recrutement pour les recrutements externes sur les emplois de chef de service et chef de service adjoint	1	2							
		Décisions relatives aux procédures de recrutement par mobilité interne	1	2							
		Arrêté de détachement sur emploi fonctionnel	1	2							
	Parcours Professionnel	Service Emploi	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active	3	1		2				
			Arrêtés relatifs au recrutement des agents contractuels de droit privé (CUI, services civiques, apprentis...)	3	2		1				
			Arrêtés relatifs au recrutement des vacataires	3	1		2				
			Courrier d'embauche des contractuels en ATA ou ASA	3	2		1				
			Conventions avec les partenaires et décisions d'affectation relatives aux emplois aidés	3	2		1				
			Décisions après entretien préalable à jury de recrutement ou passage en jury de recrutement pour les recrutements externes d'un niveau inférieur à l'emploi de chef de service adjoint	3	2		1				
			Décisions d'affectation	3	2		1				
			Tous actes relatifs aux demandes de stages y compris les conventions et leurs avenants	3	2		1				
			Conventions relatives à la période de préparation au reclassement	3	1		2				
			Bons de commande sur marchés publics, bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat	3	2		1				
			Service Formation	Service Formation	Ordre de mission formation	3	2		1		
					Actes relatifs aux formations professionnelles et personnelles, y compris les préparations aux concours et examens professionnels	3	2		1		
					Conventions de formation interne et externe et leurs avenants	3	2		1		
	Bons de commande sur marchés publics, bons de commande hors marchés publics et bons de commande centrale d'achat	3			2		1				

Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, organisation et innovation managériale	Direction ou Service	Actes faisant grief délégués	Directeur Général Adjoint	Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint	Chef d'unité
Parcours Professionnel	Service Gestion statutaire et Rémunération	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3		2	1	
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3		2	1	
		Arrêtés de nomination en qualité de stagiaire	3	1		2		
		Arrêtés relatifs à la titularisation hors refus	3	1		2		
		Arrêtés relatifs au recrutement des fonctionnaires par voie de mutation, détachement, intégration directe ou mobilité interne et arrêtés de nomination afférents	3	1		2		
		Arrêtés de détachement ou de mutation auprès d'autres collectivités ou organismes	4	3		2	1	
		Arrêtés de reclassement statutaire	4	3		1	2	
		Arrêtés de reclassement pour inaptitude physique	3	1		2		
		Actes relatifs à la radiation quel qu'en soit le motif	4	3		1	2	
		Actes relatifs au détachement	4	3		1	2	
		Arrêtés pour absence de service fait	3	1		2		
		Actes relatifs au maintien en fonction (retraite)	3	1		2		
		Actes relatifs à la mise en congé pour accomplir une activité de service militaire ou d'instruction militaire, ou une activité dans la réserve opérationnelle, dans la réserve de sécurité civile, dans la réserve sanitaire, dans la réserve civile de la police nationale ou toute autre réserve	4	3		1	2	
		Actes relatifs à la mise en congé bonifié et congés sans solde	4	3		1	2	
		Actes relatifs aux avancements d'échelon	4	3		1	2	
		Actes relatifs aux avancements de grade et promotions internes	3	1		2		
		Arrêtés relatifs au recrutement des agents contractuels de droit public (remplacement temporaire, accroissement d'activité, ...) à l'exception des collaborateurs de cabinet et collaborateurs de groupes d'élus	4	3		1	2	
		Certificat de travail	4	3		2	1	
		Attestation de cessation d'activité	4	3		2	1	
		Attestation de cessation de paiement	4	3		2	1	
		Arrêtés relatifs à la NBI	4	3		1	2	
		Arrêtés portant attribution d'une indemnité forfaitaire de déplacement	4	3		2	1	
Actes relatifs à la mise à disposition, aux disponibilités (à l'exclusion de la disponibilité d'office pour raison de santé), au congé parental, au congé de présence parentale, et aux réintégrations consécutives	3	1		2				
Mises en demeure de reprise de service en cas d'absences injustifiées	4	3		1	2			

Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, organisation et innovation managériale	Direction ou Service	Actes faisant grief délégués	Directeur Général Adjoint	Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint	Chef d'unité
Parcours Professionnel	Service Gestion statutaire et Rémunération	Actes relatifs au cumul d'emplois	4	3		1	2	
		Arrêtés relatifs au paiement des vacataires	4	3		1	2	
		Décisions relatives aux crédits d'heures pour l'exercice de mandats locaux	4	3		1	2	
		Décisions relatives aux congés de solidarité familiale	4	3		1	2	
		Courriers de relance ou de mise en demeure en l'absence de demande de renouvellement par l'agent de son détachement, sa disponibilité ou de son congé parental	4	3		2	1	
		Actes relatifs aux temps partiels pour tout motif prévu par les textes y compris les décisions relatives au taux de travail et les arrêtés de surcotisation à la CNRACL, à l'exclusion des temps partiels thérapeutiques (service santé et sénior)	4	3		2	1	
		Etats de service (permettant à l'agent de s'inscrire auprès d'un centre de gestion pour se présenter à un examen professionnel)	4	3		2	1	
		Actes relatifs à la gestion du Compte Epargne Temps (CET), des congés annuels, des RTT, des congés de maladie	4	3		2	1	
		Actes relatifs aux régularisations en pale liées aux situations individuelles des agents hors assistants familiaux	3	1		2		
		Arrêtés relatifs à la mise en congé de maladie ordinaire et aux impacts de ce congé en matière de paie	4	3		2	1	
		Actes relatifs à la mise en congé de maternité, paternité, adoption et relatifs aux congés pathologiques liés à la maternité	4	3		2	1	
		Arrêtés de révision de carrière	3	1		2		
		Courriers de redûs	4	3		1	2	
		Actes relatifs à la cure thermale hors maladie professionnelle	4	3		2	1	
		Bons de commande sur marchés publics	4	3		2	1	
	Service Gestion statutaire et Rémunération - Unité Assistants Familiaux	Contrats à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux (à l'exclusion, pour le territoire Nord, des contrats à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux en cas d'urgence -exécution du placement dans les 72 heures-)	3	2		1		
		Actes relatifs aux régularisations en pale liées aux situations individuelles des assistants familiaux	3	2		1		
		<u>Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux</u> : les courriers relatifs aux allocations chômage, les avis de paiement de ces allocations ainsi que les attestations chômage	3	2		1		
		<u>Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux</u> : les décisions et courriers correspondants aux impacts pale des congés de maladie ordinaires	3	2		1		
		<u>Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux</u> : les décisions et courriers correspondants au congé de maternité, paternité, adoption	3	2		1		
		<u>Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux</u> : les décisions et courriers correspondants aux congés pathologiques liés à la maternité	3	2		1		
		<u>Uniquement en ce qui concerne la gestion des assistants familiaux</u> : les courriers relatifs à la gestion de la pale et à la retraite	3	1		2		
		Bons de commande sur marchés publics	3	2		1		

Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, organisation et innovation managériale	Direction ou Service	Actes faisant grief délégués	Directeur Général Adjoint	Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint	Chef d'unité
Parcours Professionnel	Service Gestion statutaire et Rémunération - Unité rémunération, tickets restaurant, frais de déplacement	Actes relatifs à la gestion courante de la paie et des titres restaurants (hors bons de commandes et factures)	3	2		1		
		Avis de paiement des allocations chômage et attestations chômage	3	2		1		
		Actes relatifs au reversement des cotisations CNRACL adressés aux agents détachés et à leurs employeurs	3	2		1		
		Arrêtés autorisant l'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service	3	2		1		
		Arrêtés de remisage d'un véhicule de service à domicile	3	2		1		
		Ordres de mission pour déplacement professionnel	3	2		1		
		Actes relatifs aux mutuelles	3	2		1		
		Bons de commande sur marchés publics	1	2		1		
	Service Santé et Sénior	Actes relatifs à l'inaptitude physique	3	2		1		
		Arrêtés de réintégration après disponibilité d'office	3	1		2		
		Décisions d'octroi d'un capital décès	3	1		2		
		Actes relatifs au départ à la retraite	3	2		1		
		Actes relatifs aux demandes de recul de la limite d'âge	3	1		2		
		Actes relatifs aux congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour maladie provenant d'une cause exceptionnelle, aux temps partiels thérapeutiques, au congé pour invalidité temporaire imputable au service et/ou aux réintégrations consécutives à ces derniers	3	2		1		
		Actes relatifs au congé de maladie ordinaire pris dans l'attente de l'avis du comité médical	3	2		1		
		Actes relatifs à la mise en disponibilité d'office à l'expiration des droits statutaires à congé maladie et à la réintégration consécutive	3	1		2		
		Documents relatifs aux demandes de retraite pour invalidité ou d'allocations temporaires d'invalidité adressées aux caisses de retraite	3	2		1		
		Actes relatifs à la cure thermale dans le cadre d'une maladie professionnelle	3	2		1		
		Bons de commande sur marchés publics	3	2		1		
		Wangenbourg	Wangenbourg - Maison de vacances	Attestations de service fait concernant l'activité de la Maison de vacances de Wangenbourg	2	1		
Actes de gestion courante liés à l'activité de la Maison de vacances de Wangenbourg	2			1				
Bons de commande sur marchés publics	2			1				



Stéphanie Delacote

Affidage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-016-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Solidarités

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 2 : Direction

- Madame Nathalie MAILLOT, Directrice ;
- NN, Directeur adjoint.

Article 3 : Service Tarification Solidarité

- Monsieur Thomas KLEINMANN, Chef de service ;
- Monsieur Pierre MACIAZEK, Chef de service adjoint.

Article 4 : Service Paiements Solidarité

- Monsieur Pierre BOISSOT, Chef de service.

Article 5 : Unité Coordination Solidarité

- Madame Céline SERY, Responsable d'Unité.

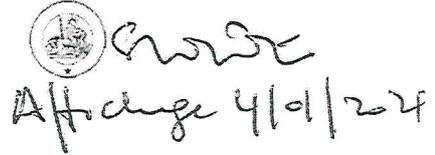
Article 6 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.
Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY

Appui et Pilotage	Actes faisant grief délégués	Actes faisant grief délégués					Responsable d'unité
		Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'unité	
Direction	Arrêtés de financement des centres de planification sur le Territoire Nord	1					
	Actes relatifs à la gestion des vacataires sur le Territoire Nord	1					
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1					
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1					
Service Tarification Solidarité	Arrêtés de tarification des ESSMS	1	2	3			
	Actes relatifs au processus de tarification des ESSMS : contre-propositions budgétaires, comptes administratifs, état réalisé des recettes et des dépenses, affectations des résultats	3	1	2			
	Courriers relatifs aux plans pluri-annuels d'investissement et aux emprunts dont la durée est supérieure à 1 an	3	1	2			
	Approbation conjointe ARS/Département des états prévisionnels des recettes et des dépenses et des états de réalisation des recettes et des dépenses des ESSMS	3	1	2			
Service Paiements Solidarité	Conventions dotations globales	1	2				
	Etats comptables auprès des tuteurs ou notaires sur le Territoire Nord	2	1				
Unité Coordination Solidarité	Décisions relatives à la perception des revenus des personnes admises dans les ESSMS du Territoire Nord au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées par ces établissements	2	1				
	Bons de commande sur marchés publics	2					1



Affaire 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-017-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu les règlements relatifs aux astreintes applicables sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés dans les annexes 1 à 4 au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 2 : Direction

- Madame Sarah GRAVELEAU, Directrice ;
- NN, Directeur adjoint 1 ;
- NN, Directeur adjoint 2.

Article 3 : Service Offre d'accueil en établissement

- Madame Sandie BERTHOUT, Cheffe de service, Responsable Unité Nord ;
- NN, Chef de service adjoint, Responsable Unité Sud.

Article 4 : Service Accompagnement des enfants confiés Nord

- Madame Virginie CAILLO, Cheffe de service ;
- Madame Stéphanie LOREL, Cheffe de service adjointe.

4.1 : Equipes Territoriales ASE (ETASE)

A - Equipe Territoriale ASE EMS Sud

- Madame Séverine CASABIANCA, Responsable ;
- Monsieur Pierre DUTOR, Responsable adjoint.

B - Equipe Territoriale ASE Molsheim

- Madame Sylvie ROECK, Responsable ;
- Madame Marie OBRECHT, Responsable adjointe.

C - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Neudorf

- Madame Christelle SCHAEFFER, Responsable ;
- Madame Imène GASMI, Responsable adjointe.

D - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Centre

- Madame Annet VAN RIEL, Responsable ;
- Madame Fatiha IBEN KOUAR, Responsable adjointe.

E - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Meinau/Neuhof/Hautepierre

- Madame Aline REDER, Responsable ;
- Madame Kathleen MESTRE, Responsable adjointe.

F - Equipe Territoriale ASE EMS Nord

- Madame Gaëlle LESEUX, Responsable ;
- Madame Honorine LEROY, Responsable adjointe.

G - Equipe Territoriale ASE Haguenau

- Madame Dominique HAREL, Responsable ;
- Madame Dominique NUSS, Responsable adjointe.

4.2 : Unité Suivi des enfants hors département et en centres parentaux

- Madame Stéphanie LOREL, Responsable d'unité.

Article 5 : Service Accompagnement des enfants confiés Sud

- Monsieur Jean-François CAILLERET, Chef de service.

Unités Inspecteurs

- A - Unité Inspecteur Territoire 1**
 - Madame Céline MARC, Inspectrice.
- B - Unité Inspecteur Territoire 2**
 - Madame Marie SPIESS, Inspectrice.
- C - Unité Inspecteur Territoire 3**
 - Monsieur Nicolas GENEZ, Inspecteur.
- D - Unité Inspecteur Territoire 4**
 - Monsieur Bertrand RYCHEN, Inspecteur.
- E - Unité Inspecteur Territoire 5**
 - Madame Djémaâ BOLOGNESE, Inspectrice.
- F - Unité Inspecteur Territoire 6**
 - Madame Delphine BADOUAL, Inspectrice.

Article 6 : Unité Prévention ASE

- Monsieur Pierre-Gilles WAGNER, Responsable d'unité.

Article 7 : Unités Droit et statut de l'enfant – Accompagnement à l'adoption

7.1 : Unité Nord

- Madame Caroline CAGNON, Responsable d'unité.

7.2 : Unité Sud

- Madame Sandrine JAHNKE, Responsable d'unité ;
- Madame Marie-Camille JANTE, Inspectrice.

Article 8 : Service MNA – Préparation à la majorité et Jeunes majeurs

- Monsieur Jean-Yves RUETSCH, Chef de service.

8.1 : Unité MNA Nord

- Monsieur Serge HIRCHENHAHN, Responsable d'unité.

8.2 : Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord

- Madame Clémentine PEREIRE, Responsable d'unité.

8.3 : Unité MNA, Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Sud

- Monsieur Luc VERBESSELT, Inspecteur ;
- Madame Cécile MARIO, Inspectrice.

Article 9 : CRIP

- Madame Christiane GUR, Cheffe de service.

9.1 : Unité Nord

- Madame Elisabeth DE LA MICHELLERIE, Responsable d'unité.

9.2 : Unité Sud

- Madame Nelly POINCELET, Responsable d'unité ;
- Madame Lara BINDER, Coordinatrice ;
- Madame Sarah MEGHRICHE, Coordinatrice ;
- Monsieur Joschka NICOLAS, Coordinateur.

Article 10 : Foyer de l'enfance

- Madame Virginie GIRARDOT, Directrice ;
- Monsieur Fabrice REMANDE, Directeur adjoint.

Article 11 : Cité de l'enfance

- Madame Samira LAMAALAM, Cheffe de service Educatif, Pavillons Haring - De Vinci ;
- Madame Céline THORAX, Cheffe de service éducatif, Unité Accueil familiale - SAED ;
- Monsieur Khalid DAYA, Chef de service éducatif, Pavillons Doré - Picasso ;
- Madame Fabienne CAUVIN, Responsable Administratif et Financier.

Article 12 : Unité administrative et financière

- Madame Aude SCHOENFELDER, Responsable d'unité.

Article 13 : Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux

- Monsieur Jean-Yves RUETSCH, Chef de service par intérim ;
- Madame Marina BREHIN, Cheffe de service adjointe.

Article 14 :

Les agents concernés par une astreinte de décision ou une astreinte adoption, prévue par les règlements susvisés, bénéficient, dans la période où ils sont chargés de cette astreinte, d'une délégation de signature afin de prendre les décisions immédiates, adaptées et nécessaires aux circonstances, conformément aux annexes 5 et 6 au présent arrêté.

Article 15 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués							TS - Cadre ASE d'astreinte	
	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe/d'unité	Responsable d'équipe/d'unité adjoint		
Direction	Actes en lien avec les astreintes et les permanences en matière d'aide sociale à l'enfance (notamment adoption, enfants confiés, mineurs non accompagnés) Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du r5a Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1						1	
		2							
									Bons de commande sur marchés publics
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés							
Unité administrative et financière	Parrainage								
	Conventions de parrainage/appariement	2					1		
Unité Droit et Statut de l'Enfant Accompagnement à l'adoption	Pupilles								
	Arrêtés d'admission d'un enfant en tant que pupille de l'Etat	2					1		
	Mémoires produits dans le cadre des recours contre ces arrêtés	1							
	Adoption et Droit								
	Conventions de placement de l'enfant en vue d'adoption	2					1		
Décisions relatives à l'agrément adoption sauf recours gracieux	1								
Décisions sur recours gracieux relatives à l'agrément adoption	1								
Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) après la fin de mesure	2						1		
Gestion des biens et des comptes bancaires									
Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...)	1								
	2						1		

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués						
		Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Cher de service	Cher de service adjoint	Responsable d'équipe/d'unité	Responsable d'équipe/d'unité
Service MNA Préparation à la majorité et Jeunes majeurs	Unité MNA Nord	Parrainage						
		Conventions de parrainage/appariement	3		2		1	
	Gestion des biens et des comptes bancaires							
	Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	3		2		1		
	Accueils immédiats							
	Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	3		2		1		
Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord	Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs aux accueils immédiats administratifs	1						
	Accompagnement jeunes majeurs							
Unité Prévention ASE	Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	3		2		1		
	Parrainage							
Unité Prévention ASE	Décisions d'agrément d'un parrain	2				1		
	Mesures préventives							
	Pour le territoire de la Ville de Strasbourg, les décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AFASE, AED, MAESF) Décisions de mise à l'abri d'urgence de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (non confiés)	2				1		

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués						
		Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe/d'unité	Responsable d'équipe/d'unité adjoint
Service Accompagnement des enfants confiés	Unité suivi des enfants hors département et en centres parentaux	Accompagnement Femmes enceintes ou avec enfants de moins de trois ans						
		Décisions relatives à l'accueil administratif de femme enceinte ou avec enfants de moins de 3 ans (lorsque l'enfant est confié ou la mère mineure est confiée) sauf sur recours gracieux	3			2	1	
		Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs à l'accueil administratif de femme enceinte ou avec enfants de moins de 3 ans	2			1		
	Parrainage							
		Conventions de parrainage/appariement			3	4	1	2
	Gestion des biens et des comptes bancaires							
		Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...)	4			2	3	1
	Accompagnement des enfants confiés							
	Accueils administratifs							
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux				3	4	1
	Décisions en matière de participation financière							
	Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	2			1			
Tout statut								
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	4			2	3	1	
Tutelle, DAP, AE								
	Appel des décisions rendues par le Juge des enfants et le Juge des tutelles	2			1			
Accompagnement des enfants confiés								
Service Offre d'accueil en établissement		Conventions de séjour en lieux de vie	2			1		
		Conventions en matière de prise en charge exceptionnelle (hébergement, accompagnement ou renforcement des moyens d'une structure pour un accueil particulièrement complexe)	2			1		

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués							TS - Cadre ASE d'astreinte
	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe/ d'unité	Responsable d'équipe/ d'unité adjoint	
CRIP	Informations préoccupantes							
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (établissement ou AssFam mis en cause)	1						
	Décisions relatives à une IP hors établissement ou AssFam (classement, signalement)	3		2			1	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs relatifs aux IP et signalements	3		2			1	
	Accueils immédiats							
	Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	3			2			1
Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs	2			1				
Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs	2			1				
Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes	2			1				
Contrats à durées déterminées ou indéterminées des assistants familiaux en cas d'urgence (exécution du placement dans les 72 heures), dérogation à la compétence exclusive de la DRH en la matière	3			2		1		
Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux								

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief/délégués										
	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable de l'Unité administrative et financière	Responsable d'équip./d'unité	Responsable d'équip./d'unité adjoint	Inspecteur	Coordinateur	Cadre ASE d'astreinte
Direction	Actes en lien avec les astreintes et les permanences en matière d'aide sociale à l'enfance (notamment adoption, enfants confiés, mineurs non accompagnés)										1
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du RSA	1									
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction										
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction										
Unité administrative et financière	Bons de commande sur marchés publics					1					
	Bons de commande centralisés et bons de commande hors marchés à l'exception de ceux listés pour le service accompagnement des enfants confiés et l'unité APA, préparation à la majorité et jeunes majeurs										
	Parrainage										
	Conventions de parrainage/spasariement	3					2				1
	Décision d'agrément d'un parrain	2					1				
	Pupilles										
	Arrêtés d'admission d'un enfant en tant que pupille de l'Etat	2					1				
	Mémoires produits dans le cadre des recours contre ces arrêtés	1									
	Adoption et Droit										
	Convention de placement de l'enfant en vue d'adoption	3						2			1
Unité Droit et Statut de l'Enfant Accompagnement à l'adoption	Décisions relatives à l'agrément adoption sauf sur recours gracieux	1									
	Décisions sur recours gracieux relatives à l'agrément adoption	1									
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements)	2						1			
	Gestion des biens et des comptes bancaires										
	Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...)	1									
	Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	3						2			1
	Accueils immédiats										
	Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	3						2			1
	Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs	2						1			
	Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs	2						1			
Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes	2						1				
Accompagnement des enfants confiés											
Accueils administratifs											
Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement), sauf sur recours gracieux	3						2			1	
Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	2						1				
Tout statut											
Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	3						2			1	

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués							Cadre ASE d'astreinte		
		Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Responsable de Tunifs administrative et financière	Responsable d'équipe/ d'unité	Responsable d'équipe/ d'unité adjoint		Inspecteur	Coordinateur
Service MNA Préparation à la majorité et Jeunes majeurs	Unité MNA Préparation à la majorité et Jeunes majeurs	Bons de commande hors marchés pour la prise en charge urgente des MNA (véture, transport, pharmacie, laboratoire, alimentation)	4							1	
		Parrainage									
		Conventions de parrainage/appariement	3		2						1
		Gestion des biens et des comptes bancaires									
		Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente,...)	2		1						
		Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	3		2						1
		Accueils immédiats									
		Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	3		2						1
		Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs									
		Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs	1								
Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes											
Accompagnement jeunes majeurs											
Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	3		2						1		
Accompagnement Femmes enceintes ou avec enfants de moins de trois ans											
Décisions relatives à l'accueil administratif des femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (lorsque l'enfant est confié ou la mère mineure est confiée) sur recours gracieux	3		2						1		
Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs à l'accueil administratif de femme enceinte ou avec enfants de moins de 3 ans	2		1								
Tout statut											
Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	3		2						1		
Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	3		2						1		
Parrainage											
Conventions de parrainage/appariement	3		2						1		
Gestion des biens et des comptes bancaires											
Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente,...)	1										
Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	3		2						1		
Accueils immédiats											
Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	3		2						1		
Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs											
Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs	2		1								
Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes											
Accompagnement des enfants confiés											
Accueils administratifs											
Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	3		2						1		
Décisions sur recours gracieux relatifs aux contrats d'accueil administratif	2		1								
Décisions en matière de participation financière	3		2						1		
Tout statut											
Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	3		2						1		

	Acteur faisant grief délégués										
	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable de l'unité administrative et financière	Responsable d'équipe/unité	Responsable d'équipe/unité	Inspecteur	Coordinateur	Cadre Ass d'astreinte
Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)											
Service Accompagnement des enfants confiés	Tutelle, DAP, AE										
	Appel des décisions rendues par le Juge des enfants et le Juge des tutelles										
	2			1							
Service Offre d'accueil en établissement	Accompagnement des enfants confiés										
	Conventions de séjour en lieux de vie										
	2			1							
	Conventions en matière de prise en charge exceptionnelle (hébergement, accompagnement ou renforcement des moyens d'une structure pour un accueil particulièrement complexe)										
	2			1							
	Informations préoccupantes										
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (établissement ou AssFam mis en cause)										
	1										
	Décisions relatives à une IP hors établissement ou AssFam (classement, signalement)										
	4			3			2				1
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs relatifs aux IP et aux signalements										
	3			2			1				
CRIP											

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués			
	Directeur ASE	Directeur FDE	Directeur FDE adjoint	
Foyer de l'enfance	Actes relatifs à la gestion des personnels			
	Actes relatifs aux instances de l'établissement (CHSCT, CAP, conseil de surveillance)			
	Conventions financières ou de partenariat			
	Bons de commande sur marchés publics	3	1	2
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés			
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles			

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués						
	Directeur ASE	Chef de service Pavillons Haring - De Vinci	Chef de service éducatif Unité Accueil familiale - SAED	Chef de service éducatif Pavillons Doré - Picasso	Responsable Administratif et Financier		
Cité de l'Enfance	3	2			1		
	5	2	3	4	1		
	5	1	3	4	2		

ASTREINTES DE DECISION ET ADOPTION**TERRITOIRE NORD**

Cadres effectuant les astreintes et les permanences du service	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
GRAVELEAU Sarah FREDERIC Sabine LOREL Stéphanie GUR Christiane WAGNER Pierre-Gilles CAILLO Virginie PEREIRE Clémentine DE LA MICHELLERIE Elisabeth VAN RIEL Annet IBEN KOUAR Fatiha SCHAEFFER Christelle GASMI Imène REDER Aline MESTRE Kathleen HAREL Dominique NUSS Dominique LESEUX Gaëlle LEROY Honorine ROECK Sylvie OBRECHT Marie CASABIANCA Séverine DUTOR Pierre	Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant

Cadres et agents effectuant les astreintes adoption	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes adoption
Caroline CAGNON Christiane GRADT Stéphanie STIEGLER	Procès-verbaux de remise d'un enfant en qualité de pupille de l'Etat

ASTREINTES DE DECISION
TERRITOIRE SUD

Cadres effectuant les astreintes et les permanences du service	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
<p style="text-align: center;">Delphine BADOUAL Lara BINDER Djemaa BOLOGNESE Jean-François CAILLERET Bénédicte CLAUDEPIERRE Carinne FRECHARD Nicolas GENEZ David LOPRETI Céline MARC Cécile MARIO Valérie MAUGRAS Sarah MEGHRICHE Joschka NICOLAS Nelly POINCELET Bertrand RYCHEN Marie SPIESS Mélanie TARDIF Luc VERBESSELT</p>	<p style="text-align: center;">Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant</p>



Stéphanie Delacote

Affichage 4/1/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-018-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Santé Prévention - Protection Maternelle et Infantile (PMI)

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 2 : Direction

- Madame Lucie ACKER, Directrice ;
- Madame le Docteur Marie-Emmanuelle SCHUMPP, Directrice adjointe ;
- Madame Céline MAZZOLENI, Coordinatrice de l'offre de soin.

Article 3 : Service PMI, Promotion de la santé du jeune enfant et aide à la parentalité Sud

- Madame le Docteur Frédérique VU XUAN, Cheffe de service sur le Territoire Sud ;
- Madame le Docteur Florence BAUMGARTNER, Médecin territorial, Unité Territoire Mulhouse Est ;
- Madame le Docteur Lauriane BELTZUNG, Médecin territorial, Unité Territoire Mulhouse Ouest ;
- Madame le Docteur Natalie BURKHALTER, Médecin territorial, Unité Territoire Altkirch/St Louis ;
- Madame le Docteur Françoise GRANDEMANGE, Médecin territorial, Unité Territoire Couronne Mulhousienne ;
- Madame le Docteur Noémie MUTZIG, Médecin territorial, Unité Territoire Colmar ;
- Madame le Docteur Elise LECIGNE, Médecin territorial, Unité Territoire Thann/ Guebwiller ;
- Madame le Docteur Corinne MICHEL, Médecin territorial, Unité Territoire Couronne Colmar/Sainte-Marie-aux-Mines ;
- Madame Sabrina WITZ, Cadre de santé, Unité Territoire Thann/Guebwiller Couronne Mulhousienne ;
- Madame Fanny RANDE, Cadre de santé, Unité Territoire Altkirch/Saint-Louis ;
- Madame Annick BIRGKAN, Cadre de santé, Unité Territoire Colmar-Couronne Colmar/Sainte-Marie-aux-Mines.

Article 4 : Service Prévention Santé

- Monsieur le Docteur Jean-François LAURENT, Chef de service.

Article 5 : Service PMI, Mode d'accueil

- Madame Claudine WEISSENSTEIN, Cheffe de Service ;
- Madame Carole SONREL, Responsable d'unité Mode d'accueil collectif ;
- NN, Responsable d'unité accueil individuel et familial Nord ;
- Madame Brigitte ORLIER, Responsable d'unité accueil individuel et familial Sud ;
- Madame Sophie DORSCH, Instructrice administratif, Unité accueil individuel et familial Nord ;
- Madame Adita FARZAN, Instructrice administratif, Unité accueil individuel et familial Nord ;
- Madame Vanessa GENTNER, Instructrice administratif, Unité accueil individuel et familial Nord ;
- Monsieur Eric LARRETERE, Instructeur administratif, Unité accueil individuel et familial Nord ;
- Monsieur Olivier MOCKERS, Instructeur administratif, Unité accueil individuel et familial Nord ;
- Madame Aurélie ROCHE, Instructrice administratif, Unité accueil individuel et familial Nord.

Article 6 : Service PMI, périnatalité et planification familiale

- Madame Anja RADIG, Cheffe de service.

Article 7 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY

Direction Santé Prévention - Protection Maternelle et Infantile (PMI)	Actes faisant grief délégués	Cadre de santé territoire								
		Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Responsable d'unité	Instructeur administratif	Coordinateur de l'offre de soins PMI	Médecin de territoire	Cadre de santé territoire	
Direction	Actes relatifs à la gestion des vacataires sur le Territoire Sud									
	Bons de commande sur marchés publics sur le Territoire Sud									
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	2							
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction									
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles									
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa									
Tous les Services de la Direction	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	2	1						
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction									
	Arrêtés de financement des centres de planification sur le Territoire Sud	3	2	1						
Service Périnatalité et planification familiale										
Service Promotion de la santé du jeune enfant et aide à la parentalité Sud	Au titre des Contrats d'Accompagnement Parent-Enfant (CAPE), notamment les avis de prise en charge en établissement d'accueil du jeune enfant, avis de prise en charge des frais de transport...	4	3	1			2			
	Décisions de prise en charge au titre des CAPE et renouvellement, fins de contrat	6	5	3			4	2	1	
Service Prévention Santé	Arrêtés de nomination des médecins vaccinateurs en mairie (R. 3111-10 du CSP)	2	3	1						

Actes faisant grief délégués		Actes faisant grief délégués							
		Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Responsable d'unité	Instructeur administratif	Coordinateur de l'offre de soins PMI	Médecin de territoire	Cadre de santé de territoire
Direction Santé Prévention - Protection Maternelle et Infantile (PMI)	Toutes décisions de retrait, de restriction, de maintien, de renouvellement ou non renouvellement d'agrément des assistants maternels ou assistants familiaux prises après avis de la commission consultative paritaire départementale								
Service PMI, Mode d'accueil	Toutes décisions sur recours gracieux adressés par les assistants familiaux et les assistants maternels suite à une décision individuelle défavorable relative à leur agrément	3	2	1					
	Convocations des assistants maternels ou assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale								
	Chartes de qualité pour les Maisons d'Assistants Maternels								
	Toutes décisions relatives à la demande d'agrément assistants maternels ou assistants familiaux, aux modifications des modalités d'agrément, aux suspensions								
Unités accueil individuel et familial Nord et Sud	Décisions de retrait d'agrément pour les assistants maternels et les assistants familiaux en cas de renonciation volontaire et expresse de ceux-ci à l'agrément								
	Information des employeurs d'assistants maternels, des organismes sociaux, des autorités locales consécutives au non renouvellement ou retrait ou restriction d'agrément (pour les Territoires Nord et Sud)	4	3	2	1				
	Décisions de retrait de l'agrément pour refus de suivre la formation obligatoire pour un assistant maternel ou un assistant familial (pour les Territoires Nord et Sud)								
	Décisions de prolongation de deux mois du délai d'instruction des demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément pour les assistants familiaux (pour les Territoires Nord et Sud)								
Service PMI, Mode d'accueil	Décisions de rétablissement de l'agrément suite à suspension (pour les Territoires Nord et Sud)								
	Décisions d'irrecevabilité des demandes de renouvellement d'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux pour le Territoire Sud	4	3	2	1				
	Décisions d'irrecevabilité des demandes de renouvellement d'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux pour le Territoire Nord	5	4	3	2	1			

Direction Santé Prévention - Protection Maternelle et Infantile (PMI)		Actes faisant grief délégués																	
		Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Responsable d'unité	Instructeur administratif	Coordinateur de l'offre de soin PMI	Médecin de territoire	Cadre de santé de territoire										
	Unité Mode d'accueil collectif																		
		Toutes les décisions en matière d'accueil collectif et notamment : - les arrêtés d'autorisation de création, d'extension ou de réduction temporaire ou définitive de la capacité d'accueil, de déménagement et/ou de transformation des EAJE ; - les avis de complétude ou d'incomplétude des dossiers ; - les demandes d'avis du maire de la commune d'implantation d'un EAJE ; - les demandes au Préfet de fermeture administrative d'EAJE, temporaire ou définitive et les alertes y afférentes ; - les réponses aux recours gracieux formulés contre toute décision relative à l'agrément.							4	3	2	1							

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-019-DAJ du 4 janvier 2021



Stéphanie Delaunoye
Affidage 4/01/2021

Délégation de signature au sein de la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 2 : Direction

- Monsieur Régis FEBVRE, Directeur ;
- Madame Peggy REMY, Directrice adjointe.

Article 3 : Service Juste droit du RSA

- Madame Valérie THEVENOT, Cheffe de service ;
- Madame Sylvie MEYER, Cheffe de service adjointe.

Article 4 : Service Logement et Insertion des Jeunes

- Madame Coralie-Julie SIMONIN, Cheffe de service ;
- Madame Nadine FOFANA, Chargée de Mission Insertion Jeunes ;
- Madame Murielle SITTLER, Chargée de Mission Insertion et Logement ;
- Monsieur Jean-Pierre HUSSON, Coordonnateur Logement.

Article 5 : Service Pilotage de l'offre d'insertion et de l'accès à l'emploi

- Madame Anne-Laure BOURGER, Cheffe de service ;
- Madame Nadine GRANDJEAN, Cheffe de service adjointe ;
- Madame Anne LUDWIG, Responsable de l'équipe emploi du territoire de l'EMS ;
- Madame Marie-Christine BARTH, Chargée de mission.

Article 6 : Service Territorialisé RSA Nord 68

- Madame Line HALBWACHS, Cheffe de service.

Article 7 : Service Territorialisé RSA Sud 68

- Madame Véronique MARTY, Cheffe de service ;
- Madame Jocelyne SORIANO, Cheffe de service adjointe.

Article 8 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement (DIAL)	Actes faisant grief délégués											
	Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service ST rsa Nord 68	Chef de service ST rsa Sud 68	Chef de service adjoint ST rsa	Chef de service Sud 68	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe	Chargé de Mission	Coordonnateur	
Direction	1	2										
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rsa											
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction											
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction											
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles											
	Revenu de Solidarité Active (rsa)											
	Décisions concernant les demandes d'ouverture ou de maintien de droit dérogatoire (dont les neutralisations des ressources)											
	Décisions rendues dans le cadre des recours administratifs préalable obligatoires											
	2 1											
	Décisions relatives aux demandes de remise de dette											
Mémoraires contentieux relatifs aux recours exercés par les bénéficiaires du rsa sur le Territoire Sud												
3 2 1												
Bons de commande sur marchés publics sur tout le Territoire de la CeA												
3 2 1												
Tout acte relatif au Fonds d'Aide aux Jeunes sur le Territoire Sud												
4 3 2												
Toute décision relative au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) y compris sur recours gracieux sur le Territoire Sud												
3 2 1												
Toute décision relative au FSL non territorialisé sauf sur recours gracieux sur le Territoire Nord												
4 3 2												
1												
Décisions défavorables sur recours gracieux relatives au FSL sur le Territoire Nord												
4 3 2												
1												
Tout acte individuel relatif au Pass'Accompagnement notamment les décisions d'octroi d'aide financière sur le Territoire Nord												
4 3 2												
Contrats (tripartites) en lien avec le dispositif Pass'Accompagnement sur le Territoire Nord												
3 4 1												
2												
Bons de commande sur marchés publics												
3 4 1												
Revenu de Solidarité Active (rsa)												
3 4 2												
1												
Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) sur le Territoire Sud												
3 4 1												
Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) sur le Territoire Nord												
4 5 2												
1												
Contrat Unique d'Insertion (CUI) sur le Territoire de l'EMS												
4 5 2												
1												
Décisions relatives à l'Aide Départementale à l'Emploi (ADE) et à l'APRE sur le Territoire de la Ville de Strasbourg												
4 5 2												
3												
1												
Service Pilotage de l'offre d'insertion et de l'accès à l'emploi												

Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement (DIAL)	Actes faisant grief délégués									
	Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service ST 15a Nord 68	Chef de service ST 15a Sud 68	Chef de service adjoint ST 15a	Chef de service adjoint 68	Responsable d'équipe	Chargé de Mission	Coordonnateur
Service Juste Droit du RSA	4	3	1				2			
	Bons de commande sur marchés publics									
	Actes liés à l'activité contrôle :									
	Décisions de suspensions administratives, de mainlevées administratives, d'autorisation de nouvelle ouverture de droits, d'attribution ou de radiations adressées aux usagers sous forme de notification dont une copie doit également être adressée aux organismes payeurs que sont la CAF et la RSA sur tout le Territoire de la CcA									
	Décisions prononçant une amende administrative sur tout le Territoire de la CcA									
Service Territorialisé rSa Nord 68	4	3	1				2			
	Dépôts de plainte, constitutions de partie civile et tous les actes nécessaires dans le cadre des fraudes au rSa sur tout le Territoire de la CcA									
	Décisions en matière de médiation obligatoire sur le Territoire Nord									
	Décisions de sanction sur le Territoire de la Ville de Strasbourg									
	Bons de commande sur marchés publics									
Service Territorialisé rSa Nord 68	2	3								
	Revenu de Solidarité Active (rSa)									
	Actes liés à l'activité parcours d'insertion :									
	Décisions de réouverture du droit (après radiation) sur la base d'un nouveau contrat d'engagements réciproques									
	Décisions de suspension et de radiation du rSa									
Service Territorialisé rSa Sud 68	3	4								
	Contrats d'engagements réciproques sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg (décisions défavorables uniquement)									
	Décisions relatives à l'Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM)									
	Bons de commande sur marchés publics									
	Revenu de Solidarité Active (rSa)									
Service Territorialisé rSa Sud 68	4	5	1	2	3					
	Actes liés à l'activité parcours d'insertion :									
	Décisions de réouverture du droit (après radiation) sur la base d'un nouveau contrat d'engagements réciproques									
	Décision de suspension et de radiation du rSa									
	Contrats d'engagements réciproques sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg (décisions défavorables uniquement)									
Service Territorialisé rSa Sud 68	4	5	3	1	2					
	Attestation d'élection de domicile (conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable n° 2012095-0018 du 4 avril 2012)									
	Décisions relatives à l'Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM)									
	Bons de commande sur marchés publics									
	Revenu de Solidarité Active (rSa)									



Affichage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-020-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégués précédents.

Article 2 : Direction

- Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur ;
- Madame Virginie CURVAT, Directrice adjointe Nord ;
- NN, Directeur adjoint Sud.

Article 3 : Territoire Nord : Services Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale (UTAMS)

3.1 Service UTAMS Sud

- Madame Laure LADDI, Cheffe de service ;
- Madame Céline Michel, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale (RETMS) Bruche ;

- Monsieur David GIOP, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Grand Ried ;
- Madame Alice ROLLIN, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Piémont
- Madame Catherine LAQUESTE, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Giessen ;
- Madame Sophie ANDRE, Conseillère Territoriale d'Insertion (CTI) ;
- Madame Aurélia FLAUS, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Emilie LALLEMAND, Conseillère Territoriale en Action Sociale (CTAS), équipes Giessen et Grand Ried ;
- Madame Séverine VOEGELIN, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Piémont et Bruche.

3.2 Service UTAMS Nord

- Madame Kim LIEM, Cheffe de service ;
- Madame Céline BILGER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Campagne ;
- Monsieur Yann BERHELOT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Bande Rhénane ;
- Monsieur Christophe MEDER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Ville ;
- Madame Cathie LAZARUS, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Sauer-Lauter ;
- Madame Gaëlle LE JAN, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Emilie BRESSOLLETTE, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Sylviane SCHWARTZ, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Ville et Campagne ;
- Madame Martine CASPAR, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Sauer-Lauter et Bande Rhénane.

3.3 Service UTAMS EMS - Sud

- Madame Diane DISS, Cheffe de service ;
- Monsieur Rémi BOUCHARD, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale 4 vents ;
- Madame Virginie HOT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale des Tanneries ;
- Madame Elisabeth PFISTER, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Virginie MARTIN, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

3.4 Service UTAMS EMS - Nord

- Madame Christine VOLET, Cheffe de service ;
- Monsieur Eric MALLET, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Bischheim ;
- Madame Régine TILLMANN, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Schiltigheim ;
- Madame Nathalie MANGALLON, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Laurence POPADINEC, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

3.5 Service UTAMS Ouest

- Monsieur Jean-Luc MENG, Chef de service ;
- Madame Marie SCHNEIDER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Plaine ;
- Madame Murielle STUTZMANN, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Vergers ;
- Monsieur Alexandre PERRAT, Conseiller Territorial d'Insertion ;
- Madame Lisa LENTZ, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

Article 4 : Territoire Sud : Services Territoires De Solidarité (TDS)

4.1 Service TDS Couronne colmarienne/Sainte-Marie-aux-Mines

- Madame Nadine RAUSCHER, Cheffe de service ;
- Madame Marie-Odile MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne Colmarienne ;
- Madame Nasséra SAHRAOUI, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Sainte-Marie-aux-Mines ;
- Madame Nourit ABENAIM, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Neuf-Brisach Ensisheim.

4.2 Service TDS COLMAR

- Madame Patricia COLIN, Cheffe de service ;
- Madame Sylvie HUIN, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Ouest ;
- Madame Geneviève VURPILLAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Sud ;
- Madame Sandra ROSSIGNOL, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Est.

4.3 Service TDS GUEBWILLER/THANN

- Madame Natacha WURTZ, Cheffe de service ;
- Monsieur Nicolas GILLET, Chef de service adjoint pour le Territoire de Thann ;
- Madame Catherine REES, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Guebwiller.

4.4 Service TDS Couronne mulhousienne

- Madame Mélanie ROUËCHE, Cheffe de service ;
- Madame Sandrine ILLANA, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne mulhousienne Ouest ;
- Madame Anne SELEN, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne mulhousienne Est.

4.5 Service TDS MULHOUSE

- Madame Lydie EHLINGER, Cheffe de service ;
- Monsieur David BERNARD, Chef de service adjoint pour le Territoire Mulhouse Nord Ouest ;
- Madame Rebecca NUSSBAUMER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Sud Ouest ;
- Madame Delphine MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Centre Ouest ;
- Madame Sylviane ROSSE, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Sud Est ;
- Madame Valérie FRANQUEIRA, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Nord Est ;
- Madame Lydia STURM, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Centre Est.

4.6 Service TDS ALTKIRCH/SAINT-LOUIS

- Madame Nathalie STICH, Cheffe de service ;
- Madame Magali HEISSAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire d'Altkirch ;
- NN, Chef de service adjoint pour le Territoire de Saint-Louis.

4.7 Pour tous les Services TDS

- Madame Florence ROTOLO-MEYER, Conseillère technique en travail social, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un des Chefs de service adjoints.

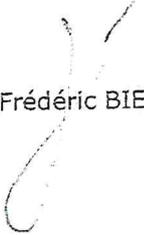
Article 5 : Service Appui et Innovation Sociale (SAIS)

- NN, Chef de service ;
- Madame Brigitte FIEVET, Conseillère départementale en travail social ;
- Madame Catherine MERCKLE, Responsable de l'Unité Majeurs Vulnérables ;
- Madame Pauline KEHREN, Responsable de l'Unité Ressources.

Article 6 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY

Direction de l'Action Sociale de Proximité	Actes faisant grief délégués							CTAS
	Directeur	Directeur adjoint	Chef de Service	Responsable d'unité	Conseiller départemental en action sociale	Responsable d'équipe	CTI	
UTAMS	4	3	2					1
	4	3	2			1		
	4	3	2			1		
	4	3	2					1
	4	3	2					1
	4	3	2					
	4	3	2			1		
	3	2	1					
	4	3	2					1
	4	3	2					1
SAIS	3	2	1					
	3	2			1			
	3	2						
	3	2						
	3	2						
Unité Ressources	3	2						
	3	2						
	3	2						

Direction de l'Action Sociale de Proximité	Actes faisant grief délégués					Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint/Conseiller technique en travail social (Cf. art. 4.7)	Responsable d'unité
Direction	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa	1								
	Décisions de mise à l'abri d'urgence de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (non confisqués)	1								
TDS	Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AAE, AED, MIP, MAEST)	3		2	1					
	Décisions relatives aux secours financiers de lutte contre la précarité	3		2	1					
	Tout acte relatif aux MASP simple (1)	3		2	1					
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	2		1						
	Bons de commande sur marchés publics	2		1						
SAS / Unité Majeurs Vulnérables	Saisines judiciaires au procureur de la république au bénéfice des majeurs vulnérables	2							1	
	Tout acte relatif aux MASP avec gestion (2)	2							1	
	Bons de commande sur marchés publics	2							1	



Affiché le 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-021-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 2 : Direction

- Monsieur Christian FISCHER, Directeur ;
- Madame Caroline KERNEIS, Directrice adjointe et Directrice déléguée MDPH 67 ;
- Madame Isabelle MAGNIEN, Conseillère médicale.

Article 3 : Service Accueil, Information et Recours (SAIR)

- Madame Laurence LAVY-PAINAULT, Cheffe de service ;
- Madame Mélanie JOURDANA, Responsable de l'unité Recours Qualité (URQ).

Article 4 : Pôle Accompagnement et Evaluation (PAE)

- Madame Michèle HERRMANN, Directrice ;
- Madame Auriane ARNOUD, Cheffe du service Expertise Thématique (SET).

Article 5 : Pôle Instruction, Paiement et Contrôle (PIPC)

- NN, Directeur.

Article 5.1 : Service Instruction APA et Aide Sociale (SIAA)

- Madame Françoise TOURSCHER, Cheffe de service ;
- Madame Malika MANKOUR, Cheffe de service adjointe.

Article 5.2 : Service Instruction Prestation aux Personnes en situation de Handicap (SIPH)

- Madame Céline MEYER, Cheffe de service ;
- Madame Brigitte WILKESMANN, Cheffe de service adjointe.

Article 6 : Service Prestations d'Aide Sociale (PAS)

- Madame Marie-Edith BOVALO-MEYER, Cheffe de service ;
- Madame Fabienne HABOLD, Cheffe de service adjointe.

Article 6.1 : Unité APADO

- Madame Isabelle HAFFNER, Responsable d'unité.

Article 6.2 : Unité Personnes Agées (PA)

- Madame Fabienne HABOLD, Responsable d'unité.

Article 6.3 : Unité Personnes Handicapées (PH)

- Madame Joëlle RONDART, Responsable d'unité.

Article 7 : Service Accompagnement de l'Offre (SAO)

- Madame Caroline PIROTH-BECKRICH, Cheffe de service.

Article 8 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

Direction de l'Autonomie		Actes faisant grief délégués							Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint	Directeur de Pôle	Responsable d'unité	Conseiller médical
Direction		Conventions Individuelles prise en charge ASD en Belgique	1	2											
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles (hors SIAA et SIPH)	1	2											
		Bons de commande sur marchés publics (hors SIAA, SIPH et PAE)	1	2											
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	2											
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	2											
PIPC	SIAA	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles relevant du SIAA	4	5	1	2	3								
		Décisions portant sur une demande d'admission à l'aide sociale visant à déterminer la charge financière entre l'Etat et la CeA	4	5	1	2	3								
		Décisions portant reconnaissance du domicile de secours des ressortissants de l'aide sociale	4	5	1	2	3								
		Aide sociale hébergement - OA : Décisions de prise en charge, de refus de prise en charge, attestations de prise en charge, décisions de récupération de l'aide sociale, tout acte relatif aux hypothèques	4	5	1	2	3								
		Arrêtés et déclarations de porte-fort (article 1204 du Code Civil) permettant le recouvrement de créances d'aide sociale sur la succession d'un bénéficiaire	4	5	1	2	3								
		Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'aide ménagère et/ou de l'aide aux repas pour les personnes âgées et handicapées à domicile ainsi que les décisions de suspension, de récupération des indus et de recours en récupération de l'aide sociale	4	5	1	2	3								
		Décisions d'admission, de refus à l'aide sociale départementale pour les personnes âgées résident en établissement ou en famille d'accueil ainsi que les décisions de suspension, de récupération des indus et de recours en récupération de l'aide sociale	4	5	1	2	3								
		Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ou en établissement ainsi que les décisions de suspension et de récupération des indus	4	5	1	2	3								
		Toutes décisions relatives aux aides extra-légales en faveur de l'adaptation du logement	4	5	1	2	3								
		Décisions d'attribution ou de refus d'attribution de la migration du montant de l'allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile au-delà des plafonds calculés selon les modalités prévues par décret, en cas d'hospitalisation, de besoin de répit ou de relais du proche aidant	4	5	1	2	3								
	SIPH	Décisions relatives aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile prévus à l'article L. 233-1 du CASF, et notamment les décisions d'octroi, de refus, de récupération, de contrôle et de réduction de montant	4	5	1	2	3								
		Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'allocation compensatrice tierce personne ainsi que les décisions de suspension et de récupération des indus	4	5	1	2	3								
		Bons de commande sur marchés publics relevant du SIAA	4	5	1	2	3								
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles relevant du SIPH	4	5	1	2	3								
		Décisions portant sur une demande d'admission à l'aide sociale visant à déterminer la charge financière entre l'Etat et la CeA	4	5	1	2	3								
SAIR/URQ		Décisions portant reconnaissance du domicile de secours des ressortissants de l'aide sociale	4	5	1	2	3								
		Décisions d'admission, de refus à l'aide sociale départementale pour les personnes handicapées résident en établissement ou en famille d'accueil ainsi que les décisions de suspension, de récupération des indus et de recours en récupération de l'aide sociale	4	5	1	2	3								
		Décisions relatives à la carte mobilité inclusion sur le Territoire Nord	4	5	1	2	3								
		Décisions relatives à la prestation de compensation du handicap à prendre en cas d'urgence attestée sur le Territoire Nord	4	5	1	2	3								
PAE	SET	Actes liés au paiement de la prestation de compensation du handicap sur le Territoire Nord	4	5	1	2	3								
		Bons de commande sur marchés publics relevant du PAE	4	5	1	2	3								
SAO		Décisions sur les recours administratifs préalable obligatoires	3	4	2								1		
		Actes, requêtes, mémoires, conclusions et mandats de représentation devant l'ensemble des juridictions tant judiciaires qu'administratives en matière de prestations d'aides sociales aux personnes âgées et handicapées	3	4	2									1	
SAO		APA - PCH - ASD aide financière : décisions de remises gracieuses	2	3	1										
		Actes relatifs au transport scolaire des élèves et enfants handicapés sur le Territoire Nord	3	4	1								2		
SAO		Bons de commande sur marchés publics relevant du PAE	2	3								1			
		Tout acte, et notamment les décisions d'attribution, de modification et de renouvellement, relatif à l'agrément des accueillants familiaux	4	3	1									2	

Direction de l'Autonomie	Actes faisant grief délégués	Actes faisant grief délégués						
		Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'unité	Conseiller municipal	
Direction	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa	1	2					
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles (hors PAS)	1	2					
	Bons de commande sur marchés publics (hors PAS)	1	2					
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	2					
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	2					
PAS	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles relevant du PAS	3	4	1	2			
	Arrêtés et déclarations de porte-fort (article 1204 du Code Civil) permettant le recouvrement de créances d'aide sociale sur la succession d'un bénéficiaire	3	4	1	2			
	APA - PCH - ASO aide financière : décisions de remises gracieuses	3	4	1	2			
	Bons de commande sur marchés publics relevant du PAS	3	4	1	2			
PAS	Décisions sur les recours administratifs préalables obligatoires	3	4	2		1		
	Actes, requêtes, mémoires, conclusions et mandats de représentation devant l'ensemble des juridictions tant judiciaires qu'administratives en matière de prestations d'aides sociales aux personnes âgées	4	5	3	2	1		
	Décisions portant reconnaissance du domicile de secours des ressortissants de l'aide sociale	4	5	3	2	1		
	Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ainsi que les décisions de suspension et de récupération des Indus	4	5	3	2	1		
	Toutes décisions relatives aux aides extra-légales en faveur de l'adaptation du logement	4	5	3	2	1		
	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution de la majoration du montant de l'allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile au-delà des plafonds calculés selon les modalités prévues par décret, en cas d'hospitalisation, de besoin de répit ou de relais du proche aidant	4	5	3	2	1		
	Décisions relatives aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile prévus à l'article L. 233-1 du CASF, et notamment les décisions d'octroi, de refus, de récupération, de contrôle et de réduction de montant	4	5	3	2	1		
	Décisions portant sur une demande d'admission à l'aide sociale visant à déterminer la charge financière entre l'Etat et la CeA	3	4	2		1		
	Décisions sur les recours administratifs préalables obligatoires	3	4	2		1		
	Actes, requêtes, mémoires, conclusions et mandats de représentation devant l'ensemble des juridictions tant judiciaires qu'administratives en matière de prestations d'aides sociales aux personnes âgées	3	4	2		1		
	Décisions portant reconnaissance du domicile de secours des ressortissants de l'aide sociale	3	4	2		1		
	Décisions relatives à la perception des revenus des personnes admises dans les ESSMS du Territoire Sud au titre de l'aide sociale aux personnes âgées par ces établissements	3	4	2		1		
	Aide sociale hébergement - OA : Décisions de prise en charge, de refus de prise en charge, attestations de prise en charge, décisions de récupération de l'aide sociale, tout acte relatif aux hypothèques	3	4	2		1		
	Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'aide ménagère et/ou de l'aide aux repas pour les personnes âgées à domicile ainsi que les décisions de suspension, de récupération des Indus et de recours en récupération de l'aide sociale	3	4	2		1		
	Décisions d'admission, de refus à l'aide sociale départementale pour les personnes âgées résident en établissement ou en famille d'accueil ainsi que les décisions de suspension, de récupération des Indus et de recours en récupération de l'aide sociale	3	4	2		1		
	Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ainsi que les décisions de suspension et de récupération des Indus	3	4	2		1		
	Décisions portant sur une demande d'admission à l'aide sociale visant à déterminer la charge financière entre l'Etat et la CeA	4	5	3	2	1		
	Décisions sur les recours administratifs préalables obligatoires	3	4	2		1		
	Actes, requêtes, mémoires, conclusions et mandats de représentation devant l'ensemble des juridictions tant judiciaires qu'administratives en matière de prestations d'aides sociales aux personnes handicapées	4	5	3	2	1		
	Décisions portant reconnaissance du domicile de secours des ressortissants de l'aide sociale	4	5	3	2	1		
	Décisions relatives à la perception des revenus des personnes admises dans les ESSMS du Territoire Sud au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées par ces établissements	4	5	3	2	1		
	Aide sociale hébergement - OA : Décisions de prise en charge, de refus de prise en charge, attestations de prise en charge, décisions de récupération de l'aide sociale, tout acte relatif aux hypothèques	4	5	3	2	1		
	Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'aide ménagère et/ou de l'aide aux repas pour les personnes handicapées à domicile ainsi que les décisions de suspension, de récupération des Indus et de recours en récupération de l'aide sociale	4	5	3	2	1		
	Décisions d'admission, de refus à l'aide sociale départementale pour les personnes handicapées résident en établissement ou en famille d'accueil ainsi que les décisions de suspension, de récupération des Indus et de recours en récupération de l'aide sociale	4	5	3	2	1		
	Décisions d'attribution, de refus ou de révision de l'allocation compensatrice tierce personne ainsi que les décisions de suspension et de récupération des Indus	4	5	3	2	1		
	SAO	Tout acte, et notamment les décisions d'attribution, de modification et de renouvellement, relatif à l'agrément des accueillants familiaux	4	3	1			2



Subte
Affidage 4/01/21

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-022-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH 68)

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la MDPH 68 et de chacun des services qui la composent, pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace sur le Territoire Sud (Haut-Rhin).

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 2 : Direction

- Madame Dorothee MARTIN, Directrice ;
- Madame Delphine COIGNARD, Directrice déléguée ;
- Madame Marie-Thérèse BIDAR-BASTIEN, Directrice adjointe.

Article 3 : Service autonomie et vie quotidienne

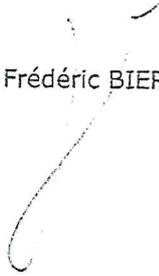
- Monsieur Hubert HIHN, Chef de service.

Article 4 :

Les agents délégués, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY



MDPH 68	Actes faisant grief délégués	Directeur				Directeur adjoint			Chef de service	
		4	1	2	3	4	1	2	3	3
Direction	Décisions relatives à la carte mobilité inclusion	4	1	2	3					
	Actes relatifs au transport scolaire des élèves et enfants handicapés sur le Territoire Sud (Haut-Rhin)	4	1	2	3					
	Actes à destination des juridictions civiles, pénales ou administratives en l'absence de représentation obligatoire par un avocat (notamment mémoires, requêtes, réponses à des demandes de pièces, avis à victime, constitutions de partie civile...)	4	1	2	3					
	Mandats pour la présentation d'observations orales devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en l'absence de représentation obligatoire par un avocat	4	1	2	3					
	Mandats pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols, agressions	4	1	2	3					
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	1	2	3					
	Bons de commande sur marchés publics	4	1	2	3					
	Bordereaux-journaux des dépenses et des recettes	2	1							
	Décisions relatives à la prestation de compensation du handicap à prendre en cas d'urgence attestée	4	2	3	1					
	Actes liés au paiement de la prestation de compensation du handicap (dans le cadre du partenariat conventionnel de la MDPH 68 avec la CeA)	4	2	3	1					



Stéphanie Delacote
Affidaviz 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-023-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Europe, Transfrontalier et Bilinguisme

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry PICHON, Directeur Général Adjoint Europe, Transfrontalier et Bilinguisme aux fins de signer tous actes relevant des Directions et Services placés sous son autorité pour les domaines relevant des compétences suivantes :

- Fonds européens (sur périmètre de ladite Direction Générale Adjointe notamment sur la gestion stratégique du Fonds Social Européen) ;
- Europe - International ;
- Transfrontalier ;
- Bilinguisme.

Cette délégation s'étend en particulier :

- à tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, sans considération de procédure ou de montant, relevant de la Direction Générale Adjointe Europe, Transfrontalier et Bilinguisme ;
- aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Générale Adjointe Europe, Transfrontalier et Bilinguisme.

Article 2 :

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Générale Adjointe Europe, Transfrontalier et Bilinguisme, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry PICHON, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée par Madame Stéphanie TACHON, Directrice Générale Déléguée.

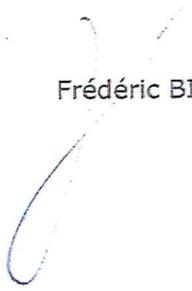
Puis, en cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents, la présente délégation sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit :

- 1 - Monsieur Vincent BETTER, Directeur des Finances ;
- 2 - Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable ;
- 3 - Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
- 4 - Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle.

Article 3 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-024-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Europe, Transfrontalier et Bilinguisme

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 2 : Direction

- Madame Rachel BUHL, Directrice.

Article 3 : Service Prospective et observation transfrontalières

- Monsieur Pierre HORN, Chef de service.

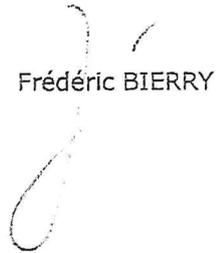
Article 4 : Service Fonds européens et financements

- Monsieur Mehdi AHMED, Chef de service.

Article 5 :

Les agents délégués, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY

Direction Appui et Pilotage	Actes faisant grief délégués	Directeur		Chef de service
Direction Appui et Pilotage	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	1		
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1		
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1		
	Conventions (fonds européens, subventions, partenariat, d'objectifs et de moyens)	1		
Service prospective et observation transfrontalières	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active	1		2
	Tous actes relatifs au refus de subventions	1		2
	Bons de commande sur marchés publics	1		2
Service Fonds européens et financements	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active	1		2
	Tous actes relatifs au refus de subventions	1		2
	Bons de commande sur marchés publics	1		2
		1		2



Stéphanie DELAUNAY

Aff. Jur. 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-025-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Europe et Transfrontalier

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 2 : Direction

- NN, Directrice / Directeur.

Article 3 : Service partenariats et territoires rhénans

- Monsieur Laurent LEONHARD, Chef de Service.

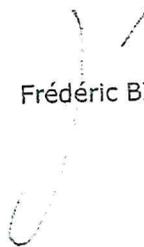
Article 4 : Service rayonnement européen et international

- Madame Morgane LEGRAND, Cheffe de Service.

Article 5 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY

		Actes faisant grief délégués	
		Directeur	Chef de service
Direction Europe et Transfrontalier			
Direction	Conventions (subventions, partenariat, d'objectifs et de moyens...)		
Service partenariats et territoires rhénans	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active		1
	Tous actes relatifs au refus de subventions		1
	Bons de commande sur marchés publics		1
Service rayonnement européen et international	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active		1
	Tous actes relatifs au refus de subventions		1
	Bons de commande sur marchés publics		1



Signature

Affichage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-027-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Education, Culture, Patrimoine et Sports

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 2 : Direction

- Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur.

Article 3 : Service Pilotage des ressources

- Madame Anita NUNES, Cheffe de service.

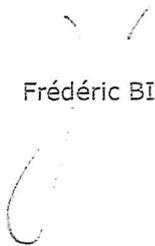
Article 4 : Service Ressources Humaines Agents Techniques des Collèges (ATC)

- NN, Chef de service.

Article 5 :

Les agents délégués, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY

Appui et Pilotage	Actes faisant grief délégués		
	Directeur	Chef de service	
Service Pilotage des ressources	1	1	2
	1	1	2
	1	1	2
Service Ressources Humaines ATC	1		



Switz

Arrêté n° 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-028-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction de l'Éducation et la Jeunesse

LE PRESIDENT

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu** la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;
- Vu** la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 2 : Direction

- Madame Pauline BURNEL, Directrice.

Article 3 : Service dialogue de gestion financière

- Madame Martine SPADA, Cheffe de service ;
- NN, Chef de service adjoint.

Article 4 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

Education et Jeunesse	Actes faisant grief délégués			
	Directeur	Chef de service	Chef de service adjoint	
Direction	Conventions et avenants avec les EPLE et autres partenaires	1		
	Arrêtés d'attribution et conventions d'occupation précaire de logements de fonction dans les collèges	1		
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1		
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1		
	Tous actes relatifs à l'attribution et au refus de subventions y compris les conventions y afférentes	1		
	Bons de commande sur marchés publics	1		
	Tous actes relatifs à la validation des documents budgétaires et des conseils d'administration des collèges	2	1	
Service dialogue de gestion financière				



Stephanie Delacroix

Affichage 4/1/2021

Délégation de signature au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 2 : Direction

- Monsieur Olivier MÉROT, Directeur ;
- Madame Anita SOBLER, Directrice adjointe.

Article 3 : Pôle Politique castrale - Haut-Koenigsbourg

- Monsieur Bruno CARO, Directeur ;
- Madame Carine BAILLY, Coordinatrice administrative et financière.

Article 4 : Pôle Culture scientifique - Le Vaisseau

- Madame Sabine ISCHIA, Directrice ;
- Madame Arpine MELIKIAN, Cheffe du service administratif et financier par intérim.

Article 5 : Pôle Mémoire - Archives d'Alsace

- Madame Pascale VERDIER, Directrice ;
- NN, Chef du service administratif et financier.

Article 6 : Pôle Lecture Publique - Bibliothèque d'Alsace

- Madame Anne-Marie BOCK, Directrice ;
- Madame Clara DEL PIANO, Cheffe du service de l'Appui au pilotage et de la performance.

Article 7 : Pôle Diffusion et Création et pratiques artistiques

- Madame Chantal STRUSS, Directrice ;
- Madame Muriel GOUTEROT, Responsable de l'Unité Création-diffusion.

Article 8 : Service du Patrimoine

- Madame Sophie WISSELMANN-JULIEN, Cheffe de service ;
- Madame Nadège GASC, Responsable de l'unité Patrimoine bâti.

Article 9 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Délégation de signature					
		Directeur	Directeur délégué	Directeur de Pôle	Chef de Service	Responsable d'unité	Conseiller administratif et financier
Direction	Tous actes relatifs à la licence d'entrepreneur de spectacles pour la Direction, à l'exception des contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes et des déclarations de charges ou cotisations sociales y afférentes	1	2				
	Adhésions (bulletins) de la collectivité à des réseaux professionnels, ainsi que les cotisations correspondantes	1	2				
Pôle Culture scientifique - Le Vaisseau	Tous les actes relatifs au mécénat pour le Pôle Culture scientifique - Le Vaisseau	2	3	1			
	Tous actes relatifs à la licence d'entrepreneur de spectacles pour Le Vaisseau, à l'exception des contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes et des déclarations de charges ou cotisations sociales y afférentes	2	3	1			
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	2	3	1			
	Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation	3	4	1	2		
	Bons de commande sur marchés publics	3	4	1	2		
	Conventions de mise à disposition des locaux gérés par le Pôle	3	4	1	2		
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESEA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	3	4	1	2		
	Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle	3	4	1	2		
Pôle Lecture Publique - Bibliothèque d'Alsace	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4	1	2		
	Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation ou de pratique artistique	3	4	1	2		
	Bons de commande sur marchés publics	3	4	1	2		
	Arrêtés de régulation du fonds documentaire du Pôle Lecture Publique			1	2		
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESEA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	3	4	1	2		
	Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle	3	4	1	2		
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	3	4	1	2		
Service du Patrimoine	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESEA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	3	4		1	2	
	Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle	3	4		1	2	
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	3	4		1	2	
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4		1	2	
	Conventions de prêts d'exposition, de collections ou de matériels de médiation	3	4		1	2	
	Bons de commande sur marchés publics	3	4		1	2	
Pôle Mémoire - Archives d'Alsace	Bons de commande sur marchés publics	2	3	1			
	Toutes décisions relatives aux licences de réutilisation d'Informations publiques et de gestion de droits	2	3	1			
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	2	3	1			
	Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation	2	3	1			
	Toutes les décisions relatives à la communication des documents d'archives	2	3	1			
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESEA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	2	3	1			
	Contrats de cession de droits	2	3	1			
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	2	3	1			

Culture et Patrimoine	Actes faisant grief délégués	Actes faisant grief délégués					
		Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Chef de service	Responsable d'Unité	Coordinateur administratif et financier
Pôle Diffusion-création et pratiques artistiques	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESSA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	3	4	1		2	
	Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle	3	4	1		2	
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	3	4	1		2	
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4	1		2	
	Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation ou de pratique artistique	3	4	1		2	
	Bons de commande sur marchés publics	3	4	1		2	
Pôle Politique castrale Haut-Koenigsbourg	Tous les actes relatifs au mécénat pour le Pôle Politique castrale - Haut-Koenigsbourg	2	3	1			
	Tous actes relatifs à la licence d'entrepreneur de spectacles pour le Haut-Koenigsbourg, à l'exception des contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes et des déclarations de charges ou cotisations sociales y afférentes	2	3	1			
	Conventions de mise à disposition des locaux gérés par le Pôle	3	4	1			2
	Contrats d'engagement d'auteurs ou d'artistes (y compris GUSO, AGESSA) et déclarations de charge et cotisations y afférentes	3	4	1			2
	Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacle	3	4	1			2
	Déclarations et conventions liés aux droits d'auteur auprès des organismes collecteurs (SACEM, ...)	3	4	1			2
	Toutes les décisions relatives aux dons, cessions, legs et dépôts	3	4	1			2
	Conventions de prêts d'exposition ou de matériels de médiation	3	4	1			2
Bons de commande sur marchés publics	3	4	1			2	



Signature

Affichage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-026-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Education, Culture, Patrimoine et Sports

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas DUCROCQ, Directeur Général Adjoint Education, Culture, Patrimoine et Sports, aux fins de signer tous actes relevant des Directions et Services placés sous son autorité, pour les domaines relevant des compétences suivantes :

- Education ;
- Jeunesse ;
- Culture ;
- Patrimoine ;
- Sports ;
- Vie associative.

Cette délégation s'étend en particulier :

- à tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, sans considération de procédure ou de montant, relevant de la Direction Générale Adjointe Education, Culture, Patrimoine et Sports ;
- aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Générale Adjointe Education, Culture, Patrimoine et Sports.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUCROCQ, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Adjoint au Directeur Général Adjoint Education, Culture, Patrimoine et Sports.

Article 3 :

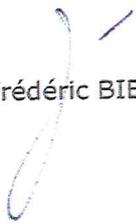
Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Générale Adjointe Education, Culture, Patrimoine et Sports, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs DUCROCQ et PRIOUL-BERNARD, la délégation de signature qui leur est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit :

- 1 - Monsieur Vincent BETTER, Directeur des Finances ;
- 2 - Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable ;
- 3 - Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
- 4 - Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle.

Article 4 :

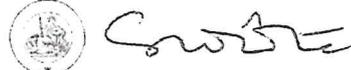
Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-030-DAJ du 4 janvier 2021



Affichage 4/01/2021

Délégation de signature au sein de la Direction des Sports et de la Vie associative

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 2 : Direction

- Monsieur Jean-Marc PENNETIER, Directeur ;
- Madame Valérie FEUTZ, Directrice adjointe.

Article 3 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

Sports et Vie associative	Actes faisant grief délégués		Directeur	Directeur adjoint
Direction	Tous actes relatifs à l'attribution et au refus de subventions y compris les conventions y afférentes	1	2	
	Conventions d'objectifs	1	2	
	Bons de commande sur marchés publics	1	2	



Signature

Approuvé 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-031- du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Infrastructures, Mobilités durables et Transition écologique

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud CLÉMENS, Directeur Général Adjoint Infrastructures, Mobilités durables et Transition écologique, aux fins de signer tous actes relevant des Directions et Services placés sous son autorité, pour les domaines relevant des compétences suivantes :

- Infrastructures, Routes et Mobilités durables ;
- Environnement et Transition écologique.

Cette délégation s'étend en particulier :

- à tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, sans considération de procédure ou de montant, relevant de la Direction Générale Adjointe Infrastructures, Mobilités durables et Transition écologique ;
- aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Générale Adjointe Infrastructures, Mobilités durables et Transition écologique.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CLÉMENS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Michaël NIESS, Adjoint au Directeur Général Adjoint Infrastructures, Mobilités durables et Transition écologique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Arnaud CLÉMENS et de Monsieur Michaël NIESS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Georges WALTER, Adjoint au Directeur Général Adjoint Infrastructures, Mobilités durables et Transition écologique.

Article 3 :

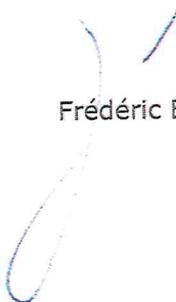
Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Générale Adjointe Infrastructures, Mobilités durables et Transition écologique, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs CLEMENS, NIESS et WALTER, la délégation de signature qui leur est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit :

- 1 - Monsieur Vincent BETTER, Directeur des Finances ;
- 2 - Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable ;
- 3 - Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
- 4 - Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle.

Article 4 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY



Stéphanie Belacôte

Affidavice 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-032-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu le règlement particulier des astreintes du Département du Bas-Rhin du 7 mars 2017 et le tableau des cadres de permanence ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 2 : Direction

- Monsieur Alain CORNIER, Directeur ;
- Monsieur Marc EWALD, Directeur Adjoint.

Article 3 : Pôle Exploitation

3-1. Direction

- Monsieur Lionel FISCHER, Directeur.

3-2. Service Gestion du Trafic

- Monsieur Francis ANTHONY, Chef de service.

3-3. Parc, Véhicules et Bacs Rhénans

- Madame Estelle DARLEY, Cheffe de service ;
- Monsieur Denis MESCHBERGER, Chef de service adjoint ;
- Monsieur Michel HECKLY, Adjoint au Chef de service.

3-4. Parc, Travaux d'Erstein

- Monsieur Christian SCHERLEN, Chef de service.

Article 4 : Pôle Maintenance

4.1. Direction

- Monsieur Frank STRAUMANN, Directeur adjoint.

4.2. Service Ouvrages d'Art

- Monsieur Jean-Michel ROCCA, Chef de service ;
- Monsieur Sébastien FYON, Adjoint au Chef de service.

4.3. Service Entretien des Routes

- Monsieur Yannick TREGER, Chef de service ;
- Monsieur Frédéric GIÈRE, Adjoint au Chef de service.

Article 5 : Pôle Travaux Neufs

5.1. Direction Secteur Nord

- Monsieur Alain HOUSSEMENNE, Directeur.

5.2. Direction Secteur Sud

- Madame Amanda BRESCHBUHL, Directrice ;
- Madame Marie-Catherine JEANNINGROS, Cheffe de service Secteur Brunstatt.

Article 6 : Pôle Mobilité

6.1. Direction

- Monsieur Cédric HEYER, Adjoint au Directeur et Chef du service Mobilités – Planification.

6.2. Mission Grands Equipements et Aménagements

- Monsieur Philippe RUST, Responsable de la mission, Directeur de projets.

6.3. Service Sécurité Routière

- Monsieur Xavier STRICHER, Chef de service.

Article 7 : Pôle Gestion du Domaine et Finances

7.1. Direction

- Monsieur Jérôme GUILLIER, Directeur.

7.2. Service Finances

- Monsieur Pierre HASS, Chef de service.

7.3. Service Gestion du Domaine et Régulation PL

- Madame Patricia BEYLER, Adjointe au Chef de service.

Article 8 : Pôle Territoires

- Monsieur Dominique KOCHERT, Directeur ;
- Monsieur Gilbert GUTH, Adjoint au Directeur et Chef du service Méthode et Stratégie.

8.1 - Service Routier (SR) de HAGUENAU

- Monsieur Pierre FIERLING, Chef de service ;
- Monsieur Didier URBAN, Chef de service adjoint.

A. Coordination routes, immobilier (CRI)

- Monsieur Didier URBAN, Chef de service adjoint, Coordonnateur ;
- Madame Valérie CLAVEL, Adjointe au Coordonnateur.

B. Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de HAGUENAU**
 - Madame Valérie CLAVEL, Cheffe du CEI.
- **CEI de REICHSHOFFEN**
 - Monsieur Michel REINAGEL, Chef du CEI.
- **CEI de SOUFFLENHEIM**
 - Monsieur Julien WAGNER, Chef du CEI.
- **CEI de WISSEMBOURG**
 - Monsieur Philippe SCHNEIDER, Chef du CEI.

8.2 - Service Routier (SR) de SELESTAT

- Monsieur Frédéric ENGEL, Chef de service ;
- Monsieur Hervé DESMONS, Chef de service adjoint.

A. Coordination routes (CR)

- Monsieur Hervé DESMONS, Chef de service adjoint, Coordonnateur.

B. Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de MOLSHEIM**
 - Monsieur André KOCHER, Chef du CEI.
- **CEI de SELESTAT**
 - Monsieur Dominique GASSER, Chef du CEI.
- **CEI de SCHIRMECK**
 - Monsieur David GODEFROY, Chef du CEI.
- **CEI d'ERSTEIN**
 - Monsieur Philippe SCHEIBLING, Chef du CEI.
- **CEI de BARR**
 - Monsieur Florent BRANDNER, Chef du CEI.
- **CEI de VILLE**
 - Monsieur Thierry MAURICE, Chef du CEI.

8.3 - Service Routier (SR) de SAVERNE

- Monsieur Vincent LIPS, Chef de service ;
- Monsieur Yannick SCHMITT, Chef de service adjoint.

A. Coordination routes, immobilier (CRI)

- Monsieur Yannick SCHMITT, Chef de service adjoint, Coordonnateur ;
- Monsieur Vincent UNDREINER, Adjoint au Coordonnateur.

B. Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de SAVERNE**
 - Monsieur Vincent UNDREINER, Chef du CEI.
- **CEI de SARRE-UNION**
 - Monsieur Michael ZEHR, Chef du CEI.
- **CEI de BOUXWILLER**
 - Monsieur Mathieu SCHULLER, Chef du CEI.
- **CEI de HOCHFELDEN**
 - Monsieur Patrick MEYER, Chef du CEI.

- **CEI de WASSELONNE**
- Monsieur Bernard AUBERT, Chef du CEI.

8.4 - Service Routier (SR) de SAINT LOUIS

- Monsieur Jean-Marc GRIENENBERGER, Chef de service ;
- Monsieur Jean-Michel CLAUDEL, Chef de Service adjoint en charge de l'exploitation ;
- Madame Agnès KLAKOSZ, Cheffe de Service adjoint en charge de l'aménagement.

8.5 - Service Routier (SR) de MULHOUSE

- Monsieur Dominique STUDLER, Chef de service ;
- Madame Marie-Claude FONTAINE, Cheffe de service adjoint en charge de l'exploitation ;
- Madame Virginie BOURNEZ, Cheffe de service adjoint en charge de l'aménagement.

8.6 - Service Routier (SR) de COLMAR

- Madame Sylvie WALTER, Cheffe de service ;
- Monsieur Thibault PANHALEUX, Chef de service adjoint en charge de l'exploitation ;
- Monsieur Francis POIROT, Chef de service adjoint en charge de l'aménagement.

8.7 - Service Autoroutier

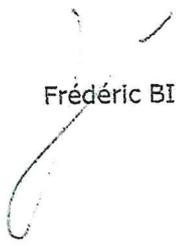
Article 9 :

Pour le territoire Nord, les agents concernés par une astreinte de décision dans le cadre du règlement particulier des astreintes du 7 mars 2017 susvisé et dont les postes et fonctions sont précisés par le tableau y annexé, bénéficient dans la période où ils sont chargés de cette mission spécifique d'une délégation large pouvant notamment interférer avec des domaines ne relevant pas d'ordinaire de leurs propres attributions, en ce qui concerne la prise des décisions immédiates et adaptées aux circonstances, en lien avec les personnes concernées.

Article 10 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués		Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Directeur adjoint de Pôle / Adjoint au Directeur de Pôle	Chef de service	Chef de service Adjoint / Adjoint au Chef de service	Chef de service adjoint en charge de l'application	Chef de service adjoint en charge de l'accompagnement	
Direction		Habilitations aux agents de la Direction à circuler sur les routes express dans le cadre des missions de la Direction	1	2								
Pôle Territoires	Direction	Conventions sans engagement financier										
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active	2	3	1							
		Autorisations de voirie (notamment permissions de voirie, accords techniques,...) intéressant plusieurs territoires										
	SR de Haguenau, SR de Saverne, SR de Sélestat	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction										
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction										
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	5	3			1	2			
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental										
		Actes relevant de la conservation du domaine public (notamment dans le cadre d'accidents ayant occasionné des dommages au domaine public routier départemental)										
	SR de Colmar, SR de Mulhouse, SR de Saint-Louis	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction										
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	4	2			1				
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles										
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental	5	6	4			1	2	3		
		Actes relevant de la conservation du domaine public (notamment dans le cadre d'accidents ayant occasionné des dommages au domaine public routier départemental)										
	Service Autoroutier	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction										
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction										
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	2	3	1							
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental										
		Actes relevant de la conservation du domaine public (notamment dans le cadre d'accidents ayant occasionné des dommages au domaine public routier départemental)										
Service Méthode et Stratégie	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction											
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	4	2			1					
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles											

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués					Directeur	Directeur adjoint	Directeur de pôle	Chef de service	Adjoint au Chef de service
	Conventions sans engagement financier		2	3	1					
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active									
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction									
Service Finances	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction		2	3	1					
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles									
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction									
Pôle Gestion du Domaine et Finances	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction		3	4	2					1
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles									
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental									
	Arrêtés individuel d'alignement		2	3	1					

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués			
	Directeur	Directeur adjoind	Directeur de pôle	Adjoint au Directeur de pôle
<p>Pôle Mobilité</p>	Conventions sans engagement financier			
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active			
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	2	3	1
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction			
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles			
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental			

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués					
	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de pôle	Chef de service	Chef de service adjoint	Adjoint au Chef de service
Service Gestion du Trafic et Parc, Travaux d'Erstein Service Gestion du Trafic Parc, Travaux d'Erstein Pôle Exploitation Parc, Véhicules et Bacs Rhénans	Conventions sans engagement financier	3	2	1		
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active					
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction					
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3	2	1	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles					
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental					
	Actes relatifs à la réglementation temporaire de la circulation dans le cadre des pouvoirs de police du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, à l'exception des bacs	4	3	2	1	
	Actes relatifs aux opérations pour le compte de tiers	4	3	2	1	
	Conventions sans engagement financier					
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active	3	2	1		
Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental Actes relatifs aux opérations pour le compte de tiers Actes de vente de bien mobilier notamment véhicules Actes de désignation de l'auteur présumé d'une infraction au code de la route à l'exclusion des véhicules faisant l'objet d'un LLD						
	6	5	4	1	2	3

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués					
	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de pôle	Directeur adjoint de pôle	Chef de service	Chef de service adjoint
Pôle Maintenance - Service Ouvrages d'Art - Service Entretien des Routes	Conventions sans engagement financier	2	3			
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active			1		
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction					
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction					
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	5			
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental					2

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués			
	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de pôle	
<p>Pôle Travaux Neufs - Direction Secteur Nord - Direction Secteur Sud</p>	Conventions sans engagement financier			
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active			
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	2	3	1
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction			
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles			
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental			

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués									
	Direction	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de pôle	Directeur adjoint de pôle	Chef de service	Chef de service adjoint	Coordonnateur	Adjoint au Coordonnateur	Chef du CEI	Cadre de permanence
Direction	Actes relatifs à la gestion de crise (se référer au règlement particulier des atoutsites et au planning des courses de permanence)	3	2								1
	Coordination routes/Immobilier (CRI)	5	6	4		2		1	3		
	Coordination routes (CR)	4	5	3		2		1			
Pôle Territoriaux (SR de Haguenau, SR de Saverne, SR de Sélestat)	Avis pour accès sur emprises départementales en agglomération (notamment dans le cadre des autorisations d'urbanisme)										
	Autorisations de voirie intéressant un territoire sauf exception ci-dessous	5	6	4		3		2		1	
Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)	Autorisations de voirie pour : - travaux de voirie - stabilisation et dépôt - travaux en surplomb non aisément démontables - travaux avec aménagements substantiels (tourne-à-gauche, giratoire, aménagement de traverse...) - des dérogations en lien avec la double refexion (plus de 100 m ² , aménagements à court terme...)	4	5	3		2	1				

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués							Chef de service adjoint en charge de l'exploitation	Chef de service adjoint en charge de l'aménagement
	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Directeur Adjoint de Pôle	Chef de service	Directeur adjoint en charge de l'exploitation	Chef de service adjoint en charge de l'aménagement		
Ensemble des Pôles à l'exclusion du Pôle Territoires Pôle Territoires (SR de Colmar, SR de Mulhouse, SR de Saint-Louis)	2	3	1						
	4	5	3		1	2			
	4	5	3		1	2			
	4	5	3		1	2		2	
Pôle Gestion Domaine et Finances	1	2							
	2	3	1						

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief (délégats)																										
Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Directeur adjoint de Pôle	Chef de service	Chef de service adjoint	Adjoint au Chef de service	Chef du CCI	Chef de service en charge de l'exploitation	Chef de service adjoint	Responsabilité de mission																		
Service Méthode et Stratégie																												
Pôle Territoires	Service Autoroutier																											
Pôle Exploitation	Service Gestion de Trafic et Parc, Travaux d'Entretien																											
Pôle Maintenance -Service Ouvrages d'Art - Service Entretien des Routes	Parc, Véhicules et Bacs Réseaux																											
Pôle Travaux Neufs	Direction Secteur Nord																											
Pôle Travaux Neufs	Direction Secteur Sud																											
Pôle Mobilité	Service Sécurité Routière et Service Mobilité - Planification																											
Pôle Gestion du Domaine et Finances	Service Finances																											

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-033-DAJ du 4 janvier 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094552-20210104-2021-033-DAJ-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/01/2021

Publication 08/01/2021

Pour le Président et par délégation La Directrice des
Affaires Juridiques Stéphanie DELAQUOTE



Signature

Affidage 4/01/2021

Délégation de signature au sein de la Direction de l'Environnement et de la Transition Ecologique

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 2 : Direction

- Monsieur Jean RICHERT, Directeur de l'Environnement et de la Transition Ecologique.

Article 3 : Service de l'Environnement et des Territoires

- Monsieur Éric LEVASSEUR, Directeur adjoint et Chef de service.

Article 4 : Service Foncier, Agriculture et Sylviculture

- Monsieur Dominique STEINMETZ, Directeur adjoint et Chef de service.

Article 5 : Service de l'Eau

- NN, Chef de service.

Article 6 : Service de la Transition énergétique, du Développement durable et de l'Innovation

- Madame Delphine MANN, Cheffe de service.

Article 7 : Laboratoire Alsacien d'Analyses

- Madame Valérie QUIETI, Directrice du Laboratoire Alsacien d'Analyses.

Article 8 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY



Environnement et transition écologique	Actes faisant grief délégués		
	Directeur de l'Environnement et de la Transition Ecologique	Chef de service	Directeur du Laboratoire Alsacien d'Analyses
Direction	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	1	
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active	1	
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	
	Actes et décisions administratifs et financiers relatifs aux aides financières (Agence de l'Eau, etc.)	1	
	Actes relatifs à la gestion de crise dans le cadre des astreintes et des permanences	1	
	Conventions sans engagement financier	1	
	Actes relatifs aux espaces naturels sensibles	2	1
	Ventes de bois pour un montant inférieur à 4 600 euros	2	1
	Bons de commande sur marchés publics	2	1
Service Foncier, Agriculture et Sylviculture	Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural	2	1
	Bons de commande sur marchés publics	2	1
Service de l'Eau	Bons de commande sur marchés publics	1	
	Bons de commande sur marchés publics	2	1
Laboratoire Alsacien d'Analyses	Conventions (notamment conventions financières et de partenariat, y compris conventions internes donnant lieu à un reversement...)	2	1
	Bons de commande sur marchés publics	2	1



Stéphanie Delacôte

Affichage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-034-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Aménagements, Territoires et Partenariats

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume KLEINPETER, Directeur Général Adjoint Aménagements, Territoires et Partenariats, aux fins de signer tous actes relevant des Directions et Services placés sous son autorité, pour les domaines relevant des compétences suivantes :

- Délégations territoriales ;
- Aménagement, Contractualisation, Ingénierie ;
- Habitat et Innovation Urbaine ;
- Tourisme et Attractivité.

Cette délégation s'étend en particulier :

- à tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, sans considération de procédure ou de montant, relevant de la Direction Générale Adjointe Aménagements, Territoires et Partenariats ;
- aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Générale Adjointe Aménagements, Territoires et Partenariats.

Article 2 :

Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Générale Adjointe Aménagements, Territoires et Partenariats, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume KLEINPETER, la délégation de signature qui lui est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit :

- 1 - Monsieur Vincent BETTER, Directeur des Finances ;
- 2 - Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable ;
- 3 - Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
- 4 - Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle.

Article 3 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY



Signature

Affichage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-035-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Aménagement, Territoires et Partenariats

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 2 : Direction Appui et Pilotage

- NN/ Directrice Directeur.

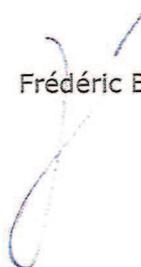
Article 3 : Service Appui et Pilotage

- Madame Nadège ASSANI, Cheffe du Service Appui et Pilotage.

Article 4 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY

Direction Appui et Pilotage	Actes faisant grief délégués	Directeur	Chef de service
Direction Appui et Pilotage	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction		1
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction		1
Service Appui et pilotage	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles		1
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active		1
	Bons de commande sur marchés publics		1



Signature

Affichage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-037-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Habitat et Innovation Urbaine

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 2 : Direction Habitat et Innovation urbaine

- Madame Anne HAUMESSER, Directrice.

Article 3 : Service Habitat Développement

- Madame Débora POITEAUX, Cheffe de service.

Article 4 : Service Habitat public et Adapté

- Madame Gaëlle LE BARBU, Cheffe de service.

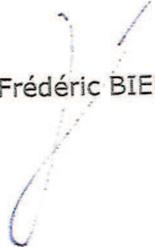
Article 5 : Service Amélioration de l'Habitat privé

- Madame Leïla DOUAIR, Cheffe de service.

Article 6 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY

Direction Habitat et Innovation Urbaine	Actes faisant grief délégués		
		Directeur	Chef de service
Direction Habitat et Innovation Urbaine	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	
	Conventions (notamment conventions d'objectifs et de partenariat avec les bailleurs sociaux)	1	
	Conventions ANAH avec et sans travaux et engagements des bailleurs pour les bailleurs privés	1	
	Conventions d'attribution de subvention, d'agrément et/ou décision de réservation de logements sociaux dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence "aides à la pierre"	1	
	Décisions de refus de subvention ou d'agrément aux particuliers	1	
	Décisions de retrait d'agrément HLM et dans le cadre de la convention de clôture, confirmation d'agrément et de paiement de clôture	1	
Service Amélioration de l'Habitat privé	Dans le cadre de la convention de clôture conclue le 14 janvier 2019 entre l'Anah et le Département du Haut-Rhin et du suivi de l'opération subventionnée : décisions de paiement, de réduction de subvention, de retrait et de reversement, de prorogation des délais, de recours gracieux	2	1
	Gestion des attributions des logements conventionnés en loyer très social, dans les conditions prévues au paragraphe « conditions spécifiques d'attribution pour un logement très social » des conventions avec travaux de l'Anah régies par les articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation	2	1
	Décisions de paiement pour l'ANAH	2	1
	Prorogation des délais pour les décisions ANAH	2	1
	Décisions de retrait d'une subvention avec ou sans demande de remboursement parc privé et ANAH (mesures administratives d'application suite à contrôle)	2	1
Bons de commande sur marchés publics	2	1	
Service Habitat public et Adapté	Dans le cadre de la convention de clôture conclue le 14 janvier 2019 entre le Département du Haut-Rhin et l'Etat et du suivi de l'opération subventionnée : convention APL, décisions de prorogation des délais, de recours gracieux, de retrait et de reversement	2	1
	Tout acte prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat à l'exclusion des décisions de réservation de logements sociaux dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence "aides à la pierre"	2	1
	Tout acte prévu dans le cadre de la mise en œuvre du logement intermédiaire	2	1
	Prorogation des délais de mise en œuvre de travaux pour le parc HLM	2	1
	Bons de commande sur marchés publics	2	1
Service Habitat Développement	Bons de commande sur marchés publics	2	1



Affichage 4 / 01 / 2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-038-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Aménagement, Contractualisation, Ingénierie

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Marie-Laure FUNEL, Directrice Aménagement, Contractualisation, Ingénierie, reçoit délégation aux fins de signer tous actes relevant de ses attributions au regard des missions de la Direction, et notamment :

- les conventions (notamment conventions de partenariat, conventions financières et conventions d'objectifs et de moyens) ;
- les bons de commande sur marchés publics.

Article 2 :

Madame Marie-Laure FUNEL est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY



Signature

Arrêté 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-039-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Tourisme et Attractivité

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Dominique LANGENBACH, Directrice Tourisme et Attractivité, reçoit délégation aux fins de signer tous actes relevant de ses attributions au regard des missions de la Direction, et notamment :

- les conventions (notamment conventions de partenariat, conventions financières et conventions d'objectifs et de moyens) ;
- les bons de commande sur marchés publics.

Article 2 :

Madame Dominique LANGENBACH est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY



SWB
Annexe 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-040-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Régie de production d'énergie électrique

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 relatif aux compétences du Président du Conseil départemental et ses articles L. 1412-1, L. 2221-4, L. 2221-14 et R. 2221-1 relatifs à la constitution de régie ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu la délibération du Conseil général du Haut-Rhin n° CG-2014-6-6-1 du 4 décembre 2014 créant la Régie de production d'énergie électrique du Département du Haut-Rhin et approuvant ses statuts ;

Vu les statuts de la Régie de production d'énergie électrique dotée de la seule autonomie financière ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Thierry CUENOT, Directeur de la Régie de production d'énergie électrique, reçoit délégation aux fins de signer, dans le cadre des attributions statutaires de la Régie, tous actes se rapportant à l'exercice des missions, à la gestion budgétaire et comptable et à l'organisation de la Régie.

Cette délégation s'étend en particulier :

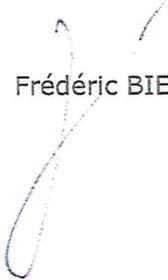
- à tous les contrats de services, d'approvisionnement ou d'entretien nécessités par l'activité de la Régie ;
- à tous les actes portant exécution des décisions du Conseil d'exploitation et du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace lorsqu'elles portent sur le fonctionnement de la Régie ;
- à tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, sans considération de procédure ou de montant, relevant de la Régie ;
- aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Régie.

Article 2 :

Monsieur Thierry CUENOT est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY





Signature

Affichage 5/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-041-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature portant désignation des agents autorisés à accéder au Livre foncier informatisé

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents, dont les noms figurent sur la liste jointe au présent arrêté sont habilités à accéder au Livre foncier informatisé pour les actes indiqués (consultation, saisie des requêtes en inscription, dépôt des requêtes en inscriptions), dans le cadre de leurs fonctions.

Article 2 :

Les agents ainsi désignés signeront préalablement à leur premier accès au Livre foncier la charte d'utilisation du système AMALFI et s'engageront à respecter notamment une obligation de discrétion et de sécurité.

Article 3 :

Les agents désignés, cités à l'article 1^{er}, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

**LISTE PAR DIRECTION DES AGENTS
HABILITES A ACCEDER AU LIVRE FONCIER INFORMATISE**

Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Ressources		
NOM	PRENOM	ACTES DE GESTION CONCRETS AUTORISES
FREYBOURGER	Joëlle	Consultation, saisie et dépôt de requête
FABBRI	Alexandra	Consultation, saisie et dépôt de requête
JACOB	Jezabel	Consultation, saisie et dépôt de requête
HIRTZ	Marie Rose	Consultation, saisie et dépôt de requête
BERTHOLD	Sabrina	Consultation, saisie et dépôt de requête
ALBERTY	Philippe	Consultation, saisie et dépôt de requête
MULLER	Agathe	Consultation, saisie et dépôt de requête
BRANDSTAEDT	Catherine	Consultation, saisie et dépôt de requête
ROMPEL	Christine	Consultation, saisie et dépôt de requête
HENRY	Marianne	Consultation, saisie et dépôt de requête
SCHWARTZ	Nadine	Consultation, saisie et dépôt de requête
HUSSER	Philippe	Consultation, saisie et dépôt de requête

Direction de l'Environnement et de la Transition écologique		
NOM	PRENOM	ACTES DE GESTION CONCRETS AUTORISES
SAUTIVET	Thierry	Consultation, saisie et dépôt de requête
AUDINOT	Samuel	Consultation, saisie et dépôt de requête
STEINMETZ	Dominique	Consultation, saisie et dépôt de requête
BOSSU	Gérard	Consultation, saisie et dépôt de requête
HANDWERK	Audrey	Consultation, saisie et dépôt de requête
BECHENNEC	Martine	Consultation, saisie et dépôt de requête
SEIBERT	Charlotte	Consultation, saisie et dépôt de requête

Direction Générale Adjointe Solidarités		
NOM	PRENOM	ACTES DE GESTION CONCRETS AUTORISES
FRITSCH	Michèle	Consultation, saisie et dépôt de requête
KLEMENT	Céline	Consultation, saisie et dépôt de requête
MANKOUR	Malika	Consultation, saisie et dépôt de requête
TOURSCHER	Françoise	Consultation, saisie et dépôt de requête
ALTHAUS	Lucas	Consultation, saisie et dépôt de requête
DEMIR	Abdullah	Consultation, saisie et dépôt de requête
MARIE-SAINTE	Adeline	Consultation, saisie et dépôt de requête
CIM	Canan	Consultation, saisie et dépôt de requête
PAVIC	Milena	Consultation, saisie et dépôt de requête

Direction Habitat et Innovation Urbaine		
NOM	PRENOM	ACTES DE GESTION CONCRETS AUTORISES
HAUMESSER	Anne	Consultation, saisie et dépôt de requête
DOUAIR	Leïla	Consultation, saisie et dépôt de requête



Signature
Approuvé 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-042-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Innovation et Transformation publiques

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gabriel GALLAND, Directeur de l'Innovation et la Transformation publiques, aux fins de signer tous actes relevant de ses attributions au regard des missions de la Direction.

Cette délégation s'étend en particulier :

- aux décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles ;
- à tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, sans considération de procédure ou de montant, relevant de la Direction Innovation et Transformation publiques ;
- aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Innovation et Transformation publiques.

Article 2 :

Pour les marchés publics et les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Innovation et Transformation publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel GALLAND, la délégation de signature qui lui est conférée en ces matières sera exercée par Madame Stéphanie TACHON, Directrice Générale Déléguée.

Article 3 :

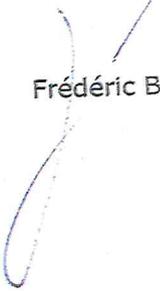
Pour les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes relevant de la Direction Innovation et Transformation publiques, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur GALLAND et Madame TACHON, la délégation de signature qui leur est conférée en la matière sera exercée, au sein de la Direction des Finances, dans l'ordre de priorité qui suit :

- 1 - Monsieur Vincent BETTER, Directeur des Finances ;
- 2 - Madame Aline WEBER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable ;
- 3 - Monsieur Olivier KREMER, Chef du service du Budget et de la Dette ;
- 4 - Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle.

Article 4 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY



Signature

Approuvé 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-043-DAJ du 4 janvier 2021

Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-1 ;

Vu les articles L.330-1 et R.330-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Stéphanie DELACÔTE, Directrice des Affaires Juridiques, est désignée, au sein de la Collectivité européenne d'Alsace, comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 2 :

Madame Stéphanie DELACÔTE est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY



Signature

Affichage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-044-DAJ du 4 janvier 2021

**Délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président,
Monsieur Rémy WITH**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-2 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Rémy WITH, 1^{er} Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, pour l'animation et la coordination des politiques de la Collectivité relevant des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités.

Il accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Délégation générale de signature est donnée à Monsieur Rémy WITH, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 4 :

Dans l'hypothèse où Monsieur Rémy WITH estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, il en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Monsieur Rémy WITH doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 5 :

Monsieur Rémy WITH est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY



Signature

Affichage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-045-DAJ du 4 janvier 2021

**Délégation de fonction et de signature à la 2^{ème} Vice-Présidente,
Madame Isabelle DOLLINGER**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-2 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Isabelle DOLLINGER, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, pour l'animation et la coordination des politiques de la Collectivité relevant du Territoire Nord Alsace - *Haguenau - Wissembourg* et du Service Public Alsacien.

Elle accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Délégation générale de signature est donnée à Madame Isabelle DOLLINGER, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et de Monsieur Rémy WITH, 1^{er} Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 4 :

Dans l'hypothèse où Madame Isabelle DOLLINGER estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, elle en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Madame Isabelle DOLLINGER doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 5 :

Madame Isabelle DOLLINGER est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY



Signature
Affichage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-046-DAJ du 4 janvier 2021

**Délégation de fonction au 3^{ème} Vice-Président,
Monsieur Pierre BIHL**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-2 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Pierre BIHL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, pour l'animation et la coordination des politiques de la Collectivité relevant du territoire Centre Alsace.

Il accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

Dans l'hypothèse où Monsieur Pierre BIHL estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, il en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Monsieur Pierre BIHL doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Monsieur Pierre BIHL est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY





Signature

Affichage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-047-DAJ du 4 janvier 2021

**Délégation de fonction à la 4^{ème} Vice-Présidente,
Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-2 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, 4^{ème} Vice-Présidente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, pour l'animation et la coordination des politiques de la Collectivité relevant de l'excellence éducative et de l'accompagnement des familles.

Elle accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

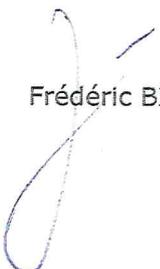
Dans l'hypothèse où Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, elle en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY



Signature

Affichage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-048-DAJ du 4 janvier 2021

**Délégation de fonction au 5^{ème} Vice-Président,
Monsieur Rémi BERTRAND**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-2 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Rémi BERTRAND, 5^{ème} Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, pour l'animation et la coordination des politiques de la Collectivité relevant de l'Europe, des Terres transfrontalières Rhénanes et du bilinguisme.

Il accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

Dans l'hypothèse où Monsieur Rémi BERTRAND estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, il en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Monsieur Rémi BERTRAND doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Monsieur Rémi BERTRAND est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY



W. B. C.
Affichage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-049-DAJ du 4 janvier 2021

**Délégation de fonction à la 6^{ème} Vice-Présidente,
Madame Lara MILLION**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-2 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Lara MILLION, 6^{ème} Vice-Présidente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, pour l'animation et la coordination des politiques de la Collectivité relevant de l'efficacité financière et de la performance administrative.

Elle accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

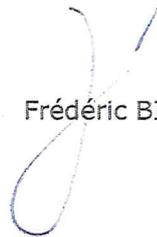
Dans l'hypothèse où Madame Lara MILLION estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, elle en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Madame Lara MILLION doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Madame Lara MILLION est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY



Signature
Affichage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-050-DAJ du 4 janvier 2021

**Délégation de fonction au 7^{ème} Vice-Président,
Monsieur Eric STRAUMANN**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-2 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Eric STRAUMANN, 7^{ème} Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, pour l'animation et la coordination des politiques de la Collectivité relevant du territoire de la Région de Colmar.

Il accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

Dans l'hypothèse où Monsieur Eric STRAUMANN estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, il en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Monsieur Eric STRAUMANN doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Monsieur Eric STRAUMANN est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY



Signature
Affichage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-051-DAJ du 4 janvier 2021

**Délégation de fonction à la 8^{ème} Vice-Présidente,
Madame Catherine GRAEF-ECKERT**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-2 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Catherine GRAEF-ECKERT, 8^{ème} Vice-Présidente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, pour l'animation et la coordination des politiques de la Collectivité relevant de l'attractivité économique et de la transition énergétique et écologique.

Elle accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

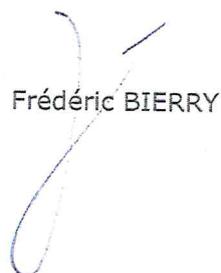
Dans l'hypothèse où Madame Catherine GRAEF-ECKERT estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, elle en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Madame Catherine GRAEF-ECKERT doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Madame Catherine GRAEF-ECKERT est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY



W. Maurer
Affilage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-052-DAJ du 4 janvier 2021

**Délégation de fonction au 9^{ème} Vice-Président,
Monsieur Jean-Philippe MAURER**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-2 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Philippe MAURER, 9^{ème} Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, pour l'animation et la coordination des politiques de la Collectivité relevant du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

Dans l'hypothèse où Monsieur Jean-Philippe MAURER estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, il en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Monsieur Jean-Philippe MAURER doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Monsieur Jean-Philippe MAURER est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY



Signature
Aff. Jur. 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-053-DAJ du 4 janvier 2021

**Délégation de fonction à la 10^{ème} Vice-Présidente,
Madame Pascale SCHMIDIGER**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-2 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Pascale SCHMIDIGER, 10^{ème} Vice-Présidente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, pour l'animation et la coordination des politiques de la Collectivité relevant de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté.

Elle accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

Dans l'hypothèse où Madame Pascale SCHMIDIGER estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, elle en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Madame Pascale SCHMIDIGER doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Madame Pascale SCHMIDIGER est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY





Stéphanie Delacôte
Affichage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-054-DAJ du 4 janvier 2021

**Délégation de fonction au 11^{ème} Vice-Président,
Monsieur Nicolas JANDER**

LE PRESIDENT

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;
- Vu** la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;
- Vu** la délibération n° CD-2021-1-1-2 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Nicolas JANDER, 11^{ème} Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, pour l'animation et la coordination des politiques de la Collectivité relevant du territoire Sud Alsace – *Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller*.

Il accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

Dans l'hypothèse où Monsieur Nicolas JANDER estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, il en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Monsieur Nicolas JANDER doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Monsieur Nicolas JANDER est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY



Signature
Affeluege 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-055-DAJ du 4 janvier 2021

**Délégation de fonction à la 12^{ème} Vice-Présidente,
Madame Michèle ESCHLIMANN**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-2 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Michèle ESCHLIMANN, 12^{ème} Vice-Présidente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, pour l'animation et la coordination des politiques de la Collectivité relevant du territoire Ouest Alsace - *Saverne - Molsheim*.

Elle accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

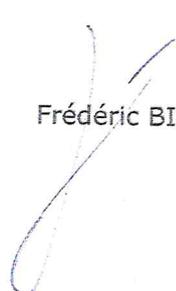
Dans l'hypothèse où Madame Michèle ESCHLIMANN estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, elle en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Madame Michèle ESCHLIMANN doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Madame Michèle ESCHLIMANN est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY



Stéphanie Delacôte
Affichage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-056-DAJ du 4 janvier 2021

**Délégation de fonction au 13^{ème} Vice-Président,
Monsieur Etienne BURGER**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-2 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Etienne BURGER, 13^{ème} Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, pour l'animation et la coordination des politiques de la Collectivité relevant de la santé et de l'alimentation.

Il accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

Dans l'hypothèse où Monsieur Etienne BURGER estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, il en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Monsieur Etienne BURGER doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Monsieur Etienne BURGER est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY



Signature
Affichage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-057-DAJ du 4 janvier 2021

**Délégation de fonction à la 14^{ème} Vice-Présidente,
Madame Bernadette GROFF**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-2 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Bernadette GROFF, 14^{ème} Vice-Présidente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, pour l'animation et la coordination des politiques de la Collectivité relevant du patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien.

Elle accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

Dans l'hypothèse où Madame Bernadette GROFF estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, elle en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Madame Bernadette GROFF doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Madame Bernadette GROFF est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY



Signature

Affichage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-058-DAJ du 4 janvier 2021

**Délégation de fonction au 15^{ème} Vice-Président,
Monsieur Marc MUNCK**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-2 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Marc MUNCK, 15^{ème} Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, pour l'animation et la coordination des politiques de la Collectivité relevant du territoire de l'Agglomération de Mulhouse.

Il accompagne, à ce titre, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la conduite des affaires de la Collectivité.

Article 2 :

Les délégations ainsi accordées sont mises en œuvre en étroite concertation avec le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en liaison avec le Cabinet, la Direction générale et l'administration de la Collectivité.

Article 3 :

Dans l'hypothèse où Monsieur Marc MUNCK estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, il en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Monsieur Marc MUNCK doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 4 :

Monsieur Marc MUNCK est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY



Affichage 4/1/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-059-DAJ du 4 janvier 2021

**Délégation de fonction et de signature,
Président de la CAO et du Jury de concours
Monsieur Lucien MULLER**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-2 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

Vu la délibération n°CD-2020-1-1-6 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres, du jury de concours et de la commission de délégation de services publics,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Lucien MULLER, Conseiller d'Alsace, est désigné pour présider la Commission d'Appel d'offres et le Jury de concours. Il signe les registres de dépôt des candidatures et offres et les procès-verbaux des séances.

Article 2 :

Dans l'hypothèse où Monsieur Lucien MULLER estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, il en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Monsieur Lucien MULLER doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 3 :

Monsieur Lucien MULLER est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY



Stoba
Affidage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-060-DAJ du 4 janvier 2021

**Délégation de fonction et de signature,
Présidente de la CDSP
Madame Isabelle DOLLINGER**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-2 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

Vu la délibération n°CD-2020-1-1-6 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres, du jury de concours et de la commission de délégation de services publics,

ARRETE

Article 1 :

Madame Isabelle DOLLINGER, Vice-Présidente, est désignée pour présider la Commission de délégation de services publics. Elle signe les registres de dépôt des candidatures et offres et les procès-verbaux des séances.

Article 2 :

Dans l'hypothèse où Madame Isabelle DOLLINGER estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire en position d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, elle en informe immédiatement le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer les compétences déléguées.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace détermine alors par arrêté les questions pour lesquelles Madame Isabelle DOLLINGER doit s'abstenir d'exercer les compétences déléguées.

Article 3 :

Madame Isabelle DOLLINGER est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-008-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Ressources

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 2 : Direction

- Madame Laure TARTAR, Directrice.

Article 3 : Service des Opérations Foncières Nord

- Monsieur Philippe ALBERTY, Chef de service.

Article 4 : Service des Opérations Foncières Sud

- Madame Joëlle FREYBOURGER, Cheffe de service ;
- Madame Marie-Rose HIRTZ, Cheffe de service adjoint.

Article 5 : Service des Assurances

- Madame Gabrielle VOGEL, Cheffe de service.

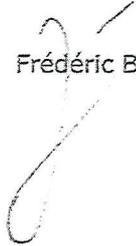
Article 6 : Service Information et Veille

- Madame Evelyne MEYER, Cheffe de service.

Article 7 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY

Direction Appui et Pilotage		Actes faisant grief délégués			
		Directeur	Chef de service	Chef de service adjoint	
Direction	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles relevant de l'ensemble des Directions et Services de la Direction Générale Adjointe Ressources à l'exclusion de celles relevant de la Direction des Affaires Juridiques	1			
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active relevant de l'ensemble des Directions et Services de la Direction Générale Adjointe Ressources	1			
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président du Conseil départemental pris sous le timbre de la Direction	1			
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président du Conseil départemental pris sous le timbre de la Direction	1			
Service Information et Veille	Arrêtés de régulation du fonds documentaire	1	2		
	Bons de commande sur marchés publics	2	1		
Service Assurances	Décisions relatives aux recours gracieux et règlements à l'amiable en matière de responsabilité civile et administrative	1	2		
	Bons de commande sur marchés publics	2	1		
Service des Opérations Foncières Nord (Territoire Nord)	Acquisitions, aliénations et indemnités de terrains : déclarations d'intention d'aliéner, demandes de certificats d'urbanisme et procès-verbaux d'arpentage ; promesses de vente et conventions d'indemnisation des locataires afférentes ; copies conformes et expéditions desdits actes, et visa de toutes pièces et documents à annexer à ces actes ; procédures d'alignement	2	1		
	Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique : offres et mémoires aux expropriés ; présentation d'observations écrites et orales devant la juridiction de l'expropriation et de la Chambre d'Expropriation de la Cour d'Appel compétentes et constitution au nom de la Collectivité européenne d'Alsace dans les affaires portées devant ces juridictions ; décisions de consignation et de désignation auprès de la Caisse des dépôts ; et tous actes incombant à l'expropriant en vertu des textes législatifs et réglementaires	2	1		
	Opérations domaniales relatives au domaine public et privé : conventions de location ou de mise à disposition de bien immobilier par la Collectivité européenne d'Alsace et au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace (mise à disposition gratuite, bail emphytéotique, occupation temporaire, contrats de fermage,...) ; représentation de la Collectivité européenne d'Alsace dans les assemblées générales de copropriété ; copies conformes et expéditions desdits documents et visa de toutes pièces annexes	2	1		

Direction Appui et Pilotage	Actes faisant grief délégués			
	Directeur	Chef de service	Chef de service adjoint	
Service des Opérations Foncières Sud (Territoire Sud)	Opérations relatives au livre foncier informatisé : désignation des agents de l'ensemble des Directions et Services qui seront habilités à accéder au livre foncier informatisé (consultation, saisie des requêtes en inscription, dépôt des requêtes en inscription)	2	1	
	Bons de commande sur marchés publics	2	1	
	Acquisitions, aliénations et indemnités de terrains : déclarations d'intention d'aliéner, demandes de certificats d'urbanisme et procès-verbaux d'arpentage ; promesses de vente et conventions d'indemnisation des locataires afférentes ; copies conformes et expéditions desdits actes, et visa de toutes pièces et documents à annexer à ces actes ; procédures d'alignement	3	1	2
	Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique : offres et mémoires aux expropriés ; présentation d'observations écrites et orales devant la juridiction de l'expropriation et de la Chambre d'Expropriation de la Cour d'Appel compétentes et constitution au nom de la Collectivité européenne d'Alsace dans les affaires portées devant ces juridictions ; décisions de consignation et de désignation auprès de la Caisse des dépôts ; et tous actes incombant à l'expropriant en vertu des textes législatifs et réglementaires	3	1	2
	Opérations domaniales relatives au domaine public et privé : conventions de location ou de mise à disposition de bien immobilier par la Collectivité européenne d'Alsace et au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace (mise à disposition gratuite, bail emphytéotique, occupation temporaire, contrats de fermage,...) ; représentation de la Collectivité européenne d'Alsace dans les assemblées générales de copropriété ; copies conformes et expéditions desdits documents et visa de toutes pièces annexes	3	1	2
	Opérations relatives au livre foncier informatisé : désignation des agents de l'ensemble des Directions et Services qui seront habilités à accéder au livre foncier informatisé (consultation, saisie des requêtes en inscription, dépôt des requêtes en inscription)	3	1	2
	Bons de commande sur marchés publics	3	1	2



Signature
Affidage 4/01/2021

Direction des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2021-036-DAJ du 4 janvier 2021

Délégation de signature au sein de la Délégation Animation et Développement des Territoires

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-1-1-3 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Délégation Animation et Développement des Territoires et de chacun des services composant ladite Délégation.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 2 : Délégation Animation et Développement des Territoires

Article 2.1 : Délégation territoriale Nord

- Madame Marie-Claude LEMMEL, Déléguée de la Direction Générale ;
- Madame Paule FUCHS, Pilote emploi.

Article 2.2 : Délégation territoriale Sud

- Monsieur Laurent KRACKENBERGER, Délégué de la Direction Générale ;
- Monsieur Mathias LIENNHARD, Pilote emploi.

Article 2.3 : Délégation territoriale Ouest

- Monsieur Francis KLEIN, Délégué de la Direction Générale ;
- Monsieur Pierre KUSTNER, Pilote emploi.

Article 2.4 : Délégation territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS)

- Madame Sabine GORKIEWICZ, Déléguée de la Direction Générale.

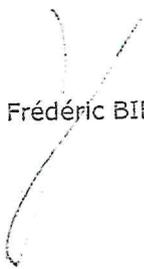
Article 2.5 : Unité Partenariats et contractualisations

- Madame Lydie GASPARI, Responsable d'unité.

Article 3 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité Européenne d'Alsace. Il entrera en vigueur immédiatement.

Le Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace


Frédéric BIERRY

Délégation Animation et Développement des Territoires	Actes faisant grief délégués			
	Délégué de la direction générale	Pilote Emploi	Responsable d'unité	
Délégations territoriales Nord, Ouest et Sud	2	1		
Contrat unique d'insertion (CUI) sur le territoire bas-rhinois et hors Eurométropole de Strasbourg				
Délégations territoriales Nord, Ouest, EMS et Sud	1			
Bons de commande sur marchés publics				
Unité partenariats et contractualisations			1	
Bons de commande sur marchés publics				



Extrait des délibérations

du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace

N° CD-2021-1-1-10

Séance du samedi 2 janvier 2021

DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSEE :

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel

ABSENTE :

Mme BUFFET Françoise

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,
- VU le décret n° 2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU le rapport des Présidents des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, |

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête les tarifs 2021 des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes, conformément aux annexes 1 à 10, jointes à la présente délibération. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf indications contraires y figurant.
- Reconduit à compter du 1^{er} janvier 2021 les budgets annexes existant précédemment dans les deux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, avec toutes leurs caractéristiques antérieures, conformément à l'annexe n° 11 jointe à la présente délibération.
- Approuve l'offre de paiement PayFiP/TiPi proposée par la DGFIP concernant les créances relevant du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace et du budget annexe de la Cité de l'Enfance,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec la DGFIP, la convention et les deux formulaires d'adhésion joints en annexes 12, 13 et 14 à la présente délibération. |

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

Annexe 3-1

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARCHIVES DEPARTEMENTALES	
NATURE	TARIF 2021
État général par fonds des archives départementales du Bas-Rhin	3 €
Inventaire des fonds anciens du X ^e à 1789 (supplément)	épuisé
Archives anciennes du Bas-Rhin avant 1790 :	
- Série A à E (de 1 à 1407), archives civiles, tome I	2 €
- Série B suppl. et E (de 1408 à 4125), archives civiles, tome I/2	2 €
- Série E suite et F, archives civiles, tome II/1	2 €
- Série G (de 1 à 2697), archives ecclésiastiques, tome III/1	2 €
- Série G (de 2698 à 5154), archives ecclésiastiques, tome III/2	2 €
- Série G suite - Série H (de 1 à 3406), archives ecclésiastiques, tome IV	2 €
Catalogue des ordonnances et arrêts concernant l'Alsace :	
- 1648-1735, tome I	7,90 €
- 1736-1790, tome II	7,90 €
- index, tome III	7,90 €
Sous-série 3B , Chambre impériale de Wetzlar, XVe-XVIIe s.	6 €
Table générale des inventaires des archives anciennes	15,25 €
Catalogue des cartes et plans antérieurs à 1790	7,65 €
Table des noms roturiers des inventaires des archives anciennes	9,15 €
Sous-série 6 E , archives notariales, XVIe s.-1792, répertoire numérique :	
- Strasbourg, t. I, <i>fasc. 1,2,3</i> , (réédition 1992) (non vendus séparément)	22,85 €
- Sélestat, t. III, (édition 1979)	épuisé
- Benfeld à Châtenois, t. V, <i>fasc. 1</i>	épuisé
- Dambach-la-Ville à Oberbronn, t. V, <i>fasc. 2</i>	épuisé
- Obernai à Woerth, t. V, <i>fasc. 3</i>	épuisé
- Ensemble des notariats, XVIe-1982, t. VI	10,65 €
Sous-série 1 G , Régence de Saverne, inventaire analytique	
- tome I	12,20 €
- tome II	6 €
- tome III (index)	6 €
Série J , Entrées par voie extraordinaires :	
- 1 J à 37 J	11,45 €
- 38 J, collection Heitz	7,60 €
- 79 J, Chambre de commerce de Strasbourg, (1634-1918)	18,30 €
Série Q , Domaines, répertoire numérique :	
- tomes I et II (<i>non vendus séparément</i>)	22,85 €
- supplément	7,60 €
- sous-série 2Q (domaines)	6,10 €
Série V . Guide des sources de l'histoire religieuse du Bas-Rhin, 1800-1871 :	
- tome I : texte	épuisé
- tome II : bibliographie et index	épuisé
Archives hospitalières du Bas-Rhin des origines à 1790, inventaire général :	
- tome I (sauf Strasbourg)	6 €
- tome II (Strasbourg)	6 €
Série W , versements des administrations aux archives départementales :	
- de 1870-1959 (index)	6 €
- de 1960 à 1979 (index)	6 €
Chronologie de la Basse Alsace	9,15 €

Dictionnaire ancien alsacien-français	12,20 €
L'Armorial des communes du Bas-Rhin (nouvelle édition en 1 volume)	
- Tarif de souscription et vente aux libraires	44,95 €
- Vente au public	58,70 €
Forfait port et emballage en sus	6,10 €
DVD <i>Des anciens du camp de Tambov (1943-1945) se souviennent</i>	8,00 €

Annexe 3-2

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARCHIVES DEPARTEMENTALES Règlement des tarifs de reproduction et de réutilisation 2021</p>

Ces tarifs s'appliquent à tous les documents conservés aux Archives départementales, sauf ceux soumis au droit de la propriété intellectuelle, ou, s'agissant d'archives privées, si leur entrée aux Archives départementales est assortie de restrictions en matière d'accès ou de réutilisation.

Par réutilisation commerciale, on entend toute diffusion des images destinée à l'élaboration d'un produit ou d'un service mis à disposition d'un tiers en vue de la perception d'un revenu de quelque nature qu'il soit, direct ou indirect (recette publicitaire, recette commerciale, cotisation, vente de profils, etc...) même non productif de bénéfice. Le terme « commercial » ne s'entend pas au sens du code de commerce.

La redevance est payable une fois dans le cas des usages uniques ; annuellement ou selon les cas prévus au présent tarif dans le cas des usages réitérés.

<p style="text-align: center;">TARIFS DE REPRODUCTION (archives publiques et privées)</p>
--

a. Documents non diffusés sur le site internet des Archives Départementales

Les administrations sont exonérées en-deçà de 20 reproductions.
Déposants et donateurs de fonds privés sont exonérés pour leurs fonds.

Photocopies ou impressions de vues numériques préexistantes

Dans la limite de 100 copies par demande et par mois.

0,18 € le format A4 en noir et blanc

0,36 € le format A3 en noir et blanc

En cas d'envoi postal, un minimum de perception de 5 € est appliqué en cas de paiement par chèque. Pour un règlement par virement bancaire, le minimum de mise en recouvrement fixé par décret sera appliqué.

Dans le cas d'un tirage papier d'une prise de vue numérique, sollicité dans le cadre d'une recherche administrative et imposé par la forme matérielle du document, le demandeur se rapprochera des Archives Départementales qui, avant toute opération de reproduction, proposeront un devis, en fonction des moyens techniques mis en œuvre.

Reproduction de vues numériques préexistantes

En cas d'envoi par mail (dans la limite de 10 vues) : gratuit.

Au-delà de 10 vues, ou en cas de demande d'un support : 2,75 € le CD retiré sur place ou 115 € le disque dur retiré sur place.

Le choix de l'un ou l'autre support se fera en fonction de la taille des vues demandées.

Au-delà de 200 vues par demande, un coût forfaitaire d'extraction des données de 840 € est prévu, payable en une seule fois, au moment de la fourniture des images. Ce coût correspond à une évaluation du temps passé à la sélection des données et vient s'ajouter au paiement du support.

En cas d'envoi postal, un minimum de perception de 5 € est appliqué en cas de paiement par chèque, incluant le support. Pour un règlement par virement bancaire, le minimum de mise en recouvrement fixé par décret sera appliqué.

Prises de vues numériques

Les vues sont livrées sous forme numérique uniquement après sélection par le demandeur des documents et feuillets à reproduire.

De 1 à 100 vues, documents jusqu'au format A3 (numérisation par appareil photographique numérique ou scanner, coût du support de livraison et de l'éventuel envoi postal, inclus au-delà de 5 € - minimum de perception en cas de paiement par chèque ; minimum de mise en recouvrement fixé par décret en cas de paiement par virement bancaire) : 3 € la vue.

Au-delà de 100 vues par demande et par mois : les demandeurs sont invités à recourir aux services d'un prestataire privé, qui assurera, aux frais du demandeur, la prise de vue aux Archives départementales, selon les conditions fixées par l'établissement.

b. Documents diffusés sur le site internet des Archives Départementales

Déposants et donateurs de fonds privés sont exonérés pour leurs fonds ; les éventuels frais de fourniture du support restant dus.

Il est possible de télécharger gratuitement les images, en fichier .pdf, sur le site Internet des Archives Départementales du Bas-Rhin.

Si un autre format (.jpeg) est souhaité par le demandeur, des frais d'extraction des données sont facturés, à un tarif unique et forfaitaire (jusqu'à 200 vues) : 5 € la vue.

L'envoi des images est gratuit s'il est réalisé par message électronique (jusqu'à 10 vues dans la limite de 20 Mo par vue et sous réserve des capacités liées à la messagerie électronique du demandeur) ou par le biais d'une plate-forme de téléchargement, dans la limite de 2 Go par image et de 20 Go par envoi.

Dans le cas où le demandeur souhaite que les images soient transmises sur un support matériel, CD-R ou DVD-R, celui-ci est facturé :

- ✓ 2,75 € le CD, frais postaux inclus
- ✓ 5 € le DVD, frais postaux inclus

Au-delà de 200 vues, se reporter au tableau ci-dessous (redevance de réutilisation pour usages massifs).

CAS PARTICULIER DES REPRODUCTIONS D'IMAGES ANIMEES OU DE CONTENUS AUDIO

Les reproductions sont réalisées sous forme numérique exclusivement, et portent sur la totalité de l'unité documentaire demandée (pas d'extraits, pour des raisons techniques). Leur qualité est équivalente à une diffusion d'images ou de son en ligne.

Elles ne peuvent être fournies qu'en cas de copies numériques préexistantes : si le document n'existe pas sous forme numérique, il n'est pas possible, pour des raisons techniques, d'en obtenir une copie. Dans ce cas de figure, les demandeurs sont invités à recourir aux services d'un prestataire privé, qui assurera, à leurs frais, la prise de vue aux Archives départementales, selon les conditions fixées par l'établissement.

a) Archives publiques :

Les reproductions sont gratuites, les éventuels frais de fourniture de support et d'envoi restant dus.

- transmission sur place : gratuit
- envoi par le biais d'une plateforme de téléchargement, dans la limite de 2 Go par fichier et de 20 Go par envoi : gratuit
- Dans le cas où le demandeur souhaite que les images soient transmises sur un support matériel, CD-R ou DVD-R, celui-ci est facturé :
 - ✓ 2,75 € le CD, frais postaux inclus
 - ✓ 5 € le DVD, frais postaux inclus

En cas d'envoi postal, un minimum de perception de 5 € est appliqué en cas de paiement par chèque, incluant le support. Pour un règlement par virement bancaire, le minimum de mise en recouvrement fixé par décret sera appliqué.

Les données trop volumineuses pour être gravées sur CD-R ou DVD-R ou pour être transmises au moyen d'une plateforme de téléchargement et qui ne peuvent pas être recueillies gratuitement sur place par le demandeur, peuvent l'être par un mandataire privé, à l'initiative et aux frais du demandeur.

b) Archives privées :

- tarif cumulé à la minute
 - o format de diffusion (de qualité équivalente à des images ou sons diffusés en ligne) : 0,50 €, la minute commencée.
 - o format de conservation (exploitable techniquement dans le cadre de montages) : 2 € la minute commencée.
- supplément extraction des données depuis des supports amovibles (pour les données non stockées sur serveur) : 2 € la minute commencée.

DOCUMENTS PROTEGES PAR LE DROIT D'AUTEUR

Pour les documents protégés par le droit d'auteur, la reproduction n'est possible qu'en vue d'un usage privé des personnes selon les dispositions de l'art. L 122-5 du Code de la propriété intellectuelle ; la fourniture de copies numérisées à d'autres fins n'est assurée que si les droits patrimoniaux ont été cédés au Département ou, dans le cas contraire, si

le demandeur, a obtenu, à son initiative et à ses frais, les droits d'exploitation auprès des ayants droit.

REDEVANCE DE REUTILISATION COMMERCIALE DES INFORMATIONS ISSUES DES PROGRAMMES DE NUMERISATION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

a. Conditions de perception d'une redevance de réutilisation

Seule la réutilisation commerciale est soumise à redevance.

La redevance de réutilisation n'est due que si la réutilisation porte sur des informations issues d'opérations de numérisation (fichiers images et données associées si elles sont réutilisées conjointement). Lorsque le demandeur a lui-même réalisé les images, ou lorsque les informations étaient nativement numériques, aucune redevance n'est due.

Les établissements culturels publics (archives, bibliothèques, musées, Inventaire régional etc...) sont exonérés de toute redevance de réutilisation - les éventuels frais de fourniture restant dus -, dans le cas d'usage ponctuel (publication internet ou papier, exposition, etc.).

b. Périodicité de la redevance

La redevance est payable :

- en une seule fois lorsque le paiement annuel est impossible (publication papier ou édition multimédia ou audiovisuelle pour lesquelles la durée de diffusion est soit très ponctuelle - inférieure à un an - soit imprévisible, rendant impossible un paiement annuel ;
- ou annuellement dans les autres cas.

c. Réutilisation inférieure ou égale à 200 vues

Publication dans un ouvrage ou un périodique papier : dans ce cas, la redevance n'est due qu'une seule fois, au moment de la souscription de la licence de réutilisation commerciale.

- vue insérée au texte : 20 € la vue
- vue pleine page : 35 € la vue
- vue en première ou dernière de couverture : 55 € la vue

Les publications papier au tirage inférieur ou égal à 2 000 exemplaires, excepté les produits publicitaires, sont exonérées de droits de réutilisation.

Les droits de réutilisation liés aux publications papier font l'objet d'une majoration de :

- + 100 % pour les tirages supérieurs à 3 000 exemplaires
- + 200 % pour les tirages supérieurs à 10 000 exemplaires
- + 1000 % pour les tirages supérieurs à 100 000 exemplaires

Publication sur support multimédia (CD-Rom, etc.) : 45 € la vue, payables une seule fois et non annuellement.

Production audio ou audiovisuelle (tarif calculé à la vue ou à la minute utilisée) :

- (ré)édition sur support amovible (DVD, Blu-ray, etc.) : 40 € la minute commencée, payable en une seule fois et non annuellement.

- Diffusion ponctuelle (salles de spectacle, cinéma...) : 20 € la minute commencée, avec droits exclusifs pour un an.
- radiodiffusion ou télédiffusion : 100 € la minute commencée, payable en une seule fois et non annuellement, avec droits non exclusifs pour 5 ans.

Produits publicitaires et de promotion, produits divers (calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches, etc.) : 300 € la vue, payable une seule fois et non annuellement.

Publication d'un ouvrage ou périodique sur internet (payable en une seule fois et non annuellement) :

- 35 € la vue avec droits non exclusifs pour 1 an
- 60 € la vue avec droits non exclusifs pour 2 ans
- 75 € la vue avec droits non exclusifs pour 3 ans
- 110 € la vue avec droits non exclusifs pour 5 ans
- 200 € la vue avec droits non exclusifs pour 10 ans.

d. Réutilisation massive (supérieure à 200 vues)

Dans le cas d'une réutilisation commerciale massive, la tarification s'applique aux images, métadonnées associées incluses.

Un coût forfaitaire d'extraction des données est prévu : 955 €, payable une seule fois, au moment de la fourniture des images. Ce coût correspond à une évaluation du temps passé à la sélection des données et à la fourniture du support.

A ce coût forfaitaire s'ajoute une redevance annuelle définie en fonction du nombre de vues :

	Avec ou sans base de données associées
De 201 à 300 vues	0.5 € par vue et par an
De 301 à 500 vues	0.34 € par vue et par an
De 501 à 1 000 vues	0.2 € par vue et par an
De 1001 à 5 000 vues	0.14 € par vue et par an
De 5001 à 10 000 vues	0.06 € par vue et par an
De 10 001 à 50 000 vues	0.03 € par vue et par an
De 50 001 à 100 000 vues	0.0090 € par vue et par an
De 100 001 vues à 200 000 vues	0.0082 € par vue et par an
De 200 001 vues à 300 000 vues	0.0076 € par vue et par an
De 300 001 vues à 400 000 vues	0.0070 € par vue et par an
De 400 001 vues à 500 000 vues	0.0068 € par vue et par an
Au-delà de 500 000 vues	0.0066 € par vue et par an

Base de données : dans le respect de la législation et de la réglementation sur le droit des bases de données et, le cas échéant, sur le droit de la propriété intellectuelle.

CAS PARTICULIER DES ARCHIVES PRIVEES

L'exploitation par des tiers de fonds d'archives privées ou de documents protégés par des droits d'auteur ne constitue pas une réutilisation d'informations publiques.

Toutefois, des tarifs identiques à ceux des archives publiques sont appliqués, si les droits ont été cédés au Département du Bas-Rhin.

Pour les fonds dont le Département ne détient pas des droits, il appartient au demandeur d'acquérir les droits d'exploitation auprès des ayants droit, à ses frais et à son initiative, avant toute fourniture d'images par les Archives départementales.

Annexe 8

<p>DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ARCHIVES DEPARTEMENTALES Règlement des tarifs de reproduction 2021</p>

<p>REPRODUCTION DE DOCUMENTS (archives publiques et privées)</p>

A ces tarifs s'ajoutent éventuellement les frais postaux.

Photocopie noir et blanc	0,15 €	Format A4
	0,30 €	Format A3

Sont exclus de la photocopie tous les documents dont la conservation est mise en péril par la reproduction.

Photocopie à partir d'un microfilm	0,30 €
------------------------------------	--------

Reproduction d'images numériques préexistantes	6,00 € la clé USB
--	-------------------

Envoi par mail (gratuit) limité à 2 Go

Prises de vues numériques		
- livraison sous forme numérique	3,00 €	la vue
- livraison sous forme papier (papier normal)	2,00 €	Format A4 (la vue)
	4,00 €	Format A3 (la vue)
	32,00 €	Format A0 (la vue)

Travaux spécifiques sur devis (y compris la reproduction de contenu audio).

En cas d'envoi postal, le minimum de perception est de 15,00 euros.

PUBLICATIONS

	Prix public	Prix libraires
Armorial des communes		
Tome 1 : chefs-lieux de canton	15,00 euros	10,00 euros
Tome 2 : arrondissement d'Altkirch	15,00 euros	10,00 euros
Tome 3 : arrondissements Colmar et Guebwiller	15,00 euros	10,00 euros
Tome 4 : arrondissements Mulhouse, Ribeauvillé et tables générales	25,00 euros	17,00 euros
<i>Achat groupé des 4 tomes</i>	59,00 euros	40,00 euros
Actes du colloque « Dominicains »	24,00 euros	17,00 euros
Actes du colloque « Saint Gall »	14,00 euros	9,00 euros
Actes du colloque « De la Suisse à la France »	15,00 euros	11,00 euros
Actes du colloque « Conseils Souverains »	15,00 euros	11,00 euros
Cartes postales		
- l'unité	0,40 euro	0,30 euro
- la série de 6 cartes	2,00 euros	1,00 euro
Affiches « Armoiries des chefs-lieux de cantons du Haut-Rhin »	4,00 euros	3,00 euros
CD ROM Braun (PC)	38,00 euros	27,00 euros
Millénaire de la Naissance du pape Léon IX	10,00 euros	6,60 euros
Août 1942, l'incorporation de force des Alsaciens et Mosellans dans les armées allemandes	15,00 euros	10,00 euros
Arbres remarquables dans le Haut-Rhin édition 2011	15,00 euros	9,00 euros
Menschen im Krieg - vivre en temps de guerre	26,00 euros	16,64 euros
Guerre des Vosges, guerre de montagne actes du colloque	25,00 euros	16,25 euros
Nos cigognes	15,00 euros	10,00 euros
<i>Achat groupé de 11 ouvrages Nos cigognes</i>	10,00 euros	

DROITS DE VISA

Droit de visa perçu pour certifier authentique les copies de plans, les copies, reproductions et extraits de documents : 3,00 euros, hors coût d'envoi postal et frais de reproduction (article D 213-10 du Code du patrimoine).

Annexe 2

Tarifs des produits encaissés par la colonie de vacances de Wangenbourg

	NATURE	TARIF POUR 2020	TARIF POUR 2021
	COLONIE DE VACANCES DE WANGENBOURG	Acompte versé par les parents lors de l'inscription de l'enfant à la colonie	35,00 €
		(par jour)	(par jour)
QF : inférieur à 325 €		11,00 €	11,00 €
QF : de 326 € à 420 €		14,50 €	14,50 €
QF : de 421 € à 534 €		18,50 €	18,50 €
QF : de 535 € à 668 €		22,00 €	22,00 €
QF : de 669 € à 763 €		25,00 €	25,00 €
QF : de 764 € à 858 €		30,00 €	30,00 €
QF : supérieur à 858 €		35,00 €	35,00 €
Hors Collectivité européenne d'Alsace	42,50 €	42,50 €	

Annexe 4

Tarifs des produits encaissés par le Foyer de l'Enfance

	NATURE	TARIF ANTERIEUR	TARIF POUR 2021
FOYER DE L'ENFANCE	Frais de repas pour les agents	3,50 €	3,50 €
	Frais de repas pour les personnes extérieures	7,00 €	7,00 €

Annexe 6-1

Tarifs des produits encaissés par le Château du Haut-Koenigsbourg

DROIT D'ENTREE 2021	
	Par personne
Individuels	
Plein tarif adultes	9,00 €
Plein tarif jeunes de 6 à 17 ans	5,00 €
Tarif réduit adultes	7,00 €
Tarif réduit jeunes de 6 à 17 ans	4,00 €
Tarif réduit personnes en situation de handicap	4,00 €
Tarif réduit pour les personnels du Conseil Départemental du Bas-Rhin	3,00 €
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit
Groupes	
Tarif réduit groupes adultes – professionnels du tourisme	7,00 €
Tarif réduit jeunes de 6 à 17 ans (hors groupes scolaires et périscolaires)	4,00 €
Tarif groupe scolaire et périscolaire	2,00 €
Tarif groupe "publics issus du champ social"	2,00 €
Tarif réduit accompagnateurs de groupes scolaires et extra-scolaires	7,00 €
Personnes à mobilité réduite (PMR)	
PMR ayant accès à l'Espace d'interprétation Audio-visuel du « moulin »	2,00 €

Tarifs préférentiels et gratuité : voir le tableau des conditions particulières 2021

VENTE DE PASS MULTISITES		
Muséum Pass musées	112,00 €	Tarif 1 personne (+ 5 enfants de moins de 18 ans)
	106,00 €	Tarif réduit* 1 personne (+ 5 enfants de - de 18 ans)
TARIFS VISITES ET ACTIVITES en sus du droit d'entrée		
Visite audioguidée adulte	4,50 €	par appareil
Visite audioguidée enfant	2,00 €	par appareil
Individuels	Par personne	
Visite commentée (45 mn à 1h)	gratuit	
Visite thématique - insolite (2h)	4,00 €	
Visite théâtralisée (1h)	2,00 €	
Atelier famille (2h)	5,00 €	
Livret jeux	2,00 €	
Jeu de piste	5,00 €	
Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans		
Groupes (hors scolaires et extra-scolaires)	Forfait	Nombre de personnes par visite
Visite commentée (45mn à 1h)	Gratuit	
Visite commentée avec exclusivité du guide (1h)	120 €	Jusqu'à 30 personnes
Visite thématique - insolite (2h)	140 €	Jusqu'à 18
Visite approfondie – 2h	140 €	Jusqu'à 30 personnes
Visite sur mesure (2h)	200 €	Jusqu'à 18 ou 30 personnes (en fonction des espaces traversés)
Visite théâtralisée anniversaire (1h) sans goûter	40 €	Jusqu'à 30 personnes - 1 acc gratuit pour 3 jeunes
Atelier anniversaire (2h) sans goûter	70 €	Jusqu'à 20 personnes - 1 acc gratuit pour 3 jeunes
Visite théâtralisée/découverte dans le cadre d'un groupe unique	40 €	Jusqu'à 30 personnes
Atelier dans le cadre d'un groupe unique	70 €	Jusqu'à 20 personnes
Groupes scolaires et périscolaires	Forfait	Nombre de jeunes par visite
Visite théâtralisée	22 €	Jusqu'à 30 jeunes
Visite découverte	22 €	Jusqu'à 30 jeunes
Visite approfondie	40 €	Jusqu'à 30 jeunes
Ateliers du patrimoine	72 €	Jusqu'à 30 jeunes
Classe du patrimoine lundi matin	40 €	Jusqu'à 30 jeunes

Annexe 6-1

Tarifs des produits encaissés par le Château du Haut-Koenigsbourg

Classe du patrimoine ½ journée	72 €	Jusqu'à 30 jeunes
Classe du patrimoine journée	144 €	Jusqu'à 30 jeunes
Groupes "publics issus du champ social"	Forfait	Nombre de personnes par visite
Visite commentée	Gratuit	
Visite approfondie	30 €	Jusqu'à 30 personnes
Visite théâtralisée	20 €	Jusqu'à 30 personnes
Visite découverte	20 €	Jusqu'à 30 personnes
Ateliers du patrimoine	40 €	Jusqu'à 30 personnes

JEU DE PISTE aux abords du château - droit d'entrée inclus

Groupes	Tarif
De 10 à 80 personnes	15€ par personne + Forfait de 400€
Adaptation du jeu de piste existant à la demande du client	200 €

PROJETS PARTICULIERS

Groupes de personnes âgées résidants en maison de retraite	Forfait sans droit d'entrée	Nombre de participants
Atelier du patrimoine externalisé	111 €	Jusqu'à 12 personnes

Groupes scolaires et extrascolaires	Forfait sans droit d'entrée	Nombre de jeunes par visite
Atelier du patrimoine externalisé 1h	111 €	Jusqu'à 30 jeunes
Atelier du patrimoine externalisé 2h	150 €	Jusqu'à 30 jeunes

Groupes scolaires dans le cadre du Jumelage	Forfait en sus du droit d'entrée	Nombre de jeunes par visite
Visite théâtralisée	20 €	Jusqu'à 30 jeunes
Visite découverte	20 €	Jusqu'à 30 jeunes
Visite approfondie	35 €	Jusqu'à 30 jeunes
Ateliers du patrimoine	65 €	Jusqu'à 30 jeunes
Classe du patrimoine 1/2 journée	65 €	Jusqu'à 30 jeunes
Classe du patrimoine journée	130 €	Jusqu'à 30 jeunes

Une convention spécifique précise les modalités de partenariat entre la DRAC, l'Education nationale et le Conseil départemental du Bas-Rhin.

Les billets ne sont ni remboursés ni échangés

Annexe 6-1

Tarifs des produits encaissés par le Château du Haut-Koenigsbourg

VENTE A L'AVANCE						
Type de visiteurs	Tarif appliqué	Nombre de billets achetés	OFFRE STANDARD		OFFRE PROMOTIONNELLE (dans le cadre d'actions de promotion vers les professionnels : salons démarchage...) pour stimuler la fréquentation	
			remise accordée	Montant du billet après remise	remise accordée	Montant du billet après remise
Viistes médiévales - Cie alsacienne de promotion	Plein tarif adultes 9 €	de 20 à 299	10%	8,10 €	-	-
	Plein tarif jeunes de 6 à 17 ans 5 €	à partir de 300	13%	7,83 €	-	-
Professionnels du tourisme pour la revente auprès des individuels (billetterie sèche)	Plein tarif adultes 9 €	de 20 à 299	10%	8,10 €	13%	7,83 €
		à partir de 300	13%	7,83 €	17%	7,47 €
	Plein tarif jeunes de 6 à 17 ans 5 €	de 20 à 299	10%	4,50 €	13%	4,35 €
		à partir de 300	13%	4,35 €	17%	4,15 €
Comité d'entreprises + professionnels du tourisme pour la revente auprès des groupes et des individuels pour des offres	Tarif réduit adultes 7 €	de 100 à 199	3%	6,79 €	5%	6,65 €
		de 200 à 499	5%	6,65 €	10%	6,30 €
		à partir de 500	10%	6,30 €	15%	5,95 €
	Tarif réduit jeunes de 6 à 17 ans 4 €	de 100 à 199	3%	3,88 €	5%	3,80 €
		de 200 à 499	5%	3,80 €	10%	3,60 €
		à partir de 500	10%	3,60 €	15%	3,40 €

Annexe 6-1

Tarifs des produits encaissés par le Château du Haut-Koenigsbourg

DROIT D'ENTREE 2021 - Conditions particulières

Tout visiteur susceptible de bénéficier de conditions tarifaires particulières doit présenter un justificatif en cours de validité.

INDIVIDUELS	Gratuité	
	Enfants de moins de 6 ans	Carte d'identité ou passeport
Conférenciers et guides agréés	Carte professionnelle	
Journaliste	Carte de presse	
L'accompagnateur d'une personne en situation de handicap	Justificatif de la personne en situation de handicap délivré par les autorités compétentes	
Grands mutilés et invalides de guerre et leur accompagnateur	Carte grand mutilé ou invalide de guerre	
Demandeurs d'emploi	Justificatif de moins d'un an	
Bénéficiaires du RSA et ses ayants droit	Justificatif de moins d'un an avec ayants droit	
Membre de l'I.C.O.M. (Conseil International des Musées) et de l'I.C.O.M.O.S. (Conseil International des Monuments et des Sites) et porteur de la Carte Culture du Ministère de la culture et de la communication	Carte professionnelle et carte culture ad hoc	
Conseillers départementaux du Bas-Rhin + 1 accompagnant	Carte d'identité ou passeport	
Porteur de la carte Protourisme Alsace	Carte Protourisme Alsace	
Porteur du pass MAARSI	Pass MAARSI	
Tarif réduit adultes 7,00 €		
Étudiants et apprentis	Carte d'étudiant et d'apprenti de l'année en cours	
Enseignants	Justificatif professionnel du rectorat ou de l'établissement scolaire de l'année en cours	
Porteur du ticket de la navette du Haut-Koenigsbourg (ligne 500 - réseau 67)	Ticket navette du jour	
Titulaire de la Carte Cézam	Carte Cézam	
Titulaire de la Carte CNAS + ayant droit	Carte CNAS	
Titulaire de la carte d'identité culturelle du Conseil de l'Europe	Carte Conseil de l'Europe	
Tous les visiteurs adultes payants en cas de fermeture partielle du circuit de visite		
Tous les visiteurs en cas d'interventions/installations sur le circuit de visite ayant comme conséquences des conditions d'accueil dégradées		
Titulaire du pass Culture	Pass Culture	
Titulaire de la carte d'hôte de Sélestat Haut-Koenigsbourg Tourisme	Carte d'hôte	
Porteur d'un billet d'entrée à la Bibliothèque Humaniste de Sélestat	Billet d'entrée à la Bibliothèque humaniste	
Tarif réduit jeunes 4,00 €		
Porteur du ticket de la navette du Haut-Koenigsbourg (ligne 500 - réseau 67)	Ticket navette du jour	
Titulaire de la Carte Cézam	Carte Cézam	
Ayants droit du titulaire de la carte CNAS	Carte CNAS	
Ayants droit du titulaire de la carte d'hôte de Sélestat Haut-Koenigsbourg Tourisme	Carte d'hôte	
Tous les jeunes visiteurs payants en cas de fermeture partielle du circuit de visite		
Tous les visiteurs en cas d'interventions/installations sur le circuit de visite ayant comme conséquences des conditions d'accueil dégradées		
Porteur d'un billet d'entrée à la Bibliothèque Humaniste de Sélestat	Billet d'entrée à la Bibliothèque humaniste	
Tarif réduit personnes en situation de handicap 4,00 €		
Personnes en situation de handicap	Justificatif délivré par les autorités compétentes	
Tarif réduit 3,00 €		
Personnels du Conseil Départemental du Bas-Rhin	Justificatif professionnel du Conseil Départemental du Bas-Rhin + pièce d'identité	
Cas particulier des pass multisites partenaires Gratuité lors du passage en caisse du visiteur sur présentation du Muséums pass musées ou du Pass Alsace	Sur présentation du pass en cours de validité	

Annexe 6-1

Tarifs des produits encaissés par le Château du Haut-Koenigsbourg

GROUPES	Gratuité	
	L'accompagnateur « professionnel du tourisme » d'un groupe ou le responsable d'un groupe d'au moins 20 personnes payantes	
Chauffeur de car accompagnant un groupe		Carte professionnelle
Accompagnateurs de groupes issus du champ social dans la limite de 1 pour 1		
Groupes scolaires issus des réseaux RAR , COS... (ex ZEP, REP)		Justificatif de l'établissement scolaire
Groupe de visiteurs d'une structure adhérente à l'association "Tôt ou t'art"		Réservation préalable validée par "Tôt ou t'art"
Un adulte pour cinq jeunes accompagnant les groupes scolaires et périscolaires (y compris les RAR, COS...)		Justificatif de l'établissement scolaire
Un adulte pour trois enfants accompagnant les visites et ateliers anniversaire dans la limite de 3		
Tarif réduit groupes adultes et professionnels du tourisme* - 7,00 €		
Les adultes accompagnateurs de groupes scolaires et périscolaires lorsque le ratio est dépassé		
Groupes accompagnés de « professionnels du tourisme » et groupes d'au moins 20 personnes payantes		
Tous les visiteurs adultes payants en cas de fermeture partielle du circuit de visite		
Tarif réduit jeunes de 6 à 17 ans - 4,00 €		
Les jeunes accompagnant un groupe d'adultes : d'au moins 20 personnes payantes (jeunes y compris) ou accompagnés de "professionnels du tourisme"		
Tous les visiteurs jeunes payants (hors groupes scolaires et extra scolaires) en cas de fermeture partielle du circuit de visite		
Tarif réduit Groupes « issus du champ social » - 2,00€		
Justificatif délivré par les autorités compétentes ou structures suivantes (publics en situation de handicap, en insertion...) :		
<ul style="list-style-type: none"> - Etablissements d'hébergements et d'accueil (CHRS...) ; - Service d'accueil de réinsertion sociale ; - Entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion et chantiers d'insertion ; - Structures en milieu protégé ; - Structures de prévention spécialisée ; - EHPAD et centres de jour pour personnes âgées ; - Associations caritatives. 		

* Sont essentiellement pris en compte comme professionnels du tourisme : autocaristes, tour-opérateurs, agences de voyages, agences réceptives, compagnies aériennes, campings, hôtels restaurants, centre de vacances, offices de tourisme, villages vacances, guides ...

Annexe 6-3

Tarifs des produits encaissés par le Château du Haut-Koenigsbourg

TARIFS LOCATION D'ESPACES						
Nom de l'espace	Superficie en m2	Capacité d'accueil		Détails	Tarif proposé (TTC)	Tarif proposé (TTC)
		Assis	Debout		En dehors des heures d'ouverture	Pendant les heures d'ouverture
Salle du Kaiser	42	35	50	Salle prestigieuse pour diners, cocktails, réunions (signatures...)	5 250 €	-
Salle des armes	43	35	50	Salle prestigieuse pour diners, cocktails, réunions (signatures...)	4 200 €	-
Maison alsacienne	200 + 35	100	100	Salle (avec cuisine équipée attenante pour traiteur) pour dîners, cocktails ou formations/réunions (AG...)	3 600 €	-
Haut jardin	650	200	350	Espace plein air pour cocktails, dîners, spectacles	3 500 €	-
Grand Bastion	377	250	350	Espace semi-fermé pour cocktails, dîners, expositions (possibilité replis du « Haut jardin » en cas de météo capricieuse)	3 500 €	-
Donjon	45	19	19	Espace pour cocktails,... avec vue panoramique	2 600 €	1 800 €
Cellier	98	X	100	Salle voutée pour cocktails,...	2 200 €	-
Cour intérieure/cuisines médiévales	143	X	100	Espace pour cocktails,...	2 200 €	-
Lice sud	517	X	100	Espace plein air (vue imprenable sur le château) idéal pour cocktails,...	1 850 €	1 200 €
Herse	480	X	200	Espace ouvert pour cocktails, expositions	1 800 €	1 200 €
Cour basse	150	X	100	Espace ouvert pour cocktails, expositions	1 500 €	-
Tiergarten	618	X	100	Espace plein-air pour réceptions, spectacles, galas,...	1 500 €	1 000 €
Fossé ouest	153	X	100	Espace plein-air (avec barnum printemps/été) pour réceptions	1 500 €	1 000 €

Annexe 6-3

Tarifs des produits encaissés par le Château du Haut-Koenigsbourg

Lice nord	610	X	350	Espace plein-air pour réceptions, expositions	1 400 €	-
Moulin 1 ^{er} étage (espace pédagogique)	100	30	30	Salle pédagogique équipée (audio-vidéo)	800 €	560 €
Jardin médiéval	500	X	100	Espace plein air pour cocktails, dîners, ...	800 €	560 €
Moulin RDC	40	19	10	Salle numérique équipée (petites conférences)	500 €	300 €
Salle des maréchaux	48	25	25	Salle équipée pour formations ou réunions	500 €	300 €
Tour sud 2 ^{ème} étage	90	19	19	Salle équipée pour formations ou réunions	500 €	300 €
Salle « traiteur »	-	30	30	Salle attenante à la billetterie, équipée pour formations ou réunions	500 €	300 €
Salle de garde	-	20	20	Salle équipée pour formations ou réunions	500 €	300 €
Possibilité de « packages » comprenant la location de plusieurs espaces pour une même manifestation				Tarif forfaitaire : 7 000 € TTC maximum		-
Les frais d'accueil et de surveillance au-delà de 3 agents mobilisés → Mise à disposition d'un membre du personnel pour prestation complémentaire (technique, administrative, sécurité)				40 € / heure par agent supplémentaire mobilisé (au-delà de 3 agents)		

Les tarifs prennent en compte :

- La mise à disposition du ou des espaces loués,
- Les frais liés à la préparation des espaces (logistique) et à la gestion du dossier (depuis la réservation jusqu'au paiement (clôture),
- L'accueil et la surveillance (jusqu'à 3 agents),
- La mise à disposition des matériels et équipements déjà en place dans l'espace,
- Autres frais (fluides).

Les tarifs ne prennent pas en compte :

- Les frais de sécurité éventuels en cas de nécessité,
- Les frais de réception le plus souvent externalisés (mobilier, traiteur, décoration, ambiance musicale...),
- L'accueil et la surveillance (+ de 3 agents),
- Les frais d'encadrement du montage et du démontage des matériels par le personnel du château (répercussions des frais liés aux « ressources humaines »),
- Branchements spécifiques (eau / électricité),
- Frais de nettoyage éventuels.

Encadrement des conditions de commercialisation des espaces :

Chacune des propositions commerciales établies fera l'objet d'un devis, puis d'un contrat précisant les conditions de location (prestations comprises, assurance, conditions d'annulation...); chacun de ces espaces faisant par ailleurs l'objet d'une fiche technique descriptive précisant les conditions d'accueil, de sécurité (nombre de personnes pouvant être accueillies, équipements techniques mis à disposition, modalités pratiques d'utilisation des lieux) qui sera portée à la connaissance du locataire.

Annexe 6-3

Tarifs des produits encaissés par le Château du Haut-Koenigsbourg

Tarifs Visites exceptionnelles		
	Hors horaires d'ouverture	
Visites privées de 2h	Tarif : 15 € X nombre de personnes* + 320 € (forfait conférencier)	-
	Forfait minimum : 288 € (ouverture du château / sécurité) + 160 € (forfait conférencier)	448 €
Visites privées d'1h	Tarif : 15 € X nombre de personnes* + 160 € (forfait conférencier)	-
	Forfait minimum : 225 € (ouverture du château / sécurité) + 160 € (forfait conférencier)	385 €

*La taille des groupes est limitée à 18 ou 30 personnes en fonction des espaces traversés.

Annexe 6-4

Tarifs des produits encaissés par le Château du Haut-Koenigsbourg

Prises de vues photographiques				
	Durant les horaires d'ouvertures		Hors horaires d'ouvertures ¹	
	Intérieur	Extérieur	Intérieur	Extérieur
Publicité - commercial	3 050 €	1 830 €	4 575 €	2 745 €
Promotion interne de la société	1 525 €	1 070 €	2 285 €	1 600 €
Reportage magazine de mode	1 070 €	760 €	1 600 €	1 145 €
Shooting photos de mariage	305 €	-	500 €	-

Tournages vidéo					
		Tarifs "JOUR" (de 8h à 20h)		Tarifs "NUIT" (de 20h à 8h)	
		Parties ouvertes au public	Parties non ouvertes au public	Parties ouvertes au public	Parties non ouvertes au public
CINEMA	Long-métrage	4 575 €	3 050 €	6 860 €	4 420 €
	Court-métrage	1 070 €	760 €	1 675 €	1 160 €
TELEVISION	Plateau émission TV	6 800 €	4 080 €	10 300 €	6 250 €
	Téléfilm	3 050 €	1 830 €	4 575 €	2 745 €
PUBLICITE		6 000 €	4 200 €	9 000 €	5 400 €

Autres créations audiovisuelles				
	Durant les horaires d'ouvertures		Hors horaires d'ouvertures ²	
	Parties ouvertes au public	Parties non ouvertes au public	Parties ouvertes au public	Parties non ouvertes au public
Documentaire, reportage	900 €	500 €	1 370 €	1 070 €
Interview, actualité	460 €	230 €	650 €	400 €
Clip	2 300 €	1 380 €	3 450 €	2 070 €
Film institutionnel (usage interne)	1 830 €	1 070 €	2 745 €	1 675 €
Film à caractères pédagogiques	305 €	150 €	805 €	650 €
Film à caractères scolaire, universitaire ou de recherche	150 €	Gratuit	650 €	500 €

Ces tarifs valent pour une durée de 8 heures, divisible par tranche horaire de 4 heures, à l'exception :

- du tarif "interview, actualité", valable pour 2 heures et non divisible ;
- du tarif « shooting photos de mariage » valable pour 4 heures et divisible par tranche de 2 heures.

¹ Ou pendant les horaires d'ouverture, et l'utilisation nécessite de faire appel à un personnel supplémentaire.

² Ou pendant les horaires d'ouverture, et l'utilisation nécessite de faire appel à un personnel supplémentaire.

Annexe 6-2

Tarifs des produits encaissés par le Château du Haut-Koenigsbourg

TARIFS VISITES ET ACTIVITES PROGRAMMEES

Exposition en maison alsacienne	En accès libre Gratuité
Nuit des musées	Gratuité du droit d'entrée
Le Rêve d'Icare – visites immersives	En accès libre
Visiter le château du Haut-Koenigsbourg dans un fauteuil	Gratuité du droit d'entrée pour la personne en situation de handicap et son accompagnateur
Journées européennes du patrimoine	Gratuité
Soirée de Contes dans le cadre du festival Vos oreilles ont la parole	Gratuité

Evénements en soirée tels que soirées de contes et visites nocturnes <i>(hors Vos oreilles ont la parole)</i>	<u>Vente sur place</u> tarif plein adulte : 13€ tarif réduit* : 7€ <u>Vente à l'avance – site hors HK</u> tarif plein adulte : 11€ tarif réduit* : 5€ Gratuité pour les moins de 6 ans.
Soirée : conférence et visite en dehors des heures d'ouverture	<u>Conférence et visite</u> tarif plein : 15€ tarif réduit* : 9€ <u>Conférence</u> tarif plein : 10€ tarif réduit* : 5€

***Tarifs réduits** : personnes handicapées, personnes au RSA, demandeurs d'emploi, étudiants, apprentis, porteurs de la carte CEZAM et ayant droit, personnels du CD (sur présentation de justificatifs).

Annexe 1

Tarifs des produits encaissés par la Maison de Vacances de Wangenbourg

Rappel des tranches tarifaires

Quotient familial	Tranche tarif maison de vacances
Inférieur ou égal à 534 €	1
Entre 535 € et 858 €	2
Entre 858 € et 1000 €	3
Supérieur à 1000 €	4
Hors CeA	Extérieur

Arrhes :

Pour valider les réservations il sera demandé :

10 € d'arrhes par adulte et par nuit en chambre, 1/2 pension et pension complète

300 € d'arrhes pour les groupes de plus de 30 nuitées

100 € d'arrhes en gîte

50 € d'arrhes pour la location de la salle Ecureuil

100 € d'arrhes pour la location de la grande salle de séminaire

Tarifs « pension »

Grille tarifaire	Séjours « hôteliers »	Pension Complète	Demi-Pension
Agent de la collectivité/Elu de la CeA - T1	Adulte (agent + conjoint)	22 €	18 €
	Enfant 10 à 16 ans	14 €	12 €
	Enfant 3 à 9 ans	11 €	9 €
Agent de la collectivité /Elu de la CeA - T2	Adulte (agent + conjoint)	31 €	26 €
	Enfant 10 à 16 ans	20 €	17 €
	Enfant 3 à 9 ans	15 €	12 €
Agent de la collectivité /Elu de la CeA - T3	Adulte	37 €	32 €
	Enfant 10 à 16 ans	25 €	22 €
	Enfant 3 à 9 ans	20 €	17 €
Agent de la collectivité /Elu de la CeA - T4	Adulte	42 €	38 €
	Enfant 10 à 16 ans	30 €	27 €
	Enfant 3 à 9 ans	25 €	22 €
Tarif externe	Adulte	60 €	51 €
	Enfant 10 à 16 ans	38 €	32 €
	Enfant 3 à 9 ans	29 €	24 €

Autres tarifs		Semaine	Dimanche
	Repas	de 7 à 12 €	15 € pour les agents 18 € pour les invités
	Petit déjeuner	7 €	7 €
	Repas spéciaux	Nous consulter – selon devis	
	Location salle/ évènement particulier	Nous consulter – selon devis	
		Agent	Externe
	Nuit chambre double	30 €	50 €
	Nuit chambre simple	20 €	35 €
	Chambre individuelle (en supplément)	7€/jour	20€/jour
	Ménage gîte/ Grand gîte	50 € / 50 € + 15 € par chambre supplémentaire	
	Entretien des chambres durant le séjour	12 €	

Tarifs « gites »

Pour les agents de la collectivité et les élus de la CeA

Agent du Département/Elu du CD67 - **Tarif 1** (Quotient inférieur ou égal à 534 euros)

Nb de nuits	Nombre de personnes					
	jusqu'à 4	5	6	7	8	9
3	75	90	100	115	130	140
4	100	120	135	150	170	185
5	125	150	170	190	210	235
6	150	175	200	230	255	280
7	175	205	235	265	295	325

Agent du Département/Elu du CD67 - **Tarif 2** (Quotient entre 535 euros et 858 euros)

Nb de nuits	Nombre de personnes					
	jusqu'à 4	5	6	7	8	9
3	110	125	140	160	175	195
4	145	165	190	210	235	260
5	180	210	235	265	295	320
6	215	250	285	320	350	385
7	250	290	330	370	410	450

Agent du Département/Elu du CD67 - **Tarif 3** (Quotient entre 858 euros et 1 000 euros)

Nb de nuits	Nombre de personnes					
	jusqu'à 4	5	6	7	8	9
3	120	135	155	175	190	215
4	160	180	210	230	260	285
5	200	230	260	290	325	350
6	235	275	315	350	385	425
7	275	320	365	405	450	495

Agent du Département/Elu du CD67 - **Tarif 4** (Quotient supérieur à 1 000 euros)

Nb de nuits	Nombre de personnes					
	jusqu'à 4	5	6	7	8	9
3	130	145	170	190	205	235
4	175	195	230	270	285	310
5	220	250	275	315	355	380
6	255	300	345	350	420	465
7	300	350	400	435	490	540

Invité : 15€/nuit

Pour les personnes externes

Les prix sont proportionnels à la capacité globale des gîtes.

Nb de nuits (hors samedi)	Gîte et capacité d'accueil		
	<i>Noisette 7 places</i>	<i>Sapin 8 places</i>	<i>Bruyère 9 places</i>
3	270	300	330
4	320	360	390
5	375	420	450
6	425	470	500
7 (avec samedi)	525	570	600
WE (hors saison)	210	240	270
Supplément WE saison	+50	+60	+60

Formule de calcul de la prestation « double gîte »

Pour les extérieurs : tarif Gîte Bruyère *2

Pour les agents/élus : tarif Gîte Bruyère + nombre de personnes supplémentaires au tarif gîte « agents /élus »

Maison « les Terrasses » - Formules séminaires (à partir de 12 personnes)

Types de séminaires	Prestations associées
La demi-journée de travail 20 € TTC par personne	<ul style="list-style-type: none"> • Un café d'accueil avec boissons chaudes et fraîches et viennoiseries • La pause en journée avec boissons chaudes et fraîches
La demi-journée de travail 40 € TTC par personne	<ul style="list-style-type: none"> • La pause avec boissons chaudes et fraîches • Le déjeuner de 3 plats (entrée, plat et dessert) avec les boissons (1/4 de bouteille de vin, 1/2 bouteille d'eau et un café)
La journée de travail 60 € TTC par personne	<ul style="list-style-type: none"> • Les 2 pauses en journée avec boissons chaudes et fraîches • Le déjeuner de 3 plats (entrée, plat et dessert) avec les boissons (1/4 de bouteille de vin, 1/2 bouteille d'eau et un café)
Le séminaire résidentiel en demi-pension 80 € TTC par personne	<ul style="list-style-type: none"> • Un café d'accueil avec boissons chaudes et fraîches et viennoiseries • Les 2 pauses en journée avec boissons chaudes et fraîches • Le déjeuner de trois plats (entrée, plat et dessert) avec les boissons (1/4 de bouteille de vin, 1/2 bouteille d'eau et un café) • La nuitée en chambre double • Le petit-déjeuner servi au buffet
Le séminaire résidentiel en pension complète 100 € TTC par personne	<ul style="list-style-type: none"> • Un café d'accueil avec boissons chaudes et fraîches et viennoiseries • Les 2 pauses en journée avec boissons chaudes et fraîches • Le déjeuner de trois plats (entrée, plat et dessert) avec les boissons (1/4 de bouteille de vin, 1/2 bouteille d'eau et un café) • Le dîner de trois plats (entrée, plat et dessert) avec les boissons (1/3 de bouteille de vin, 1/2 bouteille d'eau et un café) • La nuitée en chambre double • Le petit-déjeuner servi au buffet

Location salle Ecuireuil : Journée 100 € - 1/2 journée 70 €

Location salle polyvalente : Journée 200 € - 1/2 journée 120 €

Forfait apéritif et petit four : A partir de 5 €

Location sono : 30€

Toute demande de prestation particulière sera soumise à devis.

Jusqu'à 20 personnes = salle des écureuils (salle polyvalente = supplément 100 €)

Plus de 20 personnes = salle polyvalente

Annexe 7

Tarifs des produits encaissés par l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale à Saverne

	NATURE	TARIF POUR 2021
UTAMS Ouest	Redevance d'occupation par nuit pour l'appartement 1 pièce	6,00 €
	Redevance d'occupation par nuit par ménage occupant pour l'appartement 5 pièces	6,00 €

Annexe 5-1

Tarifs du Vaisseau

Tarifs applicables dès le 1^{er} janvier 2021

I - TARIFS D'ENTREE HORS TARIFICATIONS PREVUES PAR LES AUTRES PARAGRAPHES

Tarifs d'entrée pendant les heures d'ouverture habituelles (non soumis à TVA) et de prévente, à l'exclusion d'autres offres payantes.

Entrée individuelle	Enfant Tarif habituel	7,00 €	De 3 à 18 ans inclus
	Enfant Tarif ayant droit carte « CEZAM » ou « CE+ Services » ou « CNAS » ou « INTER CEA »	6,00 €	
	Enfant Tarif spécial « Strasbourg Pass Junior »	3,50 €	
	Enfant Tarif entrée à partir de 16h30 (en dehors des périodes des petites vacances scolaires de la Zone B)	3,50 €	
	Adulte Tarif habituel	8,00 €	A partir de 18 ans révolus
	Adulte Tarif titulaire ou ayant droit carte « CEZAM » ou « CE+ Services » ou « CNAS » ou « INTER CEA »	6,00 €	
	Adulte Tarif spécial « Strasbourg Pass »	4,00 €	
	Adulte Tarif entrée à partir de 16h30 (en dehors des périodes des petites vacances scolaires de la Zone B)	4,00 €	
	Tarif réduit senior sur présentation d'un justificatif	4,00 €	A partir de 65 ans
	Tarif réduit publics issus du champ social sur présentation d'un justificatif	3,00 €	BRSA, DE, PH
	Personnel du Département du Bas-Rhin sur présentation d'un justificatif professionnel du Conseil départemental + pièce d'identité	4,00 €	Par personne
	Tarif réduit sur décision de la direction	3,50 €	appliqué <u>uniquement</u> aux enfants
	Lors d'une opération promotionnelle collective et/ou partenariale annoncée préalablement	6,00 €	Par personne
	Pour tout billet arrivé à échéance, acheté en caisse au Vaisseau il y a moins d'un an <i>(NB : hors vente en ligne, hors prévente)</i>	3,00 €	Par billet

Groupe	Tarif groupe d'au moins 10 personnes et 5 personnes en situation de handicap	3,00 €	Par membre du groupe
	Tarif activité encadrée scolaires	2,00 €	Par élève ou enfant membre du groupe
	Accompagnateurs de professionnels du tourisme	6,00 €	Par personne
	Tarif réduit groupe « publics issus du champ social »	3,00 €	Par personne sur justificatif
Prestation activité	Supplément atelier médiation et atelier parent-enfant	6,00 €	Par personne
	Tarif activité seule atelier médiation et atelier parent-enfant	6,00 €	Par personne
	Tarif spectacle	6,00 €	Par personne
	Tarif spectacle abonnés	3,00 €	Par personne
Offre	Pour les ayant droit « INFOBAUM » : une entrée individuelle (enfant ou adulte) offerte pour deux entrées (enfant ou adulte) achetées. <i>Offre non cumulative (y compris pour le tarif après 16h30) et valable hors groupes</i>		
Accès	Pass'Alsace : Accès sur présentation du Pass'Alsace selon les conditions générales d'utilisation et la convention		Par personne

Tarif familial journée	Tarif de base : 4 personnes	25,00 €	Même définition « Enfant » et « Adulte » que ci-dessus. Mêmes droits d'accès que ceux du billet de base.
	Personne supplémentaire, dans la limite de 3	6,00 €	
Abonnement annuel (carte avec photo, valable 1 an de date à date)	Tarif Abonnement initial 4 personnes	100,00 €	
	Tarif Abonnement 4 personnes avec reconduction	95,00 €	
	Personne supplémentaire, dans la limite de 3	20,00 €	
Abonnement annuel (carte avec photo, valable 1 an de date à date)	Tarif de base : 2 personnes, dont une permanente	60,00 €	La personne permanente est un enfant de 2 à 18 ans révolus.
	Tarif Abonnement avec reconduction	55,00 €	
	Personne supplémentaire	6,00 €	Tarif appliqué par entrée
Opération spéciale souscription ou reconduction d'un abonnement annuel (enfant ou famille)	Des opérations spéciales peuvent être proposées (par exemple lors de la fête de la science) afin d'augmenter significativement les ventes dans le cas d'une première souscription ou d'un renouvellement d'abonnement : - soit un bon cadeau de 10 € en boutique, - soit une remise de 10 € sur le tarif de l'abonnement, qui se substitue à la remise de 5 € en billetterie sur la reconduction d'un abonnement annuel.		

Les billets d'entrée non contractuels ne sont plus valables à partir du 01/01/2021.

Gratuité de visite (sur présentation d'un justificatif en cours de validité)	Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace	
	Enfant âgé de moins de 3 ans.	
	Tout enfant (âgé de 3 à 18 ans inclus) venant en visite au Vaisseau dans les sept jours incluant et suivant sa date d'anniversaire (valable une fois par an, sur présentation d'une pièce d'identité). Si la date d'anniversaire coïncide avec la période de fermeture annuelle, la gratuité est accordée durant la première semaine de réouverture.	
	Chauffeur de car d'un groupe en visite au Vaisseau.	
	Détenteur d'une contremarque gracieuse du Vaisseau.	
	Journaliste sur présentation de la carte de presse.	
	Professionnel du tourisme sur présentation d'un justificatif.	
	Accompagnateur d'un groupe ayant préalablement réservé, dans la limite du ratio d'encadrement des groupes applicable au Vaisseau.	
	Enseignant : 1 visite gratuite préparatoire accordée pour une visite en groupe scolaire réservée, en dehors de la visite avec la classe.	
	Accompagnateur d'une personne en situation de handicap.	
	Abonné bénéficiant de la gratuité.	
	Abonnement : 1 invité le samedi.	
	Tout visiteur individuel lors des journées « Fête de la Science » organisées par le Vaisseau.	
Educateur, personnel enseignant et éducatif des centres sociaux et médicaux sociaux		
Attribution de billets gratuits pour achat en grand nombre, à l'exclusion des revendeurs éditant leurs propres bons d'échange, vouchers ou billets.	Quantité achetée	Nombre de billets offerts
	De 100 à 199	2
	De 200 à 499	5
	De 500 à 999	15
	A partir de 1.000	35

Dans le but de stimuler les préventes de billets d'entrée, par dérogation aux attributions du tableau précédent, les conditions **d'offre spéciale** ci-dessous peuvent être pratiquées, lors de salon des comités d'entreprise ou autre moment de promotion auprès de cette cible :

Quantité achetée	Nombre de billets offerts
De 50 à 99	2
De 100 à 199	5
De 200 à 299	15
De 300 à 399	30
De 400 à 499	40
A partir de 500	50

En outre, des **événements exceptionnels** peuvent être proposés par le Vaisseau. Le prix d'entrée peut être majoré au prorata du coût de l'évènement.

Le Vaisseau a la possibilité d'appliquer les offres promotionnelles dans ses points de vente physiques ou numériques (vente en ligne), simultanément ou exclusivement.

Les **billets pré vendus expédiés par la voie postale** donnent lieu à une refacturation tenant compte des frais postaux, établie comme suit en fonction du nombre de billets expédiés en lettre ou paquet recommandés avec accusé de réception :

Quantité achetée	Tarif pour envoi vers la France	Tarif pour envoi vers l'Allemagne
De 1 à 50	5,35 €	selon devis
De 51 à 100	6,50 €	selon devis
De 101 à 250	7,65 €	selon devis
De 251 à 500	8,75 €	selon devis
De 501 à 1000	selon devis	selon devis
Au-delà de 1000	selon devis	selon devis

Dès lors qu'un billet est vendu à un revendeur (service de billetterie conventionné, partenaire touristique, ...) ce dernier peut facturer au client final une **commission** sans que le prix TTC supporté par ce client excède le prix de l'entrée individuelle adulte fixé ci-dessus.

=====

II- TARIFS DES PRESTATIONS CULTURELLES

Tarif de stage (payable dès la réservation)		
Stage de 1 jour	Organisé avec goûter inclus	23 € TTC 30 € TTC
	Organisé sans goûter	18 € TTC 25 € TTC

III - TARIF DE LA FORMULE ANNIVERSAIRE

ACTIVITE « ANNIVERSAIRE » Groupe composé au minimum de 8 enfants dont l'enfant dont c'est l'anniversaire et accompagné par au moins un adulte.	Formule anniversaire	
	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Par participant	15,05 €	18 €

Les entrées pour deux adultes accompagnateurs et l'enfant fêtant son anniversaire sont offertes.

Lorsque l'offre anniversaire ci-dessus est complétée par des prestations externes, le prix facturé au client est celui du prestataire, majoré de 15%.

IV - MODALITES DE TARIFICATION DES PRODUITS VENDUS EN BOUTIQUE :

- A) Conformément à la délibération ad hoc, en lien avec les services de la pairie départementale, le Vaisseau peut mettre en vente sans frais supplémentaires pour le client final, des **chèques cadeau d'une valeur faciale de 5, 10 et 20 €**. Ces chèques ont une durée de validité limitée. Ils permettent à son porteur de payer tout ou partie d'achats effectués exclusivement à la boutique du Vaisseau pour une valeur strictement équivalente à la somme des valeurs faciales présentées. Si le montant de l'achat est inférieur à celui des valeurs faciales remises en échange, aucun remboursement ne peut intervenir. Par dérogation au principe du prix d'achat de chèques cadeau strictement identique aux valeurs faciales, une remise est accordée en cas d'achat important de chèques cadeau comme suit :

Valeur totale de chèques cadeau achetés	Remise accordée
De 300 à 500 €	3 %
De 501 à 800 €	5 %
De 801 à 1.000 €	8 %
Plus de 1.000 €	10 %

- B) Les prix de vente des produits et prestations offerts à la vente par la boutique sont établis de la manière suivante :
- une **mercuriale des prix hors taxes des services et produits vendus** est soumise à la validation de l'Assemblée plénière de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année antérieure ;
 - ces prix de vente hors taxes peuvent, si nécessaire, être ajustés par le président de la Collectivité européenne d'Alsace ou par toute personne ayant obtenu délégation à cet effet, dans la limite d'un coefficient de **25 par rapport au coût d'achat H.T.** ;
 - pour les **produits et services nouvellement offerts à la vente**, le président de la Collectivité européenne d'Alsace en fixe provisoirement le prix dans les mêmes limites et conditions que celles énoncées ci-dessus ;
 - lors de chacune de ses sessions budgétaires se rapportant à un budget primitif, la Collectivité européenne d'Alsace est tenu informée des décisions prises dans le cadre de ce dispositif, notamment en étant destinataire d'un état reprenant l'ensemble des produits et services revendus ainsi que leur coût initial et le prix final.

Le prix de vente défini tel qu'indiqué ci-dessus ne peut être inférieur au prix d'achat effectif, excepté dans les cas énoncés aux alinéas suivants :

- a) Par analogie avec les termes du code de commerce (art. L. 442-4), il est possible de déroger à la limite inférieure du prix d'achat effectif dans les cas suivants :
- produit dont la vente présente un caractère saisonnier marqué, pendant la période terminale de la saison des ventes et l'intervalle compris entre deux saisons de vente ;
 - produit qui ne répond plus à la demande générale en raison de l'évolution de la mode ou de l'apparition de perfectionnements techniques ;
 - produit dont le réapprovisionnement à l'identique s'effectue à la baisse, le prix d'achat effectif initial étant alors remplacé par le prix résultant de la nouvelle facture d'achat ;
 - produit soldé mentionné à l'article L. 310-3 dudit code.

- b) Réduction appliquée sur la base d'une carte de fidélité « Boutique Vaisseau » :

A l'exception des livres dont le prix de vente est fixé par une réglementation spécifique et des articles vendus à un prix promotionnel, sur présentation de sa carte de fidélité le client cumule des points à raison de 1 point pour 5,00 € d'achat TTC. Lorsque le nombre de points cumulés s'élève à 20, une remise de 10 % est pratiquée sur le montant de l'achat suivant (hors livres).

- c) Réduction appliquée sur la base d'achats simultanés supérieurs ou égaux à 300 € TTC :

A l'exception des livres dont le prix de vente est fixé par une réglementation spécifique et des articles vendus à un prix promotionnel, une remise est accordée au client en cas d'achats importants simultanés, selon le barème ci-dessous :

Valeur totale d'achats TTC	Remise accordée
De 300 à 500 €	3 %
De 501 à 800 €	5 %
De 801 à 1.000 €	8 %
Plus de 1.000 €	10 %

d) Remise pour les salariés de la Collectivité européenne d'Alsace :

Une remise de 10% est accordée aux personnels et élus de la Collectivité européenne d'Alsace sur le montant des achats dans la boutique du Vaisseau, hors livres et promotions en cours, sur présentation de la carte personnelle établie par la Collectivité.

=====

V - MODALITES DE TARIFICATION DES PRODUITS VENDUS EN CAFETERIA :

Les prix de vente des produits et prestations offerts à la vente par la cafétéria sont établis de la manière suivante :

- une **mercuriale des prix hors taxes des services et produits vendus** est soumise à la validation de l'Assemblée plénière de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année antérieure ;
- ces prix de vente hors taxes peuvent, si nécessaire, être **ajustés** par le président de la Collectivité européenne d'Alsace ou par toute personne ayant obtenu délégation à cet effet, dans la limite d'un coefficient de **25 par rapport au coût d'achat H.T.** ;
- pour les **produits et services nouvellement offerts à la vente**, le président de la Collectivité européenne d'Alsace en fixe provisoirement le prix dans les mêmes limites et conditions que celles énoncées ci-dessus ;
- lors de chacune de ses sessions budgétaires se rapportant à un budget primitif, la Collectivité européenne d'Alsace est tenu informée des décisions prises dans le cadre de ce dispositif, notamment en étant destinataire d'un état reprenant l'ensemble des produits et services revendus ainsi que leur coût initial et le prix final.

Cas particuliers :

- lorsqu'un produit connaît une date limite de consommation proche il peut être pratiqué une remise de 30 % sur le prix calculé comme exposé plus haut ;
- lorsque des denrées sont périssables dans les 48 heures qui suivent leur fabrication elles peuvent être mises en vente à prix coûtant au cours des deux dernières heures d'ouverture de la cafétéria qui précèdent les jour et horaire de péremption ;
- dans le cas où un produit hors carte alimentaire est associé à un menu, le prix de vente est égal au prix de la formule menu auquel est ajouté le coût réel de l'objet ajouté ;
- sur présentation de la carte de fidélité « Cafétéria – Vaisseau » valable les jours d'ouverture de la cafétéria, tout client ayant acheté au moins 10 menus adulte se voit offrir 1 menu adulte.

=====

VI – TARIFS DES PRODUITS COMESTIBLES VENDUS PAR LE BIAIS DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES :

Produits vendus par le biais d'un distributeur automatique			
Type de produit	Exemple	Tarif public TTC	Tarif pour les personnels
Boisson chaude servie en gobelet	Boissons chaudes, potage, ...	De 1,20 € à 2,00 €	De 0,35 € à 0,60 €
Boisson fraîche	Boite de 33 cl (sodas et assimilés)	De 1,50 € à 2,50 €	De 0,90 € à 1,50 €
	Bouteille 50 cl et 1l		
Denrées alimentaires	Barres céréalières ou chocolatées, madeleines, bonbons, ...	De 1,20 € à 1,80 €	De 0,70 € à 1,40 €
	Sandwiches	3,20 €	2,50 €

§ VII-A) Tarification des locations d'espaces		
Toute heure entamée est due, quelle que soit la prestation.		
Les tarifs au forfait comprennent : le montage et démontage, le nettoyage et le VP selon les espaces.		
Lors d'une location d'espace(s) durant les heures d'ouverture habituelles au public du Vaisseau, ce dernier peut, dans la mesure de ses capacités d'accueil, proposer durant les heures de location l'accès aux expositions à titre gracieux.		
Dans le cas inverse l'accès aux expositions se fait selon les conditions tarifaires réservées à tout groupe constitué comme exposé au § 1.		
Ce tarif s'ajoute à celui de la location d'espace(s).		
Espace	Conditions	Tarif HT
Auditorium	Location demi-journée (Tarif pour une utilisation non technique de l'auditorium)	1 000,00 € (1 200,00 € TTC)
	Location journée (Tarif pour une utilisation non technique de l'auditorium)	1 750,00 € (2 100,00 € TTC)
	Supplément technique appliqué si utilisation audio/vidéo/informatique, en sus de la tarification horaire	150,00 € (180,00 € TTC)
	Location boîtier Powervote (Forfait)	500,00 € (600,00 € TTC)
	Tarif boîtier cassé	55,00 € (66,00 € TTC)
	Forfait conception powerpoint Powervote	150,00 € (180,00 € TTC)
	Système traduction multicanal (forfait journalier)	600,00 € (720,00 € TTC)
Hall (Espace Information)	Forfait de Location 3 h	666,67 € (800,00 € TTC)
	Heure supplémentaire au-delà des 3 heures	191,67 € (230,00 € TTC)
Espace Accueil	Location horaire	166,67 € (200,00 € TTC)
Alcôves	Location demi-journée	208,33 € (250,00 € TTC)
	Location journée	416,67 € (500,00 € TTC)
Salle des 1000 Miettes	Location horaire	166,67 € (200,00 € TTC)
	Forfait location 2h	416,67 € (500,00 € TTC)
Parking (Utilisation autre que)	Location horaire jour et nuit.	50,00 € (60,00 € TTC)
Atelier 1 / 2	Location demi-journée	208,33 € (250,00 € TTC)
	Location journée	416,67 € (500,00 € TTC)

Salle des Souris	Location horaire	100,00 € (120,00 € TTC)
	Location demi-journée	375,00 € (450,00 € TTC)
	Location journée	583,33 € (700,00 € TTC)
Atelier Nature	Location demi-journée	208,33 € (250,00 € TTC)
	Location journée	416,67 € (500,00 € TTC)
Parvis (pour utilisation dans le cadre d'une exposition)	Location horaire jour et nuit. (Tarif horaire de charges de base compris)	50,00 € (60,00 € TTC)
Tarif montage/démontage à appliquer indépendamment du tarif horaire de location, lorsque le client ou le prestataire externe immobilise une ou plusieurs salle.s dans le cadre de la préparation et de la désinstallation de sa location d'espaces.		
Prestation	Conditions	Tarif HT
Montage/démontage jour	Par heure de 08h00 à 22h00	37,49 € (45,00 € TTC)
Montage/démontage nuit	Par heure de 22h00 à 08h00	74,99 € (90,00 € TTC)

VI - TARIFS D'ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS TYPE « NUIT AU VAISSEAU » : 18 €

VII – MODALITES DE TARIFICATION DES LOCATIONS D'ESPACES ET D'ÉLÉMENTS :

VII-A) Mises à disposition gratuites d'espaces

Les demandes de mise à disposition gratuite ne peuvent obtenir une réponse favorable durant les périodes d'activité commerciale importante, à savoir au cours des mois de mars, novembre et décembre.

Les frais de personnel strictement affectés à une manifestation seront systématiquement facturés, en différenciant l'intervention de jour de celle en soirée.

Un forfait de frais de gestion d'un montant de 83,61 € HT (100 € TTC) est appliqué pour toute mise à disposition d'espace. Il est annulé pour toute opération nécessitant des prestations supplémentaires non offertes par la Collectivité européenne d'Alsace (exemple : offre alimentaire, équipement particulier...) dont le chiffre d'affaire atteint ou excède 1 500 € TTC.

§ VII-C) Tarification des accès aux expositions en-dehors des heures et/ou jours d'ouverture au public (en sus ou non d'une location d'espace.s définie ci-dessus)

Espace	Conditions	Tarif forfaitaire HT	Heure supplémentaire au-delà de 2h00
Les expositions	Tarif de base pour un accès aux expositions d'une durée de 2h, hors technicien, hors médiation, hors agent de sécurité. Nettoyage compris.	1 333,33 € (1 600,00 € TTC)	541,66 € (650,00 € TTC)
1 seule zone exposition	Tarif de base pour un accès aux expositions d'une durée de 2h, hors technicien, hors médiation, hors agent de sécurité. Nettoyage compris.	541,65 € (650,00 € TTC)	249,96 € (300,00 € TTC)
Jardin seul	Tarif de base pour un accès au jardin d'une durée de 2h, hors technicien, hors médiation, hors agent de sécurité. Nettoyage compris.	750,00 € (900,00 € TTC)	270,83 € (325,00 € TTC)
Terrasse	Tarif de base pour un accès à la Terrasse d'une durée de 3h, hors technicien, hors médiation, hors agent de sécurité. Nettoyage compris.	666,67 € (800,00 € TTC)	191,67 € (230,00 € TTC)

§ VII-D) PRESTATIONS ANNEXES A LA LOCATION D'ESPACES Pour toute prestation ou acquisition non réalisée directement par le Vaisseau pour son propre compte ni par ses propres moyens (ex : gardiennage, nettoyage, traiteur, sonorisation, ...), le prestataire est choisi par le Vaisseau après mise en concurrence. La prestation retenue est celle qui est économiquement la plus avantageuse pour le client. Toute heure entamée est due, quelle que soit la prestation. Toutes les prestations alimentaires dépendent de la mercuriale de la cafétéria.	Prestations assumées		
	Directement par le Vaisseau sous réserve de disponibilité des moyens en personnel et logistique nécessaires		Par un prestataire externe ou fournisseur externe
	Tarif HT	Tarif TTC (pour information)	Base de facturation
Animation scientifique (tarif / 5mn)	11,71 €	14,00 €	Frais de dossier de 33,44 € HT (40€ TTC) par contrat conclu Prix TTC facturé par le prestataire externe ou fournisseur, majoré d'un coefficient de 1.25. Droit d'entrée pour traiteur externe 250€ HT (300€ TTC)
Projection d'un film 3D (tarif / dans la limite de 35mn)	99,50 €	119,00 €	
Parcours dans le noir (tarif / heure)	105,00 €	125,58 €	
Prestation de « Père Noël » (tarif / heure)	137,96 €	165,00 €	
Prestation de maquillage festif (tarif / heure)	91,98 €	110,00 €	
Activité de Team Building – tarif forfaitaire journalier	1 667,00 €	2 000,00 €	
Mise à disposition d'un membre du personnel pour prestation commerciale, technique, d'animation ou administrative			
Semaine (tarif / heure / jour)	41,66 €	50,00 €	
Semaine (tarif / heure / nuit)	75,00 €	90,00 €	
Dimanche et jour férié (tarif / heure / jour)	66,89 €	80,00 €	
Dimanche et jour férié (tarif / heure / nuit)	100,33 €	120,00 €	
Forfait office traiteur journée (Sur base 6h de montage/démontage jour, hors nettoyage)	210,00 €	251,16 €	
Forfait office traiteur soirée (Sur base 3h de montage /démontage jour et 3h de montage/démontage nuit, hors nettoyage)	315,00 €	376,74 €	
Photocopie N&B (tarif / page)	0,17 €	0,20 €	
Transparent (tarif / page)	0,50 €	0,60 €	
Mise à disposition d'un pupitre et d'un micro en plus du micro minimum (tarif / heure)	25,08 €	30,00 €	
Mise à disposition d'un vidéoprojecteur et d'un tableau papier (tarif/ 4h)	41,81 €	50,00 €	
Bracelet d'identification (tarif unitaire)	0,37 €	0,45 €	
Forfait projection hors auditorium	340,65 €	407,41 €	
Chariot (tarif / 4h)	16,72 €	20,00 €	

Prestation de sécurité	Tarif HT	Tarif TTC
Agent de sécurité de 19h à 22h	20,61€	24,73 €
Agent de sécurité après 22h et le dimanche	21,85 €	26,22 €

Une réduction de 5, 10 ou 15% en fonction du nombre d'espaces loués simultanément (respectivement 2, 3 ou 4) est pratiquée. Cette remise s'applique uniquement aux coûts de location d'espaces (§ VII-A et VII-B), à l'exclusion des autres prestations des § VII-C et § VIID.

Une réduction de 5, 10 ou 15% non-rétroactive est également pratiquée dans les mêmes conditions que ci-dessus pour une location d'espaces d'une durée consécutive ou répétitive de 2, 3 ou égale ou supérieure à 4 jours, programmée ou non en une seule fois sur une période glissante de 365 jours.

Une réduction de 25% non cumulable avec l'alinéa précédent est également pratiquée dans les mêmes conditions que ci-dessus pour un engagement de 4 locations annuelles minimum, signées sur une commande.

Afin de pallier la saisonnalité des ventes, ou une baisse temporaire mais sensible de l'activité de location d'espaces, des opérations promotionnelles peuvent être conduites, portant uniquement sur la prestation de location (hors personnel, hors agent de sécurité, hors traiteur / prestations alimentaires, hors nettoyage, hors prestations annexes et externes) et ne pouvant excéder 5 semaines consécutives. Ceci selon la formule suivante : Pour x prestation(s) de location de type P(1) achetée(s), y prestation(s) de location de type P(1) ou P (2) offerte(s).

La réservation de l'espace loué n'est définitive qu'après versement d'arrhes d'un montant au moins égal à 30% du coût global prévisionnel de la location sans que le montant de ces arrhes soit inférieur à celui de l'ensemble des services assurés par un ou des prestataires externes ou fournisseurs sous l'égide des services du Vaisseau.

VIII- MODALITES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS ET PRODUITS VENDUS PAR LES SERVICES DU VAISSEAU :

Outre les valeurs fiduciaires (en Euro €) et scripturales habituelles (chèques et cartes bancaires permettant les paiements en €), les contre valeurs suivantes sont acceptées en paiement des prestations et/ou produits vendus par les services du Vaisseau :

- CHEQUE CULTURE et CHEQUE LIRE émis par la Société « Le Chèque Lire » du groupe « Up » en paiement de prestations de billetterie,
- CHEQUE VACANCES émis par l'Association Nationale des Chèques vacances, en paiement de prestations de billetterie ou de restauration sur place,
- CHEQUE CADEAU émis par la Collectivité européenne d'Alsace conformément au § II A ci-dessus pour les produits vendus par la boutique du Vaisseau.

Annexe 5-2

Mercuriale des prix et produits de la Boutique du Vaisseau Régularisation de l'année en cours (hors délibération spéciale)				
Code boutique	Code Désignation Article	Prix d'achat moyen H.T €	Prix de vente moyen T.T.C €	Coefficient
Famille Livres - 08				
802839	Cahier des nombres(New) 9782701196138..-FLAM -BELIN	3,1900	4,95	1,55
802965	Circuits électriques-9782352631187-RIC/SODIS	9,7060	12,50	1,29
802984	zooptique - 9782215144519 - FLEURUS	11,4300	18,00	1,57
802986	C'est comment l'Espace 9781474944885 USBORNE	6,3200	9,95	1,57
802987	1,2,3, on bouge! - 9782352631958 - RICOCHET	8,1900	13,50	1,65
802989	C'est quoi un microbes 9781474938631 USBORNE	5,6800	8,95	1,58
802993	C'est quoi une étoile 9781474944724 USBORNE	5,6800	8,95	1,58
802995	Comment les animaux se parlent-ils 9781474951746 USBORNE	6,3257	9,95	1,57
802996	C'est trop l'aventure - 9782733855560 - AUZOU	9,0700	14,95	1,65
803002	Fiches-ardoises 9781474955768 USBORNE	7,4254	9,50	1,28
803003	Pourquoi a-t-on besoin des abeilles 9781474934107 USBORNE	6,3200	9,95	1,57
803004	Premières écritures - 9782732486406 - DE LA MARTINIERE	9,2100	14,50	1,57
803006	Abeilles - 9782732477602 - DE LA MARTINIERE	18,7819	18,00	0,96
803007	100 info insolites sur les sciences-9781474914925-USBORNE	8,2200	12,95	1,58
803008	100 info insolites L'ESPACE-9781474917377-USBORNE	8,2200	12,95	1,58
803010	PINCEAU MAGIQUE animaux du monde-000674980 - GRUND	5,6600	7,95	1,40
803011	PINCEAU MAGIQUE la ferme-000670365 - GRUND	5,7000	7,95	1,39
803012	PINCEAU MAGIQUE bébés animaux-000699846 - GRUND	5,6600	7,95	1,40
803013	PINCEAU MAGIQUE le zoo-000699777 - GRUND	5,6600	7,95	1,40
803014	PINCEAU MAGIQUE dinosaure-000674977 - GRUND	5,6600	7,95	1,40
803038	Cherche et trouve les petites bêtes-000680936 - USBORNE	6,9500	10,95	1,58
803039	Fenêtre sur les stations spatiales-000697833 - USBORNE	7,9400	12,50	1,57
803042	Mon premier livre sur les mers et les océans-000680945- USBORNE	6,9500	10,95	1,58
803043	Mon premier livre sur le corps humain-000697878- USBORNE	6,9500	10,95	1,58
803044	Pourquoi le soleil brille?-000708393 - USBORNE	6,3200	9,95	1,57
803045	Les maisons des animaux-000569752- USBORNE	5,4000	8,50	1,57
803047	Autocollant grues et pelleteuses-000697695- USBORNE	3,7800	5,95	1,57
803049	PINCEAU MAGIQUE animaux rigolos-000704669 - GRUND	5,6600	7,95	1,40
803050	PINCEAU MAGIQUE la nature-000704670 - GRUND	5,6600	7,95	1,40
803057	Pop Up Lune-9782732481272-De La Martinière/IFA	14,6993	23,00	1,56

Annexe 5-2

Mercuriale des prix et produits de la Boutique du Vaisseau
Régularisation de l'année en cours
(hors délibération spéciale)

Code boutique	Code Désignation Article	Prix d'achat moyen H.T €	Prix de vente moyen T.T.C €	Coefficient
803059	Je trace,j'efface sur le chantier-000697477- USBORNE	5,8118	6,00	1,03
803060	C'est quoi le caca ?-000643143- USBORNE	5,6800	8,95	1,58
803061	Cahier d'activités Petits ingénieurs-000697851- USBORNE	6,9500	10,95	1,58
803062	Dessine avec les doigts sous la mer-000708392- USBORNE	6,9500	10,95	1,58
803063	Je trace ,j'efface sous la mer-000669021- USBORNE	3,8100	6,00	1,57
803064	Je trace, j'efface Au jardin -000652109- USBORNE	3,8100	6,00	1,57
803066	Cahier activités Petit scientifique -000697862- USBORNE	6,9500	10,95	1,58
803067	Cahier d'activité Lire l'heure -000668991- USBORNE	5,0500	7,95	1,57
803069	Cahier d'activités Fractions -000657886- USBORNE	5,0500	7,95	1,57
803070	Cahier d'activités Additions-000657887- USBORNE	5,0500	7,95	1,57
803071	C'est quoi le sommeil-9781474952330- USBORNE	5,6800	8,95	1,58
803073	100 infos insolites sur les nombres-9781474962247- USBORNE	8,2200	12,95	1,58
803077	Un ordinateur comment ça marche-9781474931342- USBORNE	6,3200	9,95	1,57
803078	Comment ça marche p'tits curieux-9781474956406- USBORNE	6,3200	9,95	1,57
803079	internet en toute sécurité-9781474939041- USBORNE	4,7600	7,50	1,58
803080	dessine avec les doigts les animaux -9781474916035- USBORNE	6,9500	10,95	1,58
803081	Autocollants les robots -9781474930451- USBORNE	4,1300	6,50	1,57
803082	les émotions c'est quoi -9781474965774- USBORNE	6,3200	9,95	1,57
803083	PINCEAU MAGIQUE princesses et féés -9782324021121- USBORNE	5,6600	7,95	1,40
803084	PINCEAU MAGIQUE c'est Noel -000715383 - GRUND	5,9714	7,95	1,33
803085	Comment je vois-9781474930406- USBORNE	6,3200	9,95	1,57
803086	Drapeaux du monde,coffret - 9782732465241 - DE LA MARTINIÈRE	13,3370	19,90	1,49
803087	Dessine avec les doigts NOEL-000657701- USBORNE	6,9500	10,95	1,58
803088	C'est quoi la neige-000687132- USBORNE	5,6797	8,95	1,58
803089	Cahier d'activités Petits matheux-000708526- USBORNE	6,9500	10,95	1,58
803090	Mon premier livre sur l'histoire-000687031- USBORNE	6,9500	10,95	1,58
803091	Je trace, dans l'espace-9781474943697- USBORNE	3,8100	6,00	1,57
803092	coucou chez les petites bêtes- 9781474975513 USBORNE	5,4000	8,50	1,57
803093	c'est quoi ?Le pot ça sert à quoi?-9781474971973- USBORNE	5,6800	8,95	1,58
803094	Mon premier livre sur le monde-9781474930543- USBORNE	6,9500	10,95	1,58

Annexe 5-2

Mercuriale des prix et produits de la Boutique du Vaisseau
Régularisation de l'année en cours
(hors délibération spéciale)

Code boutique	Code Désignation Article	Prix d'achat moyen H.T €	Prix de vente moyen T.T.C €	Coefficient
Famille Jouets - 09				
900011	Apprenti électricien-Buki	15,0420	35,00	2,33
900080	Monstres marins-125-BUKI	5,2500	15,00	2,86
900162	Puzzle 3D bois insectes coloré-6146552-Dam	2,7200	5,00	1,84
900167	Dino à gratter PM-9112006-DAM	1,5900	4,00	2,52
900198	Chimie sans danger 150exp-8360-BUKI	15,0900	34,90	2,31
900204	Terre sticker-3DF2-Buki	2,5376	4,00	1,58
900206	Saturne sticker-3DF4-Buki	2,2600	4,00	1,77
900207	Jupiter sticker-3DF6-Buki	5,2600	4,00	0,76
900208	Mars sticker-3DF8-Buki	2,3984	4,00	1,67
900225	Boite loupe insectes-4480200-NAVIR/DAM	2,1000	5,50	2,62
900301	Pylones par 4-Rolly	3,3203	8,90	2,68
900338	4M créez un moviscope/praxin-5603255-DAM	8,4900	19,00	2,24
900341	Pierres à gratter-6146565-DAM	1,8600	4,30	2,31
900348	4M filtre à eau-5603281-DAM	8,4900	21,50	2,53
900472	4M empreintes digitales kit-5663248-DAM	6,9100	16,00	2,32
900546	Formule billes circuit-BU220-BUKI	11,5032	21,90	1,90
900557	Threek lunette-4480970-NAVIR/DAM	9,7960	18,90	1,93
900643	Grimaces-DJ05169-DJECO	5,9000	13,50	2,29
900644	Pouet pouet-DJ05152-DJECO	5,9000	13,50	2,29
900660	Kit de fouille mamouth-5663236-DAM	5,9017	13,90	2,36
900663	4M sciences des aimants-5663291-DAM	8,4900	19,00	2,24
900786	Piou Piou-DJ05119-DJECO	6,5778	10,00	1,52
900805	Tap Tap Véhicules-DJ06641-DJECO	12,4000	29,90	2,41
900809	Casque de chantier-556-24-GOWI	3,4378	7,90	2,30
900891	Jumelles binoculaires-BN009-BUKI	5,2500	14,00	2,67
900924	Mini logic retrouve moi fille-DJ05357-DJECO	2,4500	6,50	2,65
900930	Mini logic Teki garçon-DJ05356-DJECO	2,4500	6,50	2,65
900931	Mini logix bataille navale-DJ05355-DJECO	2,4500	6,50	2,65
900933	Mini logic sudoku-DJ05350-DJECO	2,4500	6,50	2,65
900935	Oudordodo-DJ05106-DJECO	3,8000	10,00	2,63

Annexe 5-2

Mercuriale des prix et produits de la Boutique du Vaisseau
Régularisation de l'année en cours
(hors délibération spéciale)

Code boutique	Code Désignation Article	Prix d'achat moyen H.T €	Prix de vente moyen T.T.C €	Coefficient
900936	Diamoniak-DJ05117-DJECO	3,8000	10,00	2,63
900937	Piratatak-DJ05113-DJECO	4,8785	10,00	2,05
900938	Batawaf-DJ05104-DJECO	3,5000	8,50	2,43
900939	Tip top clap-DJ05120-DJECO	3,5000	10,00	2,86
901030	Explorateur insectes-BL033-BUKI	10,9000	21,00	1,93
901035	Le corps humain 12 expériences-2114-BUKI	22,7065	24,00	1,06
901046	4M atelier meteo-5663402-DAM	8,4900	16,00	1,88
901070	Cristaux 15 expériences-CM006-BUKI	10,9000	26,00	2,39
901114	Mini stickers motifs indiens-DJ09761-DJECO	0,5000	1,50	3,00
901137	4M kit volcan-5663230-DAM	6,9007	16,00	2,32
901166	La science des volcans-2124-BUKI	10,9000	24,00	2,20
901204	J'aide mon enfant peurs-3569160010054-Bioviva	5,0000	6,00	1,20
901205	J'aide mon enfant créativité-3569160010023-Bioviva	5,0000	6,00	1,20
901253	Les empreintes digitales 12 expériences-7101-BUKI	10,8776	26,00	2,39
901254	Mini véhicules à eau-7389-BUKI	15,9000	26,00	1,64
901255	Atelier électricité-7172-BUKI	10,8772	26,00	2,39
901266	Batasaurus-DJ05136-DJECO	3,5000	9,50	2,71
901277	Batameuh-DJ05114-DJECO	3,5000	10,00	2,86
901298	4M Tricératops à déterrer fluo-5607003-DAM	9,1000	17,60	1,93
901300	4M tyrannosaure à déterrer fluo-5607002-DAM	8,9800	11,00	1,22
901301	4M kit organes humains-5603374-DAM	8,0885	20,00	2,47
901302	4M kit squelette humain-5603375-DAM	7,9286	20,00	2,52
901319	Architatrix-E5528-HAPE	17,5000	12,60	0,72
901325	4M lune et 12 étoiles-5605215-DAM	5,9200	13,90	2,35
901332	J'aide mon enfant écrans-3569160010085-Bioviva	5,0000	6,00	1,20
901349	Ombres avec les mains-711052-MOULIN	4,0600	6,19	1,52
901351	Ombres du soir foret-711003-MOULIN	6,3506	4,95	0,78
901391	Mini grafic pixels -DJ05388-DJECO	2,1500	6,50	3,02
901404	4M projection ciel nocturne-5663233-DAM	6,8989	13,87	2,01
901420	Cocotaki-AMECC-GIGAMIC	4,5038	10,99	2,44
901421	Serpentina-AMESE-GIGAMIC	5,9500	10,99	1,85

Annexe 5-2

Mercuriale des prix et produits de la Boutique du Vaisseau
Régularisation de l'année en cours
(hors délibération spéciale)

Code boutique	Code Désignation Article	Prix d'achat moyen H.T €	Prix de vente moyen T.T.C €	Coefficient
901429	Difference-GMDI-GIGAMIC	6,2600	14,00	2,24
901433	Sakapuss-DJ05111-DJECO	3,5000	9,75	2,79
901462	Tube cubitubes insectes-812404005907-DELUXEBASE	2,4400	6,00	2,46
901463	Tube cubitubes ferme-812404009707-DELUXEBASE	2,4400	6,00	2,46
901464	Tube cubitubes animaux sauvages-812404007406-DELUXEBASE	2,4400	6,00	2,46
901467	Lobo 77-AMLOBO-GIGAMIC	6,2780	16,00	2,55
901470	Moule à brique-558-76-GOWI	2,0000	3,85	1,93
901472	Moule sable vehicules-558-55-GOWI	0,8338	1,75	2,10
901479	Mini games différences remi-DJ05306-DJECO	2,4500	6,50	2,65
901480	Mini games différences lea-DJ05307-DJECO	2,4500	6,50	2,65
901484	Mini games labyrinthes ariane-DJ05324-DJECO	2,4500	6,50	2,65
901543	Tube cubitubes big cats -812404006683-DELUXEBASE	2,4073	6,00	2,49
901544	Tracteur de ferme avec remorque-FM90-KEYCRAFT	2,5608	8,00	3,12
901549	Puzzle 3 niveaux chez Nut-DJ01481-DJECO	8,6833	20,00	2,30
901556	Globe aventure-7343-BUKI	15,0900	21,90	1,45
901559	Kaleidoscope metal 7707K VILAC	4,0677	6,50	1,60
901560	Kaleidoscope metal 7707P VILAC	3,9000	6,50	1,67
901561	Kaleidoscope metal 7707B VILAC	3,9000	6,50	1,67
901562	Peluche Serpent Géant 180cm LO Diffusion	5,5498	16,50	2,97
901563	Peluche Serpent 90cm LO Diffusion	4,3343	7,50	1,73
901565	Etoiles stickers rose nouvelle réf-SC259-KEYCRAFT	2,0519	4,00	1,95
901567	Etoiles fluorescentes cosmic stars- SC260-KEYCRAFT	2,0110	4,00	1,99
901569	Mini lab énergie solaire-3005-BUKI	9,2374	12,00	1,30
901570	Atelier Energie solaire 14 en 1-7503-BUKI	13,7759	21,00	1,52
901578	4M Voiture solaire-04676-DAM	6,8100	12,50	1,84
901579	4M Kidzlabs Mobile avion solaire-5663376-DAM	11,0000	25,00	2,27
901589	crystal growing kit new -SC254-KEYCRAFT	3,4298	6,50	1,90
901592	SPECIFIC-GMSP-GIGAMIC	8,4870	14,00	1,65
901595	SQUADRO Bois grand modèle-GCSQ-GIGAMIC	16,8800	25,20	1,49
901599	HUZZLE CAST DOT CPDOT-GIGAMIC	6,4800	14,00	2,16
901611	Ugears coffre au trésor-8412059-DAM	23,3000	42,00	1,80

Annexe 5-2

Mercuriale des prix et produits de la Boutique du Vaisseau
Régularisation de l'année en cours
(hors délibération spéciale)

Code boutique	Code Désignation Article	Prix d'achat moyen H.T €	Prix de vente moyen T.T.C €	Coefficient
901612	Ugears Navigateur-8412065-DAM	4,1500	8,00	1,93
901613	4M anatomie du thorax-5663373-DAM	8,4900	17,00	2,00
901615	4M PROJECTEUR HOLOGRAMME-5663394-DAM	8,4150	20,00	2,38
901616	4M TRAIN A SUSTENTATION-5663379-DAM	11,0000	25,00	2,27
901617	4M EOLIENNE-5663378-DAM	11,0000	25,00	2,27
901630	BRICK MAN -26067-ROBETOY	9,0800	18,00	1,98
901632	TIMER 2 COLORS -50161-ROBETOY	3,4636	8,00	2,31
901633	TIMER SMALL -50151-ROBETOY	1,4510	4,50	3,10
901635	PAPER WEIGHT RED -17993-ROBETOY	2,3756	8,00	3,37
901638	CRYSTAL PUZZLE PYRAMID-28152-ROBETOY	4,3930	11,00	2,50
901639	GALILEO THERMOMETER-50987-ROBETOY	3,8657	12,00	3,10
901640	MAGIC SNAKE-59637-ROBETOY	2,2109	6,00	2,71
901643	CUBE MINI DUBBLE-50845-ROBETOY	2,9016	5,50	1,90
901646	BIG BASIC DINO 50pc-PP3223-KONTIKI	7,8400	19,00	2,42
901647	BIG BASIC ROBOT 50pc-PP3226-KONTIKI	16,6080	19,00	1,14
901649	BASIC AVIATION 170pc-PP3724-KONTIKI	3,5457	9,00	2,54
901653	BASIC CHANTIER 360pc-PP3728-KONTIKI	6,5200	17,00	2,61
901655	BASIC DINOSAURE 480pc-PP3741-KONTIKI	8,6900	21,00	2,42
901657	TUBE BASIC MIX 100pc-PP4023-KONTIKI	3,0000	7,00	2,33
901670	PAPER WEIGHT VOLCANO BLUE -17994-ROBETOY	2,2489	8,00	3,56
901692	DINOSAURES 13cm- 11871-ROBETOY	1,3200	2,80	2,12
901693	Carte de France éducative magnétique-2589- VILAC	15,5480	18,50	1,19
901694	Mini travel STORI-DJ05372-DJECO	2,8500	7,00	2,46
901695	Mini games où es tu-DJ05332-DJECO	2,4500	6,50	2,65
901698	MIMO RIGOLO-DJ05138-DJECO	3,5000	10,00	2,86
901704	Little Cooperation-DJ08555-DJECO	8,4000	16,00	1,90
901705	Cubissimo-DJ08477-DJECO	8,4000	17,00	2,02
901706	Little Action-DJ08557-DJECO	8,4000	16,00	1,90
901707	Little Association-DJ08553-DJECO	6,9000	14,00	2,03
901708	TANGRAM-DJ08470-DJECO	6,9000	14,00	2,03
901709	TOURNABASIC-DJ06207-DJECO	10,2500	11,00	1,07

Annexe 5-2

Mercuriale des prix et produits de la Boutique du Vaisseau
Régularisation de l'année en cours
(hors délibération spéciale)

Code boutique	Code Désignation Article	Prix d'achat moyen H.T €	Prix de vente moyen T.T.C €	Coefficient
901710	Puzzle géant Sous la mer-DJ07116-DJECO	10,9000	20,00	1,83
901711	Cubes TOPANIFARM-DJ09108-DJECO	8,7038	18,00	2,07
901715	CRYSTAL PUZZLE PANDAS -28494-ROBETOY	4,8500	12,00	2,47
901718	MANCHOT EMPEREUR-50033-PAPO	3,8300	4,20	1,10
901719	REQUIN BLANC-56002-PAPO	4,6100	7,00	1,52
901738	TUBE meduse 100pc-PP4114-KONTIKI	3,0000	7,00	2,33
90174	Ouistitwist-DJ05186-DJECO	4,9000	12,50	2,55
901740	TUBE DAUPHIN 100pc-PP4113-KONTIKI	3,0000	7,00	2,33
901741	TUBE LAMA 100pc-PP4120-KONTIKI	3,0000	7,00	2,33
901742	TUBE TORTUE MARINE100pc-PP4115-KONTIKI	3,0000	7,00	2,33
901743	BOX BASIC SAPEURS POMPIERS-PP4116-KONTIKI	3,3390	9,00	2,70
901748	4M Machine à tornades-5663363-DAM	8,2900	19,00	2,29
901749	4M L'atelier à bulles-5663351-DAM	8,4900	19,00	2,24
901750	4M Sciences en cuisine-5663296-DAM	8,4900	19,00	2,24
901751	Ugears Flexi Cubus-8412074-DAM	4,1500	8,00	1,93
901752	SPRING petit metal 50mm-59500-ROBETOY	1,7050	5,00	2,93
901753	Stick Boom-2148-Vilac	10,9000	10,80	0,99
901755	Creagami XS COCCINELLE-9178701-DAM	3,6500	7,50	2,05
901756	Creagami XS TORTUE-9178702-DAM	3,6500	7,50	2,05
901757	Creagami XS PAPILLON-9178703-DAM	3,6500	7,50	2,05
901758	Creagami S SERPENT-9178711-DAM	4,5500	8,50	1,87
901759	Creagami S POISSON-9178712-DAM	4,5500	8,50	1,87
901762	Creagami M PINGOUIN-9178721-DAM	6,8500	12,50	1,82
901765	Creagami SETP papillon cocci gren pois-9178731-DAM	9,1000	16,50	1,81
901766	SPRING metal 60mm-59600-ROBETOY	1,8500	5,00	2,70
901775	Bigboum-DJ06321-DJECO	12,4000	29,00	2,34
901776	Woodytwist-DJ06416-DJECO	15,9000	30,00	1,89
901777	Ze geonanimi-DJ06432-DJECO	11,9000	28,00	2,35
901778	Little circuit-DJ08550-DJECO	6,9000	14,00	2,03
901779	Little observation-DJ08551-DJECO	8,9000	16,50	1,85
901780	Little Memo-DJ08552-DJECO	8,4000	16,00	1,90

Annexe 5-2

Mercuriale des prix et produits de la Boutique du Vaisseau
Régularisation de l'année en cours
(hors délibération spéciale)

Code boutique	Code Désignation Article	Prix d'achat moyen H.T €	Prix de vente moyen T.T.C €	Coefficient
901781	Little Balancing-DJ08554-DJECO	7,9000	14,00	1,77
901782	Little Collect-DJ08558-DJECO	8,4000	16,00	1,90
901784	Cubanimmo-DJ09102-DJECO	12,9000	30,00	2,33
901786	Au rythme des saisons-52295.8- CLEMENTONI	7,1200	14,00	1,97
901788	Les couleurs - Montessori-52411.2- CLEMENTONI	25,2000	16,80	0,67
901790	Botanique et hydroponie-52347.4- CLEMENTONI	8,4133	8,50	1,01
901791	Ma 1ere serre-52159.3- CLEMENTONI	8,6287	17,00	1,97
901792	Laboratoire d'astronomie-52282.8- CLEMENTONI	7,1280	17,00	2,38
901793	Slim'expériences-52351.1- CLEMENTONI	6,1040	17,00	2,79
901794	La biosphère-52343.6- CLEMENTONI	14,9143	21,51	1,44
901795	Le grand coffret du scientifique-52258.3- CLEMENTONI	24,2400	45,00	1,86
901796	Atelier méca-Véhicules de secours-52275.0- CLEMENTONI	22,0220	40,00	1,82
901797	Atelier méca-Avions et hélicoptères-52225.5- CLEMENTONI	12,2514	22,00	1,80
901801	Fab brix Monstres-JD1803-KONTIKI	5,0000	10,50	2,10
901802	Fab brix Transports-JD1804-KONTIKI	5,0000	7,00	1,40
901803	Fab brix Robots-JD1805-KONTIKI	5,0000	7,00	1,40
901804	Fab brix Animaux Marins-JD1807-KONTIKI	8,6000	13,13	1,53
901805	Fab brix Bolides-JD1808-KONTIKI	8,6000	12,25	1,42
901806	Fab brix Amis de la Forêt-JD1809-KONTIKI	8,6000	8,75	1,02
901807	Fab brix Animaux de Compagnie-JD1811-KONTIKI	25,4000	27,50	1,08
901808	Fab brix Amis Fantastiques-JD1813-KONTIKI	43,4000	23,75	0,55
901810	PEL CHAT rose 15 cm-SF3115-KONTIKI	5,6591	8,99	1,59
901811	PEL Pingouin15 cm-SF3116-KONTIKI	5,7239	8,99	1,57
901812	PEL Panda15 cm-SF3117-KONTIKI	5,7227	8,99	1,57
901813	Ballons-AMEBA-GIGAMIC	4,3500	10,99	2,53
901816	Bazar Bizarre Junior-ZOBAJ-GIGAMIC	7,7100	15,00	1,95
901818	Gang de castors-AMGANG-GIGAMIC	6,7600	14,00	2,07
901819	Qwixx-JNQX-GIGAMIC	6,7600	14,00	2,07
901823	HUZZLE CAST HEART-CPHEA-GIGAMIC	6,4800	14,00	2,16
901824	HUZZLE CAST HOOK-CPH00-GIGAMIC	6,4800	14,00	2,16
901826	HUZZLE CAST KEY II-CPKE2-GIGAMIC	6,4800	14,00	2,16

Annexe 5-2

Mercuriale des prix et produits de la Boutique du Vaisseau
Régularisation de l'année en cours
(hors délibération spéciale)

Code boutique	Code Désignation Article	Prix d'achat moyen H.T €	Prix de vente moyen T.T.C €	Coefficient
901827	HUZZLE CAST HORSE-CPHOR-GIGAMIC	6,4800	14,00	2,16
901829	HUZZLE CAST VIOLON-CPVIO-GIGAMIC	6,4800	14,00	2,16
901830	HUZZLE CAST GALAXY-CPGAL-GIGAMIC	6,4800	14,00	2,16
901831	HUZZLE CAST G&G-CPGNG-GIGAMIC	6,4800	14,00	2,16
901837	Car set 7pcs-61217-ROBETOY	2,2067	5,50	2,49
901838	Newtons cradle 8cm-50535-ROBETOY	3,6224	8,50	2,35
901840	Puzzle Hibou compteur-1519-ULYSSE	6,2000	15,50	2,50
901841	Ephéméride-50276-ULYSSE	10,6320	18,50	1,74
901842	Kit paleo:a travers les ages-2806-ULYSSE	4,9500	12,50	2,53
901843	Kit geologie -2810-ULYSSE	1,1000	4,30	3,91
901844	Kit découverte animaux marins -2816-ULYSSE	13,8600	7,50	0,54
901845	frise historique magnétique-2736- VILAC	28,0850	45,00	1,60
901846	Ugears Porte stylo gouvernail-8412095-DAM	4,1500	8,00	1,93
901849	clean water -5603281-DAM	8,4900	21,50	2,53
901852	Robot crocodile programmable-52384- CLEMENTONI	42,9414	44,00	1,02
901853	Robot parlant programmable-52252- CLEMENTONI	23,7600	44,00	1,85
901855	TUBE LION 100pc-PP4191-KONTIKI	3,0000	7,00	2,33
901856	TUBE PANDA 100pc-PP4195-KONTIKI	3,0000	7,00	2,33
901857	KIT CREATION PHOSPHO 360pc-PP3808-KONTIKI	6,5200	17,00	2,61
901858	VALISETTE BIG BASIC 70pc-PP3274-KONTIKI	13,0300	29,47	2,26
901859	VALISETTE BIG PASTEL 70pc-PP3275-KONTIKI	13,0300	34,00	2,61
901860	KIT DECOUV MEGA 1200pc-PP3812-KONTIKI	41,1100	36,00	0,88
901862	LABORATOIRE D'INVESTIGATION-52399- CLEMENTONI	18,0970	35,00	1,93
901863	Mini Travel Teki-DJ05373-DJECO	2,8500	7,00	2,46
901864	ZIG&GO 25PCS-DJ05642-DJECO	11,4000	23,50	2,06
901865	ZIG&GO 27PCS-DJ05641-DJECO	13,4000	28,00	2,09
901866	ZIG&GO 28PCS-DJ05640-DJECO	13,4000	28,00	2,09
901868	Ugears grand prix voiture-8412068-DAM	23,3000	42,00	1,80
901869	4M robot doodle-5663280-DAM	5,1920	24,00	4,62
901870	Ma 1ere chimie-52074- CLEMENTONI	8,7200	17,00	1,95
901871	CRYSTAL PUZZLE T-REX -28475-ROBETOY	4,3600	12,00	2,75

Annexe 5-2

Mercuriale des prix et produits de la Boutique du Vaisseau
Régularisation de l'année en cours
(hors délibération spéciale)

Code boutique	Code Désignation Article	Prix d'achat moyen H.T €	Prix de vente moyen T.T.C €	Coefficient
901872	CRYSTAL PUZZLE TIN ROBOT -28483-ROBETOY	4,3600	12,00	2,75
901873	CRYSTAL PUZZLE WOLF -28495-ROBETOY	4,3600	12,00	2,75
901874	CRYSTAL PUZZLE POLAR BEAR-28456-ROBETOY	4,3200	11,00	2,55
901875	Ugears Diligence-8412073-DAM	18,3500	33,00	1,80
901876	Ugears Coffre ancien -8412951-DAM	18,3500	33,00	1,80
901877	Ugears ENGRENAGES- 8412953-DAM	4,1500	8,00	1,93
901878	4M Kaléidoscope lumineux-5663382-DAM	5,9450	19,00	3,20
901879	Kit de science de survie-5663395-DAM	8,2900	19,00	2,29
901880	BATA MIOAOU-DJ05139-DJECO	3,5000	10,00	2,86
901881	MEMO LOTO SHOP-DJ01642-DJECO	6,9500	15,50	2,23
901882	OCTO DOMINO-DJ01649-DJECO	7,9500	16,50	2,08
901883	PUZZLE GEANT ANNEE-DJ07016-DJECO	6,4000	13,50	2,11
901884	KINOPTIC VEHICULE 37PC-DJ05601-DJECO	8,9000	16,50	1,85
901885	KINOPTIC GARDEN 107PC-DJ05602-DJECO	8,9000	16,50	1,85
901886	KINOPTIC CITY 123PC-DJ05610-DJECO	13,4000	25,50	1,90
901887	PUZZLE TRIO HISTOIRE-DJ08149-DJECO	3,5000	7,00	2,00
901888	PUZZLE DUO-DJ08162-DJECO	3,5000	7,00	2,00
901890	boite à dents souris -3902-ULYSSE	1,5500	4,00	2,58
901891	PORTE BROSSE DENT -21940-ULYSSE	2,2000	6,50	2,95
901892	Tube cubitubes ocean -812404007413-DELUXEBASE	2,4400	6,00	2,46
901893	Microbricks Flamingo -50371-DELUXEBASE	2,7100	7,50	2,77
901894	Microbricks T-rex -50470-DELUXEBASE	2,7100	7,50	2,77
901895	Microbricks red panda -50449-DELUXEBASE	2,7100	7,50	2,77
901896	Microbricks penguin -50432-DELUXEBASE	2,7100	7,50	2,77
901897	Mes premiers triops-62703- CLEMENTONI	8,8400	17,00	1,92
901898	Hydravions et aéroglisseurs-52435- CLEMENTONI	6,9200	14,00	2,02
901899	Captain pirate-18552- CLEMENTONI	6,3200	13,50	2,14
901900	Escape game-52430- CLEMENTONI	6,0000	12,50	2,08
901901	La chasse au trésor-52460- CLEMENTONI	6,0000	12,50	2,08
901902	CRYSTAL PUZZLE DOG -28142-ROBETOY	4,3600	12,00	2,75
901903	CRYSTAL PUZZLE CAT/KITTEN -28464-ROBETOY	4,3600	12,00	2,75

Annexe 5-2

Mercuriale des prix et produits de la Boutique du Vaisseau
Régularisation de l'année en cours
(hors délibération spéciale)

Code boutique	Code Désignation Article	Prix d'achat moyen H.T €	Prix de vente moyen T.T.C €	Coefficient
901904	CRYSTAL PUZZLE DOLPHIN -28169-ROBETOY	8,7200	16,00	1,83
901905	Camion pompier miniature -8320-ULYSSE	2,7000	6,00	2,22
901906	Camion miniature -8324-ULYSSE	2,7000	6,00	2,22
901907	Crazy slime-52441- CLEMENTONI	8,8400	18,00	2,04
901908	Action/reaction starter set-52423- CLEMENTONI	11,6000	27,90	2,41
901909	Action/reaction bandes sonores-19166- CLEMENTONI	7,0400	16,90	2,40
901910	Action/reaction spirales et trappes-19168- CLEMENTONI	3,8400	10,00	2,60
901912	HUZZLE CAST O'GEAR-CPOGE-GIGAMIC	6,4800	14,00	2,16
Famille Carterie/Papeterie - 10				
1000002	Règle fantaisie-Totales Créa.	1,2352	3,00	2,43
1000009	Règle prénom-Totales Créa.	1,0730	3,00	2,80
1000185	Tampons prénoms-TOT CREA	2,5255	4,50	1,78
1000390	Mini stickers motifs japonais-DJ09760-DJECO	0,5000	1,28	2,55
1000404	crayon de papier gomme abeille-PN76-KEYCRAFT	0,3300	2,00	6,06
1000418	Marque page 3D northern family-5055727530588-DELUXEBASE	0,9900	2,90	2,93
1000420	Marque page 3D spring foxes-5055727530090-DELUXEBASE	0,9900	2,90	2,93
1000423	Marque page 3D dolphin symphony-5055727517435-DELUXEBASE	0,9900	2,90	2,93
1000437	Cartes à gratter pleine lune-DJ09723-DJECO	10,4500	6,00	0,57
1000495	Tweeny stickers-TOTCREA	1,5424	3,50	2,27
1000513	Marque page 3D lapins-5055727542598-DELUXEBASE	0,9113	2,90	3,18
1000515	Crayon de papier flamant rose-PN83-KEYCRAFT	0,6900	2,50	3,62
1000523	Pochoirs street-DJ08616-DJECO	7,4000	17,00	2,30
1000548	Marque page 3D planètes you're here-5055727529407-DELUXEBASE	0,9900	2,90	2,93
1000549	Marque page 3D otaries sea lion-5055727544684-DELUXEBASE	0,9900	2,90	2,93
1000550	Marque page 3D tortues de mer-5055727543137-DELUXEBASE	0,9900	2,90	2,93
1000551	Marque page 3D blue ice-5055727540419-DELUXEBASE	0,9773	2,90	2,97
1000552	Marque page 3D seal pups-5055727542772-DELUXEBASE	0,9480	2,90	3,06
1000554	Marque page 3D baby red panda-5055727542833-DELUXEBASE	0,9900	2,90	2,93
1000555	Marque page 3D chevaux greener-5055727534913-DELUXEBASE	0,9725	2,90	2,98
1000564	Masking tape Aiko 2,5 cm-DD03630-DJECO	1,8278	3,00	1,64
1000584	Cahier lovely paper Fedora-DD03554-DJECO	1,4500	2,25	1,55

Annexe 5-2

Mercuriale des prix et produits de la Boutique du Vaisseau
Régularisation de l'année en cours
(hors délibération spéciale)

Code boutique	Code Désignation Article	Prix d'achat moyen H.T €	Prix de vente moyen T.T.C €	Coefficient
1000585	Cahier lovely paper Elodie-DD03555-DJECO	1,4500	4,50	3,10
1000604	Mini stickers fleurs tropicales -DJ09780-DJECO	0,5000	1,50	3,00
1000611	sticker retroreflechissant VEGAN-STI-VEGA-RAINETTE	4,7000	7,00	1,49
1000612	sticker retroreflechissant FLEURS-STI-FLEUR-RAINETTE	4,7000	6,00	1,28
1000613	sticker retroreflechissant LET IT SNOW-STI-SNOW-RAINETTE	4,7000	7,00	1,49
1000614	sticker retroreflechissant POMPIER-STI-POMP-RAINETTE	4,7000	7,00	1,49
1000617	sticker retroreflechissant CERISE-STI-CERI-RAINETTE	6,7020	3,50	0,52
1000623	Cartes à gratter TOUTES PETITES BETES-DJ09092-DJECO	8,2682	6,00	0,73
1000624	Cartes à gratter PETITES BETES-DJ09093-DJECO	4,8167	6,00	1,25
1000625	Cartes à gratter SEA LIFE-DJ09729-DJECO	2,4500	6,00	2,45
1000627	Poster Carte du ciel-DIS004-POPPIK	8,9465	19,90	2,22
1000628	Poster Drapeaux du monde-DIS001-POPPIK	8,5556	16,90	1,98
1000629	Poster Océans-DIS002-POPPIK	7,0000	16,90	2,41
1000630	Poster Animaux du monde-DIS003-POPPIK	9,2209	16,90	1,83
1000632	Poster Street art-MOS015-POPPIK	6,6200	15,90	2,40
1000633	Poster Carte de France-MOS013-POPPIK	6,6200	15,90	2,40
1000634	Poster Carte du monde-MOS008-POPPIK	6,6200	15,90	2,40
1000635	Poster Constellation-PIX007-POPPIK	6,6200	15,90	2,40
1000636	CRAYON ESPACE-10101-ROBETOY	0,6800	2,50	3,68
1000637	CRAYON DINO GLOW-10098-ROBETOY	0,8700	2,80	3,22
1000638	ORIGAMI FACILE FAMILY-DJ08759-DJECO	2,4500	6,00	2,45
1000639	ORIGAMI FACILE DINO-DJ08758-DJECO	2,4500	6,00	2,45
1000640	MOULIN A VENT DNY-DJ07920-DJECO	4,9500	9,90	2,00
1000641	ARTISTIC PATCH COSMO-DJ09462-DJECO	4,9500	9,90	2,00
1000642	ARTISTIC PATCH DINO-DJ09463-DJECO	4,9500	9,90	2,00
1000643	TABLEAU PAILLETES PAPILLONS-DJ09503-DJECO	6,9000	14,00	2,03
1000644	PORTE CARTES CHAT-DJ05997-DJECO	2,2000	6,00	2,73
1000646	Marque page 3D Earth from space-47913-DELUXEBASE	0,9900	2,90	2,93
1000647	Marque page 3D Moonlight sonata-17404-DELUXEBASE	0,9900	2,90	2,93
1000648	Marque page 3D Ragdoll & Butterfly-35408-DELUXEBASE	0,9900	2,90	2,93
1000649	Marque page 3D A mother's watch-51842-DELUXEBASE	0,9900	2,90	2,93

Annexe 5-2

Mercuriale des prix et produits de la Boutique du Vaisseau
Régularisation de l'année en cours
(hors délibération spéciale)

Code boutique	Code Désignation Article	Prix d'achat moyen H.T €	Prix de vente moyen T.T.C €	Coefficient
1000650	Marque page 3D Jelly jiggle-15608-DELUXEBASE	0,9900	2,90	2,93
1000651	Marque page 3D Deer at dawn-52054-DELUXEBASE	0,9900	2,90	2,93
1000652	Marque page 3D Close encounter-52191-DELUXEBASE	0,9900	2,90	2,93
1000653	Marque page 3D Tiger Lily-17428-DELUXEBASE	0,9900	2,90	2,93
1000654	Marque page 3D Cute cuddles-51910-DELUXEBASE	0,9900	2,90	2,93
1000655	Marque page 3D Meerket gaze-34371-DELUXEBASE	0,9900	2,90	2,93
1000656	Marque page 3D Penguin plunge-11419-DELUXEBASE	0,9900	2,90	2,93
1000657	Marque page 3D Penguin son-47654-DELUXEBASE	0,9900	2,90	2,93
1000658	Marque page 3D Eat my dust-40471-DELUXEBASE	0,9900	2,90	2,93
1000659	Marque page 3D A father's love-33909-DELUXEBASE	0,9900	2,90	2,93
1000660	Magnet 3D Sunset-26611-DELUXEBASE	1,1200	3,00	2,68
1000661	Magnet 3D Snow leopard cubs-27090-DELUXEBASE	1,1200	3,00	2,68
1000662	Magnet 3D Lion sun-13345-DELUXEBASE	1,1200	3,00	2,68
1000663	Magnet 3D Rockhoppers-52382-DELUXEBASE	1,1200	3,00	2,68
1000664	Magnet 3D Flamingo lingo-13703-DELUXEBASE	1,1200	3,00	2,68
1000665	Magnet 3D Baby red panda-42819-DELUXEBASE	1,1200	3,00	2,68
1000666	Magnet 3D Kissing cousins-25942-DELUXEBASE	1,1200	3,00	2,68
1000667	Magnet 3D Close encounter-52177-DELUXEBASE	1,1200	3,00	2,68
1000668	Magnet 3D Cute uni-45100-DELUXEBASE	1,1200	3,00	2,68
1000669	Magnet 3D Pig pen-31172-DELUXEBASE	1,1200	3,00	2,68
1000670	Magnet 3D Just visiting-32827-DELUXEBASE	1,1200	3,00	2,68
1000671	Magnet 3D Deer at dawn-52030-DELUXEBASE	1,1200	3,00	2,68
1000672	Magnet 3D Seal pups-42758-DELUXEBASE	1,1200	3,00	2,68
1000673	Magnet 3D Sea turtle swim-43113-DELUXEBASE	1,1200	3,00	2,68
1000674	Magnet 3D Sea otter odyssey-25379-DELUXEBASE	1,1200	3,00	2,68
1000676	Magnet 3D Guinea pigs-42512-DELUXEBASE	1,1200	3,00	2,68
1000677	Magnet 3D Lone wolf-40518-DELUXEBASE	1,1200	3,00	2,68
1000678	Magnet 3D You are here-29384-DELUXEBASE	1,1200	3,00	2,68
1000679	Magnet 3D Spring foxes-30076-DELUXEBASE	1,1200	3,00	2,68
1000680	Poster Circus-MAT003-POPPIK	5,7900	13,90	2,40
1000681	Poster Cosmics-MAT006-POPPIK	5,7900	13,90	2,40

Annexe 5-2

Mercuriale des prix et produits de la Boutique du Vaisseau
Régularisation de l'année en cours
(hors délibération spéciale)

Code boutique	Code Désignation Article	Prix d'achat moyen H.T €	Prix de vente moyen T.T.C €	Coefficient
1000682	Poster ABC-MAT010-POPPIK	5,7900	13,90	2,40
1000684	Aquarium-MAT004-POPPIK	5,7900	13,90	2,40
1000685	poster dinosaures-DIS005-POPPIK	7,0000	16,90	2,41
1000686	poster 100% Anglais-DIS009-POPPIK	7,0000	16,90	2,41
1000687	poster Insectes-DIS007-POPPIK	7,0000	16,90	2,41
1000688	Crayons Rocks 16 pc-CR.CMU16-POPPIK	14,0650	13,90	0,99
1000689	Crayons Rocks 8 pc-CR.CMU.08-POPPIK	3,8500	8,90	2,31
100610	sticker retroreflechissantPEPS-STI-PEPS-RAINETTE	8,7000	8,91	1,02
Famille Vaisseau - 11				
1100055	Médaille Vaisseau "10 ans"-EUROVENDLING	0,9589	2,00	2,09
1100078	Gilet de chantier Vaisseau rose-ACB	4,1900	4,25	1,01
1100080	Gilet de chantier Vaisseau vert-ACB	4,1871	7,17	1,71
1100093	Medaille LAB'Oh 2017-MONNAIEDP	0,9634	2,00	2,08
1100094	Paradox Soul blue LE VAISSEAU - 4260355934016 - 4EVERTREND	6,3690	10,50	1,65
1100095	Stylo ROSE Le Vaisseau - PUBLICADEAUX	1,0101	2,50	2,48
1100096	Stylo GRIS Le Vaisseau - 004/ADP 2 - PUBLICADEAUX	0,8052	2,50	3,10
1100098	Stylo VIOLET Le Vaisseau - 004/ADP 4 - PUBLICADEAUX	0,6090	2,50	4,11
1100101	Bulles de savon-1100101-ALVS	0,5697	1,51	2,65
1100104	Stylo BORDEAUX Le Vaisseau - PUBLICADEAUX	1,0266	2,50	2,44
1100105	Stylo VERT Le Vaisseau - PUBLICADEAUX	1,0440	2,50	2,39
1100106	Stylo MARINE Le Vaisseau - PUBLICADEAUX	1,0191	2,50	2,45
1100107	Stylo OCEAN Le Vaisseau - PUBLICADEAUX	1,0440	2,50	2,39
1100109	Medaille 15 ANS 2020-MONNAIE DE PARIS	1,2059	3,00	2,49
603013	Médaille Braille	0,9485	2,00	2,11
Famille Gadgets - 13				
13000738	GLOBE FLOATING -50601-ROBETOY	7,7400	18,60	2,40
1300089	Pierre précieuse-Marco Schreier	0,3395	1,00	2,95
1300432	Billes de newton-SC268-KEYCRAFT	5,9072	12,00	2,03
1300435	Pate a prout whoopee-NV13-KEYCRAFT	0,8000	2,50	3,13
1300493	Engins de chantier junior 4x4-FM78-KEYCRAFT	2,3608	6,00	2,54
1300496	mini telescope-SC18-KEYCRAFT	0,6700	2,00	2,99

Annexe 5-2

Mercuriale des prix et produits de la Boutique du Vaisseau
Régularisation de l'année en cours
(hors délibération spéciale)

Code boutique	Code Désignation Article	Prix d'achat moyen H.T €	Prix de vente moyen T.T.C €	Coefficient
1300500	Boussole métal-SC141-KEYCRAFT	1,1900	3,00	2,52
1300503	Oeuf de dinosaure hatch egg-NV112-KEYCRAFT	2,1700	6,00	2,76
1300521	BALLE FROSTY KEYCRAFTGL35FS	0,3500	1,00	2,86
1300522	Balle smiley glitter-GL35SM-KEYCRAFT	0,3300	1,00	3,03
1300524	Balle cristal - GL35CL- KEYCRAFT	0,3620	1,00	2,76
1300540	Fais pousser un poussin-NV232-KEYCRAFT	1,6600	5,00	3,01
1300549	Pin magique-711072-MOULIN	6,3667	12,00	1,88
1300551	Mini bug viewer box-SC25-KEYCRAFT	0,6400	1,00	1,56
1300552	mini butterfly kite-GL177-KEYCRAFT	0,9900	3,00	3,03
1300553	mini fighter kite airplane-GL191-KEYCRAFT	0,9900	3,00	3,03
1300554	Magnet metal-SC142-KEYCRAFT	2,3900	7,00	2,93
1300560	Oeuf de dino t-rex orange-NV273-KEYCRAFT	2,2500	6,00	2,67
1300561	Oeuf de dino stégosaure violet-NV275-KEYCRAFT	2,2500	6,00	2,67
1300562	Oeuf de dino tricératops vert-NV274-KEYCRAFT	2,3054	6,00	2,60
1300564	Mirascope 3D-PY118-KEYCRAFT	5,8800	5,94	1,01
1300566	avion planeur dinosaure-GL07DN-KEYCRAFT	0,2000	1,00	5,00
1300627	Balle globe mousse-GL91-KEYCRAFT	0,9800	2,00	2,04
1300631	Navette spatiale simple grand modèle-DC47-KEYCRAFT	5,6430	10,50	1,86
1300641	Liquid TimerNOUVELLE REF-SC273-KEYCRAFT	3,8600	8,00	2,07
1300642	Figurines grenouilles 10 cm LO Diffusion	2,2539	4,50	2,00
1300643	Figurines serpents 95 cm LO Diffusion	1,2500	3,50	2,80
1300644	Figurines lézards 36 cm LO Diffusion	3,5737	4,50	1,26
1300645	Figurines tortues 13 cm LO Diffusion	2,7500	4,50	1,64
1300647	Liquid hand boiler nouvelle réf-SC270-KEYCRAFT	3,5000	8,00	2,29
1300648	Pin Art GM nouvelle réf-SC267-KEYCRAFT	7,0000	20,00	2,86
1300651	Balle plasma nouvelle-SC274-KEYCRAFT	10,7641	19,34	1,80
1300661	Pin'art PM New-SC275-KEYCRAFT	4,2000	8,50	2,02
1300663	AIRPLANE FIGHTER PB 20cm-62980-ROBETOY	4,3600	9,50	2,18
1300665	AIRPLANE SPACE SHUTTLE-62989-ROBETOY	5,3400	11,50	2,15
1300667	Night sky projector - SC277 - KEYCRAFT	4,0000	9,00	2,25
1300668	Figurine serpent 95 cm - R013 - LO DIFFUSION	2,6000	6,50	2,50

Annexe 5-2

Mercuriale des prix et produits de la Boutique du Vaisseau
Régularisation de l'année en cours
(hors délibération spéciale)

Code boutique	Code Désignation Article	Prix d'achat moyen H.T €	Prix de vente moyen T.T.C €	Coefficient
1300670	Porte-clef tortue cristal -1003500626- Marco Schreier	2,3500	5,50	2,34
1300671	Porte-clef Coeur jaspe rouge-1016500625-Marco Schreier	2,3500	5,50	2,34
1300672	Porte-clef Coeur oeil de tigre-1015300625-Marco Schreier	2,8611	5,50	1,92
1300674	Porte-clef Coeur sodalite-1014600625-Marco Schreier	2,3500	5,50	2,34
1300675	Porte-clef Coeur quartz rose-1013300625-Marco Schreier	2,3500	5,50	2,34
1300679	Porte-clef tortue jaspe rouge-1016500626-Marco Schreier	2,3500	5,50	2,34
1300680	Porte-clef tortue sodalite-1014600626-Marco Schreier	2,3500	5,50	2,34
1300681	Porte-clef tortue oeil de tigre-1015300626 -Marco Schreier	2,3500	5,50	2,34
1300682	Porte-clef OURS Teddy jaspe rouge-1016500627- Marco Schreier	2,3500	5,50	2,34
1300684	Porte-clef OURS Teddy sodalite-1014600627- Marco Schreier	2,3500	5,50	2,34
1300685	Porte-clef OURS Aventurine-1003100627- Marco Schreier	2,3500	5,50	2,34
1300686	Porte-clef Trommelstein aventurin-1003100603- Marco Schreier	4,3670	5,50	1,26
1300687	Porte-clef Fernsterkiese Amethyst-1001200630- Marco Schreier	2,7090	5,50	2,03
1300692	Roulette optique-9903F-Vilac	2,2000	4,50	2,05
1300693	Roulette optique-9903V-Vilac	2,2000	4,50	2,05
1300694	Roulette optique-9903Y-Vilac	2,2000	4,50	2,05
1300695	Roulette optique-9903B-Vilac	2,2000	4,50	2,05
1300696	Longue vue-9948Y-Vilac	5,5000	7,50	1,36
1300697	Longue vue-9948B-Vilac	5,5000	7,50	1,36
1300699	Animaux sable - ML45 - KEYCRAFT	0,9917	3,50	3,53
1300700	Hérisson bille - CR27 - KEYCRAFT	1,9600	4,00	2,04
1300701	Paresseux bille - CR126 - KEYCRAFT	1,9600	4,00	2,04
1300702	Hamster bille - CR129 - KEYCRAFT	1,9819	4,00	2,02
1300703	STICKY SPACE DUST -NV215 - KEYCRAFT	1,7745	3,20	1,80
1300705	Fighter jet-DC49 - KEYCRAFT	4,8947	12,00	2,45
1300706	Porte-clef Delphin amethyst-1001200621- Marco Schreier	2,3500	5,50	2,34
1300707	Porte-clef Delphin bergkristall-1003500621- Marco Schreier	2,3500	5,50	2,34
1300708	Porte-clef Delphin sodalith-1014600621- Marco Schreier	2,3500	5,50	2,34
1300709	Porte-clef Delphin tigerhauge-1015300625- Marco Schreier	2,3500	5,50	2,34
1300712	Porte-clef tortue Amethyste-1001200626 -Marco Schreier	2,3500	5,50	2,34
1300713	Porte-clef tortue Quartz rose-1013300626 -Marco Schreier	2,3500	5,50	2,34

Annexe 5-2

Mercuriale des prix et produits de la Boutique du Vaisseau
Régularisation de l'année en cours
(hors délibération spéciale)

Code boutique	Code Désignation Article	Prix d'achat moyen H.T €	Prix de vente moyen T.T.C €	Coefficient
1300714	Squidgy cat-NV288- KEYCRAFT	1,4700	2,08	1,42
1300717	Amethyste-RM02AT- KEYCRAFT	1,2000	3,50	2,92
1300718	Agate-RM02AS- KEYCRAFT	1,7824	3,50	1,96
1300719	TIMER TUBE -50098-ROBETOY	3,9168	8,00	2,04
1300722	couleur pour le bain TINTI-20000152-BUKI	3,8000	3,50	0,92
1300728	Le Décideur-SC266-KEYCRAFT	3,6000	10,00	2,78
1300730	Lave bouillante-SC247-KEYCRAFT	2,4000	5,50	2,29
1300731	Pyrite-RM02FG- KEYCRAFT	1,0000	3,50	3,50
1300732	TANK ENGIN*-DC40-KEYCRAFT	4,1388	10,50	2,54
1300733	FIGURINE SAVANA-DJ09117-DJECO	4,9500	9,90	2,00
1300734	TIMER SPIRAL-50157-ROBETOY	3,8200	8,00	2,09
1300736	GLOW STAR STICKERS -70028-ROBETOY	2,2100	6,50	2,94
1300737	SAND ANIMAL -40001-ROBETOY	0,6800	2,00	2,94
1300738	CRYSTAL GROWING KIT -70220-ROBETOY	2,4000	6,50	2,71
1300739	Porte-clef dauphin quartz rose-1013300621 -Marco Schreier	2,3500	5,50	2,34
1300740	Minéraux boîte-1000040450 -Marco Schreier	1,7500	4,00	2,29
Famille Déco, maison - 14				
1400059	Sablier magnétique-SC269-KEYCRAFT	4,6947	12,00	2,56
1400108	Ardoise en bois pour écrire-37/0102-OOTB	0,4000	1,50	3,75
Famille Textile, mode - 15				
1500027	Tatouages bang bang -DJ09577-DJECO	1,9500	6,00	3,08
1500028	Tatouages licornes -DJ09575-DJECO	1,9500	6,00	3,08
1500041	Porte-clé ballon sonore-NP32611-NPW	2,6000	1,00	0,38
1500051	Parapluie Bois oiseau des îles--Vilac	8,9000	16,00	1,80
1500052	Parapluie Bois flip flap la girafe--Vilac	8,9000	16,00	1,80
1500053	Parapluie bois Minou le chat--Vilac	6,5000	16,00	2,46
1500054	Parapluie bois super héros--Vilac	8,9000	16,00	1,80
1500056	Parapluie bois Toutou le chien--Vilac	8,9000	16,00	1,80
1500057	Parapluie bois grenouille--Vilac	8,9000	16,00	1,80
1500058	Parapluie bois abeille--Vilac	8,9000	16,00	1,80
1500060	Parapluie bois Pinocchio--Vilac	9,5000	16,00	1,68

Mercuriale des prix 2020 pour la restauration du Vaisseau

Code Produit	Désignation du produit	Prix de vente moyen HT	Prix de vente moyen TTC
BOIP1001	Sirop à l'eau 25 cl	1,36	1,50
BOIP1002	Diabolo 20 cl	1,82	2,00
BOIP1006	Limonade	1,64	1,80
BOIP1010	Apfelshorle 20 cl	1,73	1,90
BOIP1013	Brique de jus de fruit	1,36	1,50
BOIP1017	Coca Cola	1,82	2,00
BOIP1018	Fanta	1,82	2,00
BOIP1019	Coca Zéro	1,82	2,00
BOIP1022	Sprite	1,82	2,00
BOIP1023	Orangina	1,82	2,00
BOIP1024	Jus Local	1,72	1,90
BOIP1040	Thé Glacé	1,82	2,00
BOIP1041	Celtic bleue 50cl	1,34	1,47
BOIP1042	Celtic verte 50 cl	1,36	1,50
BOIP2012	Frappuccino	2,82	3,10
BOIP2013	Café Frappé	2,64	2,90
BOIP2014	Milk Shake	3,00	3,30
BOIP2017	Smoothie du Jour	3,00	3,30
BOIP2019	Chocolat frappé	2,82	3,10
BOIP2001	Chocolat chaud	2,27	2,50
BOIP2003	Thé, infusion	2,27	2,50
BOIP2005	Café expresso	1,36	1,50
BOIP2006	Café expresso décaféiné	1,36	1,50
BOIP2007	Grand café	1,73	1,90
BOIP2008	Cappuccino italien	2,50	2,75
BOIP2009	Grand Café au lait	2,50	2,75
BOIP2010	Café expresso au lait	1,36	1,50
BOIP2015	Latte Macchiato	2,73	3,00
BOIP2016	Double expresso	2,32	2,55
BOIP2018	Café ou chocolat viennois	2,50	2,75
BOIP3008	Boisson Chaude Grande Vaisseau	1,36	1,50
BOIP3009	Boisson Chaude Petite Vaisseau	0,91	1,00
BOIP3001	Supplément Boisson	0,45	0,50
BOIP3002	Supplément Menu	0,45	0,50
DESS1019	Fruit de saison	0,91	1,00
DESS1021	Kinder Bueno	1,27	1,40
DESS1028	Kinder Country	0,64	0,70
DESS1029	Yaourt Local	1,82	2,00
DESS1030	Flan Local	1,82	2,00
DESS1031	Compote de pomme locale	1,82	2,00
DESS1032	Crêpe au Sucre	1,82	2,00
DESS1038	Kinder Maxi	0,64	0,70
DESS2019	Donut	1,45	1,60
DESS2020	Beignet	1,45	1,60
DESS2023	Barre chocolatée	0,64	0,70
DESS2025	Mannele	1,45	1,60
DESS2026	Chocolat	2,82	3,10
DESSP1001	Tarte du jour la part	2,69	2,96
DESSP1002	Mini sachet de bonbons	0,55	0,60
DESSP1006	Salade de fruits	1,91	2,10
DESSP1014	Compote de pomme	1,18	1,30
DESSP1020	Brownie	1,45	1,60
DESSP1021	Kit Kat	1,27	1,40
DESSP1022	Fromage blanc coulis	1,91	2,10
DESSP1024	Sucette	0,36	0,40
DESSP1026	Brochette de fruits	1,82	2,00

Mercuriale des prix 2020 pour la restauration du Vaisseau

EPI6019	Madeleine	0,82	0,90
GLA1002	Kinder Ice	1,45	1,60
GLA1005	Cornetto	2,27	2,50
GLA1007	Magnum	2,45	2,70
GLA1015	Twister	2,36	2,60
GLA1018	Racket Rocket	1,45	1,60
GLA1020	Calippo	1,82	2,00
GLA1024	Gummy Up	1,82	2,00
GLA1026	X-Pop	1,45	1,60
GLA1027	Solero Exotique	2,27	2,50
GLA1028	Treasure	1,82	2,00
GLA1029	Maxi Cone	2,45	2,70
GLA1030	Cookies BetJ	2,45	2,70
GSL 1006	Hot-Dog	2,55	2,80
GSL1003	Knacks la paire	2,91	3,20
GSL1005	Chips	1,45	1,60
MEN1103	Prestation sur Mesure TVA 10%	4,49	4,85
MEN1104	Prestation sur Mesure TVA 20%	89,94	74,95
MENU1008	Menu Petit Pirate	4,45	4,90
MENU1010	Menu Local	6,82	7,50
MENU1017	Menu Moussaillon	6,73	7,40
MENU1018	Menu Capitaine	7,45	8,20
MENU1067	Menu Vaisseau Petit	4,09	4,50
MENU1068	Menu Vaisseau Grand	6,45	7,10
MENU1051	Cocktail Le Moment Tapas	27,27	30,00
MENU1052	Goûter de Noël	7,39	8,13
MENU1054B	Cocktail L'Apéro	5,28	5,81
MENU1055	Café d'accueil	2,27	2,50
MENU1056B	Cocktail Le convivial	13,64	15,00
MENU1058A	Cocktail Le Brunchy Family	16,36	18,00
MENU1058B	Cocktail L'excellence Alsacienne	18,18	20,00
MENU1063B	Cocktail Le Petit Creux	9,09	10,00
MENU1064	Cocktail La Pause	5,44	5,98
MENUBNI	Petit Déjeuner BNI	7,19	7,91
PACK1008	Pack Pique Nique Pirate	4,55	5,00
PACK1017	Pack Pique Nique Moussaillon	5,15	5,66
PACK1023	Pack Pique Nique Capitaine	7,18	7,90
VINS03	Crémant d'Alsace	12,50	15,00
VINS05	Pinot Gris	10,00	12,00
VINS06	Muscat	8,33	10,00
VINS09	Vacqueyras	10,83	13,00
VINS10	Saint Emillion	14,17	17,00
SAL1010	Salade Composée	4,27	4,70
SAND1001	Croque Monsieur	2,55	2,80
SAND1002	Sandwich baguette	3,59	3,95
SAND1003	Bagel	3,59	3,95
SAND1004	Sandwich Local	3,59	3,95
SAND1028	Panino	4,27	4,70
SAND1032	Wrap	3,59	3,95

Annexe 9

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU SUNDGAU

Règlement intérieur

À compter du 1^{er} juin 2019

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Médiathèque Départementale du Sundgau (MDS) est un service du Département du Haut-Rhin dont les missions consistent à contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Ce service a pour mission de favoriser l'accès du public le plus large à l'écrit, à l'image, au son et au numérique.

Art. 1 : L'accès à la MDS et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

Art. 2 : Les jours et horaires d'ouverture sont affichés aux entrées de l'établissement. Le public est averti à l'avance de tout changement : fermetures liées à des jours fériés, fermetures pour des circonstances exceptionnelles liées à l'activité de la MDS, etc...

En cas d'impossibilité d'assurer le service public, l'information est transmise dans les meilleurs délais.

Art. 3 : Le prêt à domicile des documents est consenti aux usagers à jour de leur abonnement.

Art. 4 : Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la MDS.

Art. 5 : Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la MDS les accueille, les conseille mais n'est en aucun cas habilité à les garder.

Art. 6 : Il pourra être demandé aux usagers de déposer les sacs à dos ou autres sacs, casques, rollers, trottinettes, etc. dans les consignes prévues à cet effet.

Art. 7 : Toute personne est tenue d'avoir un comportement respectueux des personnes, des biens et des usages. Dans l'intérêt de tous, il est souhaitable de respecter le calme à l'intérieur des locaux et la discrétion dans l'usage du téléphone portable.

Art. 8 : L'accès à la MDS est interdit aux animaux même tenus en laisse, hormis les chiens d'assistance.

INSCRIPTIONS

Art. 9 : Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter :

- une pièce d'identité ou un livret familial (pour enfants mineurs quand pas de pièce d'identité),
- un justificatif de domicile (carte grise ou facture de gaz, d'électricité, de téléphone, etc...) datant de moins de trois mois,
- tout document justifiant le droit à la gratuité ou à une réduction tarifaire,
- les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux.

L'inscription matérialisée par une carte d'abonné est valable un an, de date à date.

Art. 10 : Les tarifs sont fixés ainsi que suit :

Art. 10.1 : ABONNEMENTS

- Le tarif plein est de 15 €.
- Le tarif réduit est de 8 €. Il est accordé, sur présentation d'un justificatif, aux étudiants ou aux apprentis de moins de 25 ans, aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux, aux allocataires du RSA et aux personnes non imposables.
- La gratuité est accordée dans les cas suivants :
 - les moins de 18 ans,
 - tout professionnel du monde culturel, éducatif, social et sportif dans le cadre d'un partenariat avec la MDS qui leur établit une carte professionnelle,
 - toute personne ayant gagné un abonnement annuel en tant que prix dans le cadre d'un concours organisé par la MDS.
- En cas de perte de la carte, son remplacement sera facturé 2 € à l'utilisateur.

Art. 10.2 : IMPRESSIONS

- 0,20 € la page A4 en Noir et Blanc
- 0,40 € la page A3 en Noir et Blanc
- 0,40 € la page A4 en Couleur
- 0,60 € la page A3 en Couleur

Art. 10.3 : BOISSONS

- 1 € pour la vente de boissons (cafés, chocolat, etc...).

Art. 10.4 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE LIVRAISON DE PRÊT INTER-RÉSEAU

- 8 € pour les frais de livraison d'ouvrages facturés par la Bibliothèque Nationale Universitaire (BNU) à Strasbourg à la MDS.

Les recettes seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes de la Médiathèque départementale du Sundgau.

PRÊTS

Art. 11 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité du titulaire de la carte d'abonné (ou, si celui-ci est mineur, de ses parents ou tuteurs légaux).

Art. 12 : À partir de 12 ans, les enfants peuvent emprunter les documents du secteur adultes. Ces emprunts restent sous la responsabilité des parents. Le personnel peut être amené à refuser le prêt de certains documents dans un esprit de protection de l'enfance.

Art. 13 : Le prêt des documents peut être consenti à des classes, sous la responsabilité de l'enseignant, qui dispose d'une carte de lecteur établie au nom de la classe. Au préalable, une convention entre l'école et la MDS aura été complétée et signée par le chef de l'établissement et l'enseignant. Par cette convention, l'un et l'autre sont responsables des documents empruntés et s'engagent à respecter l'ensemble des prescriptions définies, y compris le remboursement des documents perdus, détériorés ou non restitués.

Pour chaque classe, l'enseignant peut emprunter jusqu'à 2 livres par élève. Le délai de prêt est de 2 mois, renouvelable une fois sur place, par téléphone ou Internet.

En cas de départ, l'enseignant donne toutes les directives concernant les documents empruntés à la direction de l'école dont la responsabilité se substitue à la sienne.

Art. 14 : Le prêt des documents peut être consenti aux associations et aux établissements privés. Dans ce cas, une carte de lecteur est établie au nom de l'association ou de l'établissement privé. Au préalable, le formulaire "Prêt aux associations et établissements privés" aura été complété et signé par le président de l'association ou le directeur de l'établissement. Par ce formulaire, le président de l'association ou le directeur de l'établissement est responsable des documents empruntés et s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions de ce règlement, y compris le remboursement des documents perdus ou détériorés ou non restitués dans les délais.

Le délai de prêt est de 2 mois, renouvelable une fois sur place, par téléphone ou Internet.

En cas de départ, le président de l'association ou le directeur de l'établissement donne toutes les directives concernant les documents empruntés à son successeur dont la responsabilité se substitue à la sienne.

Art. 15 : Le renouvellement d'abonnement se fait sur présentation de l'ancienne carte et des documents justificatifs actualisés. Il n'entraîne pas la délivrance d'une nouvelle carte.

Art. 16 : Aucune inscription ne peut être remboursée.

Art. 17 : La présentation de la carte d'abonné est exigée à chaque opération de prêt. Elle est nécessaire à l'enregistrement informatique des prêts.

Art. 18 : Chaque usager ne peut détenir qu'une seule carte d'abonné personnelle et incessible.

Art. 19 : L'utilisateur est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement d'adresse, d'état-civil ou de courriel et de présenter, à cette occasion, les justificatifs demandés à l'inscription.

Art. 20 : L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte. En cas de perte ou de vol, une nouvelle carte pourra lui être délivrée par le personnel de la MDS. Le remplacement de la carte sera facturé à l'utilisateur selon les tarifs en vigueur.

Art. 21 : La majeure partie des documents de la MDS peut être empruntée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et peuvent être consultés sur place.

Art. 22 : Le nombre de documents pouvant être empruntés est détaillé dans le guide du lecteur et affiché dans la MDS.

Art. 23 : Le prêt d'un document (d'une durée initiale de 1 mois) pourra être renouvelé pour la même durée si celui-ci n'est pas réservé par un autre usager. Les demandes de prolongation de prêt peuvent s'effectuer de plusieurs manières : à la MDS, par téléphone ou sur le site internet.

Art. 24 : Les documents sonores et audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des auditions et/ou projections à caractère individuel ou familial. La reproduction, même partielle ou la radiodiffusion de ces enregistrements est interdite. La MDS dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art. 25 : Les usagers s'engagent à utiliser avec soin les documents qui leur sont mis à disposition sur place ou prêtés.

Art. 26 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la MDS prendra les dispositions décrites ci-dessous pour en assurer le retour (J=Jour ouvré) :

- à J+2 du retard, le service envoie une première lettre de rappel (par courriel, à défaut par courrier papier),
- à J+20 du retard, le service envoie une deuxième lettre de rappel par courrier,
- à J+40 du retard, le service envoie une troisième lettre de rappel (par courrier) où il est précisé que l'utilisateur dispose d'1 mois (20 jours ouvrés) pour restituer les documents en retard. Tant que l'ensemble des documents en retard n'aura pas été restitué, aucun prêt ne sera autorisé ni à la MDS, ni dans un bibliobus,
- à J +60 du retard et sans réponse ou réaction de l'utilisateur, le dossier est transmis au Trésor public pour mise en recouvrement des documents non restitués. Il est entendu que tant qu'une procédure avec le Trésor public est en cours, aucun prêt ne sera autorisé ni à la MDS, ni dans un bibliobus.

Art. 27 : Tout document ou matériel perdu, détérioré ou non restitué doit être remplacé ou remboursé au prix public d'achat pour les livres et les CD. Les documents audiovisuels et multimédia sont exclusivement remboursés au prix catalogue du fournisseur de la Médiathèque.

Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur de remboursement est fixée au dernier prix de vente actualisé. Si ces références ne sont pas disponibles pour un document donné, la référence moyenne est calculée à partir de documents comparables de la même classe ou de même nature, sur tarif catalogue ou facture du fournisseur de la Médiathèque.

Le remboursement se fait :

- par chèque bancaire ou postal, établi à l'ordre de M. le Payeur départemental du Haut-Rhin,
- en numéraire à l'accueil de la MDS,

Tout règlement donne lieu à une remise de reçu.

L'utilisateur conserve la propriété du document détérioré.

Art. 28 : En cas de détérioration, les usagers ne doivent en aucun cas réparer, même de façon minimale, un document abîmé. Ils doivent en informer le personnel de la MDS, au moment du retour.

Art. 29 : En cas de détérioration répétée des documents, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

INTERNET ET MULTIMÉDIA

Art. 30 : Des postes multimédia sont mis à la disposition du public pour consulter le catalogue, accéder à Internet, avec la possibilité de procéder à des impressions de documents (voir tarifs en vigueur).

Art. 31 : L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

Art. 32 : Les groupes accueillis à l'espace multimédia sont sous la responsabilité de leur accompagnateur.

Art. 33 : L'accès au WIFI et aux services numériques disponibles par des personnes non inscrites à la MDS ou aux usagers disposant de leur propre équipement connecté (ordinateur portable, tablette, smartphone, etc.) est possible. Le personnel communiquera un mot de passe aux usagers concernés une fois leur authentification auprès de l'accueil réalisée (nom, prénom, date de naissance, adresse).

Art. 34 : La consultation d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducatives des médiathèques.

La connexion à des sites contraires à la législation française (notamment ceux qui font l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, pédophiles ou portant atteinte à la dignité humaine) ou à des sites à caractère pornographique est strictement interdite. À cet effet, un logiciel de filtrage a été installé.

Art. 35 : L'utilisateur s'engage à respecter les droits d'auteur des œuvres consultées. Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité d'une œuvre et toute utilisation autre qu'un usage strictement privé est soumise à l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants droit.

Art. 36 : Le personnel est autorisé à contrôler le caractère licite des sites consultés par les usagers et à exiger de l'utilisateur qu'il cesse la consultation, voire mettre fin à la connexion. Les contrôles peuvent être faits en direct et/ou a posteriori.

Art. 37 : Il est interdit aux usagers d'utiliser leurs propres logiciels sur les postes de consultation, de modifier en quoi que ce soit leur configuration ou d'éteindre les postes.

Art. 38 : Il est mis à la disposition de l'utilisateur des possibilités d'impressions payantes via l'alimentation d'un porte-monnaie électronique. Aucune somme créditée par l'utilisateur et non utilisée pour les impressions ne peut être remboursée.

Art. 39 : La responsabilité de la MDS ne saurait être engagée en cas de problèmes indépendants de sa volonté (problèmes de connexion, interruption des services, etc...).

Art. 40 : L'utilisation des jeux vidéo sur place et la remise des manettes de jeux sont conditionnées par la remise d'une carte de lecteur auprès des agents d'accueil. Ce prêt est nominatif. L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié.

En cas de détérioration ou de perte, le matériel ou les jeux mis à disposition devront être remplacés ou remboursés dans les conditions prévues aux articles 27 et 28.

Art. 41 : Il est interdit aux usagers d'utiliser leurs propres jeux vidéo sur les consoles de jeu de la Médiathèque départementale du Sundgau.

ACCUEIL DE GROUPES

Art. 42 : Les groupes sont accueillis sur rendez-vous pour des visites ou des présentations de services. Ils sont également soumis aux dispositions du présent règlement.

Art. 43 : L'accueil des classes et les services aux collectivités font l'objet de dispositions particulières fixées par conventions.

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Art. 44 : Sous réserve de disponibilité ou de sécurisation des locaux, la salle de spectacle ou la salle multimédia/de formation peuvent être mises à disposition d'associations ou organismes qui inscrivent leur action dans le prolongement des compétences culturelles de la

MDS (contes, spectacles, concert, conférences à caractère culturel, rencontre d'écrivain, projection de films documentaires sous réserve d'autorisation...).

La mise à disposition de ces espaces s'effectue à titre gratuit, selon les conditions prévues dans les conventions types approuvées par le Conseil départemental à cet effet.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Art. 45 : Tout usager, par le fait de sa présence à la MDS, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 46 : Dans le cas d'infraction au règlement ou de négligence de la part d'un usager, le chef d'établissement est habilité à prononcer la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et/ou, le cas échéant, l'exclusion de la MDS.

Art. 47 : Le personnel est chargé, sous la responsabilité du chef d'établissement, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux accessibles au public.

Art. 48 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la MDS.

-0-0-0-0-

Annexe10

Tarifs des produits encaissés par la Cité de l'Enfance

	NATURE	TARIF POUR 2021
CITE DE L'ENFANCE	Dons à l'établissement	Montant réel constaté dans la limite de 50 €
	Recettes provenant d'animation	
	Remboursement de repas et de boissons, pour le personnel, les visiteurs ou les enfants admis dans l'établissement	
	Remboursement d'objets cassés ou détériorés par les enfants	
	Remboursement d'activités	
	Participations des enfants ou de leurs parents au financement des activités de loisirs	
	Argent versé aux enfants à déposer sur leur compte particulier ouvert à la Paierie à la paierie départemental	

Annexe 11

Liste des budgets annexes de la CeA

Budgets annexes	Nomenclatures budgétaires et comptables	SIRET	Caractéristiques
Foyer de l'enfance	M22	200 094 332 00067	
Cité de l'enfance	M22	200 094 332 00091	
Parc départemental d'Erstein	M4	200 094 332 00083	Régie dotée de l'autonomie financière
Laboratoire vétérinaire d'Alsace	M57	200 094 332 00059	
Le Vaisseau	M4	200 094 332 00042	Régie dotée de l'autonomie financière
Service Parc des Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR)	M57	200 094 332 00034	
Régie de production électrique	M41	200 094 332 00109	Régie dotée de l'autonomie financière

CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES
RECETTES PUBLIQUES LOCALES**



TITRE

entre

LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SOMMAIRE



I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP	3
II. OBJET DE LA CONVENTION	3
III. ROLE DES PARTIES	3
IV. COUTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT	4
Pour la Direction Générale des Finances Publiques	4
Pour la collectivité adhérente	4
V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION	4

ANNEXE

ANNEXE : Coordonnées des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre

- La Collectivité européenne d'Alsace représentée par *Madame ou Monsieur X*, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "**la collectivité adhérente**"

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée PayFiP, représentée par *Madame ou Monsieur X*, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;

- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Établissement Public Local.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.payfip.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un guide de mise en œuvre, remis par le correspondant moyen de paiement.

III. ROLE DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;

- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramètres indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

La DGFIP :

- administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;
- s'engage à respecter les paramètres indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PayFiP.

IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

¹ À la date de la signature : – Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération. – Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération. – Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A _____, le _____

A COLMAR, le _____

Pour la collectivité adhérente

Pour la Direction Générale des
Finances Publiques

ANNEXE

Liste des interlocuteurs

Collectivité adhérente :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Aline WEBER	03 88 76 66 59	aline.weber@bas-rhin.fr
Nicolas DUBOURGNOUX	03 89 30 61 95	dubourgnoux@haut-rhin.fr
Elsa OBERLIN	03 89 30 61 83	oberlin.el@haut-rhin.fr

Administrateur local PayFiP :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Aurélié CACAMON	03 89 24 61 36	aurelie.cacamon@dgfip.finances.gouv.fr

Prestataire informatique :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

FORMULAIRE

A



D'ADHESION

**L'APPLICATION
DES TITRES PAYABLES SUR INTERNET
PAYFIP**

Libellé de la collectivité	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
SIRET de la collectivité	200 094 332 00018
Adresse de la collectivité	PLACE DU QUARTIER BLANC 67000 STRASBOURG
Codique du poste comptable	068090
Code Collectivité	006
Code Budget	00
Produit à encaisser* (un seul produit**)	06 - 07 - 08 - 11 - 12 - 13 - 15 - 16 - 19
Délai de mise en ligne***	30 jours pour tous les produits à encaisser

Type d'accès :

Site DGFIP

Moyens de paiement :

Carte bancaire

Prélèvement

LOGIQUE (1 client par logique)	ROLE	TITRE
	ORMC	PES ASAP
Compte(s) d'imputation budgétaire ****		2743
		2748
		704
		752
		6419
		6459
		7022
		7035
		70611
		70612
		70613
		70619
		706811
		7068121
		7068129
		706813
		706814
		70682
		70683
		70684
		70688
		7088
		7513
		7518
		7533
		7535
		75886
	75888	
	755	
	70388	
	70878	
	75342	
	75343	
Code Établissement*****		
Code(s) recette*****		

* Annexe 8. Pour un produit, une imputation ou une nomenclature ne figurant pas dans TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation) contacter l'administrateur PayFiP.

** - Pour de nouveaux produits émis sous le même protocole, on utilise le même N° client PayFiP, obligation de remplir le formulaire « Ajout d'un contrat/produit supplémentaire ».

- Pour de nouveaux produits émis sous un autre protocole, obligation de demander un autre N° client PayFiP.

*** Durée pendant laquelle les titres ou articles de rôles seront payables en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum).

**** Clients « TITRE » seulement. Renseigner tous les comptes utilisés pour ce produit. Si l'imputation ne figure pas dans TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation), contacter l'administrateur PayFiP.

***** Ne concerne que les clients ROLMRE ou ORMC (pour le déterminer, cf guide des procédures).

Je soussignée, **Monsieur X**, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, représentant légale de la Collectivité européenne d'Alsace, sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires) par la collectivité désignée supra et relevant du budget principal de celle-ci et, pour ce faire, demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à

le

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente

N° Client PayFiP	
N° Contrat CB	
N° ICS	FR02ZZZ627855

Visa du correspondant moyens de paiement

**L'APPLICATION
DES TITRES PAYABLES SUR INTERNET
PAYFiP**

Libellé de la collectivité	CITE DE L'ENFANCE
SIRET de la collectivité	200 094 332 00091
Adresse de la collectivité	5 RUE DES VIGNES 68000 COLMAR
Codique du poste comptable	068090
Code Collectivité	006
Code Budget	05
Produit à encaisser* (un seul produit**)	08 – 11
Délai de mise en ligne***	30 jours pour tous les produits à encaisser

Type d'accès :

Site DGFIP

Moyens de paiement :

Carte bancaire

Prélèvement

	ROLE	TITRE
LOGIQUE (1 client par logique)	ORMC	PES ASAP
Compte(s) d'imputation budgétaire ****		6419 7588
Code Établissement*****		
Code(s) recette*****		

- * Annexe 8. Pour un produit, une imputation ou une nomenclature ne figurant pas dans TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation) contacter l'administrateur PayFiP.
- ** - Pour de nouveaux produits émis sous le même protocole, on utilise le même N° client PayFiP, obligation de remplir le formulaire « Ajout d'un contrat/produit supplémentaire ».
- Pour de nouveaux produits émis sous un autre protocole, obligation de demander un autre N° client PayFiP.
- *** Durée pendant laquelle les titres ou articles de rôles seront payables en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum).
- **** Clients « TITRE » seulement. Renseigner tous les comptes utilisés pour ce produit. Si l'imputation ne figure pas dans TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation), contacter l'administrateur PayFiP.
- ***** Ne concerne que les clients ROLMRE ou ORMC (pour le déterminer, cf guide des procédures).

Je soussigné, **Monsieur X**, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, représentant légal de la Cité de l'Enfance, service non-personnalisé de la Collectivité européenne d'Alsace régi par un budget annexe, sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires) par la Cité de l'Enfance, désignée supra « la collectivité adhérente » et relevant du budget annexe de celle-ci et, pour ce faire, demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à

le

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente

N° Client PayFiP	
N° Contrat CB	
N° ICS	FR02ZZZ627855

Visa du correspondant moyens de paiement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20210102-CD-2021-1-1-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2021

Publication : 08/01/2021



Extrait des délibérations

du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace

N° CD-2021-1-1-01

Séance du samedi 2 janvier 2021

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. LE TALLEC Yves

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danièle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick ; MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien.

EXCUSEE :

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel.

ABSENTE :

Mme BUFFET Françoise.

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le décret n°2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU le rapport des Présidents des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

Sous la présidence de M. LE TALLEC, Doyen d'âge du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, il est procédé au 1^{er} tour de scrutin (scrutin secret à la majorité absolue des membres du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace).

1 candidat : M. Frédéric BIERRY

Nombre d'enveloppes : 79

Suffrages exprimés : 75

Bulletins blancs : 4

Bulletins nuls : 0

A obtenu :

M. Frédéric BIERRY : 75 voix

M. Frédéric BIERRY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés des membres du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} tour de scrutin, est élu Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président

A blue ink signature of Frédéric Bierry, consisting of a stylized 'F' and 'B' followed by a horizontal line.

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité



Extrait des délibérations

du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace

N° CD-2021-1-1-02

Séance du samedi 2 janvier 2021

DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET ÉLECTION DE SES MEMBRES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick; MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSEE :

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel

ABSENTE :

Mme BUFFET Françoise

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU les articles L 3122-4 et L 3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU le décret n° 2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU le rapport des Présidents des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide, à l'unanimité, de fixer, comme suit, la composition de la Commission permanente :

Outre le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, membre de droit,
 15 postes de Vice-présidents,
 64 postes d'autres membres.

A 10h15, le Président a ordonné une suspension de séance d'une heure.

Reprise des débats à 11h17.

A l'expiration du délai imparti d'une heure, une seule liste de candidats a été déposée :

1. Rémy WITH – 1^{er} Vice-Président
2. Isabelle DOLLINGER – 2^{ème} Vice-Présidente
3. Pierre BIHL – 3^{ème} Vice-Président
4. Pascale JURDANT-PFEIFFER – 4^{ème} Vice-Présidente
5. Remi BERTRAND – 5^{ème} Vice-Président
6. Lara MILLION – 6^{ème} Vice-Présidente
7. Eric STRAUMANN – 7^{ème} Vice-Président
8. Catherine GRAEF-ECKERT – 8^{ème} Vice-Présidente
9. Jean-Philippe MAURER – 9^{ème} Vice-Président
10. Pascale SCHMIDIGER – 10^{ème} Vice-Présidente
11. Nicolas JANDER – 11^{ème} Vice-Président
12. Michèle ESCHLIMANN – 12^{ème} Vice-Présidente
13. Etienne BURGER – 13^{ème} Vice-Président
14. Bernadette GROFF – 14^{ème} Vice-Présidente
15. Marc MUNCK – 15^{ème} Vice-Président

16. Alfonsa ALFANO – Conseillère d'Alsace
17. Daniel ADRIAN – Conseiller d'Alsace
18. Françoise BEY – Conseillère d'Alsace
19. Marcel BAUER – Conseiller d'Alsace
20. Patricia BOHN – Conseillère d'Alsace
21. Mathieu CAHN – Conseiller d'Alsace
22. Françoise BUFFET – Conseillère d'Alsace
23. Thierry CARBIENER – Conseiller d'Alsace
24. Cécile DELATTRE – Conseillère d'Alsace
25. Alain COUCHOT – Conseiller d'Alsace
26. Martine DIETRICH – Conseillère d'Alsace
27. Vincent DEBES – Conseiller d'Alsace
28. Danielle DILIGENT – Conseillère d'Alsace

29. Max DELMOND – Conseiller d’Alsace
30. Sabine DREXLER – Conseillère d’Alsace
31. Eric ELKOUBY – Conseiller d’Alsace
32. Catherine GREIGERT – Conseillère d’Alsace
33. André ERBS – Conseiller d’Alsace
34. Emilie HELDERLE – Conseillère d’Alsace
35. Pascal FERRARI – Conseiller d’Alsace
36. Nadine HOLDERITH – Conseillère d’Alsace
37. Bernard FISCHER – Conseiller d’Alsace
38. Chantal JEANPERT – Conseillère d’Alsace
39. Alain GRAPPE – Conseiller d’Alsace
40. Fatima JENN – Conseillère d’Alsace
41. Michel HABIG – Conseiller d’Alsace
42. Martine JUNG – Conseillère d’Alsace
43. Vincent HAGENBACH – Conseiller d’Alsace
44. Nathalie KALTENBACH-ERNST – Conseillère d’Alsace
45. Paul HEINTZ – Conseiller d’Alsace
46. Suzanne KEMPF – Conseillère d’Alsace
47. Yves HEMEDINGER – Conseiller d’Alsace
48. Brigitte KLINKERT – Conseillère d’Alsace
49. Jean-Louis HOERLE – Conseiller d’Alsace
50. Stéphanie KOCHERT – Conseillère d’Alsace
51. Denis HOMMEL – Conseiller d’Alsace
52. Marie-Paule LEHMANN – Conseillère d’Alsace
53. Yves LE TALLEC – Conseiller d’Alsace
54. Annick LUTENBACHER – Conseillère d’Alsace
55. Nicolas MATT – Conseiller d’Alsace
56. Nathalie MARAJO-GUTHMULLER – Conseillère d’Alsace
57. Philippe MEYER – Conseiller d’Alsace
58. Monique MARTIN– Conseillère d’Alsace
59. Lucien MULLER – Conseiller d’Alsace
60. Josiane MEHLEN-VETTER – Conseillère d’Alsace
61. Serge OEHLER – Conseiller d’Alsace
62. Christine MORITZ – Conseillère d’Alsace
63. Marc SCHITTLY – Conseiller d’Alsace
64. Betty MULLER – Conseillère d’Alsace
65. Denis SCHULTZ – Conseiller d’Alsace
66. Laurence MULLER-BRONN – Conseillère d’Alsace
67. Marc SENE – Conseiller d’Alsace
68. Fabienne ORLANDI – Conseillère d’Alsace
69. Yves SUBLON – Conseiller d’Alsace
70. Karine PAGLIARULO – Conseillère d’Alsace
71. Philippe TRIMAILLE – Conseiller d’Alsace
72. Françoise PFERSDORFF – Conseillère d’Alsace
73. Pierre VOGT – Conseiller d’Alsace
74. Catherine RAPP– Conseillère d’Alsace
75. Etienne WOLF – Conseiller d’Alsace
76. Nicole THOMAS– Conseillère d’Alsace
77. Sébastien ZAEGEL– Conseiller d’Alsace
78. Marie-France VALLAT – Conseillère d’Alsace
79. Christiane WOLFHUGEL – Conseillère d’Alsace

Sont en conséquence élus membres de la Commission permanente :

15 Vice-Présidents :

1. Rémy WITH – 1^{er} Vice-Président
2. Isabelle DOLLINGER – 2^{ème} Vice-Présidente
3. Pierre BIHL – 3^{ème} Vice-Président
4. Pascale JURDANT-PFEIFFER – 4^{ème} Vice-Présidente
5. Remi BERTRAND – 5^{ème} Vice-Président
6. Lara MILLION – 6^{ème} Vice-Présidente
7. Eric STRAUMANN – 7^{ème} Vice-Président
8. Catherine GRAEF-ECKERT – 8^{ème} Vice-Présidente
9. Jean-Philippe MAURER – 9^{ème} Vice-Président
10. Pascale SCHMIDIGER – 10^{ème} Vice-Présidente
11. Nicolas JANDER – 11^{ème} Vice-Président
12. Michèle ESCHLIMANN – 12^{ème} Vice-Présidente
13. Etienne BURGER – 13^{ème} Vice-Président
14. Bernadette GROFF – 14^{ème} Vice-Présidente
15. Marc MUNCK – 15^{ème} Vice-Président

Membres : |

16. Alfonsa ALFANO – Conseillère d’Alsace
17. Daniel ADRIAN – Conseiller d’Alsace
18. Françoise BEY – Conseillère d’Alsace
19. Marcel BAUER – Conseiller d’Alsace
20. Patricia BOHN – Conseillère d’Alsace
21. Mathieu CAHN – Conseiller d’Alsace
22. Françoise BUFFET – Conseillère d’Alsace
23. Thierry CARBIENER – Conseiller d’Alsace
24. Cécile DELATTRE – Conseillère d’Alsace
25. Alain COUCHOT – Conseiller d’Alsace
26. Martine DIETRICH – Conseillère d’Alsace
27. Vincent DEBES – Conseiller d’Alsace
28. Danielle DILIGENT – Conseillère d’Alsace
29. Max DELMOND – Conseiller d’Alsace
30. Sabine DREXLER – Conseillère d’Alsace
31. Eric ELKOUBY – Conseiller d’Alsace
32. Catherine GREIGERT – Conseillère d’Alsace
33. André ERBS – Conseiller d’Alsace
34. Emilie HELDERLE – Conseillère d’Alsace

35. Pascal FERRARI – Conseiller d’Alsace
36. Nadine HOLDERITH – Conseillère d’Alsace
37. Bernard FISCHER – Conseiller d’Alsace
38. Chantal JEANPERT – Conseillère d’Alsace
39. Alain GRAPPE – Conseiller d’Alsace
40. Fatima JENN – Conseillère d’Alsace
41. Michel HABIG – Conseiller d’Alsace
42. Martine JUNG – Conseillère d’Alsace
43. Vincent HAGENBACH – Conseiller d’Alsace
44. Nathalie KALTENBACH-ERNST – Conseillère d’Alsace
45. Paul HEINTZ – Conseiller d’Alsace
46. Suzanne KEMPF – Conseillère d’Alsace
47. Yves HEMEDINGER – Conseiller d’Alsace
48. Brigitte KLINKERT – Conseillère d’Alsace
49. Jean-Louis HOERLE – Conseiller d’Alsace
50. Stéphanie KOCHERT – Conseillère d’Alsace
51. Denis HOMMEL – Conseiller d’Alsace
52. Marie-Paule LEHMANN – Conseillère d’Alsace
53. Yves LE TALLEC – Conseiller d’Alsace
54. Annick LUTENBACHER – Conseillère d’Alsace
55. Nicolas MATT – Conseiller d’Alsace
56. Nathalie MARAJO-GUTHMULLER – Conseillère d’Alsace
57. Philippe MEYER – Conseiller d’Alsace
58. Monique MARTIN– Conseillère d’Alsace
59. Lucien MULLER – Conseiller d’Alsace
60. Josiane MEHLEN-VETTER – Conseillère d’Alsace
61. Serge OEHLER – Conseiller d’Alsace
62. Christine MORITZ – Conseillère d’Alsace
63. Marc SCHITTLY – Conseiller d’Alsace
64. Betty MULLER – Conseillère d’Alsace
65. Denis SCHULTZ – Conseiller d’Alsace
66. Laurence MULLER-BRONN – Conseillère d’Alsace
67. Marc SENE – Conseiller d’Alsace
68. Fabienne ORLANDI – Conseillère d’Alsace
69. Yves SUBLON – Conseiller d’Alsace
70. Karine PAGLIARULO – Conseillère d’Alsace
71. Philippe TRIMAILLE – Conseiller d’Alsace
72. Françoise PFERSDORFF – Conseillère d’Alsace
73. Pierre VOGT – Conseiller d’Alsace
74. Catherine RAPP– Conseillère d’Alsace

- 75. Etienne WOLF – Conseiller d’Alsace
- 76. Nicole THOMAS– Conseillère d’Alsace
- 77. Sébastien ZAEGEL– Conseiller d’Alsace
- 78. Marie-France VALLAT – Conseillère d’Alsace
- 79. Christiane WOLFHUGEL – Conseillère d’Alsace

Le Président



Frédéric BIERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20210102-CD-2021-1-1-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2021

Publication : 08/01/2021



Extrait des délibérations

du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace

N° CD-2021-1-1-05

Séance du samedi 2 janvier 2021

LES COMMISSIONS DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. Frédéric BIERRY

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSEE :

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel

ABSENTE :

Mme BUFFET Françoise

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la formation des Commissions et à la désignation de leurs membres,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU Le décret n°2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU le rapport des Présidents des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

- VU les propositions formulées par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace relatives à l'intitulé et à la présidence de chacune des 15 Commissions du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,]

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Fixe à 15 le nombre des Commissions du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à raison de :
 - 8 Commissions thématiques
 Et
 - 7 Commissions territoriales.

- Arrête les intitulés des Commissions du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace comme suit :
 - au titre des Commissions thématiques :
 - Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités
 - Commission de l'excellence éducative et de l'accompagnement des familles
 - Commission de l'attractivité économique et de la transition énergétique et écologique
 - Commission de l'Europe, des Terres transfrontalières Rhénanes et du bilinguisme
 - Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté
 - Commission du patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien
 - Commission de la santé et de l'alimentation
 - Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative

 - au titre des Commissions territoriales :
 - Commission Nord Alsace – *Haguenau - Wissembourg*
 - Commission Ouest Alsace – *Saverne - Molsheim*
 - Commission Eurométropole de Strasbourg

- Commission Centre Alsace
- Commission Région de Colmar
- Commission Agglomération de Mulhouse
- Commission Sud Alsace – *Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller*

- Décide que chaque Commission thématique ou territoriale sera présidée par un Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Prend acte que la présidence de chaque Commission reviendra au Vice-Président en charge de la thématique ou du territoire concerné.]

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité



Extrait des délibérations

du Conseil de la
Collectivité européenne
d'Alsace

N° CD-2021-1-1-07

Séance du samedi 2 janvier 2021

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER D'ALSACE POUR REPRÉSENTER LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE DANS LES ACTES ÉTABLIS EN LA FORME ADMINISTRATIVE PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSEE :

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel

ABSENTE :

Mme BUFFET Françoise

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le décret n°2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU le rapport des Présidents des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. |

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide, à l'unanimité, de ne pas désigner au scrutin secret les représentants titulaires et suppléants pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

- Désigne M. Rémy WITH en qualité de titulaire, et M. Pierre BIHL en qualité de suppléant pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace. |

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité



Extrait des délibérations

du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace

N° CD-2021-1-1-09

Séance du samedi 2 janvier 2021

EXÉCUTION PAR ANTICIPATION DU BUDGET DE LA CEA

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSEE :

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel

ABSENTE :

Mme BUFFET Françoise

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

[VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets,
- VU l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2020/033 J_2020_10_01_033 du 15 octobre 2020 relative à la proposition d'attribution de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour 2021,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2020-6-8-1 du 23 octobre 2020 relative aux dotations de fonctionnement des collèges publics pour 2021,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2020-6-8-2 du 23 octobre 2020 relative aux dotations de fonctionnement des collèges privés pour 2021,
- VU le rapport des Présidents des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à faire application, pour les dépenses et les recettes de fonctionnement hors autorisation d'engagement, des dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales pour le budget principal et les budgets annexes de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à faire application, pour les dépenses et recettes d'investissement hors autorisation de programme, des dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace pour le budget principal et les budgets annexes de la Collectivité européenne d'Alsace, comme suit :
 - Budget principal à hauteur de 12 817 319,91 €,
 - Cité de l'Enfance, à hauteur de 64 375,00 €
 - Foyer départemental de protection de l'enfance, à hauteur de 431 885,81 €
 - Laboratoire vétérinaire d'Alsace, à hauteur de 23 166,68 €,
 - Parc des véhicules et bacs rhénans, à hauteur de 2 003 699,59 €,
 - Parc d'Erstein, à hauteur de 415 906,05 €,
 - Régie départementale de production d'énergie électrique, à hauteur de 208 535,57 €,
 - Vaisseau, à hauteur de 10 686,25 €,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, s'agissant des dépenses d'investissement et de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement pour le budget principal et les budgets annexes de la Collectivité européenne d'Alsace, votée sur l'exercice 2020 et sur les exercices antérieurs par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à les engager, les liquider et les mandater dans les limites figurant dans les annexes 1 et 2 faisant apparaître leur couverture en crédits de paiement 2021,
- Autorise le vote, pour les structures les plus fragiles financièrement, de premières subventions de fonctionnement (hors AE), limitées à 40 % maximum du montant accordé au titre de 2020 par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et en autorise le versement en une seule fois, à l'issue du vote de la Commission permanente,

- Précise qu'une subvention complémentaire pourra être soumise au vote de la Commission permanente pour ces structures après l'adoption du budget primitif, étant entendu que le montant maximum des versements cumulés des deux subventions au cours du premier semestre 2021 ne pourra excéder 50 % maximum du montant total alloué pour 2021,
- Autorise le versement avant l'adoption du budget d'acomptes pour les contributions obligatoires et les participations statutaires dans la limite des montants versés par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en 2020 sur la même période,
- Précise que le versement des dotations aux collèges sera effectué sur la base des montants votés par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour 2021,
- Autorise, pour le Fonds de Solidarité Logement, le vote dans leur globalité des subventions en relevant,
- Autorise, dans le cadre du Fonds d'Intervention Culturelle et Sociale (FICS) et du Fonds de Soutien à la Vie Locale (FSVL), dès janvier 2021, le vote et le versement de subventions dans leur globalité avant le budget primitif 2021 dans la limite de 25% de l'enveloppe des crédits votés en 2020.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

ANNEXE 1

Phasage 2021 des Autorisations de Programme (AP)

Code	Millésime	Libellé	AP votée	Phasage 2021	Origine AP
A111	2009	Constructions neuves&travaux sur RD	19 986 567,11	1 222 996,46	Haut-Rhin
A111	2013	CONSTRUCTIONS NEUVES & TRAVAUX SUR RD DIRECT	1 894 333,87	189 111,67	Haut-Rhin
A111	2014	CONSTRUCTIONS NEUVES & TRAVAUX SUR RD Direct	3 042 000,00	77 225,78	Haut-Rhin
A111	2015	Constructions neuves&travaux sur RD Direct	158 000,00	63 843,80	Haut-Rhin
A111	2016	Constructions neuves&travaux sur RD Direct	1 082 000,00	76 910,22	Haut-Rhin
A111	2017	CONSTRUCTIONS NEUVES ET TRAVAUX SUR RD DIRECT	1 463 000,00	167 663,46	Haut-Rhin
A111	2018	CONSTRUCTIONS NEUVES ET TRAVAUX SUR RD DIRECT	4 809 000,00	223 093,56	Haut-Rhin
A111	2019	CONSTRUCTIONS NEUVES & TRAVAUX SUR RD DIRECT	1 235 000,00	563 238,45	Haut-Rhin
A111	2020	CONSTRUCTIONS NEUVES ET TRAVAUX SUR RD	35 568 000,00	5 383,47	Haut-Rhin
A112	2009	Etudes	471 778,81	46 478,30	Haut-Rhin
A112	2018	ETUDES	220 000,00	4 883,00	Haut-Rhin
A112	2019	ETUDES DIRECT	1 667 000,00	363 496,70	Haut-Rhin
A112	2020	ETUDES	853 000,00	65 000,00	Haut-Rhin
A131	2013	TRAVAUX DE RENFORCEMENT SUR RD DIRECT	9 339 905,18	48 389,49	Haut-Rhin
A131	2019	TRAVAUX DE RENFORCEMENT SUR RD DIRECT	15 054 028,91	128 000,00	Haut-Rhin
A131	2020	TRAVAUX DE RENFORCEMENT SUR RD	15 500 000,00	3 264 317,34	Haut-Rhin
A131A	2020	TRAVAUX ASSAINISSEMENT	840 000,00	234 789,16	Haut-Rhin
A132	2009	Calibrage	11 178 348,98	106 046,21	Haut-Rhin
A132	2010	CALIBRAGE	4 928 753,47	6 711,00	Haut-Rhin
A132	2011	Calibrage	2 591 820,41	31 277,00	Haut-Rhin
A132	2012	Calibrage Direct	3 628 223,63	39 000,00	Haut-Rhin
A132	2015	Calibrage Direct	2 557 872,00	2 001,73	Haut-Rhin
A132	2016	Calibrage Direct	1 899 999,99	10 665,44	Haut-Rhin
A132	2017	CALIBRAGE DIRECT	4 280 000,00	494 356,58	Haut-Rhin
A132	2018	CALIBRAGE DIRECT	3 500 000,00	36 863,20	Haut-Rhin
A132	2019	CALIBRAGE DIRECT	4 250 000,00	289 758,29	Haut-Rhin
A132	2020	CALIBRAGE	5 000 000,00	909 420,55	Haut-Rhin
A133	2019	PLANTATIONS DIRECT	100 000,00	4 697,26	Haut-Rhin
A133	2020	PLANTATIONS LE LONG DES RD	145 000,00	40 613,13	Haut-Rhin
A134	2009	Const. et rénovation ouvrages d'art	13 447 508,18	896 124,30	Haut-Rhin
A134	2013	CONSTRUCTION ET RÉNOVATION OUVRAGES D'ART DIRECT	1 224 798,38	50 000,00	Haut-Rhin
A134	2014	CONSTRUCTION ET RENOVATION OUVRAGES D'ART Direct	975 000,00	85 000,00	Haut-Rhin
A134	2015	Const. et rénovation ouvrages d'art Direct	1 399 999,15	23 000,00	Haut-Rhin
A134	2016	Const. et rénovation ouvrages d'art Direct	1 060 000,00	170 006,96	Haut-Rhin
A134	2017	CONST ET RENOVATION OUVRAGES D'ART DIRECT	1 950 000,00	11 750,25	Haut-Rhin
A134	2018	CONST ET RENOVATION OUVRAGES D'ART DIRECT	7 600 000,00	1 929 336,74	Haut-Rhin
A134	2019	CONST ET RENOVATION OUVRAGES D'ART DIRECT	2 500 000,00	112 282,21	Haut-Rhin
A134	2020	CONSTRUCTION OUVRAGES D'ART	4 250 000,00	722 499,54	Haut-Rhin
A135	2018	MAINTENANCE SUR OUVRAGES D'ART	1 822 148,53	545,83	Haut-Rhin
A135	2020	MAINTENANCE DES OUVRAGES D'ART	2 000 000,00	131 100,53	Haut-Rhin
A136	2020	AMENAGEMENT DE MAINTENANCES URGENTES	700 000,00	17 981,26	Haut-Rhin
A137	2018	ETUDES ET INVESTIGATIONS SUR OUVRAGES D'ART DIRECT	313 183,73	12 284,00	Haut-Rhin
A137	2020	ETUDES ET INVESTIGATIONS SUR OUVRAGES D'ART	400 000,00	80 887,40	Haut-Rhin
A141	2018	OPERATIONS DE SECURITE	934 618,82	2 519,34	Haut-Rhin
A141	2019	OPERATION DE SECURITE DIRECT	1 100 000,00	141 805,77	Haut-Rhin
A141	2020	OPERATIONS DE SECURITE	1 100 000,00	505 714,03	Haut-Rhin
A142	2017	INSTALLATIONS DE VOIRIE	2 500 000,00	500 000,00	Haut-Rhin
A142	2020	INSTALLATION DE VOIRIE	300 000,00	100 000,00	Haut-Rhin
A151	2019	SIGNALISATION VERTICALE DIRECTE	803 823,65	100 000,00	Haut-Rhin
A151	2020	SIGNALISATION VERTICALE	900 000,00	290 864,00	Haut-Rhin
A152	2019	SIGNALISATION HORIZONTALE DIRECT	954 733,88	26 254,09	Haut-Rhin
A152	2020	SIGNALISATION HORIZONTALE	1 100 000,00	123 745,91	Haut-Rhin
A153	2019	DISPOSITIF DE RETENUE DIRECT	500 000,00	39 441,81	Haut-Rhin
A153	2020	DISPOSITIFS DE RETENUE	550 000,00	53 416,46	Haut-Rhin
A155	2019	ECLAIRAGE PUBLIC DIRECT	100 000,00	17 942,05	Haut-Rhin
A155	2020	ECLAIRAGE PUBLIC	80 000,00	32 759,55	Haut-Rhin
A156	2019	RENOUVELLEMENT MATERIEL UARM DIRECT	60 000,00	16 965,00	Haut-Rhin
A156	2020	ACQUISITION DE MATERIEL	4 100 000,00	1 475 470,33	Haut-Rhin
A171	2009	Aménagement cyclable sur domaine dptl	6 214 493,83	20 000,00	Haut-Rhin
A171	2010	AMENAGEMENT CYCLABLE SUR DOMAINE DEPARTEMENTAL	1 018 487,69	33 000,00	Haut-Rhin
A171	2011	Aménagements cyclables sur domaine départemental (direct)	1 228 832,85	78 000,00	Haut-Rhin
A171	2012	Aménagement cyclable sur domaine dptl Direct	1 938 399,61	225 646,70	Haut-Rhin
A171	2013	AMÉNAGEMENTS CYCLABLE SUR DOMAINE DPTL DIRECT	4 057 558,00	7,80	Haut-Rhin
A171	2015	Aménagement cyclable sur domaine dptl Direct	174 000,00	129,36	Haut-Rhin

Code	Millésime	Libellé	AP votée	Phasage 2021	Origine AP
A171	2019	AMENAGEMENT CYCLABLE SUR DOMAINE DPTL DIRECT	50 000,00	22 526,83	Haut-Rhin
A171	2020	AMENAGEMENTS CYCLABLES SUR DOMAINE DEPARTEMENTAL	2 837 000,00	621 264,44	Haut-Rhin
A179	2019	ENTRETIEN PISTES CYCLABLES DIRECT	400 000,00	1 309,87	Haut-Rhin
A179	2020	RENOVATION DES PISTES CYCLABLES	400 000,00	305 628,00	Haut-Rhin
A221	2012	CONSTRUCTIONS NEUVES	10 000 000,00	981 250,00	Haut-Rhin
A221	2016	CONSTRUCTIONS NEUVES	192 000,00	153 750,00	Haut-Rhin
A221	2017	CONSTRUCTIONS NEUVES	2 000 000,00	565 000,00	Haut-Rhin
A283	2020	AMENAGEMENT DES RD EN AGGLO	700 000,00	100 000,00	Haut-Rhin
A293	2010	INFRASTRUCTURE DE TRANSPORTS INDIRECT	2 721 118,46	131 247,96	Haut-Rhin
A293	2013	INFRASTRUCTURE DE TRANSPORTS INDIRECT	1 064 198,55	19 450,00	Haut-Rhin
A293	2016	INFRASTRUCTURE DE TRANSPORTS INDIRECT	6 822 758,00	601 228,00	Haut-Rhin
A293	2019	INFRASTRUCTURE DE TRANSPORTS INDIRECT	1 160 000,00	825 000,29	Haut-Rhin
A293	2020	INFRASTRUCTURE DE TRANSPORTS INDIRECTS	200 000,00	100 000,00	Haut-Rhin
A293	2020	INFRASTRUCTURE DE TRANSPORTS INDIRECTS	50 000,00	50 000,00	Haut-Rhin
A293A	2018	CPER 2015-2020	1 438 183,00	844 750,00	Haut-Rhin
A293B	2019	RACCORDEMENT FERRE EAP-APD	1 000 000,00	440 000,00	Haut-Rhin
A472	2009	Aménagement cyclable communal	6 032 088,91	221 736,36	Haut-Rhin
AAC1	2009	Desserte du Technoport à Saint Louis	65 000 000,00	16 465 000,00	Haut-Rhin
AM111	2009	RD 18/liaison A35 à hauteur de Rouffach	18 109 410,73	2 348 000,00	Haut-Rhin
AP111	2009	RD33 liaison RD66/RD35 Vx-Thann	7 163 000,00	5 600 000,00	Haut-Rhin
AQ111	2009	RD 419 Déviation Ballersdorf	12 078 912,57	516 000,00	Haut-Rhin
ARO11	2009	Rocade Ouest de Colmar	14 856 938,35	220 000,00	Haut-Rhin
ASD11	2009	BARREAU OUEST D'ALTKIRCH	1 500 000,00	200 000,00	Haut-Rhin
AU111	2009	RD430/RD20 dénivel carr chat Kingersheim	1 309 125,00	50 000,00	Haut-Rhin
AW111	2009	RD66 carrefour giratoire avec	10 600 994,47	555 000,00	Haut-Rhin
AW211	2012	PARTICIPATION VILLE DE MULHOUSE INDIRECT	10 600 000,00	95 000,00	Haut-Rhin
AX111	2009	Liaison A35 RD83 hauteur d'Ens	10 514 818,21	4 567 000,00	Haut-Rhin
B111	2013	GYMNASE BEL AIR	3 500 000,00	15 716,06	Haut-Rhin
B111	2019	COLLEGES - CONSTRUCTIONS NEUVES DIRECT	4 800 000,00	1 231 587,00	Haut-Rhin
B112	2009	Collèges-Restruct.,réhab., extension	90 482 482,24	3 956 748,13	Haut-Rhin
B112	2013	COLLÈGES RESTRUCT.RÉHAB. EXTENSION DIRECT	12 560 031,00	2 697 825,63	Haut-Rhin
B112	2013	COLLÈGES RESTRUCT.RÉHAB. EXTENSION DIRECT	13 074 082,41	473 180,00	Haut-Rhin
B112	2014	COLLEGES-RESTRUCT., REHAB., EXTENSION DIRECT	13 650 683,00	1 963 382,48	Haut-Rhin
B112	2016	COLLÈGES-RESTRUCTURATION,RÉHABILITATION, EXTENSION DIRECT	3 674 330,79	6 313,20	Haut-Rhin
B112	2017	COLLEGES - RESTRUCT. REHAB. EXTENSION	16 705 333,70	5 515 195,13	Haut-Rhin
B112	2018	COLLEGES - RESTRUCT. REHAB. EXTENSION	32 624 400,17	8 205 460,45	Haut-Rhin
B112	2019	COLLEGES RESTRUCT, REHAB, EXTENSION DIRECT	4 308 000,00	1 981 210,15	Haut-Rhin
B113	2019	COLLEGES ACQUISITION MATERIEL & MOBILIER DIRECT	5 000,00	1 876,29	Haut-Rhin
B113	2020	COLLEGES - ACQUISITIONS MATERIEL & MOBILIER	10 000,00	8 123,71	Haut-Rhin
B114	2016	COLLÈGES TRAVAUX D'ENTRETIEN DIRECT	1 747 037,35	15 826,42	Haut-Rhin
B114	2017	COLLEGES - TRAVAUX ENTRETIEN (MSL)	1 944 051,15	14 765,43	Haut-Rhin
B114	2018	COLLEGES - TRAVAUX ENTRETIEN (MSL)	8 014 700,00	440 060,22	Haut-Rhin
B114	2019	COLLEGES TRAVAUX D'ENTRETIEN DIRECT	1 847 269,00	163 628,31	Haut-Rhin
B114	2020	COLLEGES - TRAVAUX D'ENTRETIEN	3 230 000,00	1 952 422,55	Haut-Rhin
B115	2019	COLLEGES - FRAIS D'ETUDES DIRECT	50 000,00	19 225,50	Haut-Rhin
B115	2020	COLLEGES -FRAIS D'ETUDES	100 000,00	74 146,00	Haut-Rhin
B121	2018	BATIMENTSS CONSTRUCTIONS NEUVES	38 830 000,00	615 000,00	Haut-Rhin
B121A	2009	Construction CMS Saint-Louis	541 600,00	436 600,00	Haut-Rhin
B121B	2009	Construction CMS CERNAY	1 146 653,67	1 014 191,42	Haut-Rhin
B122	2009	Bâtiments-Restruct.réhab.extension	5 230 018,90	230 000,00	Haut-Rhin
B122	2014	BATIMENTS-RESTRUCT. REHAB. EXTENSION DIRECT	1 710 637,82	357 799,87	Haut-Rhin
B122	2016	Bâtiments-Restruct.réhab.extension	4 052 599,38	552 423,11	Haut-Rhin
B122	2017	Bâtiments-Restruct.réhab.extension Direct	1 169 851,62	483 797,91	Haut-Rhin
B122	2019	BATIMENTS RESTRUC REHAB EXTENSION DIRECT	3 099 500,00	1 275 121,70	Haut-Rhin
B122	2020	BATIMENTS - RESTRUCT, REHAB, EXTENSION	250 000,00	50 000,00	Haut-Rhin
B123	2017	Bâtiments-Travaux d'entretien-DAR Direct	759 961,64	2 003,64	Haut-Rhin
B123	2018	Bâtiments-Travaux d'entretien-DAR Direct	740 038,36	4 100,16	Haut-Rhin
B123	2019	BATIMENTS TRAVAUX D'ENTRETIEN - DAR DIRECT	750 000,00	5 596,35	Haut-Rhin
B123	2020	BATIMENTS - TRAVAUX D'ENTRETIEN	1 465 000,00	816 173,53	Haut-Rhin
B125	2019	BATIMENTS ACQUISITION DE MATERIEL DIRECT	2 500,00	2 500,00	Haut-Rhin
B125	2020	BATIMENTS - ACQUISITIONS MATERIEL & MOBILIER	5 000,00	2 500,00	Haut-Rhin
B126	2018	Bâtiments - Frais d'études Direct	27 000,00	69,60	Haut-Rhin
B126	2019	BATIMENTS - FRAIS D'ETUDES DIRECT	25 000,00	18 130,00	Haut-Rhin
B126	2020	BATIMENTS - FRAIS D'ETUDES	50 000,00	25 000,00	Haut-Rhin
B127	2017	Bâtiments-travaux d'entretien-DMG Direct	591 548,14	0,20	Haut-Rhin
B141	2009	Autres-Constructions neuves	6 777 765,00	10 000,00	Haut-Rhin
B142	2009	Autres-Restruct.réhab.extension	1 770 025,92	230 129,54	Haut-Rhin
B142	2011	AUTRES-RESTRUCT.REHAB EXTENSION DIRECT	244 654,11	167 192,51	Haut-Rhin
B142	2019	AUTRES RESTRUCT REHAB EXTENSION DIRECT	615 000,00	432 633,63	Haut-Rhin
B143	2018	Autres - Travaux d'entretien Direct	143 406,66	2 845,04	Haut-Rhin
B143	2019	AUTRES - TRAVAUX D'ENTRETIEN DIRECT	198 000,00	23 100,30	Haut-Rhin

Code	Millésime	Libellé	AP votée	Phasage 2021	Origine AP
B143	2020	AUTRES - TRAVAUX D'ENTRETIEN	292 905,47	171 307,61	Haut-Rhin
B144	2019	AUTRES - ACQUISITION MATERIEL & MOBILIER DIRECT	1 000,00	1 000,00	Haut-Rhin
B144	2020	AUTRES - ACQUISITION MATERIEL & MOBILIER	2 000,00	1 000,00	Haut-Rhin
B145	2019	AUTRES - FRAIS D ETUDES DIRECT	25 000,00	21 999,16	Haut-Rhin
B145	2020	AUTRES - FRAIS D ETUDES	50 000,00	25 000,00	Haut-Rhin
B151	2009	Acquisitions foncières	2 692 702,79	3 119,49	Haut-Rhin
B151	2011	Acquisitions foncières Direct	560 182,16	8 300,00	Haut-Rhin
B151	2012	Acquisitions foncières Direct	102 109,95	396,82	Haut-Rhin
B151	2013	ACQUISITIONS FONCIÈRES DIRECT	191 109,33	967,12	Haut-Rhin
B151	2014	ACQUISITIONS FONCIERES DIRECT	114 619,98	3 825,75	Haut-Rhin
B151	2015	Acquisitions foncières Direct	776 813,68	26 449,52	Haut-Rhin
B151	2016	Acquisitions foncières Direct	35 000,00	14 550,34	Haut-Rhin
B151	2017	Acquisitions foncières Direct	1 048 000,00	200 625,07	Haut-Rhin
B151	2018	Acquisitions foncières Direct	30 000,00	600,20	Haut-Rhin
B151	2019	ACQUISITIONS FONCIERES DIRECT	530 000,00	309 034,57	Haut-Rhin
B151	2020	ACQUISITIONS FONCIERES	80 000,00	45 000,00	Haut-Rhin
B156	2018	OPERATION HORS VOIRIE	2 460 039,50	990 164,84	Haut-Rhin
B156	2019	OPÉRATIONS HORS VOIRIE	1 346 000,00	20 624,00	Haut-Rhin
C111	2015	Préservation de la ressource Direct	28 743,20	11 783,20	Haut-Rhin
C114	2009	Rivières,lacs,barrages&milieux humides	12 722 630,92	808 300,31	Haut-Rhin
C114	2013	RIVIERES, LACS, BARRAGES&MILIEUX HUMIDES DIRECT	756 089,11	177 547,95	Haut-Rhin
C114	2016	Rivières,lacs,barrages&milieux humides Direct	1 288 479,45	196 232,62	Haut-Rhin
C114	2017	ETANCHEITE KRUTH	11 272 083,20	104 880,81	Haut-Rhin
C116	2016	SÀ TESE Direct	75 000,00	7 304,39	Haut-Rhin
C133	2015	Espaces Naturels Sensibles Direct	1 428 746,72	139 730,07	Haut-Rhin
C141	2016	Soutien économique à l'agriculture Direct	1 290 000,00	420 000,00	Haut-Rhin
C143	2016	Laboratoire vétérinaire Direct	250 000,00	45 618,09	Haut-Rhin
C172	2017	ENERGIE Etudes	350 000,00	200 000,00	Haut-Rhin
C213	2013	ASSAINISSEMENT INDIRECT	3 735 626,87	320 000,00	Haut-Rhin
C214	2013	RIVIERES, LACS, BARRAGES&MILIEUX HUMIDES INDIRECT	1 418 104,36	211 739,69	Haut-Rhin
C214	2013	RIVIERES, LACS, BARRAGES&MILIEUX HUMIDES INDIRECT	800 000,00	400 000,00	Haut-Rhin
C231	2016	Education à l'environnement Indirect	222 204,00	41 084,00	Haut-Rhin
C232	2016	Soutien à la vie assoc.&collectivités Indirect	157 700,00	6 685,00	Haut-Rhin
C233	2016	Espaces Naturels Sensibles Indirect	42 081,20	5 618,00	Haut-Rhin
C244	2015	Développement rural Indirect	1 800 000,00	65 000,00	Haut-Rhin
C251	2017	NOUVEAU DISPOSITIF DU GERPLAN	1 307 440,00	580 857,00	Haut-Rhin
C282	2018	SDIS INDIRECT	4 000 000,00	1 000 000,00	Haut-Rhin
C414	2009	Rivières,lacs,barrages&milieux humides	25 545 949,09	976 033,81	Haut-Rhin
C414	2013	RIVIERES, LACS, BARRAGES&MILIEUX HUMIDES CPTÉ DE TIERS	3 344 484,80	724 846,73	Haut-Rhin
C414	2013	RIVIERES, LACS, BARRAGES&MILIEUX HUMIDES CPTÉ DE TIERS	341 433,27	42 980,13	Haut-Rhin
C414	2013	RIVIERES, LACS, BARRAGES&MILIEUX HUMIDES CPTÉ DE TIERS	1 127 919,42	297 192,82	Haut-Rhin
C414	2013	RIVIERES, LACS, BARRAGES&MILIEUX HUMIDES CPTÉ DE TIERS	3 941 838,63	560 770,53	Haut-Rhin
C414	2013	RIVIERES, LACS, BARRAGES&MILIEUX HUMIDES CPTÉ DE TIERS	1 639 607,29	499 678,31	Haut-Rhin
C414	2013	RIVIERES, LACS, BARRAGES&MILIEUX HUMIDES CPTÉ DE TIERS	620 270,24	158 584,00	Haut-Rhin
C414	2013	RIVIERES, LACS, BARRAGES&MILIEUX HUMIDES CPTÉ DE TIERS	390 155,02	40 000,00	Haut-Rhin
C414	2013	RIVIERES, LACS, BARRAGES&MILIEUX HUMIDES CPTÉ DE TIERS	2 053 106,19	513 689,69	Haut-Rhin
C442	2009	Aménagement foncier	5 180 327,99	430 702,80	Haut-Rhin
C442	2016	Aménagement foncier Cpte de tiers	4 000,00	4 000,00	Haut-Rhin
D132	2016	MEDIA THEQUE DEPARTEMENTALE	106 877,50	15 604,94	Haut-Rhin
D132	2019	MEDIA THEQUE DEPARTEMENTALE DIRECT	474 000,00	4 395,06	Haut-Rhin
D141	2017	ARCHIVES DEPARTEMENTALES DIRECT	147 000,00	32 047,00	Haut-Rhin
D211	2017	PLAN PATRIMOINE	221 395,00	30 000,00	Haut-Rhin
D211	2017	PLAN PATRIMOINE	208 885,00	38 745,00	Haut-Rhin
D211	2019	PATRIMOINE PROTEGE	9 000 000,00	1 261 255,00	Haut-Rhin
D214	2016	MUSEE TEXTILE WESSERLING	2 453 946,00	100 000,00	Haut-Rhin
D214	2017	MUSEE	20 902,00	5 000,00	Haut-Rhin
D215	2017	MUSEE	2 250 000,00	250 000,00	Haut-Rhin
D222	2017	DOMINICAINS DE GUEBWILLER ET COLMAR	910 000,00	448 420,00	Haut-Rhin
D226	2017	CDMC	148 709,00	20 000,00	Haut-Rhin
D232	2019	MEDIA THEQUE DEPARTEMENTALE SUBVENTIONS	750 000,00	250 000,00	Haut-Rhin
E158	2020	LANGUES ET CULTURES REGIONALES	193 532,00	57 459,60	Haut-Rhin
E211	2018	SUBVENTIONS COMMUNES	2 470 000,00	605 000,00	Haut-Rhin
E212	2018	ASSOCIATIONS INDIRECT	35 000,00	10 000,00	Haut-Rhin
E252	2017	INVESTISSEMENTS SCOLAIRES INDIRECT	580 369,00	6 344,00	Haut-Rhin
E252	2019	INVESTISSEMENTS SCOLAIRES INDIRECT	1 200 000,00	393 656,00	Haut-Rhin
E258	2020	LANGUES ET CULTURES REGIONALES	50 903,00	21 451,00	Haut-Rhin
F219	2015	Plans Préventions Risques Technologiques Indirect	889 878,00	50 000,00	Haut-Rhin
F225	2012	SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR&RECHERCHE INDIRECT	3 726 545,00	724 137,00	Haut-Rhin
F227	2009	Plan de revitalisation	195 680,00	195 680,00	Haut-Rhin
F231	2017	FONDS CANTONNAL INVESTISSEMENT LOCAL INDIRECT	750 000,00	94 395,00	Haut-Rhin

Code	Millésime	Libellé	AP votée	Phasage 2021	Origine AP
F231	2017	FONDS CANTONNAL INVESTISSEMENT LOCAL INDIRECT	750 000,00	93 500,00	Haut-Rhin
F231	2017	FONDS CANTONNAL INVESTISSEMENT LOCAL INDIRECT	750 000,00	100 000,00	Haut-Rhin
F231	2017	FONDS CANTONNAL INVESTISSEMENT LOCAL INDIRECT	750 000,00	100 000,00	Haut-Rhin
F231	2017	FONDS CANTONNAL INVESTISSEMENT LOCAL INDIRECT	750 000,00	100 000,00	Haut-Rhin
F231	2017	FONDS CANTONNAL INVESTISSEMENT LOCAL INDIRECT	750 000,00	106 105,00	Haut-Rhin
F231	2017	FONDS CANTONNAL INVESTISSEMENT LOCAL INDIRECT	750 000,00	100 000,00	Haut-Rhin
F231	2017	FONDS CANTONNAL INVESTISSEMENT LOCAL INDIRECT	750 000,00	100 000,00	Haut-Rhin
F231	2017	FONDS CANTONNAL INVESTISSEMENT LOCAL INDIRECT	750 000,00	95 000,00	Haut-Rhin
F231	2017	FONDS CANTONNAL INVESTISSEMENT LOCAL INDIRECT	750 000,00	107 000,00	Haut-Rhin
F231	2017	FONDS CANTONNAL INVESTISSEMENT LOCAL INDIRECT	750 000,00	106 000,00	Haut-Rhin
F231	2017	FONDS CANTONNAL INVESTISSEMENT LOCAL INDIRECT	750 000,00	100 000,00	Haut-Rhin
F231	2017	FONDS CANTONNAL INVESTISSEMENT LOCAL INDIRECT	750 000,00	94 200,00	Haut-Rhin
F231	2017	FONDS CANTONNAL INVESTISSEMENT LOCAL INDIRECT	750 000,00	111 600,00	Haut-Rhin
F231	2017	FONDS CANTONNAL INVESTISSEMENT LOCAL INDIRECT	750 000,00	98 000,00	Haut-Rhin
F231	2017	FONDS CANTONNAL INVESTISSEMENT LOCAL INDIRECT	750 000,00	94 200,00	Haut-Rhin
F231	2017	FONDS CANTONNAL INVESTISSEMENT LOCAL INDIRECT	750 000,00	100 000,00	Haut-Rhin
F233	2019	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	20 000 000,00	582 423,00	Haut-Rhin
F233	2019	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	3 220 664,00	840 000,00	Haut-Rhin
F233	2019	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	547 796,00	196 739,00	Haut-Rhin
F233	2019	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	3 071 753,00	870 000,00	Haut-Rhin
F233	2019	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	939 480,00	346 898,00	Haut-Rhin
F233	2019	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	4 388 259,00	1 300 000,00	Haut-Rhin
F233	2019	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	699 169,00	180 000,00	Haut-Rhin
F233	2019	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	3 101 998,00	700 000,00	Haut-Rhin
F233	2019	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	761 717,00	280 650,00	Haut-Rhin
F233	2019	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	1 000 000,00	500 000,00	Haut-Rhin
F233	2019	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	1 000 000,00	500 000,00	Haut-Rhin
F243	2009	CONVENTION INTERREGIONAL MASSIF VOSGES	1 000 000,00	500 000,00	Haut-Rhin
F244	2018	AMENAGEMENT ETE-HIVER STATIONS MONTAGNE INDIRECT	1 031 173,00	111 256,00	Haut-Rhin
F244	2019	AMENAGEMENT ETE-HIVER STATIONS MONTAGNE INDIRECT	964 004,50	290 351,50	Haut-Rhin
F244	2020	AMENAGEMENTS ETE-HIVER STATIONS MONTAGNE INDIRECT	4 500 000,00	750 000,00	Haut-Rhin
F244	2020	AMENAGEMENTS ETE-HIVER STATIONS MONTAGNE INDIRECT	1 202 215,00	70 632,00	Haut-Rhin
F244	2020	AMENAGEMENTS ETE-HIVER STATIONS MONTAGNE INDIRECT	457 500,00	228 750,00	Haut-Rhin
F324	2020	FONDS DE RESISTANCE GRAND EST	1 526 400,00	1 221 120,00	Haut-Rhin
G124	2019	ACHATS MATERIEL PMI	9 180,00	2 378,08	Haut-Rhin
H221	2014	REHABILITATION THERMIQUE	2 601 896,00	725 010,00	Haut-Rhin
H221	2016	REHABILITATION THERMIQUE	2 704 221,00	265 957,00	Haut-Rhin
H221	2018	REHABILITATION THERMIQUE	1 875 700,00	795 743,00	Haut-Rhin
H221	2019	REHABILITATION THERMIQUE	1 000 000,00	450 000,00	Haut-Rhin
H221	2019	REHABILITATION THERMIQUE	160 000,00	42 000,00	Haut-Rhin
H221	2020	REHABILITATION THERMIQUE 2020	1 000 000,00	1 000 000,00	Haut-Rhin
H222	2009	CREDITS DELEGUES	14 565 446,00	169 122,22	Haut-Rhin
H222	2012	CREDITS DELEGUES	6 392 952,00	1 108 013,00	Haut-Rhin
H223	2016	ANRU (COLMAR - MULHOUSE)	120 000,00	30 000,00	Haut-Rhin
H223	2019	NPNRU MZA 2019-2024	4 000 000,00	1 000 000,00	Haut-Rhin
H224	2012	ANAH	19 238 310,00	1 527 355,00	Haut-Rhin
H224	2017	ANAH	507 317,00	477 247,83	Haut-Rhin
H321	2019	OFSA ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE ALSACE	50 000,00	37 500,00	Haut-Rhin
I211	2019	AIDE A L'EQUIPEMENT POUR MAINTIEN DOMICILE	2 000 000,00	1 169 062,76	Haut-Rhin
I214	2013	SUBV.INVESTISSEMENT MAISONS RETRAITES	1 849 200,00	336 000,00	Haut-Rhin
I214	2013	SUBV.INVESTISSEMENT MAISONS RETRAITES	966 000,00	193 200,00	Haut-Rhin
I214	2013	SUBV.INVESTISSEMENT MAISONS RETRAITES	1 115 000,00	147 400,00	Haut-Rhin
I214	2013	SUBV.INVESTISSEMENT MAISONS RETRAITES	825 000,00	165 000,00	Haut-Rhin
I214	2013	SUBV.INVESTISSEMENT MAISONS RETRAITES	2 100 000,00	1 050 000,00	Haut-Rhin
I214	2013	SUBV.INVESTISSEMENT MAISONS RETRAITES	924 000,00	138 600,00	Haut-Rhin
I214	2013	SUBV.INVESTISSEMENT MAISONS RETRAITES	2 394 000,00	718 200,00	Haut-Rhin
I214	2013	SUBV.INVESTISSEMENT MAISONS RETRAITES	2 205 000,00	1 102 500,00	Haut-Rhin
I214	2013	SUBV.INVESTISSEMENT MAISONS RETRAITES	2 268 000,00	1 134 000,00	Haut-Rhin
I214	2013	SUBV.INVESTISSEMENT MAISONS RETRAITES	357 000,00	107 100,00	Haut-Rhin
I214	2013	SUBV.INVESTISSEMENT MAISONS RETRAITES	735 000,00	367 500,00	Haut-Rhin
J111	2020	LOGISTIQUE DIRECTE	570 000,00	290 395,00	Haut-Rhin
J114	2019	COMMUNICATION DIRECT	5 000,00	22,20	Haut-Rhin
J114	2020	ACHAT MATERIEL PHOTO+ REFONTE PLATEFORME COLLABOATIVE	100 000,00	30 000,00	Haut-Rhin
J115	2020	MATERIELS ET MOBILIER	240 000,00	138 961,00	Haut-Rhin
J332	2019	CITIVIA TITRES DE PARTICIPATION	626 800,00	117 527,77	Haut-Rhin
K211	2015	CTV2 PS Piémont Val d'Argent Pays Welche	1 293 078,38	99 000,00	Haut-Rhin
K212	2015	CTV2PS Colmar Fecht et Ried	5 065 210,00	780 000,00	Haut-Rhin
K213	2013	CTV2PS Florival Vignoble Plaine du Rhin	3 618 675,82	144 270,00	Haut-Rhin
K215	2013	CTV2PS Région Mulhousienne	8 238 567,00	543 170,00	Haut-Rhin
K215	2015	CTV2PS Région Mulhousienne	8 501 403,00	1 220 927,00	Haut-Rhin

Code	Milésime	Libellé	AP votée	Phasage 2021	Origine AP
K216	2013	CTV2PS Trois Pays	2 914 794,00	140 000,00	Haut-Rhin
K216	2015	CTV2PS Trois Pays	1 945 817,00	318 260,00	Haut-Rhin
K217	2013	CTV2PS Sundgau	3 684 480,73	45 750,00	Haut-Rhin
D CPER15P2 2019/1	2019	AMELIORATION ACCES ROUTE STRASBOURG	250 000,00	200 000,00	Bas-Rhin
D RDOPST 2004/4	2004	AST005 - RD18-Liaison A4-LORENTZEN	21 000 000,00	12 380 000,00	Bas-Rhin
D RDOPST 2004/5	2004	AST006 - RD14/133-Liaison SAVERNE/BOUXWILLER	12 250 000,00	87 014,63	Bas-Rhin
D RDOPST2 2017/4	2017	P AST060 Liaison COS Aéroport	5 000 000,00	1 000 000,00	Bas-Rhin
D PCPA 2016/1	2016	P CAMPUS CITE PAUL APPELL	6 000 000,00	1 500 000,00	Bas-Rhin
D PCVESH 2016/1	2016	P CAMPUS VIE ETUDIANTE SITE DE L HOPITAL	1 000 000,00	400 000,00	Bas-Rhin
D SUBCOLL002 2017/2	2017	P Cité scolaire Kléber reprise chauffage interne	550 000,00	3 035,00	Bas-Rhin
D COLLEGE002 2018/4	2018	P COLLEGE DE SCHIRMECK - RENOVATION FAÇADES ET CHAUFFERIE	2 750 000,00	100 000,00	Bas-Rhin
D COLLEGE002 2020/1	2020	P COLLEGE DE SELTZ	1 500 000,00	60 000,00	Bas-Rhin
D TRVXMACOLL 2020/3	2020	P COLLEGE INGWILLER - RENOVATION THERMIQUE	950 000,00	50 000,00	Bas-Rhin
D COLLEGE002 2019/14	2019	P COLLEGE KATIA ET MAURICE KRAFFT ECKBOLSHEIM	19 620 000,00	800 000,00	Bas-Rhin
D TRVXMACOLL 2020/2	2020	P COLLEGE LAUTERBOURG - RENOVATION THERMIQUE	1 100 000,00	925 000,00	Bas-Rhin
D COLLEGE002 2019/15	2019	P COLLEGE MARCKOLSHEIM - DEFAULT STRUCTURE	500 000,00	450 000,00	Bas-Rhin
D COLLEGE002 2019/16	2019	P COLLEGE SOLIGNAC STRASBOURG	24 090 000,00	800 000,00	Bas-Rhin
D CPER15R8 2017/1	2017	P CPER RN59 Déviation Châtenois	12 000 000,00	7 272 685,57	Bas-Rhin
D SUBCOLL002 2019/2	2019	P DEM-PENSION COLLEGE NELSON MANDELA ILLKIRCH	800 000,00	400 000,00	Bas-Rhin
D HKBASSETOPA 2017/1	2017	P HK Bastion Etoile Pavillon	8 975 000,00	1 558 263,85	Bas-Rhin
D CPER07T8 2007/1	2007	Transport en Site Propre Ouest (TSPO) 1ère tranche	30 000 000,00	5 000 000,00	Bas-Rhin
D PERSAGEES 2019/1	2019	R2019 PERSONNES AGEES	4 101 340,00	754 259,00	Bas-Rhin
D INVCHÂT 2020/1	2020	P LA SAISON DES CHÂTEAUX - PORTES DU TEMPS	130 320,00	19 800,00	Bas-Rhin
D MOBIBLIO 2020/3	2020	P Livres bilingues bébés CEA	52 000,00	52 000,00	Bas-Rhin
D EXTBAT002 2020/1	2020	P Maison du bien-être Saverne	3 000 000,00	400 000,00	Bas-Rhin
D MASSIFCDF 2019/1	2019	P MASSIF DU CHAMP DU FEU	7 650 000,00	830 000,00	Bas-Rhin
D RESHDPT001 2019/3	2019	P Mise en accessibilité et rénovation HDD Salle Plénière	250 000,00	20 000,00	Bas-Rhin
D EXTBAT002 2020/2	2020	P Redéploiement services DMG	2 000 000,00	640 000,00	Bas-Rhin
D RESHDPT001 2019/2	2019	P Réhabilitation HDD rue, espace expo, accueil	300 000,00	50 000,00	Bas-Rhin
D EXTBAT002 2017/1	2017	P Siege délégation territoire nord - Ilot foch Haguenau	8 310 000,00	3 500 000,00	Bas-Rhin
D CMS 2012/2	2012	UTAMS	2 480 000,00	180 317,47	Bas-Rhin
D BILINTER 2020/1	2020	P SOUTIEN AU PROJET INTERREG BILINGUISME CD 68	50 000,00	10 000,00	Bas-Rhin
D QPLUS67 2014/1	2014	P 2014 Quartier Plus 67	4 865 792,50	918 354,50	Bas-Rhin
D COLLEGE002 2014/2	2014	P 2014-2016 Collège Lingolsheim	11 477 481,91	480 994,62	Bas-Rhin
D REQUALA35 2015/1	2015	P 2015 2020 REQUALIF A35 STRASBOURG CPER	250 000,00	30 000,00	Bas-Rhin
D HTKOENIGS2 2015/2	2015	P 2015-2018 HK SINISTRE EAU	3 480 000,00	30 394,32	Bas-Rhin
D HTKOENIGS2 2015/1	2015	P 2015-2021 HK GROSSE MAINTENANCE	2 550 000,00	750 000,00	Bas-Rhin
D CTEMS 2016/2	2016	P 2016 CTEMS DIVERS EQUIPEMENTS COMMUNAU X	79 000,00	21 092,92	Bas-Rhin
D CPER15FL3 2016/1	2016	P 2016 Etudes fluviales	28 000,00	23 000,00	Bas-Rhin
D PCLC 2016/1	2016	P 2016 Plan Campus Learning Center	5 000 000,00	600 000,00	Bas-Rhin
D RIPTHDALSA 2016/1	2016	P 2016 RIP THD ALSACE	3 459 034,00	637 400,00	Bas-Rhin
D COLLEGE002 2018/3	2018	P 2018-2019 Collège de VILLE-Reprise étanchéités toitures	1 740 000,00	100 000,00	Bas-Rhin
D COLLEGE002 2018/1	2018	P 2018-2021 COLLEGE DE HOERDT	7 400 000,00	2 500 000,00	Bas-Rhin
D COLLEGE002 2018/2	2018	P 2018-2021 COLLEGE KLEBER HAGUENAU - REHABILITATION	9 110 000,00	300 000,00	Bas-Rhin
D EXTBAT002 2019/1	2019	P 2019 DTAO SAVERNE	10 300 000,00	1 250 000,00	Bas-Rhin
D STADMEINAU 2019/1	2019	P 2019 RENOV STADE MEINAU	12 500 000,00	4 250 000,00	Bas-Rhin
D COLLPRIVES 2019/1	2019	P 2019-2021 SUBVENTIONS INVESTISSEMENT COLLEGES PRIVES	3 000 000,00	767 563,00	Bas-Rhin
D VSO INV 2019/2	2019	P 2019-2021 VAISSEAU	2 420 000,00	30 000,00	Bas-Rhin
D ACCBATDEF 2015/2	2015	P2016 Accessibilité bâtiments départementaux hors collèges	1 600 000,00	1 030 000,00	Bas-Rhin
D VERDON2017 2017/1	2017	P2017 Acquisition et rénovation des locaux rue du Verdon	6 201 220,00	540 000,00	Bas-Rhin
D PLANUMCOLL 2017/2	2017	P2017-2020-PLAN NUMERIQUE COLLEGES-CABLAGES	3 328 960,23	220 000,00	Bas-Rhin
D IRCAD 2018/1	2018	P2018 2020 IRCAD 3	3 500 000,00	500 000,00	Bas-Rhin
D RECONSTFDE 2019/1	2019	P2019 FOYER DE L ENFANCE	14 000 000,00	2 250 000,00	Bas-Rhin
D RESHDPT001 2019/1	2019	P2019 MODERNISATION HDD	3 500 000,00	2 000 000,00	Bas-Rhin
D PANNOPHOTO 2019/1	2019	P2019 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	16 850 000,00	5 405 210,00	Bas-Rhin
D BDBRSU 2019/1	2019	P2019 RECONST BDBR SARRE-UNION	5 000 000,00	340 000,00	Bas-Rhin
D AUTRXHDD 2019/1	2019	P2019 TRAVAUX CUISINE 4ème HDD	916 000,00	600 000,00	Bas-Rhin
D RENOVUTCD 2019/7	2019	P2019 UTCD BOUX/SARRU	3 500 000,00	1 800 000,00	Bas-Rhin
D RENOVUTCD 2019/4	2019	P2019 UTCD SCHIRMECK	5 000 000,00	2 800 000,00	Bas-Rhin
D RENOVUTCD 2019/5	2019	P2019 UTCD SELESTAT ACQUISITION FONCIERE	1 500 000,00	1 500 000,00	Bas-Rhin
D RENOVUTCD 2019/6	2019	P2019 UTCD SELESTAT TRAVAUX	4 500 000,00	50 000,00	Bas-Rhin
D RENOVUTCD 2019/1	2019	P2019-2021 ACQUISITION ET RENOVATION UTCD	4 680 450,00	2 300 000,00	Bas-Rhin
D MOENS 2019/1	2019	P2019-2021 ENS VALORISATION LEUTENHEIM	538 800,00	117 680,00	Bas-Rhin
D MOENS 2019/2	2019	P2020-2022 ENS DEMANTELEMENT SITE CISTUDE	310 000,00	20 000,00	Bas-Rhin
D COLLEGE001 2005/10	2005	Collège de Brumath	14 850 000,00	2 000 000,00	Bas-Rhin
D COLLEGE002 2019/2	2019	COLLEGE DE LA WALCK - SECURISATION DES ACCES ET DES ABORDS	800 000,00	34 880,00	Bas-Rhin
D COLLEGE001 2008/2	2008	Collège de Reichshoffen	8 000 000,00	1 500 000,00	Bas-Rhin
D COLLEGE002 2019/3	2019	COLLEGE DETTWILLER AMELIORATION THERMIQUE	3 340 000,00	200 000,00	Bas-Rhin
D COLLEGE002 2019/4	2019	COLLEGE FOCH HAGUENAU LOGEMENTS DE FONCTION	1 580 000,00	150 000,00	Bas-Rhin
D COLLEGE002 2019/5	2019	COLLEGE HERRLSHEIM - RESTRUCTURATION	9 800 000,00	450 000,00	Bas-Rhin

Code	Millésime	Libellé	AP votée	Phasage 2021	Origine AP
D COLLEGE002 2019/6	2019	COLLEGE LA PIERRE POLIE VENDENHEIM - RENOVATION PARTIELLE	7 390 000,00	800 000,00	Bas-Rhin
D COLLEGE002 2019/7	2019	COLLEGE LECLERC SCHILTIGHEIM - RENOVATION PARTIELLE	7 500 000,00	600 000,00	Bas-Rhin
D COLLEGE002 2019/8	2019	COLLEGE LEZAY-MANESIA STRASBOURG - RENOVATION	6 970 000,00	175 000,00	Bas-Rhin
D COLLEGE002 2019/9	2019	COLLEGE RIED BISCHHEIM - RENOVATION	11 200 000,00	1 100 000,00	Bas-Rhin
D COLLEGE002 2019/10	2019	COLLEGE SARRE-UNION - RENOVATION	3 460 000,00	150 000,00	Bas-Rhin
D COLLEGE002 2019/11	2019	COLLEGE TRUFFAUT STRASBOURG - RESTRUCTURATION RESTAURANT SCOL	1 275 000,00	600 000,00	Bas-Rhin
D COLLEGE001 2012/3	2012	Construc demi pension collège Rembrandt Bugatti Molsheim	3 900 000,00	400 000,00	Bas-Rhin
D LOGCONSAP 2013/1	2013	Construction logements aidés	4 933 201,81	300 000,00	Bas-Rhin
D BASSINSVIE 2013/1	2013	Développement local - Bassin de Vie	7 647 236,99	165 757,85	Bas-Rhin
D BNR 2020/1	2020	G BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE DE REFERENCE	36 000,00	12 000,00	Bas-Rhin
D COLLEGE002 2017/1	2017	G MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE COLLEGES ADAP	18 000 000,00	2 250 000,00	Bas-Rhin
D LOGCONSAP 2014/1	2014	R 2014 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES	2 475 058,56	400 000,00	Bas-Rhin
D ENSPRI2 2014/2	2014	R 2014 Ecoles maternelles et primaires	4 120 171,54	69 515,21	Bas-Rhin
D EQUIPSPOR 2014/3	2014	R 2014 EQUIPEMENTS SPORTIFS et SOCIO-EDUCATIFS	8 523 529,88	41 019,75	Bas-Rhin
D HOTELS 2014/1	2014	R 2014 HOTELLERIE APPEL A PROJETS	258 745,97	7 368,00	Bas-Rhin
D REHAPARCPU 2014/1	2014	R 2014 Réhabilitation de logements parc public et opérations d accompagnement	1 921 521,66	50 000,00	Bas-Rhin
D REHAPARPRI 2014/2	2014	R 2015 Amélioration de l habitat parc privé	6 560 000,38	56 000,00	Bas-Rhin
D TOURTRA 2015/1	2015	R 2015 Camping & restauration	452 253,50	30 719,00	Bas-Rhin
D LOGCONSAP 2015/1	2015	R 2015 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES	2 361 933,84	500 000,00	Bas-Rhin
D ENSPRI2 2015/2	2015	R 2015 Ecoles maternelles et primaires	2 005 985,81	39 328,00	Bas-Rhin
D EQUIPSPOR 2015/3	2015	R 2015 Equipements Sportifs et Socio-éducatifs CT	6 490 093,81	21 193,02	Bas-Rhin
D HOTELS 2015/1	2015	R 2015 HOTELLERIE APPEL A PROJETS	286 157,00	50 520,00	Bas-Rhin
D REHAPARCPU 2015/1	2015	R 2015 Réhabilitation de logements parc public et opérations d accompagnement	899 055,62	25 000,00	Bas-Rhin
D REHAPARPRI 2015/2	2015	R 2016 Amélioration de l habitat parc privé	7 513 952,15	350 000,00	Bas-Rhin
D LOGCONSAP 2016/1	2016	R 2016 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES	1 875 606,77	300 000,00	Bas-Rhin
D ENSPRI2 2016/1	2016	R 2016 Ecoles maternelles et primaires	1 283 809,57	39 412,28	Bas-Rhin
D EQUIPSPOR 2016/1	2016	R 2016 Equipements Sportifs et Socio-éducatifs CT	6 771 416,84	12 245,62	Bas-Rhin
D REHAPARCPU 2016/1	2016	R 2016 Réhabilitation de logements parc public et opérations d accompagnement	1 288 455,24	200 000,00	Bas-Rhin
D REHAPARPRI 2017/1	2017	R 2017 Amélioration de l habitat parc privé	9 474 022,04	600 000,00	Bas-Rhin
D EQUIPSPOR 2014/1	2014	G 2014 REPORTS EQUIPEMENTS SPORTIFS et SOCIO-EDUCATIFS	3 837 798,46	39 235,24	Bas-Rhin
D LOGCONSAP 2017/1	2017	R 2017 CONSTR LOGE AIDES	1 052 611,00	114 511,00	Bas-Rhin
D TOURTRA 2014/3	2014	G 2014 TOURISME TRADITIONNEL REPORTS	628 278,16	143 213,73	Bas-Rhin
D AFLATFORM 2014/1	2014	G 2014 2015 Aménagements Fonciers Plateformes d activités	432 928,16	129 124,65	Bas-Rhin
D AFESPRUR 2014/1	2014	G 2014 2015 DGE Aménagement Foncier de l Espace Rural	1 628 083,18	132 070,59	Bas-Rhin
D REHAPARCPU 2017/1	2017	R 2017 Réhabilitation logements parc public et opérations d accompagnement	802 212,22	10 000,00	Bas-Rhin
D AFETAT 2014/1	2014	G 2014-2015 Aménagements Fonciers Voirie Etat	468 696,98	36 132,86	Bas-Rhin
D AFC667 2014/1	2014	G 2014-2015 Aménagements Fonciers Voirie Départementale	990 354,26	61 093,64	Bas-Rhin
D ETUDRDOPST 2019/1	2019	R 2019 ETUDES GENERALES RDOPST	400 000,00	117 500,00	Bas-Rhin
D TELEGES 2015/1	2015	G 2015-2021 Subventions Télégestion	100 000,00	40 000,00	Bas-Rhin
D MOBILIO 2019/3	2019	R 2019 REQUALIFICATION ESPACE ACCUEIL BDBR	108 000,00	36 000,00	Bas-Rhin
D SUBENS 2019/1	2019	R 2019 SUBVENTIONS ESPACES NATURELS SENSIBLES	45 000,00	15 000,00	Bas-Rhin
D EQUIPSPOR 2016/2	2016	G 2016 CTAS EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 592 894,07	16 004,79	Bas-Rhin
D AFESPRUR 2016/1	2016	G 2016 2017 DGE Aménagement Foncier de l Espace Rural	450 000,00	102 131,26	Bas-Rhin
D DSIINV 2018/1	2018	R 2019-2021 DSI INVESTISSEMENT	12 318 000,00	2 716 430,38	Bas-Rhin
D MOBILIO 2020/2	2020	R 2020 ACQUISITION COLLECTIONS	717 800,00	353 300,00	Bas-Rhin
D AFETAT 2015/1	2015	G 2016-2017 Aménagement foncier voirie Etat	290 000,00	62 604,29	Bas-Rhin
D SUBTCRD 2016/2	2016	G 2016-2017 DGE Subventions Travaux Aménagement Espace Rural - Routes	1 802 833,39	253 110,69	Bas-Rhin
D CMSPAP 2020/1	2020	R 2020 CMS SUBVENTION INVESTISSEMENT	500 000,00	150 000,00	Bas-Rhin
D VSO INV 2020/1	2020	R 2020 ENTRETIEN ET MAINTENANCE VAISSEAU	280 000,00	130 000,00	Bas-Rhin
D HANDICAP 2020/1	2020	R 2020 EQUIPEMENTS PERS HANDI	1 876 000,00	1 050 000,00	Bas-Rhin
D PERSAGEES 2020/1	2020	R 2020 Etablissements personnes âgées	6 668 000,00	1 500 000,00	Bas-Rhin
D MNTBA TDEPT 2019/2	2019	G 2019 TRAVAUX MAINTENANCE - COMPLEMENTS EXCEPTIONNELS BATIMENT	1 674 000,00	228 000,00	Bas-Rhin
D INV INSERT 2020/1	2020	R 2020 INSERTION	450 000,00	200 000,00	Bas-Rhin
D MATOS 2019/1	2019	G 2019 2021 ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF	750 000,00	270 000,00	Bas-Rhin
D LALIQUE 2020/1	2020	R 2020 LALIQUE	110 000,00	50 000,00	Bas-Rhin
D LOGDEFV 2020/1	2020	R 2020 LOGEMENT MENAGES DEFAVORISES	50 000,00	20 000,00	Bas-Rhin
D REHABILRD2 2019/1	2019	G 2019 2021 ENTRETIEN PROGRAMME DU RESEAU ROUTIER	45 740 000,00	1 064 265,50	Bas-Rhin
D COLLEGE002 2019/12	2019	G 2019 2021 ETUDES DE PROGRAMMATION COLLEGES	60 000,00	30 000,00	Bas-Rhin
D QPLUS67 2019/1	2019	G 2019 2021 ETUDES QPLUS67	135 000,00	45 000,00	Bas-Rhin
D MECSRENO 2020/1	2020	R 2020 RENOVATION MECS	250 000,00	100 000,00	Bas-Rhin
D INVESTBAC 2019/1	2019	G 2019 2022 BACS INVESTISSEMENT	3 211 000,00	210 000,00	Bas-Rhin
D AIDES AGR 2019/1	2019	G 2019-2020 AIDES AGR	1 550 000,00	100 000,00	Bas-Rhin
D TRVXMACOLL 2020/1	2020	R 2020 TRAVAUX MAINTENANCE COLLEGES	25 492 425,37	7 925 000,00	Bas-Rhin
D TRVXMACOLL 2020/4	2020	R 2020 TRAVAUX MAINTENANCE PLURIANNUELLE COLLEGES	6 200 000,00	1 950 000,00	Bas-Rhin
D MATOSADAPT 2019/1	2019	G 2019-2021 MATERIEL SPORT ADAPTE	90 000,00	20 000,00	Bas-Rhin
D RDOPST 2009/3	2009	RD1420 Dorlisheim-Mutzig	4 900 000,00	142 565,28	Bas-Rhin
D REHAPARCPU 2013/1	2013	Réhabilitation logements parc public	2 379 486,48	36 300,00	Bas-Rhin
D PARCPU 2019/1	2019	G 2019-2021 PARC PUBLIC	6 150 000,00	3 069 791,00	Bas-Rhin
D PSLAQSMART 2019/1	2019	G 2019-2021 PSLA QPLUS SMART	400 000,00	200 000,00	Bas-Rhin
D TRAV CAN 2013/1	2013	Restauration canal	2 542 651,54	5 000,00	Bas-Rhin

Code	Millésime	Libellé	AP votée	Phasage 2021	Origine AP
D REHABILRD2 2020/1	2020	G 2020-2021 ENTRETIEN PROGRAMME RESEAU ROUTIER - OUVRAGES D'ART	1 900 000,00	1 900 000,00	Bas-Rhin
D COLLEGE001 2013/2	2013	RESTRUCTURATION COLLEGE CHATENOIS	11 160 000,00	500 000,00	Bas-Rhin
D MOENS 2020/1	2020	G 2020-2021 MOENS	450 000,00	259 320,00	Bas-Rhin
D LOGCONSAP 2018/1	2018	R2018 CONSTRUCT LOGEMENT AIDES	1 000 000,00	158 334,00	Bas-Rhin
D MATOUTMOB 2020/1	2020	G 2020-2022 Acquisition matériel et mobilier services départementaux et de sant	570 150,00	227 000,00	Bas-Rhin
D MNTBATEPT 2020/1	2020	G 2020-2022 Maintenance bâtiments départementaux	4 522 000,00	2 000 000,00	Bas-Rhin
D MEMORIAL2 2020/1	2020	G 2020-2022 MEMORIAL ALSACE MOSELLE	30 000,00	5 000,00	Bas-Rhin
D REHAPARPRI 2018/1	2018	R2018 REHABILITATION LOGEMENTS PARC PRIVES	7 621 404,04	700 000,00	Bas-Rhin
D AFVLI0 2020/1	2020	G 2020-2023 EPAF VLI0 EMS	300 000,00	40 000,00	Bas-Rhin
D AIDESPAYSA 2018/1	2018	R2018-AIDES PAYS RENOV PASTORALE	42 714,20	3 686,38	Bas-Rhin
D NPRU 2020/1	2020	G 2020-2024 NOUVEAU PLAN NATIONAL DE RENOV URBAINE	4 900 000,00	1 225 000,00	Bas-Rhin
D AIDESPAYSA 2019/1	2019	R2019 AIDES PAYSAGES RENOVATION PASTORALE	41 747,60	20 000,00	Bas-Rhin
D TRAV CAN 2020/1	2020	G 2020-2026 RESTAURATION CANAL DE LA BRUCHE	14 585 000,00	2 796 000,00	Bas-Rhin
D AFETAT 2015/2	2015	G2016-2021 contournement autoroutier Strasbourg (GCO)	5 000 000,00	1 350 000,00	Bas-Rhin
D HANDICAP 2019/1	2019	R2019 EQUIPEMENTS PERSONNES HANDICAPEES	1 696 432,00	471 422,00	Bas-Rhin
D ACHATMARI 2018/1	2018	G2018 2021 ACHAT MATERIEL ROUTES INTELLIGENTES	1 650 000,00	71 001,30	Bas-Rhin
D ETUDMABAT 2018/1	2018	G2018 2021 ETUDES PREVISIONNELLES DE MAINTENANCE DES BATIMENTS	97 613,10	20 000,00	Bas-Rhin
D FAED 2018/1	2018	G2018 2021 FONDS D'ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	131 000 000,00	15 000 000,00	Bas-Rhin
D FSC 2018/1	2018	G2018 2021 FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE	45 000 000,00	10 500 000,00	Bas-Rhin
D FDS CHATX 2018/1	2018	G2018 2021 FONDS PATRIMOINE URGENCE CHATEAUX FORTS	1 000 000,00	200 000,00	Bas-Rhin
D ACQUISCOL 2018/1	2018	G2018-2020 ACQUISITION MATERIEL CUISINE COLLEGES	3 643 025,66	900 000,00	Bas-Rhin
D SUBESPRUR 2018/1	2018	G2018-2020 SUB TRAV ESPACE RURALE-AGRICULTURE	400 000,00	52 245,77	Bas-Rhin
D AFESPRUR 2018/1	2018	G2018-2021 AMENAGEMENT FONCIER ESPACE RURAL	650 000,00	400 000,00	Bas-Rhin
D CREDIFINV 2019/1	2019	G2019 2021 CREATION DIFFUSION CULTURELLE INVESTISSEMENT	450 000,00	150 000,00	Bas-Rhin
D ENSTRANV 2019/1	2019	G2019 2021 ENSEIGNEMENT TRANSMISSION ARTISTIQUE INVESTISSEMENT	450 000,00	250 000,00	Bas-Rhin
D PROXIVOIRI 2019/1	2019	G2019 2021 PROJET DE PROXIMITE DE VOIRIE	10 100 000,00	470 158,06	Bas-Rhin
D EXTBAT002 2019/3	2019	G2019-2021 ETUDES DE PROGRAMMATION DES BATIMENTS DEPARTEMENTAU	233 559,56	80 000,00	Bas-Rhin
D HOTELS 2012/1	2012	Hôtellerie familiale	4 295 466,33	28 287,55	Bas-Rhin
D MOBINV 2019/1	2019	MOBILITE INVEST.	320 000,00	70 000,00	Bas-Rhin
D RDOPST2 2019/1	2019	OPERATIONS STRUCTURANTES AMENAGEMENT DES RD	150 000,00	50 000,00	Bas-Rhin
D PARCINST 2020/1	2020	P - ACQUISITION MATERIEL MUSICAL - SDDEA	100 000,00	50 000,00	Bas-Rhin
D COLLEGE002 2019/17	2019	P - NOUVEAU COLLEGE STRASBOURG EST - DEUX RIVES	13 000 000,00	170 000,00	Bas-Rhin
D COLLEGE002 2019/18	2019	P - RENOVATION COLLEGE GERSTHEIM	3 000 000,00	150 000,00	Bas-Rhin
D SUBFRET 2020/1	2020	P - SUBVENTION SNCF FRET Roeschw ood-Benheim	320 000,00	63 600,00	Bas-Rhin
D RDOPST 2004/16	2004	AST022 - RD422- DEVIATION DE MOLSHEIM	28 213 517,65	145 000,00	Bas-Rhin
D RNTOPST 2006/4	2006	AST043 - RD 1062 DEVIATION DE MERTZWILLER	2 500 000,00	80 000,00	Bas-Rhin
D RNTOPST 2006/6	2006	AST045 - RD 1004 AMENAGEMENT DE MARMOUTIER	8 905 000,00	1 024,16	Bas-Rhin
D ATTRACTEMS 2019/3	2019	ATTRACTIVITE EMS LIEU D EUROPE AGRANDISSEMENT	300 000,00	300 000,00	Bas-Rhin
D ATTRACTEMS 2019/2	2019	ATTRACTIVITE EMS PARC DES EXPOSITIONS	6 500 000,00	3 000 000,00	Bas-Rhin
D COLLEGE002 2019/1	2019	CITE SCOLAIRE BISCHWILLER	9 000 000,00	500 000,00	Bas-Rhin
TOTAL			1 962 067 519,73	288 000 953,52	

ANNEXE 2

Phasage 2021 des Autorisations d'Engagement (AE)

AE DEPENSES

Code	Millésimé	Libellé	AE votée	Phasage 2021	Origine AE
C831	2020	EDUCATION A L ENVIRONNEMENT	773 990,00	773 990,00	Haut-Rhin
C851	2017	CONTRATS AGRO ENVIRONNEMENTAUX	1 754 741,31	200 000,00	Haut-Rhin
D811	2017	PATRIMOINE PROTEGE FCT AE	135 000,00	15 000,00	Haut-Rhin
D811	2020	PATRIMOINE PROTEGE Fct AE	820 000,00	410 000,00	Haut-Rhin
D811	2020	PATRIMOINE PROTEGE Fct AE	2 000,00	2 000,00	Haut-Rhin
D822	2020	SOUTIEN AUX INSTITUTIONS Fct AE	205 000,00	125 000,00	Haut-Rhin
D822	2020	SOUTIEN AUX INSTITUTIONS Fct AE	840 000,00	840 000,00	Haut-Rhin
D822	2020	SOUTIEN AUX INSTITUTIONS Fct AE	480 000,00	160 000,00	Haut-Rhin
D822	2020	SOUTIEN AUX INSTITUTIONS Fct AE	240 000,00	120 000,00	Haut-Rhin
D822	2020	SOUTIEN AUX INSTITUTIONS Fct AE	71 000,00	71 000,00	Haut-Rhin
D822	2020	SOUTIEN AUX INSTITUTIONS Fct AE	135 000,00	45 000,00	Haut-Rhin
D822	2020	SOUTIEN AUX INSTITUTIONS Fct AE	323 000,00	137 000,00	Haut-Rhin
D822	2020	SOUTIEN AUX INSTITUTIONS Fct AE	135 000,00	45 000,00	Haut-Rhin
D823	2019	APPEL A PROJETS PRATIQUES ARTISTIQUES EN COLLEGE	131 380,00	50 000,00	Haut-Rhin
D823	2019	APPEL A PROJETS PRATIQUES ARTISTIQUES EN COLLEGE	15 000,00	5 000,00	Haut-Rhin
D823	2020	EPCI (SUNDGAU, THANN CERNAY, VAL D'ARGENT)	5 000,00	5 000,00	Haut-Rhin
D825	2017	COLLEGES AU CINEMA FCT AE	160 915,00	32 500,00	Haut-Rhin
D826	2020	DEVELOPPEMENT ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES Fct AE	1 350 000,00	450 000,00	Haut-Rhin
D826	2020	DEVELOPPEMENT ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES Fct AE	822 000,00	274 000,00	Haut-Rhin
D826	2020	DEVELOPPEMENT ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES Fct AE	690 000,00	230 000,00	Haut-Rhin
D832	2017	Médiathèque départementale	131 629,20	29 000,00	Haut-Rhin
E832	2018	ENCOURAGEMENT AU SPORT FCT AE (CSRA M2A)	1 750 000,00	350 000,00	Haut-Rhin
E832	2018	ENCOURAGEMENT AU SPORT FCT AE (CSRA M2A)	85 400,00	50 000,00	Haut-Rhin
E855	2018	VIE SCOLAIRE FCT AE	16 320,00	5 200,00	Haut-Rhin
E855	2020	VIE SCOLAIRE SSN +DELOCALISATION DES COLLEGES	190 000,00	5 830,00	Haut-Rhin
E855	2020	VIE SCOLAIRE SSN +DELOCALISATION DES COLLEGES	1 235 000,00	405 000,00	Haut-Rhin
E858	2018	FONDS DE CONCOURS CONVENTION QUADRIPARTITE CONTRACTUALISATION	5 128 063,60	1 000 000,00	Haut-Rhin
E858	2020	LANGUES ET CULTURES REGIONALES	622 800,00	256 000,00	Haut-Rhin
F812	2015	Coopération transfrontalière	322 680,00	17 920,00	Haut-Rhin
F812	2017	COOPERATION TRANSFRONTALIERE FCT AE	270 693,00	26 837,00	Haut-Rhin
F812	2018	COOPERATION TRANSFRONTALIERE AE	365 406,96	50 488,00	Haut-Rhin
F812	2019	COOPERATION TRANSFRONTALIERE AE	293 011,00	84 150,49	Haut-Rhin
F812	2020	COOPERATION TRANSFRONTALIERE	32 500,00	12 500,00	Haut-Rhin
F814	2020	COOPERATION INTERNATIONALE	314 000,00	129 000,00	Haut-Rhin
F815	2018	GEORHENA 2018-2021	62 850,00	21 718,33	Haut-Rhin
F824	2019	ADIRA 2019-2022	5 664 000,00	864 000,00	Haut-Rhin
F825	2019	SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS-NEUREX	30 000,00	7 500,00	Haut-Rhin
F841	2019	PROMOTION TOURISTIQUE-NAVETTE BUS EAP	516 402,04	71 932,08	Haut-Rhin
F841	2019	PROMOTION TOURISTIQUE-NAVETTE BUS EAP	75 000,00	25 000,00	Haut-Rhin
F841	2020	PROMOTION TOURISTIQUE	25 000,00	10 000,00	Haut-Rhin
F844	2020	AMENAGEMENTS ETE-HIVER STATIONS MONTAGNE AE	20 000,00	20 000,00	Haut-Rhin
G813	2020	PARTICIPATION DES HOPITAUX SECTORISATION	56 500,00	39 446,30	Haut-Rhin
G821	2020	PARTICIPATION DES HOPITAUX CENTRE DE PLANIFICATION	414 855,42	135 755,41	Haut-Rhin
G822	2019	PARTICIPATION CENTRE PEDO -PSYCHIATRE	7 000,00	1 579,74	Haut-Rhin
G822	2020	PARTICIPATION CENTRE PEDO -PSYCHIATRE	7 000,00	3 500,00	Haut-Rhin
H811	2020	FAJ MARCHÉ GESTION	166 000,00	83 000,00	Haut-Rhin
H812	2019	INSERTION AE	5 391 441,00	156 600,00	Haut-Rhin
H812	2020	INSERTION	5 340 338,75	159 423,75	Haut-Rhin
H812	2020	INSERTION	3 000 000,00	200 000,00	Haut-Rhin
H813	2020	ACCOMP. FAMILLES & MAJEURS VULNERABLES FCT MARCHÉ MASP	111 576,48	60 446,44	Haut-Rhin
H824	2014	ANAH Fct courant	1 834 837,00	50 000,00	Haut-Rhin
H824	2019	OPAH	200 000,00	99 629,78	Haut-Rhin
H825	2018	FSL MARCHÉ DE GESTION FINANCIERE	300 000,00	85 000,00	Haut-Rhin
I811	2018	ACTIONS DE PREVENTION CONFERENCE DES FINANCEURS	63 350,00	21 970,34	Haut-Rhin
I811	2020	ACTIONS DE PREVENTION CONFERENCE DES FINANCEURS	1 632 084,98	1 000,00	Haut-Rhin
I822	2020	PRESTATION HEBERGEMENT AE	75 000,00	25 000,00	Haut-Rhin
J812	2018	ADHESION IDG 2018-2020	22 500,00	3 750,00	Haut-Rhin
J812	2019	ETUDE REGULATION DU TRAFIC POIDS LOURDS (TRANCHE FERME)	350 000,00	38 456,00	Haut-Rhin
J812	2020	ETUDE REGULATION TRAFI PL (TRANCHE OPTIONNELLE)	1 185 060,00	440 000,00	Haut-Rhin
D ADIRA AP 2019/1	2019	ADIRA 2019-2022	4 224 000,00	1 223 376,00	Bas-Rhin
D FSE2017-20 2018/1	2018	AIDES VERSEES AU TITRE DU FSE 2017-2020	16 294 541,33	3 250 000,00	Bas-Rhin

Code	Millésime	Libellé	AE votée	Phasage 202	Origine AE
D SYCO 2020/1	2020	P- INTERREG - ESPECES EN DANGER	12 000,00	4 000,00	Bas-Rhin
D SPIPP 2019/1	2019	SERVICE PUBLIC D INSERTION PLAN PAUVRETE	6 870 000,00	3 045 000,00	Bas-Rhin
D FSOUTHOTRE 2020/1	2020	P 2020 FONDS SOUTIEN HOTELLERIE RESTAURATION SUITE COVID	9 500 000,00	800 000,00	Bas-Rhin
D PAEC 2019/1	2019	PAEC 2020-2025 MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES	460 604,00	107 000,00	Bas-Rhin
D INTREMP 2019/1	2019	PROJET INTERREG TREMPLIN SUR LE RHIN	72 000,00	24 000,00	Bas-Rhin
D CONFRHINSU 2018/1	2018	CONFERENCE DU RHIN SUPERIEUR 2019-2022	84 120,00	23 530,00	Bas-Rhin
D CONSELRHE 2019/1	2019	CONSEIL RHEVAN	8 625,00	2 875,00	Bas-Rhin
D GDV 2019/1	2019	G 2019 - 2020 GENS DU VOYAGE	494 592,00	72 296,00	Bas-Rhin
D GDV 2020/1	2020	G 2020-2022 GENS DU VOYAGE	505 000,00	175 000,00	Bas-Rhin
D INT5 2015/1	2015	INTERREG V	150 573,61	21 000,00	Bas-Rhin
D NEUREXINT 2019/1	2019	NEUREX INTERREG	30 000,00	10 000,00	Bas-Rhin
D MORO 2020/1	2020	OBSERVATOIRE MORO	40 000,00	20 000,00	Bas-Rhin
D CRICETUS 2020/1	2020	P - INTERREG CRICETUS	1 075 502,50	441 000,50	Bas-Rhin
TOTAL			86 218 884,18	18 256 201,16	



Extrait des délibérations

du Conseil de la
Collectivité européenne
d'Alsace

N° CD-2021-1-1-08

Séance du samedi 2 janvier 2021

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSEE :

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel

ABSENTE :

Mme BUFFET Françoise

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

[VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

- VU les articles L 3431-8 et L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités d'adoption du règlement budgétaire et financier,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'ordonnance n°2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, |

APRES EN AVOIR DELIBERE

[Adopte le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace joint en annexe à la présente délibération.]

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	1
Introduction.....	2
1ère PARTIE : LE REGLEMENT BUDGETAIRE.....	3
I. <u>LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES</u>	3
1. Le principe de l'unité budgétaire	3
2. Le principe de l'universalité budgétaire	4
3. Le principe de l'annualité budgétaire.....	4
4. Le principe de la spécialité budgétaire	5
5. Le principe d'équilibre budgétaire.....	5
6. Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable	5
7. La permanence des méthodes	5
II. <u>LA PRESENTATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET DES ETATS ANNEXES</u> ...	6
1. La définition des chapitres et articles par nature	6
2. Les chapitres de dépenses « opérations » de la section d'investissement.....	6
3. Les chapitres globalisés	6
III. <u>VOTE ET CONTENU DES SESSIONS BUDGETAIRES</u>	6
1. Le Débat d'Orientation Budgétaire	6
2. Le Budget Primitif.....	7
3. Les décisions modificatives	8
4. Exécution des dépenses suivies en AP/AE avant le vote du budget	8
5. Fongibilité des crédits	8
6. Les dépenses imprévues.....	9
7. Définition de la segmentation stratégique (cf. annexe 1)	9
8. La gestion budgétaire pluriannuelle	10
9. Les crédits annuels.....	14
10. L'information des élus.....	16
IV. <u>L'EXECUTION DES DEPENSES</u>	16
1. L'engagement	16
2. Constatation du service fait.....	18
3. La liquidation	18
V. <u>LES ELEMENTS DE CLOTURE DE L'EXERCICE</u>	18
1. Rattachement des charges et produits de fonctionnement à l'exercice	18
2. Les charges et produits constatés d'avance.....	19
3. Etablissement de l'état des restes à réaliser.....	19
4. La journée complémentaire du 1 ^{er} au 31 janvier de l'année N+1	20
5. Le compte de gestion.....	20
6. Le compte administratif	21
7. Les provisions et dépréciations.....	21
VI. <u>L'EXECUTION DES RECETTES</u>	22
2ème PARTIE : LA GESTION PATRIMONIALE	23
1. Suivi des immobilisations	23
2. Les amortissements	23
3. Neutralisation de la charge de l'amortissement	25
Annexe 1 Segmentation stratégique : Liste des politiques / secteurs	27
Annexe 2 Durées d'amortissement par budget	29

3^{ème} PARTIE : LA GESTION DES SUBVENTIONS	46
1. Dépôt des demandes de subventions	46
2. Détermination du montant de la subvention.....	47
3. Engagement financier des subventions.....	48
4. Notification d'attribution de subvention.....	48
5. Versement des subventions.....	49
6. Contrôle et remboursement des subventions.....	51
7. Validité et caducité des subventions.....	52
8. Clôture des subventions	52
9. Dérogations au présent règlement.....	52
10. Communication	52

PREAMBULE

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) précise les règles applicables à l'ensemble des services de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA). Il est opposable aux tiers. En complément de la réglementation, le RBF précise les choix de gestion décidés dans le domaine des AP/CP, des subventions, du patrimoine, et de la comptabilité (rattachement, provision, etc.....).

Le présent règlement a pour vocation de regrouper en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble de la collectivité en matière de gestion.

En tant que document de référence, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et pratiques en matière de gestion. Il a aussi pour objectif de faciliter l'appropriation de règles par l'ensemble des acteurs de la Collectivité en dégageant une culture commune.

Il sera complété par l'élaboration d'un guide des procédures internes qui détaillera la mise en œuvre des processus métiers au sein de la CeA.

Le RBF est adopté par l'assemblée délibérante de la CeA siégeant en formation plénière pour la durée du mandat. Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Toute dérogation au présent règlement, hormis pour les cas expressément prévus dans celui-ci, devra être adoptée par l'Assemblée délibérante de la CeA.

Lorsque le terme « assemblée délibérante » est employé dans le présent règlement, il doit être entendu au sens de l'organe compétent juridiquement pour délibérer.

Les clauses du présent règlement seront mises en application :

pour les premières et deuxièmes parties, dès l'approbation du règlement, rendu exécutoire,

pour la troisième partie : pour tous nouveaux dossiers de subventions soumis au vote après l'approbation du présent règlement et ne relevant pas d'un dispositif spécifique particulier.

Introduction

Le présent règlement budgétaire et financier (RBF) de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) précise les dispositions retenues pour la préparation et l'exécution des budgets dans le cadre d'une gestion pluriannuelle.

Mode de vote du budget

L'ordonnance 2020-1305 du 28 octobre 2020 précise les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables qui s'appliqueront à la CeA.

Ainsi l'article 1^{er} de l'ordonnance précise que « *Sauf délibération contraire de son conseil départemental, la Collectivité européenne d'Alsace est soumise au cadre budgétaire et comptable défini aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5.* »

De ce fait, sauf délibération contraire de l'assemblée délibérante de la CeA, le nouveau cadre budgétaire et comptable de la M57 s'applique à l'entité résultant de la fusion.

Dans ce cadre, le budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est voté par nature, avec une présentation croisée par fonctions. Il répond aux exigences du référentiel budgétaire et comptable M57.



Article L. 3431-8

1ère PARTIE : LE REGLEMENT BUDGETAIRE

I. LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

1. Le principe de l'unité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses du budget sont retracées dans un document unique.

Il existe cependant des exceptions à ce principe.

Ainsi, sont constitués obligatoirement en budgets annexes les services publics industriels et commerciaux, les services à caractère administratif sans personnalité juridique que la collectivité a souhaité individualiser, les services à caractère social gérés par la collectivité elle-même et les activités de lotissement et d'aménagement de zones.

Ce principe d'unité impose le vote lors d'une seule et même séance de l'assemblée délibérante du budget principal et des budgets annexes.

Au 1^{er} janvier 2021, le budget général de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) comporte un budget principal géré selon le référentiel budgétaire et comptable M57 et les budgets annexes suivants :

Budgets annexes	Nomenclatures budgétaires et comptables	SIRET	Caractéristiques
Foyer départemental de l'enfance	M22	200 094 332 00067	
Cité de l'enfance	M22	200 094 332 00091	
Parc départemental d'Erstein	M4	200 094 332 00083	Régie dotée de l'autonomie financière
Laboratoire départemental d'analyses	M57	200 094 332 00059	
Le Vaisseau (cafétéria et boutique)	M4	200 094 332 00042	Régie dotée de l'autonomie financière
Service Parc Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR)	M57	200 094 332 00034	
Régie production énergie électrique	M41	200 094 332 00109	Régie dotée de l'autonomie financière

Pour les établissements relevant du secteur social et médico-social (établissements publics autonomes dotés de la personnalité juridique ou services non personnalisés rattachés à une entité sous forme de budgets annexes), les règles budgétaires et comptables applicables sont définies par l'instruction budgétaire et comptable M22, sauf dans le cas des activités sociales et médicosociales non soumises à tarification ; dans ce cas, l'établissement peut opter pour la M57 ou la M22.

Les règles budgétaires et comptables applicables aux budgets annexes relatifs aux régies des services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont définies par l'instruction budgétaire et comptable M4.

L'individualisation de la gestion d'un SPIC en budget annexe a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit être financé par l'utilisateur.

Il est obligatoirement doté de l'autonomie financière.

2. Le principe de l'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses.

Il se décompose en deux règles :

- la non-contraction qui interdit la compensation des dépenses et des recettes et qui oblige à inscrire dans le budget toutes les dépenses et toutes les recettes ;
- la non-affectation d'une recette à une dépense déterminée, qui interdit qu'une recette soit affectée à une dépense particulière. Des dérogations prévues par des textes législatifs ou réglementaires existent concernant notamment la taxe d'aménagement, le produit des amendes de police affecté aux travaux de sécurisation de la voirie, les fonds de concours, les subventions perçues affectées au financement d'un équipement, les dépenses et recettes relatives aux opérations pour le compte de tiers.

3. Le principe de l'annualité budgétaire

Le principe de l'annualité budgétaire est énoncé par la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF), dans son article 15 : « Les crédits ouverts et les plafonds des autorisations d'emplois fixés au titre d'une année ne créent aucun droit au titre des années suivantes. »



Article R3311-2 du CGCT

Le budget prévoit et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année. Dès lors le budget couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il existe quelques atténuations à cette règle :

- la journée complémentaire : la journée comptable du 31 décembre N se prolonge jusqu'au dernier jour du mois de janvier N+1 pour suivre l'exécution d'une part, des opérations intéressant la section de fonctionnement afin de permettre l'émission des mandats correspondant à des services faits et des titres de recettes correspondant à des droits acquis au service au cours de l'exercice N et d'autre part, des opérations d'ordre de chacune des deux sections ;
- le budget supplémentaire : celui-ci reprend les résultats de l'exercice précédent tels qu'ils figurent au compte administratif ;
- les décisions modificatives : elles autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires ;
- la gestion pluriannuelle (autorisation de programme / crédits de paiement – autorisation d'engagement / crédits de paiement) ;
- les rattachements ;
- les charges et produits constatés d'avance ;
- les restes à réaliser en investissement ;
- les restes à réaliser en fonctionnement : les subventions ou participations engagées vis-à-vis d'un tiers mais non mandatées en fin d'exercice sont reportées sur l'exercice suivant et réinscrites prioritairement lors du budget supplémentaire n+1 ;

En outre, en application de l'article 30 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, tout acte engageant financièrement la collectivité (passation d'un marché, commande, etc.) doit être précédé de l'inscription des crédits nécessaires au budget ou du vote par l'assemblée d'une autorisation de programme ou d'engagement.

Par dérogation à ce principe, le budget peut être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte ou, lors du renouvellement de l'assemblée délibérante, jusqu'au 30 avril.

4. Le principe de la spécialité budgétaire

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier.

Les crédits sont ouverts et votés par chapitres ou par articles. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, selon leur nature ou leur destination par chapitres et par articles.

Il existe des aménagements à ce principe, à l'instar de la possibilité d'inscrire des Autorisations de Programme pour des dépenses imprévues.

5. Le principe d'équilibre budgétaire



Article L1612-4 du CGCT

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui implique que trois conditions soient remplies :

- les dépenses et les recettes sont évaluées de façon sincère ;
- les sections d'investissement et de fonctionnement sont votées respectivement en équilibre ;
- le remboursement du capital de la dette doit être assuré par des recettes propres de la section d'investissement majorées du prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, et éventuellement des dotations des comptes d'amortissements et de provisions.

6. Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable



Article L3221-2 du CGCT

L'ordonnateur : le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes.

Le comptable : le payeur de la CeA, agent de l'Etat, contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget.



Art. R.3342.1 du CGCT.

Le compte de gestion est produit au plus tard le 1^{er} juin (article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales), l'Assemblée délibérante débat et arrête le compte de gestion du comptable au plus tard le 30 juin.

7. La permanence des méthodes

Le principe de permanence des méthodes permet la comparabilité des comptes dans le temps : les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes doivent être maintenues d'un exercice à l'autre.

Seules des changements de méthode imposés par une norme comptable ou par des dispositions législatives ou réglementaires permettent d'y déroger.

II. LA PRESENTATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET DES ETATS ANNEXES

1. La définition des chapitres et articles par nature

Dans le cadre des budgets votés par nature, les chapitres et articles sont définis par référence au plan de comptes par nature.

Toutefois, les chapitres « opération », les chapitres « globalisés » et les chapitres sans exécution font l'objet d'une définition spécifique, indépendante du plan de comptes par nature.

2. Les chapitres de dépenses « opérations » de la section d'investissement

Selon les dispositions contenues dans le Tome II (le cadre budgétaire) de la M57, l'assemblée délibérante a la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement.

L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature.

Elle peut également comprendre des subventions d'équipement versées par la Collectivité. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses. Le vote d'une opération au sein de la section d'investissement apporte une plus grande souplesse en matière de gestion des crédits budgétaires.

En effet, le contrôle des crédits n'est pas opéré au niveau du compte par nature à deux chiffres, mais à celui de l'enveloppe budgétaire globale réservée à cette opération par l'assemblée, quelle que soit l'imputation par nature des dépenses.

En cas de vote par opération, chacune de ces opérations est affectée d'un numéro librement défini par la Collectivité.

Le chapitre de dépenses correspond à chaque numéro d'opération ouverte. Ce numéro est ensuite utilisé, lors du mandatement, pour identifier les dépenses se rapportant à l'opération. À l'intérieur de l'opération, l'article correspond au détail le plus fin des comptes 20, 21 et 23 ouvert à la nomenclature par nature.

3. Les chapitres globalisés

Des regroupements de comptes par nature, présentant entre eux une certaine homogénéité, ont été effectués pour constituer des chapitres dits « globalisés », tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

III. VOTE ET CONTENU DES SESSIONS BUDGETAIRES

1. Le Débat d'Orientation Budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour la CeA.



Articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5217-10-4 du CGCT

La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

L'organe délibérant doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget.

Ce rapport comporte les informations suivantes :

1° les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Seront notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.

2° la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport présente également l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget et peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace adresse ce rapport aux élus de la Collectivité européenne d'Alsace au moins 12 jours avant la session en vue de leur donner les éléments nécessaires à la tenue de ce débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat.

Outre sa transmission au représentant de l'État, le rapport est mis à la disposition du public, dans les quinze jours suivants la tenue du DOB, au siège de la collectivité et dans un délai d'un mois à compter de son adoption, il est mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

De plus, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

2. Le Budget Primitif

Le budget primitif est présenté par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à l'Assemblée qui le vote au plus tard le 15 avril (ou le 30 avril en cas de renouvellement de l'Assemblée).

Il est présenté par chapitres et articles conformément à la nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M57 et est assorti d'une présentation croisée par fonction.

Le budget primitif est voté par chapitres. Le vote par chapitre s'applique aux autorisations de programmes (AP) et aux autorisations d'engagement (AE) ainsi qu'aux crédits de paiement (CP) des sections d'investissement et de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses.

Les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE) sont votées lors de délibérations budgétaires distinctes pour répondre aux exigences de la M57.

Le Budget doit être voté en équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'équilibre budgétaire des sections d'investissement et de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le projet de budget de la CeA est préparé et présenté par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace qui est tenu de le communiquer aux membres de l'Assemblée Délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.



Articles L5217-10-5 et L5217-10-6

3. Les décisions modificatives

Des décisions modificatives peuvent, en cours d'exercice, modifier les crédits votés dans le cadre du budget primitif.

Le budget supplémentaire fait partie des décisions modificatives ; il a pour particularité de reprendre les résultats de l'exercice clos (voir ci-dessous). Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats.

4. Exécution des dépenses suivies en AP/AE avant le vote du budget



article L5217-10-9 du CGCT

Dans le cas où le budget de la CeA n'aurait pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



article L5217-10-9 du CGCT

Concernant les dépenses d'investissement ou de fonctionnement gérées en AP/ CP ou en AE/CP, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider, mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de CP par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

5. Fongibilité des crédits



Article L5217-10-6 du CGCT

Sur autorisation de l'assemblée délibérante, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel). Chaque ajustement effectué entre deux étapes budgétaires est intégré par la Direction des Finances à la préparation de l'étape budgétaire suivante et entériné lors du vote de cette étape.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

6. Les dépenses imprévues



Articles L1612 et suivants du CGCT et article D5217-23 du CGCT

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des AP/AE des dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces chapitres budgétaires non dotés de crédits de paiement ne participent pas à l'équilibre budgétaire.

En cas de nécessité, l'Assemblée délibérante peut affecter l'AP ou l'AE sur le chapitre concerné par la dépense et utiliser les crédits de ce chapitre. Si ces crédits sont insuffisants, la chapitre pourra être abondé par le mécanisme de la fongibilité des crédits.

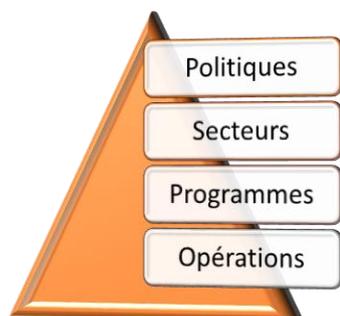
En fin d'exercice, les AP/AE de dépenses imprévues non engagées sont caduques.

7. Définition de la segmentation stratégique (cf. annexe 1)

Afin d'améliorer la lisibilité des actions menées tant au niveau de la prévision qu'au niveau de l'exécution, la Collectivité européenne d'Alsace s'est dotée d'une segmentation stratégique déclinée en plusieurs niveaux.

Les politiques et les secteurs constituent deux niveaux d'agrégation des actions menées par la CeA. Ils sont complétés par deux niveaux de gestion : les programmes et les opérations qui constituent le niveau de préparation budgétaire et de consolidation des enveloppes budgétaires votées.

Les politiques se définissent comme des ensembles de secteurs et représentent les grands domaines d'intervention des politiques publiques mises en œuvre par la CeA.



La segmentation stratégique n'a qu'un rôle informatif, et ne se substitue pas au contrôle des crédits par chapitre selon les dispositions définies par la collectivité.

Les politiques sont pluriannuelles et mixtes, elles associent à la fois les actions d'investissement et de fonctionnement, de dépenses et de recettes.

La segmentation est révisée et modifiée par l'Assemblée Plénière pour les niveaux d'agrégation « politiques » et « secteurs ».

8. La gestion budgétaire pluriannuelle

La section d'investissement est gérée pluri-annuellement au travers d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP), à l'exception des opérations de gestion de la dette départementale et des opérations de gestion comptable, permettant d'engager et de payer sur plusieurs années les opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale et les subventions d'investissement.

Une partie de la section de fonctionnement est gérée pluri-annuellement au travers d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement (AE/CP).

a. Les autorisations de programme et autorisations d'engagement (AP/AE)

- Autorisations de programme



Article L5217-10-7

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles permettent la planification financière liée à la réalisation d'opérations ou de contrats.

La durée de l'AP (affectation + exécution) correspond à la durée de vie des opérations qui y sont rattachées.

Cette durée est fixée par l'Assemblée plénière lors du vote de l'Autorisation de Programme ; elle peut être révisée par l'Assemblée plénière en vue d'adapter la planification financière à la durée effective de réalisation de l'opération ou du contrat.

Toute dépense d'investissement concernant une opération donne lieu à la mise en œuvre d'une AP, excepté les opérations liées à la gestion de la dette départementale et aux opérations de gestion comptable.

- Autorisations d'engagement



Articles L3312-4 du CGCT et L5217-10-7 du CGCT

Les autorisations d'engagement sont réservées aux seules dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la CeA s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation, ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses visées à l'alinéa précédent.

La durée de l'AE (affectation + exécution) correspond à la durée de vie des opérations qui y sont rattachées.

Cette durée est fixée par l'Assemblée plénière lors du vote de l'Autorisation d'engagement ; elle peut être révisée par l'Assemblée plénière.

b. Crédits de paiement

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou de autorisations d'engagement correspondantes.

La situation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Lorsque le budget n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, peut liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de CP par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

c. Types et caractéristiques des autorisations pluriannuelles

3 types d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement sont gérés par la Collectivité européenne d'Alsace.

▪ AP/AE annuelle

Les autorisations de programmes ou autorisations d'engagement annuelles correspondent à des opérations qui doivent être affectées durant l'année budgétaire. L'engagement, la liquidation et le mandatement se poursuivent jusqu'à l'exécution complète de l'opération.

A la fin de l'exercice, les montants de l'AP non affectés feront l'objet d'une annulation en Assemblée plénière.

▪ AP/AE globale

L'autorisation de programme ou d'engagement globale concerne un ensemble d'opérations de même nature au regard d'une thématique donnée.

Les AP/AE globales correspondent à des programmes qui seront individualisés ultérieurement dans le cadre des affectations d'opérations décidées par la commission permanente. Les affectations pourront intervenir pendant toute la durée de vie du programme.

▪ AP/AE de projet ou d'individualisation

L'autorisation de programme de projet ou d'individualisation correspond à un projet ou à des opérations structurantes clairement identifiées au stade de la préparation budgétaire.

d. Création des autorisations de programme et d'engagement

Les créations d'autorisations de programme et d'engagement sont votées par l'Assemblée délibérante de la Collectivité européenne d'Alsace, par délibération distincte, prioritairement au cours de l'examen du Budget Primitif de la CeA et, si besoin, lors d'une Décision Modificative.

Les informations présentées pour chaque autorisation de programme ou d'engagement votées sont les suivantes :

- Libellé de l'autorisation de programme ou d'engagement
- Millésime et numéro de l'autorisation de programme ou d'engagement
- Montant de l'autorisation
- Type de l'autorisation : annuelle, globale ou de projet,
- Echancier prévisionnel des crédits de paiements

▪ **Concernant les AP**

Chaque autorisation de programme est millésimée afin de faciliter son suivi.

Lors de ce vote, un échéancier prévisionnel des CP sur cette AP est établi : il correspond à la répartition prévisionnelle des paiements. L'égalité suivante doit être vérifiée :

$\text{Montant de l'AP} = \text{cumul des CP inscrits à l'échéancier prévisionnel (phasage)}$

Les recettes prévues affectées à une opération font l'objet d'une AP de recette.

Le vote d'une AP intervient, en règle générale, lorsque l'opération concernée doit faire l'objet d'un engagement juridique lors de l'exercice. Le montant de l'AP doit au moins couvrir une des opérations à réaliser au titre du programme.

Une durée est fixée par l'Assemblée plénière lors du vote de l'Autorisation de programme ; elle peut être révisée par l'Assemblée plénière en vue d'adapter la planification financière à la durée effective de réalisation de l'opération ou du contrat.

▪ **Concernant les AE**

Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement associés peuvent être de dépenses ou de recettes, et sont votés par l'assemblée plénière, par programme, lors d'une session budgétaire (budget primitif ou décisions modificatives). Elles peuvent être révisées lors de ces mêmes sessions.

Lors du vote d'une AE, un échéancier prévisionnel des CP est établi. L'égalité suivante doit être vérifiée :

$\text{Montant de l'AE} = \text{cumul des CP inscrits à l'échéancier prévisionnel (phasage)}$

Une durée est fixée par l'Assemblée plénière lors du vote de l'Autorisation d'engagement ; elle peut être révisée par l'Assemblée plénière en vue d'adapter la planification financière à la durée effective de réalisation de l'opération ou du contrat.

e. Révision d'une AP/AE

Les révisions du montant des autorisations de programme ou d'engagement sont votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La modification d'une AP ou d'une AE doit entraîner un ajustement de l'échéancier des CP.

f. Annulation d'une AP/AE

L'annulation d'une AP ou d'une AE est décidée par l'Assemblée délibérante ; elle peut être totale en cas d'abandon des opérations concernées ou partielle si le coût de l'opération est inférieur à l'estimation initiale. L'échéancier des CP est adapté en conséquence.

g. Clôture d'une AP/AE

La clôture est prononcée lorsque toutes les opérations concernées sont intégralement soldées. La clôture interdit tout mouvement budgétaire ou comptable : engagement, révision, mandatement. Elle est définitive. Les décisions de clôture des autorisations de programme ou d'engagement sont actées par l'Assemblée délibérante lors d'une session budgétaire.

h. Caducité d'une AP/AE

La part des autorisations de programme ou d'engagement annuelle n'ayant pas fait l'objet d'une affectation est déclarée caduque à la fin de l'exercice.

Les autorisations globales ou de projet sont déclarées caduques au 31 décembre de l'année n+2 suivant la création de l'autorisation, sauf cas dûment motivés, si elles n'ont pas fait l'objet d'engagement comptable.

Une autorisation engagée est déclarée caduque si aucun paiement n'a été réalisé au 31 décembre de l'année n+2 suivant l'engagement, sauf cas dûment motivés.

Les autorisations caduques sont annulées à la première séance budgétaire de l'année suivante.

i. Affectation d'une AP/AE

- AP

Le lien entre une opération et une autorisation de programme est réalisé par l'affectation.

L'affectation d'une AP est la décision de réserver tout ou partie d'une AP à la réalisation d'une opération d'investissement dès qu'il est possible de la définir par son objet, sa localisation, les conditions de sa réalisation, son coût et l'échéancier de ses paiements. L'affectation d'une AP correspond au moins à la couverture d'une tranche fonctionnelle.

L'affectation résulte d'une décision de l'assemblée délibérante, de la Commission Permanente et dans certains cas du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace. Les modifications d'affectation à l'intérieur d'une AP votée relèvent de la compétence de l'organe qui a procédé à son affectation.

Concernant les AP de projet ou d'individualisation, le vote et l'affectation d'une AP sont concomitants.

L'affectation d'une opération sur une autorisation de programme crée la possibilité de procéder à un engagement sur AP.

Une AP affectée à une opération hors opération de projets ou d'individualisation et non engagée après un délai de deux ans sera annulée. Les AP affectées à une opération de projets ou d'individualisation pourront par contre être engagées pendant toute la durée de validité de l'opération.

- AE

L'affectation des AE correspond à la décision prise par l'assemblée plénière ou la commission permanente de réserver tout ou partie des AE sur une opération.

Le montant affecté doit correspondre à l'ensemble du coût défini pour l'opération ou à l'ensemble des concours attendus.

L'affectation résulte d'une décision de la CeA, de la Commission Permanente et dans certains cas du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace. Les modifications d'affectation à l'intérieur d'une AE votée relèvent de la compétence de l'organe qui a procédé à son affectation.

L'affectation d'une opération sur une autorisation d'engagement crée la possibilité de procéder à un engagement sur AE.

j. Mise en œuvre des AP/AE

Tableau des compétences :

- Proposition AP/AE :	Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace
- Vote AP/AE :	Assemblée délibérante
- Affectation AP/AE :	Assemblée délibérante ou par délégation, Commission Permanente ou Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace
- Engagement comptable :	Services, sous l'autorité du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace
- Engagement juridique :	Assemblée délibérante ou par délégation Commission Permanente ou Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace

k. PPI/PPF

La collectivité est attachée à mettre en œuvre une prospective pluriannuelle en fonctionnement et investissement sur la base des AP/AE existantes, des projections de dépenses et de recettes afférentes aux opérations annuelles et, par anticipation, des projets prévisionnels n'ayant pas encore donné lieu à vote.

9. Les crédits annuels

a. Les crédits de paiements d'investissement

Les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées, mandatées et payées pendant l'année pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes et des dépenses liées à la dette ou aux opérations de gestion comptable.



Article L1612.1 du CGCT

b. Les crédits de paiements de fonctionnement en AE

Les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées, mandatées et payées pendant l'année pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.



Article L1612.1 du CGCT

c. Les crédits de paiements de fonctionnement hors AE

Les dépenses de fonctionnement constituent, soit des dépenses courantes de la CeA qui ne modifient pas la structure de son patrimoine, soit des interventions financières traduisant la participation de la CeA au fonctionnement d'organismes extérieurs, ou d'opérations de fonctionnement réalisées par des tiers.

Inscrits en section de fonctionnement, les crédits de paiement (CP) comportent l'autorisation de payer les dépenses auxquelles ils s'appliquent. Ces crédits doivent permettre de régler les

dépenses se rapportant à des droits constatés au cours de l'année pour laquelle ils ont été ouverts.



Article L1612.1 du CGCT

d. Mise en œuvre des crédits annuels

Les crédits annuels sont votés par l'Assemblée plénière lors des sessions budgétaires (BP, DM) ; ils sont votés par chapitre.

Les règles de gestion suivantes s'appliquent aux crédits annuels :

- Définition des termes :

Chapitre :	niveau de vote de l'Assemblée Plénière
Article :	niveau le plus détaillé du budget
Ligne d'imputation budgétaire :	Chapitre + fonction + article

e. Ajustements budgétaires

Les virements de crédits de paiement, tant en section de fonctionnement qu'en investissement, s'effectuent de la manière suivante :

De chapitre à chapitre, d'une autorisation de Programme à une autre, ou d'une autorisation d'engagement à une autre	par la CeA, sous forme d'une décision modificative
De chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel)	par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sous la forme d'une décision
Au sein d'un même chapitre, d'un programme à un autre, ou d'un CDR à un autre	par le Directeur Général des Services sur demande des services sous forme de note
Au sein d'une même autorisation de Programme ou d'une même autorisation d'engagement d'un exercice à un autre (sous réserve du maintien du montant total de l'AE ou AP) ou d'une opération à une autre	par la Direction des Finances sur demande des services par le biais d'une proposition de virement dans le logiciel financier
Au sein d'un même chapitre et d'une même opération, d'article à article, pour une Direction donnée	par les services, sous la forme d'un virement direct dans le logiciel financier

f. Lissage des crédits de paiement

Les crédits de paiements non consommés en année N ne sont pas reportés en N+1. Un ajustement des phasages sera effectué en N+1 permettant d'assurer l'équilibre AP = somme des CP.

10. L'information des élus

Un bilan de la gestion pluriannuelle de la Collectivité portant sur les modalités de gestion des autorisations et des crédits de paiement est présenté par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à l'occasion du vote du compte administratif.

Ce bilan de la gestion pluriannuelle est présenté à l'occasion du vote du compte administratif qui précise notamment le taux de couverture des AE/AP.

Le taux de couverture des AE/AP correspond au stock d'AE/AP affectées non encore mandatées rapporté aux crédits de paiement mandatés. Il indique le nombre d'exercices requis pour éteindre le stock d'AP/AE votées affectées et non mandatées.

IV. L'EXECUTION DES DEPENSES

Les opérations de dépenses sont successivement l'engagement, la liquidation, le cas échéant l'ordonnancement, ainsi que le paiement.

1. L'engagement



Article L3341-1 du CGCT

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement est une obligation réglementaire.

L'engagement est l'acte juridique par lequel la Collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense. L'engagement respecte l'objet et les limites de l'autorisation budgétaire.

La comptabilité d'engagement est généralisée à l'ensemble du budget de la collectivité, hormis les lignes concernant les opérations d'ordre, les dépenses imprévues et la dette, et concerne à la fois les dépenses et les recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Pour les dépenses d'investissement, qui font l'objet d'AP, l'engagement se fait en référence à l'AP concernée. Pour les dépenses de fonctionnement liées à une AE, l'engagement est réalisé dans la limite de l'AE votée.

L'engagement comptable

Il consiste à contrôler la disponibilité effective des crédits inscrits et votés et à les réserver dans la comptabilité en vue de réaliser une dépense future.

Le montant de l'engagement comptable est le montant prévisionnel maximum des dépenses auquel il est probable que conduira l'exécution de l'engagement juridique concerné.

En investissement, l'engagement comptable est effectué sur AP ; le volume des CP nécessaires pour couvrir les engagements juridiques sur l'exercice en cours et sur les exercices à venir est déterminé selon l'échéancier prévisionnel des opérations.

En fonctionnement en AE, l'engagement comptable est effectué sur AE ; le volume des CP nécessaires pour couvrir les engagements juridiques sur l'exercice en cours et sur les exercices à venir est déterminé selon l'échéancier prévisionnel des opérations.

Suivant le cas, le contrôle de la disponibilité des crédits est effectué lors de l'engagement comptable qui est préalable à l'engagement juridique, au niveau de l'AP pour l'investissement, de l'AE pour le fonctionnement en AE ou au niveau des CP pour le fonctionnement hors AE.

L'engagement comptable se fait systématiquement en référence à un tiers.

Lors de la liquidation de la dépense, et si l'engagement comptable initial s'avère insuffisant, il est procédé selon le cas, soit à une revalorisation de l'engagement initial, soit à un engagement comptable complémentaire permettant le paiement de la dépense, dans la limite des crédits ouverts au budget ; si l'engagement comptable initial est supérieur à la dépense liquidée, il est réduit à due concurrence.

L'engagement juridique

L'engagement juridique est un acte par lequel la Collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge ; il s'agit notamment des documents suivants : bons et lettres de commande, marchés, contrats, conventions, arrêtés de nomination, décisions portant attribution de subvention, actes de vente, délibérations de l'Assemblée.

Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et ne peut être pris que par une autorité habilitée.

Les engagements juridiques de la CeA font l'objet d'un engagement comptable préalable établi sur la base des documents de saisie suivants :

Tableau de saisie des engagements :

Type d'engagement juridique	Fait générateur
Bon de commande :	Notification de la commande
Marché simple :	Notification du marché
Marché à bons de commande :	Notification des bons de commande
Marché à tranches conditionnelles :	Notification du marché pour la tranche ferme et pour les tranches conditionnelles
Marchés à lots :	Notification du marché
Contrat ou convention :	Notification du contrat ou de la convention
Subvention d'équipement ou de fonctionnement :	Délibération de la CeA, de la Commission Permanente ou arrêtés du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace
Les autres cas sont traités par analogie	

Pour les aides en investissement, les subventions et concours sont accordés dans la limite des AP ayant fait l'objet d'un vote ; les CP correspondants sont inscrits selon un échéancier prévisionnel.

Pour les aides en fonctionnement, les aides sont accordées, suivant le cas, dans la limite des AE votées ou dans le cadre des crédits de fonctionnement prévus à cet effet pour les actions ne relevant pas du périmètre de gestion des AE.

Annulation d'un engagement sur crédits de paiement

En cas d'annulation d'un engagement, les crédits sont rendus disponibles et viennent abonder le montant des crédits de paiement disponibles pour un nouvel engagement avant la fin de l'exercice en cours.

2. Constatation du service fait

La constatation du service fait dans la comptabilité des engagements permet de suivre l'exécution matérielle de la dépense.

En outre, pour les dépenses de la section de fonctionnement non gérées dans le cadre d'une autorisation de programme ou d'engagement, elle permet d'établir en fin d'exercice l'état des restes à réaliser.

La constatation du service fait se matérialise par l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées de la date d'exécution de la prestation. Le service fait doit être porté à la connaissance de l'ordonnateur.

3. La liquidation



Article 31 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

La liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense au vu des pièces justificatives exigibles.

Elle comporte :

- 1° La certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation ;
- 2° La détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace assure la liquidation et l'ordonnancement des dépenses en sa qualité d'ordonnateur.

Le paiement est réalisé par le Payeur, comptable public de la Collectivité, au vu des éléments de l'ordonnancement.

V. LES ELEMENTS DE CLOTURE DE L'EXERCICE

1. Rattachement des charges et produits de fonctionnement à l'exercice

En application du principe d'indépendance des exercices, le rattachement est destiné à déterminer le résultat comprenant exclusivement les charges et produits relatifs à l'exercice concerné.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Le rattachement des charges ne peut être effectué que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget et s'ils ont fait l'objet d'un engagement comptable et/ou juridique.

Les charges et les produits à rattacher sont reportées sur des états séparés, détaillés par imputation budgétaire et comptable et rappelant le numéro et le montant de l'engagement, avec l'indication du montant estimé de la dépense ou de la recette. Ces états sont établis en trois exemplaires et signés par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, deux exemplaires sont adressés au comptable pour justifier le débit des comptes de charges et de produits mouvementés et les écritures de contre-passation comptabilisées au début de l'exercice N+1.

Les montants individualisés inférieurs à 500 € HT, certaines charges courantes ainsi que les subventions et participations de fonctionnement hors AE sont exclus du rattachement.

2. Les charges et produits constatés d'avance

Parallèlement aux rattachements des charges et des produits, les charges et les produits constatés d'avance qui ont donné lieu à émission d'un mandat de paiement ou d'un titre de recettes mais se rapportant partiellement ou totalement à l'exercice suivant sont exclus du résultat annuel.

A la clôture de l'exercice, les charges constatées d'avance donnent lieu à émission d'un mandat d'annulation ou de réduction sur l'article budgétaire et sur le compte de classe 6 initialement mouvementés. Au début de l'exercice suivant, l'ordonnateur établit un nouveau mandat correspond à la dépense. Il en est de même pour les produits constatés d'avance.

Les dépenses concernées par ce type de traitement sont périodiques, à l'instar des abonnements, etc...

Les mandats étant ordonnancés durant l'exercice, il convient aux services gestionnaires de les identifier et de répartir la dépense sur le ou les exercices concernés.

3. Etablissement de l'état des restes à réaliser

Les restes à réaliser (RAR) correspondent :

– En investissement, pour des crédits de paiement non compris dans une autorisation de programme, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements.

Les RAR en dépenses sont justifiés par un état détaillé des dépenses engagées non mandatées établi au 31 décembre de l'année N ;

En recettes, ils sont justifiés par un état faisant apparaître les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres.

L'ordonnateur transmet un exemplaire signé de cet état au comptable assignataire qui vaut ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses qui y sont mentionnées permettant ainsi leur exécution avant l'adoption du budget primitif de l'exercice N+1.

L'ordonnateur joint un exemplaire de cet état au compte administratif pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter. Les RAR constatés au compte administratif N doivent être repris à l'identique dans le budget primitif N+1 ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats budgétaires cumulés de l'année N.

Ils sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

En effet, le besoin de financement de la section d'investissement intègre les RAR en dépenses et en recettes.

– En fonctionnement, aux dépenses engagées n’ayant pas donné lieu à rattachement en raison d’une absence de service fait au 31 décembre de l’exercice N ou d’une faible incidence sur le résultat de l’exercice.

En recettes, ils correspondent aux recettes certaines au 31 décembre N et non mises en recouvrement à l’issue de la journée complémentaire.

Les RAR sont repris dans le budget primitif de l’exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats budgétaires cumulés de l’année N.

Ils sont pris en compte dans l’affectation des résultats.

Le montant des RAR en section d’investissement comme en section de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d’engagement.

La définition des RAR s’applique indifféremment que les crédits de paiement soient ou non compris dans une autorisation d’engagement ou une autorisation de programme.

Dans un cadre pluriannuel, la constitution des RAR porte sur les crédits de paiement afférents à une autorisation de programme ou d’engagement votée, affectée et engagée (adossés à un engagement juridique). En principe, les crédits de paiement compris dans une autorisation d’engagement ou une autorisation de programme non engagés en fin d’exercice doivent être réinscrits au budget suivant.

4. La journée complémentaire du 1^{er} au 31 janvier de l’année N+1



Articles L. 1612- 11, D. 5217-3, R. 71-111-2 et R. 72-102-2 du CGCT

La M57 offre la possibilité de prolonger fictivement la journée comptable du 31 décembre N jusqu’au dernier jour du mois de janvier de l’année N+1 pour suivre l’exécution des opérations intéressant la section de fonctionnement, afin de permettre l’émission des mandats correspondant à des services faits au cours de l’exercice considéré et des titres de recettes correspondants à des droits acquis au cours dudit exercice, ainsi que l’exécution des opérations d’ordre de chacune des deux sections.

Elle ne s’applique pas aux crédits de la section d’investissement pour régler les dépenses engagées non mandatées avant le 31 décembre N.

Les crédits affectés aux dépenses de chaque exercice ne peuvent être employés pour un exercice ultérieur. Dans la limite des restes à réaliser de l’exercice N, les dépenses, de fonctionnement comme d’investissement, engagées non mandatées à la clôture de l’exercice N sont reportées au budget de l’exercice N+1. Elles peuvent être mandatées dans la limite des restes à réaliser de l’exercice N.

À cet effet, l’exécutif fait établir au 31 janvier de l’exercice N+1 l’état des dépenses qui, engagées avant le 31 décembre de l’année N dans la limite des crédits inscrits au budget, n’ont pas donné lieu à mandatement avant la clôture de l’exercice N. Cet état vaut ouverture provisoire des crédits jusqu’à la reprise de ces derniers au budget N+1.

Après le dépôt du projet de budget N+1, les créances qui ne figuraient pas sur cet état ne peuvent être payées qu’au moyen de crédits nouveaux votés par l’assemblée délibérante

5. Le compte de gestion

Avant le 1^{er} juin de l’année qui suit la clôture de l’exercice, le comptable établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

6. Le compte administratif

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres), il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

7. Les provisions et dépréciations

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Traitement budgétaire et comptable des provisions et dépréciations :

→ Régime de droit commun : les provisions et dépréciations sont semi-budgétaires.

Les opérations semi-budgétaires sont celles qui, sans donner lieu à encaissement ou décaissement, se traduisent par une dépense ou une recette de fonctionnement sans contrepartie budgétaire

On distingue les provisions pour dépréciation d'élément d'actif et les provisions pour risque et charge sans lien avec un élément d'actif :

- les provisions pour risque et charge sont constituées dès la constatation d'un risque dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables ou d'un risque certain mais dont le montant exact n'est pas connu ;
- les provisions pour dépréciation d'élément d'actif procèdent de la constatation d'un amoindrissement non irréversible de la valeur d'un élément d'actif. Elles peuvent être constituées pour les immobilisations dès que des moins-values comptables peuvent être raisonnablement évaluées et, pour les comptes de tiers, dès l'ouverture d'une procédure collective.

Les provisions ont un caractère provisoire et leur reprise doit être effectuée dans un délai raisonnable après la survenance du sinistre ou en cas de disparition du risque. Ce principe conduit à réajuster les provisions au fur et à mesure de la variation des risques.

Une délibération de l'Assemblée délibérante est nécessaire pour la constitution, la modification et la reprise de provision.

La production au budget d'un état des dépréciations et provisions constituées à la date du 1^{er} janvier de l'exercice est obligatoire. Cet état est destiné à permettre à l'assemblée délibérante d'apprécier l'opportunité de maintenir, compléter ou reprendre les provisions déjà constituées en fonction de l'existence et du niveau du risque ou de la dépréciation provisionnée. Un second tableau présente les nouvelles provisions constituées (leur nature, leur objet et leur montant).

VI. L'EXECUTION DES RECETTES

En application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, l'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes.

A ce titre, il constate les droits et les obligations, liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer.

Le comptable est chargé :

- de la prise en charge des ordres de recouvrer et de payer qui lui sont remis par la Collectivité ;
- du recouvrement des ordres de recouvrer et des créances constatées par un contrat, un titre de propriété ou tout autre titre exécutoire ;
- de l'encaissement des droits et des recettes liées à l'exécution des ordres de recouvrer : encaissement du règlement du débiteur par remise d'espèces, d'un chèque bancaire ou postal, d'un TIP (Titre Interbancaire de Paiement), par prélèvement ou, pour certaines collectivités, par carte bancaire.

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est un principe qui a vocation à s'appliquer aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Il s'agit d'un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

2ème PARTIE : LA GESTION PATRIMONIALE

Afin de produire une image fidèle de l'état patrimonial de la Collectivité européenne d'Alsace, l'instruction budgétaire et comptable M57 impose la tenue régulière d'un inventaire de ce patrimoine et introduit des changements de pratiques en matière d'amortissement des immobilisations.

L'article L.3321-1 du CGCT impose l'amortissement des biens du patrimoine départemental.

L'objectif de ces amortissements est de réserver et d'anticiper les moyens budgétaires à l'entretien lourd ou au renouvellement de ce patrimoine.

La gestion de l'inventaire correspond au recensement des biens et à leur identification.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité d'ordonnateur, est autorisé à traiter toutes les questions relatives à la gestion de l'inventaire et procéder aux ajustements dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire.

1. Suivi des immobilisations

a. Tenue de l'inventaire

La gestion de l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens, est de la responsabilité de l'Ordonnateur, chargé de recenser les biens et de les identifier.

L'obligation de tenir un inventaire, découlant de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57, porte sur les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 1997.

Elle concerne :

- Les biens incorporels
- Les biens corporels
- Les immobilisations non financières destinées à servir de façon durable l'activité de la Collectivité.

Les informations concernant les entrées et les sorties des biens de l'inventaire figurent en annexe du Compte Administratif.

b. Etat de l'actif

Le Comptable Public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant des soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre.

L'inventaire comptable de la Collectivité européenne d'Alsace est mis à jour en fonction des acquisitions et des cessions en section d'investissement dès l'ordonnancement des dépenses ou des recettes. Un numéro d'inventaire comptable est attribué. Il permet une identification et un suivi de l'immobilisation dans sa consolidation comme dans sa dépréciation, de l'entrée dans le patrimoine de la Collectivité jusqu'à sa sortie (cession, réforme, vol, destruction...)

2. Les amortissements

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques.

Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation.

L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée.

a. Champ d'application

En application des dispositions de l'article L.2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent pour la Collectivité une dépense obligatoire et se traduisent par des écritures d'ordre budgétaire, constituées par une charge de fonctionnement et une recette d'investissement.

L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1er janvier 1997 à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes).

La collectivité pratique l'amortissement des réseaux et installations de voirie.

b. Cas particulier de l'amortissement des subventions d'équipement versées

La norme 22 du recueil des normes comptables dans le référentiel M57 implique le suivi individualisé des subventions d'investissement versées. Ainsi, ces dernières devront obligatoirement être amorties.

À la date du versement de la subvention, lorsqu'elle comporte des conditions de réalisation, l'entité versante comptabilise un actif en cours en contrepartie des versements effectués :

- Lorsque les conditions de réalisation sont remplies, l'actif en cours est transféré du compte 2324 au compte 204 à la date à laquelle l'immobilisée ainsi financée est mise en service ;
- Lorsque les conditions de réalisation ne sont pas remplies, l'actif en cours est sorti du bilan et doit être comptabilisée en charge.

En cas de versements échelonnés dans le temps, les sommes versées sont comptabilisées en actif en cours sur une nature 2324 chez l'entité versante jusqu'à la date de mise en service de l'immobilisation financée.

Par mesure de simplification, le changement de méthode comptable relatif aux modalités de comptabilisation, de suivi et d'amortissement des subventions d'équipement versées s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021 sans retraitement des subventions d'équipement versées comptabilisées sur les exercices clôturés.

c. Durée d'amortissement

Les durées d'amortissement sont fixées, par catégorie de biens, en fonction de leur rythme de dépréciation technique et en référence aux barèmes préconisés par l'instruction budgétaire et comptable M57 conformément aux dispositions de l'article R.2321-1 du CGCT et sont adoptées par l'assemblée délibérante.

Les durées d'amortissement sont également fixées pour les budgets annexes relevant des instructions comptables M22, M4 et M41 et sont adoptées par l'assemblée délibérante.

Les tableaux des durées d'amortissement par catégorie de biens figurent en annexe 2 du présent règlement budgétaire et financier.

d. Modalités d'amortissement

Conformément aux nomenclatures appliquées, le mode d'amortissement de droit commun est de type linéaire.

En M57, M4 et M41, un prorata temporis est appliqué à compter de la date de mise en service du bien.

Par mesure de simplification, ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2021, sans retraitement des exercices clôturés.

Concernant les biens de faibles valeurs, la méthode dérogatoire peut être appliquée permettant ainsi de démarrer l'amortissement en « année pleine » à compter de l'année suivant la mise en service du bien.

En M22, l'amortissement démarre le 1^{er} janvier de l'année suivant la mise en service du bien.

e. La notion de biens de faible valeur

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, la Collectivité a la faculté de fixer un seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations acquises s'amortissent sur un seul exercice.

S'agissant des budgets relevant de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 (Budget Principal, Budgets annexes « SPVBR » et « Laboratoire départemental d'analyse ») la Collectivité a fixé à 1 000,00€ HT le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations qui ont peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

S'agissant des budgets relevant de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 (budgets annexes « Parc d'Erstein », « le Vaisseau »), des budgets relevant de l'Instruction Budgétaire et Comptable M41 (budgets annexes « Régie production énergie électrique ») et de l'Instruction Budgétaire et Comptable M22 (budget annexe « Foyer départemental de l'Enfance » et « la Cité de l'enfance »), il n'y a pas de notion de biens de faibles valeurs.

f. La notion d'acquisition par lots

Le lot se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt, puisque ayant, à la fois, une même durée d'amortissement, une même imputation comptable, et acquis par le biais d'une commande unique. Le principe de lot est appliqué dès lors que les trois conditions sont remplies. Un numéro d'inventaire est attribué par lot.

Ce mode de gestion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle au sein d'un lot.

3. Neutralisation de la charge de l'amortissement

a. La reprise des subventions transférables

▪ Subventions d'investissement et fonds affectés à l'équipement

Les subventions d'investissement (compte 131) et les fonds affectés à l'équipement (compte 133) sont reçues par la Collectivité pour financer un bien amortissable. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

Cette reprise constitue une opération d'ordre budgétaire, se traduisant par :

- ✓ une dépense de la section d'investissement, imputée au compte 139,
- ✓ une recette de la section de fonctionnement, imputée au compte 777.

La reprise de la subvention est effectuée sur le même rythme que l'amortissement du bien.

b. Le cas particulier de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC)

Par exception, la DDEC qui ne finance pas un bien particulier, mais l'ensemble des constructions et des équipements scolaires, est reprise globalement en n+1, pour un montant

au plus égal à la dotation aux amortissements de l'ensemble des constructions et équipements (mobilier, matériel, bâtiments scolaires...).

c. La neutralisation de l'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées

S'agissant des bâtiments publics (bâtiments administratifs et scolaires) et des subventions d'équipement versées, un dispositif spécifique et facultatif a été mis en place par le législateur visant à neutraliser, totalement ou partiellement, la charge de leur amortissement.

Ce choix peut être opéré chaque année par la CeA qui présente l'option retenue dans le Budget.

Cette reprise constitue une opération d'ordre budgétaire, se traduisant par :

- ✓ une dépense de la section d'investissement, imputée au compte 198,
- ✓ une recette de la section de fonctionnement, imputée au compte 7768.

Annexe 1

Segmentation stratégique : Liste des politiques / secteurs

Code	Libellé Politiques / secteurs
1	Administration gestion services
1.1	Fonctionnement de l'Assemblée
1.2	Pilotage politique publique collectivité
1.3	Finances
1.4	Ressources humaines
1.5	Bâtiments départementaux
1.6	Moyens généraux
1.7	Communication
1.8	Systèmes d'information
2	Sécurité civile
2.1	Sécurité et incendie
3	Habitat
3.1	Aides à la pierre
3.2	Accès et maintien logement
3.3	Gens du voyage
3.4	Conseil de l'Habitat
4	Bilinguisme
4.1	Politique linguistique
5	Attractivité Europ Transfrontalier Université
5.1	Europe
5.2	Coopération transfrontalière
5.3	Coopération internationale
5.4	Soutien recherche université
6	Attractivité territoires
6.1	Développement attractivité
6.2	Tourisme
6.3	Urbanisme et aménagement
6.4	Montagne
6.5	Solidarités territoriales
7	Infrastructures
7.1	Travaux neufs
7.2	Grands équipements
7.3	Mobilité
7.4	Entretien et exploitation
8	Autonomie
8.1	Personnes âgées
8.2	Personnes handicapées
9	Protection mat et infantile
9.1	Prévention santé sexuelle et maternelle
9.2	Prévention santé enfant
9.3	Modes d'accueil
9.4	Missions transversales PMI
10	Santé publique
10.1	Lutte contre la tuberculose
10.2	Actions prévention sanitaire

Code	Libellé Politiques / secteurs
11	Aide Sociale à l'Enfance
11.1	Protection des mineurs
11.2	Protection des majeurs
11.3	Contractualisation Etat enfance
11.4	Foyers départementaux Protection Enfance
12	Action sociale de proximité
12.1	Action sociale territoriale
12.2	Immobilier CMS
12.3	Contractualisation Etat pauvreté
13	Insertion, logement et emploi
13.1	Allocations RSA
13.2	FSE
13.3	Parcours insertion log emploi
13.4	Contractualisation Etat insertion
14	Culture et patrimoine
14.1	Archives
14.2	Création et diffusion
14.3	Développement culturel publics et territ
14.4	Pratiques artistiques
14.5	Lecture publique
14.6	Culture scientifique Le Vaisseau
14.7	Patrimoine
14.8	Filière castrale et HK
14.9	Mémoire
15	Education
15.1	Collèges privés
15.2	Collèges publics
15.3	Ecoles
16	Sport et Jeunesse
16.1	Jeunesse
16.2	Sport et vie associative
17	Environnement
17.1	Agriculture
17.2	Laboratoire alsacien analyses
17.3	Eau
17.4	Environnement naturel
17.5	Transition énergétique
18	MDPH
19	Innovation
19.1	Innovation

Durées d'amortissement par budget

Budget annexe Foyer départemental de l'enfance**Seuil de bien de faible valeur***Ne s'applique pas en M22**Amortissement : linéaire*

Catégorie	Nature comptable M22	Durée d'amortissement
Frais d'études et insertion non suivis de réalisation	2031-2033	5
Concessions, brevets, licences	205	5
Bâtiments	2131	30
Installations générales, agencements, aménagements des constructions (IGAAC)	2135	20
Matériel et outillage	2154	10
Matériel de transport	2182	10
Matériel de bureau et informatique	2183	5
Mobilier	2184	10
Autres immobilisations corporelles	2188	10

Budget annexe Cité de l'enfance

Seuil de bien de faible valeur
Amortissement : linéaire

Ne s'applique pas en M22

Catégorie	Nature comptable M22	Durée d'amortissement
Frais d'études et insertion non suivis de réalisation	2031-2033	5
Concessions, brevets, licences	205	5
Bâtiments	2131	30
Installations générales, agencements, aménagements des constructions (IGAAC)	2135	20
Matériel et outillage	2154	10
Installations générales, agencements divers	2181	10
Matériel de transport	2182	10
Matériel de bureau et informatique	2183	5
Mobilier	2184	10
Autres immobilisations corporelles	2188	10

Budget annexe Régie production énergie électrique

Seuil de bien de faible valeur
Amortissement : prorata temporis

Ne s'applique pas en M41

Catégorie	Nature comptable M41	Durée d'amortissement
Frais d'études et insertion non suivis de réalisation	2031-2033	5
Installations générales, agencements, aménagements des constructions (IGAAC)	2135	20
Ouvrages hydrauliques	2137	20
Autres constructions	2138	20
Autres immobilisations corporelles	2188	10
Production hydraulique - installations fixes	215311	20
Production thermique - installations fixes	215312	20
Autres installations à caractère spécifique	215318	5

Budget annexe Parc départemental d'Erstein

Seuil de bien de faible valeur
Amortissement : prorata temporis

Ne s'applique pas en M4

Catégorie	Nature comptable M4	Durée d'amortissement
Frais d'études et insertion non suivis de réalisation	2031-2033	5
Bâtiments	2131	30
Installations générales, agencements, aménagements des constructions (IGAAC)	2135	20
Autres constructions	2138	20
Installations, matériel et outillage techniques - Voies navigables	2154	15
Matériel industriel	2155	10
Matériel de transport	2182	10
Matériel de bureau et informatique	2183	5
Mobilier	2184	15
Autres immobilisations corporelles	2188	10

Budget annexe du Vaisseau (cafétéria et boutique)

Seuil de bien de faible valeur
Amortissement : prorata temporis

Ne s'applique pas en M4

Catégorie	Nature comptable M4	Durée d'amortissement
Frais d'études et insertion non suivis de réalisation	2031-2033	5
Bâtiments	2131	30
Installations générales, agencements, aménagements des constructions (IGAAC)	2135	20
Autres constructions	2138	20
Matériel industriel	2154	10
Outillage industriel	2155	10
Matériel de bureau et informatique	2183	5
Mobilier	2184	15
Autres immobilisations corporelles	2188	10

Budget annexe du Service Parc Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR)**Seuil de bien de faible valeur****1 000,00 €***Amortissement : prorata temporis*

Catégorie	Nature comptable M57	Durée d'amortissement
Frais d'études et insertion non suivis de réalisation	2031-2033	5
Concessions et droits similaires	2051	5
Installations générales, agencements, aménagements des constructions (IGAAC)	21351	20
Matériel roulant - Voirie - Véhicules de patrouille	215731	6
Matériel roulant - Voirie - Tracteurs	215731	8
Matériel roulant - Voirie (autres que véhicules de patrouille, tracteurs et lames)	215731	10
Matériel roulant - Voirie - Lames	215731	15
Autre matériel et outillage de voirie	215738	10
Autre matériel technique	21578	10
Matériel de bureau et informatique	2158	15
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20
Autre matériel de transport	21828	10
Autres immobilisations corporelles - Matériel informatique - Autre matériel informatique	21838	5
Autres immobilisations corporelles - Matériel de téléphonie	2185	10
Autres immobilisations corporelles	2188	10

Budget annexe Laboratoire Départemental d'Analyses**Seuil de bien de faible valeur****1 000,00 €***Amortissement : prorata temporis*

Catégorie	Nature comptable M57	Durée d'amortissement
Frais d'études et insertion non suivis de réalisation	2031-2033	5
Concessions et droits similaires	2051	5
Constructions - Bâtiments publics administratifs	21311	50
Installations générales, agencements, aménagements des constructions (IGAAC)	21351	20
Autre matériel technique	21578	10
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20
Autre matériel informatique	21838	5
Autre mobilier administratif	21848	15
Autres immobilisations corporelles	2188	10

Budget principal de la CeA**Seuil de bien de faible valeur****1 000,00 €***Amortissement : prorata temporis*

Catégorie	Nature comptable M57	Durée d'amortissement
Frais d'études et insertion non suivis de réalisation	2031-2033	5
Frais de recherche et de développement	2032	5
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - État - Biens mobiliers, matériel et études	204111	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 5 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - État - Bâtiments et installations	204112	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 30 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - État - Projets d'infrastructures d'intérêt national	204113	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 40 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - État - Voirie	204114	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 40 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - Régions - Biens mobiliers, matériel et études	204121	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 5 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - Régions - Bâtiments et installations	204122	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 30 ans le cas échéant

Catégorie	Nature comptable M57	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	204123	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 40 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - Départements - Biens mobiliers, matériel et études	204131	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 5 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - Départements - Bâtiments et installations	204132	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 30 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - Communes - Biens mobiliers, matériel et études	2041481	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 5 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - Communes - Bâtiments et installations	2041482	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 30 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - Communes - Projets d'infrastructures d'intérêt national	2041483	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 40 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - EPL et services rattachés - Caisse des écoles - Biens mobiliers, matériel et études	20415311	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 5 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - EPL et services rattachés - Caisse des écoles - Bâtiments et installations	20415312	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 30 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - EPL et services rattachés - Caisse des écoles - Projets d'infrastructures d'intérêt national	20415313	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 40 ans le cas échéant

Catégorie	Nature comptable M57	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - EPL et services rattachés - CCAS - Biens mobiliers, matériel et études	20415321	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 5 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - EPL et services rattachés - CCAS - Bâtiments et installations	20415322	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 30 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - EPL et services rattachés - CCAS - Projets d'infrastructures d'intérêt national	20415323	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 40 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - EPL et services rattachés - A caractère administratif - Biens mobiliers, matériel et études	20415331	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 5 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - EPL et services rattachés - A caractère administratif - Bâtiments et installations	20415332	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 30 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - EPL et services rattachés - A caractère administratif - Projets d'infrastructures d'intérêt national	20415333	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 40 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - EPL et services rattachés - A caractère industriel et commercial - Biens mobiliers, matériel et études	20415341	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 5 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - EPL et services rattachés - A caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations	20415342	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 30 ans le cas échéant

Catégorie	Nature comptable M57	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - EPL et services rattachés - A caractère industriel et commercial - Projets d'infrastructures d'intérêt national	20415343	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 40 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - Autres groupements et collectivités à statut particulier - Biens mobiliers, matériel et études	2041581	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 5 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - Autres groupements et collectivités à statut particulier - Bâtiments et installations	2041582	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 30 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - Autres groupements et collectivités à statut particulier - Projets d'infrastructures d'intérêt national	20415583	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 40 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - Organismes de transport - SNCF - Bâtiments et installations	2041712	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 30 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - Organismes de transport - RFF - Biens mobiliers, matériel et études	2041721	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 5 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - Organismes de transport - RFF - Bâtiments et installations	2041722	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 30 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - Organismes de transport - Autres - Biens mobiliers, matériel et études	2041781	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 5 ans le cas échéant

Catégorie	Nature comptable M57	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - Organismes de transport - Autres - Bâtiments et installations	2041782	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 30 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - Organismes de transport - Organismes publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	204181	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 5 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - Organismes de transport - Organismes publics divers - Bâtiments et installations	204182	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 30 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux organismes publics - Organismes de transport - Organismes publics divers - Projets d'infrastructures	204183	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 40 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	20421	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 5 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	20422	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 30 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Projets d'infrastructures	20423	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 40 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions aux établissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement - Biens mobiliers, matériel et études	20431	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 5 ans le cas échéant

Catégorie	Nature comptable M57	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement versées - Subventions aux établissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement - Bâtiments et installations	20432	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 30 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement en nature - Organismes publics - Biens mobiliers, matériel et études	204411	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 5 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement en nature - Organismes publics - Bâtiments et installations	204412	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 30 ans le cas échéant
Subventions d'équipement versées - Subventions d'équipement en nature - Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	204422	en fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné ou à 30 ans le cas échéant
Concessions et droits similaires	2051	5
Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2087	5
Autres immobilisations incorporelles	2088	5
Agencements et aménagements de terrains - Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	20
Agencements et aménagements de terrains - Autres agencements et aménagements	2128	30
Constructions - Bâtiments publics - Bâtiments administratifs	21311	50
Constructions - Bâtiments publics - Bâtiments scolaires	21312	50

Catégorie	Nature comptable M57	Durée d'amortissement
Constructions - Bâtiments publics - Bâtiments sociaux et médico-sociaux	21313	50
Constructions - Bâtiments publics - Bâtiments culturels et sportifs	21314	50
Constructions - Bâtiments publics - Autres bâtiments publics	21318	50
Constructions - Bâtiments privés - Immeubles de rapport	21321	50
Constructions - Bâtiments privés - Autres bâtiments privés	21328	50
Installations générales, agencements, aménagement des constructions (IGAAC) - Bâtiments publics	21351	20
Installations générales, agencements, aménagement des constructions (IGAAC) - Bâtiments privés	21352	20
Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	2141	50
Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	2142	50
Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	2145	20
Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	2148	50
Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux divers - Réseaux câblés	21533	15
Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux divers - Réseaux d'électrification	21534	15
Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux divers - Autres réseaux	21538	15

Catégorie	Nature comptable M57	Durée d'amortissement
Installations, matériel et outillage techniques - Voies navigables	2154	15
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage technique - Matériel ferroviaire	21571	15
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage technique - Matériel technique scolaire	21572	15
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	215731	10
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie	215738	10
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage technique - Autre matériel technique	21578	10
Installations, matériel et outillage techniques - Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	15
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Agencements et aménagements de terrains - Plantations d'arbres et arbustes	21721	20
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Constructions - Bâtiments publics - Bâtiments administratifs	217311	50
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Constructions - Bâtiments publics - Bâtiments scolaires	217312	50
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Constructions - Bâtiments publics - Bâtiments sociaux et médico- sociaux	217313	50
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Constructions - Bâtiments publics - Bâtiments culturels et sportifs	217314	50

Catégorie	Nature comptable M57	Durée d'amortissement
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Constructions - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21735	20
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage techniques - Matériel ferroviaire	217571	15
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage techniques - Matériel technique scolaire	217572	15
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage techniques - Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	2175731	10
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage techniques - Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie	2175738	10
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage techniques - Autre matériel technique	217578	10
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Matériel informatique - Autre matériel informatique	217838	5
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Matériel de bureau et mobilier - Matériel de bureau et mobilier scolaires	217841	15
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Matériel de téléphonie	21785	10

Catégorie	Nature comptable M57	Durée d'amortissement
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Autres	21788	10
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Autres - Expositions permanentes	21788	5
Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20
Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport - Matériel de transport ferroviaire	21821	15
Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport - Autres matériels de transport	21828	10
Autres immobilisations corporelles - Matériel informatique - Matériel informatique scolaire	21831	5
Autres immobilisations corporelles - Matériel informatique - Autre matériel informatique	21838	5
Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et mobilier - Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	15
Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et mobilier - Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	15
Autres immobilisations corporelles - Matériel de téléphonie	2185	10
Autres immobilisations corporelles - Autres - Expositions permanentes	2188	5
Autres immobilisations corporelles - Autres	2188	10

3ème PARTIE : LA GESTION DES SUBVENTIONS

La gestion des subventions doit concilier sécurisation de la Collectivité et facilitation pour les porteurs de projet. Ce deuxième enjeu est à la fois rendu plus nécessaire et plus aisé par la dématérialisation croissante des processus de demande et de suivi.

Le règlement budgétaire et financier dans sa partie subventions a été conçu dans l'optique de :

- Définir les règles spécifiques par rapport à la réglementation générale (lois, décrets, etc.) qui s'appliquent aux subventions attribuées par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ; il ne reprend donc pas les règles générales applicables aux subventions, sauf lorsque celles-ci sont nécessaires à la bonne compréhension des règles par les porteurs de projet ;
- Définir les règles de manière claire pour les porteurs de projets qui sollicitent la Collectivité européenne d'Alsace et pour ceux qui ont bénéficié de l'octroi d'une subvention. Pour cela, la partie « Subventions » a été organisée sous une forme communicable aux porteurs de projet.

Principes généraux :

Le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace fixe les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement applicables à l'ensemble des subventions d'investissement ou de fonctionnement accordées par la Collectivité européenne d'Alsace. Les subventions sont attribuées par délibération de l'Assemblée Plénière ou de la Commission Permanente compte tenu des délégations accordées à cette dernière et dans la limite des autorisations budgétaires votées par la Collectivité européenne d'Alsace.

1. Dépôt des demandes de subvention

Une subvention, pour être attribuée, doit obligatoirement avoir fait l'objet d'une demande écrite de la part du tiers attributaire. Il n'est pas possible d'attribuer une subvention s'il n'y a pas eu de demande écrite formulée à la Collectivité européenne d'Alsace.

a. Subventions de fonctionnement

Les demandes de subvention de fonctionnement affectées à un projet identifié doivent être déposées avant d'engager les dépenses correspondantes, sauf disposition spécifique prévue dans le dispositif d'aide ou l'appel à projets. Toutefois, à la demande expresse du demandeur, et sur autorisation expresse du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, il est possible de démarrer le projet à compter du courrier d'accusé de réception de la demande de subvention. L'autorisation de démarrer le projet ne préjuge pas de la décision d'attribution de la subvention sollicitée ; l'Assemblée délibérante restant souveraine pour ce faire.

Pour certains dispositifs d'aide, la Collectivité européenne d'Alsace peut imposer une date limite de dépôt des dossiers.

Pour les demandes de subvention de fonctionnement globale, la demande doit être déposée au cours de l'exercice auquel elle fait référence ou au mois de décembre précédant l'exercice concerné.

b. Subventions d'investissement

Les travaux relatifs à des opérations d'investissement ne peuvent démarrer avant la notification de la subvention. Toutefois, à la demande expresse du demandeur, et sur autorisation expresse du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, il est possible de démarrer les travaux à compter du courrier d'accusé de réception de la demande de subvention. L'autorisation de démarrer les travaux ne préjuge pas de la décision

d'attribution de la subvention sollicitée ; l'Assemblée délibérante restant souveraine pour ce faire.

Sauf dans les cas de risques avérés pour l'utilisateur, les opérations ne peuvent être achevées ou les équipements achetés au moment du dépôt de la demande.

2. Détermination du montant de la subvention

La Collectivité européenne d'Alsace est libre, dans le cadre de l'adoption de ses différentes politiques d'aides, de fixer un taux maximum de subvention (sous forme de pourcentage de référence au montant total des dépenses pouvant être pris en compte ou de plafond de subventions par exemple). Elle peut également encadrer le type de dépenses éligibles aux subventions qu'elle accorde. Ces dépenses éligibles correspondent aux dépenses subventionnables.

a. Pièces exigées

L'instruction des demandes de subvention s'effectue au vu d'un dossier complet, constitué des pièces définies par la Collectivité européenne d'Alsace en fonction du dispositif de subvention applicable.

Dans tous les cas doivent être fournis :

- une demande écrite ;
- un descriptif de la nature du projet ;
- le plan de financement prévisionnel mentionnant les différents cofinanceurs et le montant de leur contribution ;
- l'échéancier de réalisation pour les subventions de fonctionnement affectées et les subventions d'investissement.

Si le programme d'action ou d'investissement se déroule sur plusieurs années, le budget prévisionnel doit être détaillé par exercice.

En ce qui concerne les collectivités locales et les établissements publics, le dossier doit comporter une délibération de l'Assemblée compétente décidant de la réalisation du projet, de son plan de financement et de l'engagement à inscrire à son budget, au cours de l'année où l'investissement est programmé, les crédits nécessaires au financement du projet.

En ce qui concerne les subventions attribuées aux associations, la Collectivité européenne d'Alsace devra disposer de la version la plus récente des documents suivants:

- les statuts signés, à jour ;
- la composition du bureau et du conseil d'administration ;
- le rapport d'activité de l'année écoulée du Président de l'association ;
- les comptes annuels détaillés (bilan comptable, compte de résultat et annexes) ;
- la copie du rapport intégral du Commissaire aux comptes s'il existe, et le budget prévisionnel de la structure.

b. Dépenses éligibles

Le montant de la subvention est déterminé sur la base des dépenses éligibles, définies en fonction du dispositif de subvention applicable. Les apports en nature sont inéligibles sauf disposition spécifique prévue dans le dispositif d'aide.

Les dépenses éligibles sont exprimées en :

- hors taxes pour les organismes publics et privés récupérant la TVA ;
- toutes taxes comprises pour les autres organismes ne récupérant pas la TVA.

c. Calcul du montant de subvention

Le montant de la subvention est proportionnel aux dépenses éligibles.

Les subventions accordées seront arrondies, à l'exception des subventions liées à une convention de cofinancement avec un ou plusieurs partenaires qui prévoit une répartition par partenaires de la subvention globale attribuée.

Dans tous les cas, le montant de la subvention sera toujours défini sans décimales (arrondi à l'euro supérieur).

Subventions d'investissement :

En investissement, les dépenses subventionnables tiennent compte, pour le calcul du plafond de dépense subventionnable, des tranches déjà aidées par la collectivité au cours des 15 années qui précèdent l'exercice de programmation pour le même projet et le même bénéficiaire.

Pour les dossiers qui se réalisent en tranches, le maître d'ouvrage devra informer la Collectivité européenne d'Alsace, dès le dépôt du dossier concernant la première tranche, de l'existence d'autres tranches et de leur montant prévisionnel. La dépense subventionnable devra prendre en compte les dépenses relatives à l'ensemble des tranches réalisées au cours de 15 années qui précèdent l'exercice de programmation de la tranche d'un même projet et pour le même bénéficiaire.

Aucune subvention d'investissement inférieure à 500 € ne pourra être attribuée, à l'exception des subventions relevant du domaine de l'habitat et du fonds de soutien à la vie locale.

Si après le vote de la subvention, les dépenses justifiées devaient porter le montant de celle-ci en dessous du seuil de 500 €, la subvention serait alors annulée de fait.

Si le maître d'ouvrage est un tiers public, le montant de la subvention tiendra compte d'une participation du maître d'ouvrage au minimum de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

3. Engagement financier des subventions

Les subventions de fonctionnement relevant du périmètre des autorisations d'engagement (AE) sont accordées dans la limite des montants disponibles pour une affectation en AE. Les crédits de paiements (CP) correspondants sont inscrits selon un échéancier prévisionnel.

Les subventions de fonctionnement ne relevant pas du périmètre des AE sont accordées dans la limite des crédits de fonctionnement prévus à cet effet.

Les subventions d'investissement sont soumises au vote de l'Assemblée Plénière ou de la Commission permanente par délégation dès lors que les travaux sont prêts à démarrer.

Les subventions d'investissement sont accordées dans la limite des montants disponibles pour une affectation à une autorisation de programme (AP). Les CP correspondants sont inscrits selon un échéancier prévisionnel.

4. Notification d'attribution de subvention

La Collectivité européenne d'Alsace notifie au bénéficiaire l'attribution d'une subvention. Le montant de subvention notifié constitue un plafond non susceptible de révision. Le courrier de notification précise l'objet et le montant de la subvention.

Les courriers de notification sont transmis une fois que la délibération portant décision d'attribution de la subvention est devenue exécutoire.

Lorsque la Collectivité européenne d'Alsace attribue 23 000 euros de subventions ou plus au cours d'un même exercice à un même organisme de droit privé, le courrier de notification est accompagné d'une convention financière à conclure avec le bénéficiaire, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Une convention est également conclue lorsque la Collectivité européenne d'Alsace attribue une subvention supérieure ou égale à 100 000 euros à un organisme de droit public.

L'obligation de convention ne s'applique pas aux organismes qui bénéficient de subventions pour des logements sociaux comme prévues au Livre III du Code de la construction et de l'habitation.

5. Versement des subventions

Les pièces justificatives à fournir au moment du paiement sont définies selon la typologie de chaque aide.

a. Avances

Pour les subventions de fonctionnement attribuées à des organismes œuvrant dans le domaine de l'insertion, une avance peut être versée dès la notification de la subvention. Dans ce cadre, la possibilité d'une avance et le taux maximum d'avance sont précisés dans le dispositif d'aide ou la délibération attribuant la subvention et rappelés dans le courrier de notification. L'avance ne peut excéder 80% du montant de la subvention attribuée.

Pour les subventions d'investissement une avance de 30% maximum du montant de la subvention pourra être versée sur demande du bénéficiaire.

b. Acomptes et solde

Sauf dérogation expresse, les règles et modalités de versement des subventions accordées par la Collectivité européenne d'Alsace figurent ci-après.

Pour les subventions de fonctionnement globales :

Pour les subventions égales ou supérieures à 30 000 € :

- Versement d'un acompte de 50% au 1^{er} semestre, sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de l'organisme ;
- Versement du solde au second semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice n-1 ou d'un bilan et compte de résultat intermédiaire et de la prévision des dépenses pour les derniers mois de l'année ;
- Versement unique si le vote de la subvention intervient au cours du second semestre.

Pour les subventions dont le montant est inférieur à 30 000 € le versement de la subvention en une seule fois, y compris lors du premier semestre, est autorisé, sous réserve de la production du budget prévisionnel dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de l'organisme.

En cas de dérogation à ces règles, les modalités spécifiques de versement seront détaillées dans la délibération ou, le cas échéant, dans la convention afférente à la subvention accordée. Les bilan, compte de résultat ou compte administratif de l'année de la subvention devront être fournis à la Collectivité européenne d'Alsace au plus tard le 30 juin de l'année n+1. En cas de constat d'un trop-perçu par l'organisme, un titre de recette sera émis en année n+1.

Pour les subventions de fonctionnement affectées à un projet identifié :

Pour les subventions égales ou supérieures à 30 000 € :

- Versement d'un acompte de maximum 50% au 1^{er} semestre ;

- Versement du solde au second semestre au vu de la production d'un décompte établi par le trésorier (comptable public ou trésorier de l'association), l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes.

Pour les subventions dont le montant est inférieur à 30 000 € le versement de la subvention en une seule fois, y compris lors du premier semestre, est autorisé, sous réserve de la production d'un décompte établi par le trésorier (comptable public ou trésorier de l'association), l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes.

En cas de dérogation à ces règles, les modalités spécifiques de versement seront détaillées dans la délibération ou, le cas échéant, dans la convention afférente à la subvention accordée. Les bilan, compte de résultat ou compte administratif de l'année de la subvention devront être fournis à la Collectivité européenne d'Alsace au plus tard le 30 juin de l'année n+1. En cas de constat d'un trop-perçu par l'organisme, un titre de recette sera émis en année n+1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la subvention attribuée ou au montant des dépenses subventionnables, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Pour les subventions d'investissement :

Le versement d'un acompte est possible, déduction faite d'une éventuelle avance versée, dès lors qu'au moins 60% de la dépense est justifiée.

Les acomptes sont versés sur production d'états récapitulatifs des dépenses certifiées exacts :

- par le payeur public, si le bénéficiaire est un organisme de droit public ;
- par le trésorier ou l'expert-comptable, si le bénéficiaire est un organisme de droit privé.

Ces états de décompte financier de l'opération doivent présenter le relevé des paiements et les numéros de mandats.

A l'appui de l'état récapitulatif des dépenses, la Collectivité européenne d'Alsace peut à tout moment demander au bénéficiaire d'une subvention de produire tout document utile au contrôle de l'utilisation de la subvention attribuée (copie des factures, justificatifs de dépenses équivalents, etc.). Pour certains dispositifs d'aide, la copie de l'intégralité des factures ou des justificatifs équivalents peut être exigée.

Le décompte général et définitif (DGD) et le plan de financement définitif de l'opération, avec copie des décisions d'attribution d'autres subventions, devront être joint à la demande de solde, sauf retards dûment justifiés.

Pour les travaux soumis à l'article L 111-7-4 du Code de la construction et de l'habitation, le versement du solde ne pourra s'opérer qu'après remise d'une attestation d'accessibilité.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant des dépenses subventionnables prévisionnelles transmises, la subvention versée par la Collectivité européenne d'Alsace pourra être réduite à due concurrence. Dans cette hypothèse le montant du ou des dernier(s) versement(s) pourra être réduit à due concurrence. Si aucun versement ne reste à opérer, le bénéficiaire devra se conformer à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra via l'émission d'un titre de recette par la Collectivité européenne d'Alsace.

Si le projet n'est pas mené à son terme, le solde intervient, s'il y a lieu, à due concurrence des dépenses justifiées.

Si l'objet aidé venait à être vendu, détruit ou à changer de destination, la Collectivité européenne d'Alsace pourrait stopper le versement de la subvention, voire demander le remboursement des sommes déjà perçues. A cet effet, les agents de la Collectivité européenne d'Alsace seront habilités à mener tout contrôle sur pièces et / ou sur place pendant toute la durée de validité de la subvention, dans le respect des prérogatives de contrôle.

Pour les subventions versées aux tiers publics, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, la participation du maître d'ouvrage au projet devra être au minimum de 20% du montant total des aides publiques à ce projet. Si ce taux n'est pas atteint le montant de la subvention pourra être revue à la baisse.

Si les dépenses justifiées devaient porter le montant à verser à un montant inférieur à 500 €, la subvention serait alors annulée, sauf pour ce qui concerne les subventions dans le domaine de l'habitat ou relevant du fonds de soutien à la vie locale.

Aucun versement d'une subvention ne pourra être demandé au-delà du montant prévisionnel indiqué dans l'échéancier de paiement et des crédits inscrits au budget annuel de la Collectivité européenne d'Alsace.

Cas particulier des fonds délégués :

Pour les subventions pour lesquelles la Collectivité européenne d'Alsace est délégataire de gestion de fonds de l'Etat ou de fonds européens, les modalités de versement sont définies dans le cadre de la convention de financement.

Cas particulier des collèges privés :

Les subventions d'investissement aux collèges privés sont versées en une seule fois, à la fin de l'opération et sur présentation des justificatifs, sauf dispositions contraires prévues par convention.

Cas particulier des EHPAD :

Les subventions d'investissement supérieures à 100 000 € seront versées sur 6 ans à raison d'un sixième par an. Le premier versement sera réalisé après réception d'une attestation de démarrage des travaux, puis à partir de l'exercice suivant, les versements se feront sous la forme de 5 acomptes annuels fixes, conditionnés à la production de justificatifs.

Ces subventions sont valables 6 ans à compter de la date de notification.

D'autres modalités de versement peuvent si nécessaire être prévues dans une convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'EHPAD.

c. Exécution anticipée

Dans le cadre de l'exécution anticipée du budget, des subventions d'investissement en AP pourront faire l'objet d'un vote dans la limite des AP existantes et des subventions de fonctionnement en AE dans la limite des AE existantes et représentant 1/3 des AP ou AE ouvertes en N-1.

Un versement unique de la subvention à l'issue du vote ou la signature de la convention sera possible, dans la limite des CP prévus pour l'exercice en cours.

6. Contrôle et remboursement des subventions

Le contrôle de l'utilisation des subventions est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. Les services de la Collectivité européenne d'Alsace sont habilités à procéder à toute forme de contrôle, notamment sur place, avant et après le versement de la subvention. A tout moment l'ensemble des pièces justificatives peut être demandé et / ou un contrôle sur place effectué pendant un délai de 10 ans après le versement du solde de la subvention.

Selon les cas et les pouvoirs de chacun, l'Assemblée délibérante ou le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, se prononce sur le remboursement de tout ou partie de la subvention accordée :

- En cas de non-exécution totales ou partielle de l'opération, du projet, des actions ou des missions ayant justifiées l'octroi de la subvention ou encore des engagements du bénéficiaire de la subvention ayant conditionné son octroi ;
- Si la subvention a été utilisée différemment à son objet initial ;
- En cas de non-respect des conditions d'attribution ou de versement de la subvention fixée par le Collectivité européenne d'Alsace ;
- Si le bénéficiaire d'une subvention cède des bâtiments dont la réhabilitation ou l'aménagement ont été subventionnés par la Collectivité européenne d'Alsace (remboursement au prorata d'une durée d'amortissement de 10 ans, si la destination du bâtiment change) ;
- En cas de non-respect, lorsqu'elles sont applicables à l'opération subventionnée, des dispositions de l'article L 111-7-4 du Code de la construction et de l'habitation (remise d'une attestation d'accessibilité après achèvement des travaux), pour les acomptes éventuellement perçus.

En cas de cession, sans changement de destination, la valeur de la transaction devra être diminuée du montant des subventions que la Collectivité européenne d'Alsace avait accordé.

7. Validité et caducité des subventions

Subventions de fonctionnement (globales ou affectées à un projet identifié) :

Les soldes des subventions engagées mais non versées dans l'année de leur attribution relèvent des restes à réaliser.

La subvention devient caduque (plus de possibilité de versement du solde) le 31/12 de l'année N+1.

Pour les subventions de fonctionnement gérées en AE, le solde non versé d'une part annuelle pourra, le cas échéant, lorsque les conditions de versement sont réunies, être versé lors d'un autre exercice, sans nouveau vote, dans la limite des CP inscrits et de la durée de validité de l'AE.

La validité des subventions est déterminée lors du vote, sans pouvoir dépasser la durée de validité de l'AE.

Subventions d'investissement :

La durée de validité des subventions d'investissement accordées est de 3 ans à compter de la date de la notification, sauf dérogation.

En cas de convention, ce délai de validité des subventions démarre à compter de la date de la dernière signature du document.

Passer ce délai de 3 ans, la subvention devient caduque. Les montants non encore versés sont alors annulés d'office si les justificatifs permettant le paiement ne sont pas produits dans les délais.

Une délibération pourra prolonger la validité des subventions sous réserve que cette prolongation soit dûment justifiée. Cette décision de prolongation doit nécessairement intervenir dans ce délai de 3 ans ; au-delà de ce délai, la caducité de la subvention empêchera toute prolongation de sa durée de validité.

8. Clôture des subventions

Les subventions sont clôturées après versement du solde dû ou reversement des indus et réception de l'ensemble des pièces justificatives.

9. Dérogations au présent règlement

Il peut être dérogé aux règles du présent règlement par délibération de l'Assemblée plénière de la Collectivité européenne d'Alsace ou de sa Commission permanente, par délégation. Cette dérogation devra être dûment justifiée.

10. Communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de la subvention accordée, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la Collectivité européenne d'Alsace selon les moyens de communication dont il dispose, notamment des articles de presse, des documents promotionnels, des plaquettes d'information, des bulletins municipaux, des affichages appropriés, des annonces dans les médias audiovisuels, des informations sur le site web du bénéficiaire, des messages sur les réseaux sociaux... Cette obligation d'information se traduira également, sur les panneaux de chantier, par la présence du logo de la Collectivité européenne d'Alsace (disponible sur demande) et la mention de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part faire apparaître le concours de la Collectivité européenne d'Alsace sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation...) et d'autre part adresser une invitation à la Collectivité européenne d'Alsace pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de la subvention allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte ou solde) et / ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).



Extrait des délibérations

du Conseil de la
Collectivité européenne
d'Alsace

N° CD-2021-1-1-06

Séance du samedi 2 janvier 2021

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DU JURY DE CONCOURS ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSEE :

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel

ABSENTE :

Mme BUFFET Françoise

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L 1411-5 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article R.2162-24 du Code de la Commande Publique,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace
- VU l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le décret n° 2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU le rapport des Présidents des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Elit, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour siéger en tant que membres au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Collectivité européenne d'Alsace :

TITULAIRES

- M. VOGT Pierre
- M. ERBS André
- Mme THOMAS Nicole
- Mme VALLAT Marie-France
- Mme BEY Françoise

SUPPLEANTS

- M. MUNCK Marc
- M. ZAEGEL Sébastien
- M. BURGER Etienne
- Mme GROFF Bernadette
- Mme KEMPF Suzanne

Prend acte que les membres élus susmentionnés de la Commission d'Appel d'Offres font partie du Jury de concours de la Collectivité européenne d'Alsace,

Elit, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour siéger en tant que membres au sein de la Commission de Délégation de Service Public de la Collectivité européenne d'Alsace :

TITULAIRES

- M. VOGT Pierre
- M. ERBS André
- Mme THOMAS Nicole
- Mme VALLAT Marie-France
- Mme BEY Françoise

SUPPLEANTS

- M. MUNCK Marc
- M. ZAEGEL Sébastien
- M. BURGER Etienne
- Mme GROFF Bernadette
- Mme KEMPF Suzanne

Prend acte que le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou son représentant préside à titre permanent l'ensemble des commissions précitées.

Prend acte que les présidents de la Commission d'Appel d'Offres, du Jury de concours et de la Commission de Délégation de Service Public seront désignés par arrêté.]

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité



Extrait des délibérations

du Conseil de la
Collectivité européenne
d'Alsace

N° CD-2021-1-1-03

Séance du samedi 2 janvier 2021

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick ; MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien.

EXCUSEE :

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel

ABSENTE :

Mme BUFFET Françoise.

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU les articles L 3121-22, L 3211-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU Le décret n°2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU le rapport des Présidents des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

APRES EN AVOIR DELIBERE

-Approuve la liste des délégations de compétences accordées au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, pour la durée de son mandat, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération,

-Approuve la périodicité et les modalités minimales selon lesquelles le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace rendra compte de l'exercice de ces délégations, comme précisées dans le document ci-annexé.]

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

**Délégations consenties
au Président du Conseil
de la Collectivité européenne d'Alsace**

Délégations accordées sur le fondement de l'article L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales

Sur délégation du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), et sous réserve des délégations accordées à la Commission permanente, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace est compétent pour prendre ou mettre en œuvre les décisions et actes suivants :

- Toutes décisions, après consultation des établissements bancaires, pour contracter des emprunts long terme (dont des emprunts CLTR - crédits revolving) dans la limite du montant inscrit annuellement au budget de la Collectivité et le cas échéant pour procéder à toute opération financière de gestion des emprunts (remboursements temporaires ou totaux d'emprunts, refinancement, reprofilage de l'encours de la dette de la CeA).
- Toutes décisions pour actualiser les documents relatifs au programme EMTN mis en place en 2013 avec un plafond maximum de 750 000 000 € sur 10 ans et pour procéder à la réalisation des émissions.
- Toutes décisions pour contracter le(s) contrat(s) de crédits de trésorerie.
- Toutes décisions pour actualiser le programme de titres négociables à court terme mis en place en 2013 et renouvelable annuellement d'un montant maximum de 75 000 000 € et procéder à la réalisation des émissions des NEU CP.
- Tous les actes de la documentation juridique des programmes et des contrats afférents aux opérations précitées (consultations auprès de plusieurs établissements dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché, contrats d'agents placeurs et domiciliataires, ordres pour effectuer les opérations arrêtées, contrats de couverture de taux ...).
- Toutes décisions en matière de placements de fonds, pendant toute la durée de son mandat, y compris la conclusion de tout avenant destiné à modifier ces décisions, ainsi que le renouvellement ou la réalisation du placement.
- Toutes décisions pour passer d'un taux fixe à un taux variable ou vice versa, de changer d'index variable ou révisable, de modifier la périodicité du remboursement voire le mode de remboursement, de modifier le mode d'amortissement voire de mettre en place un différé d'amortissement et de procéder à des remboursements anticipés partiels ou totaux et la possibilité éventuelle d'allonger la durée des prêts. Toutes opérations de couverture des risques de taux d'intérêt et de change offerts aux collectivités locales.
- Signature des contrats d'emprunt de types « *Schuldschein* » ou « *Namenschuldverschreibung* », instruments à mi-chemin entre un emprunt bancaire classique et un emprunt obligataire se caractérisant par leur double nature de crédit

bancaire et de titre de créance négociable, selon des caractéristiques identiques aux caractéristiques principales des prêts telles que définies pour l'exercice concerné.

- Dans tous les cas, toutes décisions en vue d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace utilisées par ses services publics.
- Toutes décisions relatives à la fixation, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € par droit unitaire, des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Collectivité européenne d'Alsace qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Toutes décisions portant actualisation des redevances d'occupation fixées pour la mise à disposition de tiers, des salles de réunion et autres espaces, ainsi que portant actualisation des tarifs de mise à disposition des équipements de visioconférence au sein des locaux appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace, loués ou occupés par elle, étant précisé que l'actualisation sera fonction de l'évolution des prix du marché sur la base desquels les redevances et tarifs ont été fixés.
- Toutes décisions portant modification en cours d'année, si nécessaire, à la hausse ou la baisse, dans une limite maximale de 15%, des tarifs, votés annuellement, de réutilisation des informations publiques détenues par les archives départementales qui ne font pas l'objet d'une autorisation de réutilisation gratuite.
- Toutes décisions (notamment conclusion, révision, non-renouvellement, résiliation, ...) relatives au louage de choses mobilières ou immobilières (baux à prendre ou à donner), relevant le cas échéant du domaine privé ou du domaine public, pour une durée totale (durée initiale) inférieure ou égale à 12 ans et pour un prix ou une redevance d'un montant de 0 à 100 000 € HT inclus par an (soit 8 300 € HT par mois), hors charge à la date de conclusion du louage.
- Dans tous les cas, toutes décisions relatives à l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.
- Toutes décisions de création, de modification ou de suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Dans tous les cas, toutes décisions relatives à l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L 3221-10 du code général des collectivités territoriales qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.
- Toutes décisions relatives à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, lorsque cette aliénation s'opère, soit à titre gratuit et que la valeur du ou des biens considérés n'excède pas 4 600 €, soit à titre onéreux jusqu'à 4 600 €.
- Dans tous les cas, sans préjudice des dispositions de l'article L 3213-2 du code général des collectivités territoriales, et dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), toutes décisions relatives à la fixation du montant des offres de la Collectivité européenne d'Alsace à notifier aux expropriés et toutes réponses à leurs demandes.
- Dans tous les cas, toutes décisions relatives à l'attribution ou au retrait des bourses entretenues sur les fonds de la Collectivité.
- Dans tous les cas, l'accord mentionné à l'article L 523-5 du Code du patrimoine portant sur la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits à l'occasion de travaux réalisés pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace.

- Toutes décisions ayant pour objet d'autoriser, au nom de la Collectivité européenne d'Alsace, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Toutes décisions ayant pour objet de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions destinées à financer la réalisation ou la mise en œuvre de tous projets portés par la Collectivité européenne d'Alsace se rattachant à l'une de ses compétences.
- Sous réserve de l'inscription préalable au budget de la CeA des autorisations budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération projetée, toutes décisions de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace informe le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace des actes pris dans le cadre de ces délégations une fois par an, sous la forme d'un compte-rendu exhaustif. Ce compte-rendu pourra, au choix du Président, soit être présenté oralement, soit prendre la forme d'un rapport relatant les décisions prises distribué à chaque Conseiller d'Alsace.

Délégation accordée sur le fondement de l'article L 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales

Sur délégation du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace est chargé, pour la durée de son mandat, d'intenter, au nom de la Collectivité européenne d'Alsace, les actions en justice de toute nature ou de défendre cette dernière dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions de droit commun, administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, que devant les juridictions spécialisées ou les instances consultatives de toute nature intervenant en matière précontentieuse, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, de la décision de désistement d'une action ou d'une instance ou d'une action tendant à la désignation d'un expert judiciaire.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace rend compte de l'exercice de cette compétence à la plus proche réunion du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce compte-rendu prendra la forme d'un rapport relatant les actions exercées distribué à chaque Conseiller d'Alsace.

Délégation accordée sur le fondement de l'article L 3221-11 du Code général des collectivités territoriales

Sur délégation du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sous réserve des compétences déléguées à la Commission permanente, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (de travaux, de fournitures et de services) ainsi que des accords-cadres, systèmes d'acquisition dynamique, catalogues électroniques et enchères électroniques, quel que soit leur montant, hormis la décision de lancement du concours visé à l'article L 2125-1-2° du Code de la commande publique.
- les avenants à ces contrats.

- la résiliation des marchés publics, accords-cadres, systèmes d'acquisition dynamique, catalogues électroniques ou enchères électroniques.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace rend compte de l'exercice de cette compétence à la plus proche réunion utile du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et au minimum une fois par an.

Il en informe également la Commission permanente.

Le compte-rendu destiné à permettre l'information du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace prendra la forme d'un rapport relatant les décisions prises distribué à chaque Conseiller d'Alsace.

L'information de la Commission permanente se fera dans les mêmes conditions.

Délégations accordées sur le fondement de l'article L 3221-12 du Code général des collectivités territoriales

Sur délégation du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions relatives à l'exercice, au nom de la Collectivité européenne d'Alsace, du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles dont la Collectivité européenne d'Alsace est titulaire ou délégataire.

Le Président peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, ou par délégation la Commission permanente.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de l'exercice de cette compétence. Ce compte-rendu pourra prendre la forme d'une communication orale ou d'un rapport relatant les décisions prises distribué à chaque Conseiller d'Alsace.

Délégations accordées sur le fondement de l'article L 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales

Sur délégation du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions relatives au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace rend compte de l'exercice de cette compétence à la plus proche réunion utile du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce compte-rendu pourra prendre la forme d'une communication orale ou d'un rapport relatant les décisions prises distribué à chaque Conseiller d'Alsace.

Délégation accordée sur le fondement de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales

Sur délégation du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace se voit déléguer le pouvoir de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, avant que l'Assemblée de la CeA ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie, et sur tout projet de partenariat, avant que l'Assemblée de la CeA ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du code précité.

Délégation accordée sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, conformément à l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace

Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour le budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace, pour le budget annexe du laboratoire vétérinaire d'Alsace ainsi que pour le budget annexe du parc des véhicules et des bacs rhénans, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace informe le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Les délégations ainsi accordées valent pour la durée du mandat à l'exception des délégations en matière d'emprunt et d'opérations de couverture des risques de taux et de change pour lesquelles l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales précisent qu'elles prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.



Extrait des délibérations

du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace

N° CD-2021-1-1-04

Séance du samedi 2 janvier 2021

DÉLÉGATIONS CONSENTIES À LA COMMISSION PERMANENTE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. Frédéric BIERRY

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSEE :

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel

ABSENTE :

Mme BUFFET Françoise

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU les articles L3121-22, L. 3211-1, et L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le décret n°2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU le rapport des Présidents des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

Approuve la liste des délégations de compétence accordées à la Commission permanente, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

**LISTE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL DE LA COLLECTIVITE
EUROPENNE D'ALSACE A LA COMMISSION PERMANENTE**

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace délègue à sa Commission permanente l'ensemble de ses attributions, dans les limites des crédits disponibles au budget, à l'exception :

1. des attributions budgétaires visées aux articles L 3312-1 et L 1612-12 à L 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au débat d'orientations budgétaires, au vote du budget primitif, au vote du budget supplémentaire, au vote des décisions modificatives, au vote du compte de gestion du comptable, au vote du compte administratif, au vote sur les mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire sur proposition de la chambre régionale des comptes et à l'inscription de dépenses obligatoires,
2. des décisions fixant les orientations stratégiques et les nouvelles politiques départementales qui ne revêtent pas un caractère urgent,
3. des avis et demandes relatives au changement du nom de la Collectivité (article L.3111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), aux modifications de ses limites territoriales et du chef-lieu (articles L. 3112-1 et L.3112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), aux modifications des limites territoriales des cantons, ainsi qu'aux créations et suppressions de cantons (article L 3113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),
4. de la décision relative au regroupement avec un ou plusieurs départements, visée à l'article L.3114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
5. de la décision relative au lieu de son siège,
6. des décisions relatives à la fixation et à la révision des tarifs et redevances,
7. des propositions d'admission en non-valeur des taxes et créances,
8. des procès-verbaux des séances plénières,
9. des créations, transformations et suppressions de postes des agents de la Collectivité européenne d'Alsace,
10. des décisions relatives au régime indemnitaire des agents de la Collectivité européenne d'Alsace,
11. des dotations de la Collectivité européenne d'Alsace aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des collèges publics et privés,
12. des objectifs annuels d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico sociaux,

13. des décisions relatives au statut des Conseillers d'Alsace, à l'exception des déplacements et mandats spéciaux : indemnités de fonction, plan de formation, affectation des moyens matériels aux élus et aux groupes politiques, etc...
 14. des délibérations portant adoption et modification du Règlement intérieur de l'Assemblée,
 15. des rapports de présentation de la situation de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'activité et du financement des différents services de la Collectivité européenne d'Alsace et des organismes qui dépendent de celle-ci notamment les sociétés d'économie mixte (article L3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales),
 16. des rapports annuels sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Collectivité européenne d'Alsace (articles L3311-3 et D3311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales),
 17. des rapports sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la Collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation (articles L 3311-2 et D 3311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales),
 18. de la décision de création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental (article L. 3121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
 19. de la décision de confier à un Vice-président les attributions mentionnées à l'article L. 3221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.3221-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
 20. des décisions relatives à la création d'un Conseil de développement, à sa composition, aux conditions de nomination de ses membres ainsi qu'à la date de son installation (article L.3431-6 du Code Général des Collectivités territoriales),
 21. de l'examen du rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement (article L.3431-6 IV du Code Général des Collectivités territoriales),
 22. des matières pour lesquelles la loi a expressément prévu la compétence du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, sans délégation possible,
 23. des attributions déléguées par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et des comptes rendus des délégations exercées par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Précise que les délégations accordées à la Commission permanente ne dessaisissent pas le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace qui pourra inscrire à son ordre du jour l'examen des rapports relevant des attributions de la Commission permanente, sans formalités préalables.



Extrait des délibérations

du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace

N° CD-2021-1-1-11

Séance du samedi 2 janvier 2021

INDEMNITÉS DES CONSEILLERS D'ALSACE-FRAIS DIVERS ET CABINET DE LA PRESIDENCE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSEE :

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel

ABSENTE :

Mme BUFFET Françoise

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L.3123-10 à L.3123-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34, 110 et 136,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales,
- VU le décret n°2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU les délibérations n° CG-2015-6-12-10 du 26 juin 2015 et CD-2018-4-12-4 du 19 octobre 2018 relatives à la création d'emplois de collaborateurs de Cabinet au sein du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération n°CD-2021-1-1-9 du 2 janvier 2021 relative à l'exécution par anticipation de la CeA,
- VU le rapport des Présidents des Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) Décide, en ce qui concerne le régime d'indemnisation des Conseillers d'Alsace :

- de fixer le taux de l'indemnité de fonction à verser aux Conseillers d'Alsace à 65 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de majorer le taux de l'indemnité compte tenu des fonctions exercées :
 - pour le Président : indemnité au maximum égale au terme de référence majorée de 45 %,
 - pour les Vice-Présidents ayant délégation de l'exécutif : indemnité de conseiller majorée de 40 %,
 - pour les autres membres de la Commission permanente : indemnité de conseiller majorée de 10 %,

Le tableau, joint en annexe à la présente délibération, récapitule l'ensemble de ces indemnités.

- de décider que ce régime prend effet au 1er janvier 2021, à l'exception de la majoration de 40 % versée aux Vice-Présidents bénéficiant d'une délégation de fonction, dont l'entrée en vigueur se fera à la date d'exercice effectif de leurs fonctions.

2) Décide, en ce qui concerne les modalités de prise en charge des frais de déplacements, de séjour et de formation des Conseillers d'Alsace :

- de prendre en charge les frais de déplacement (y compris abonnements) et de séjour engagés par les Conseillers d'Alsace pour participer aux réunions du Conseil de la

Collectivité européenne d'Alsace, des Commissions (thématiques et territoriales) et Instances dont ils font partie ès-qualités ;

- de rembourser, sur présentation de justificatifs, les frais de transport et de séjours engagés par les Conseillers d'Alsace à l'occasion de leurs déplacements nécessités par leur mandat, pour représentation de la Collectivité européenne d'Alsace ou du Président ;
- de rembourser, sur présentation de justificatifs, au Président du Conseil d'Alsace, des frais engagés à l'occasion de missions spéciales à effectuer dans l'intérêt de la Collectivité européenne d'Alsace sur le territoire national, ainsi que dans les pays de l'Union Européenne et de la Suisse ;
- de prendre en charge les frais de déplacements et de séjours ayant trait à des mandats spéciaux effectués dans l'intérêt de la Collectivité européenne d'Alsace, confiés aux Conseillers d'Alsace par délibération de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace et dans les conditions fixées par la délibération ;
- de prendre en charge les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile engagé par les Conseillers d'Alsace en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.3123-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- de décider de prendre en charge les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les Conseillers d'Alsace en situation de handicap, liés à l'exercice de leur mandat ;
- de prendre en charge les frais de déplacement et de séjour engagés par les Conseillers d'Alsace pour participer aux formations ;
- de prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement des Conseillers d'Alsace dans les conditions et limites prévues par la réglementation relative aux agents de l'Etat ;
- de prendre en charge les frais de transports sur la base de la distance la plus courte entre la commune de résidence de l'élu et le lieu de déplacement ;
- de prendre en charge des frais de transport des Conseillers d'Alsace qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leur mandat dans les conditions suivantes :
 - en fonction de la puissance fiscale fixé par l'arrêté interministériel en vigueur du véhicule personnel utilisé ;
 - remboursement des frais de péage d'autoroute et de stationnement sur présentation de l'original de la facture ;
- d'indemniser les frais de transports en commun ainsi que les frais de taxi, de manière exceptionnelle pour de courtes distances et sur présentation de l'original des pièces justificatives, lorsque ce moyen de transport est le moins cher ou l'utilisation de transport en commun impossible ou extrêmement compliqué.

3) Décide, en ce qui concerne la création des emplois de collaborateurs de Cabinet

- de créer pour le Cabinet du Président onze emplois de collaborateurs de Cabinet ;
- d'inscrire à cet effet d'un crédit de 800 000 € au chapitre 012 code fonction 021 programme P021O005 du budget des ressources humaines, correspondant au montant maximum susceptible d'être engagé ;

- d'abroger, en conséquence, les délibérations n°CG-2015-6-12-10 du 26 juin 2015 et n°CD-2018-4-12-4 du 19 octobre 2018 relatives à la création d'emplois de collaborateurs de Cabinet du Département du Haut-Rhin. |

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

REGIME INDEMNITAIRE DES CONSEILLERS

FONCTIONS	Pourcentage du traitement de référence (*)	Majoration déterminée par délibération	Montant brut mensuel au 1er janvier 2021 (**)	Montant net avant PAS
Conseillers d'Alsace non membres de la Commission Permanente	65%	/	2 528,11 €	2 002,26 €
Conseillers d'Alsace membres de la Commission Permanente	65%	10%	2 780,92 €	2 202,49 €
Vice-présidents ayant délégation de l'exécutif	65%	40%	3 539,35 €	2 798,55 €
Président du Conseil Départemental	100%	45%	5 639,63 €	4 527,41 €

(*) Le traitement de référence est celui afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (correspondant à un montant brut mensuel de 3 889,40 € au 1er janvier 2019)

(**) Certains élus titulaires de plusieurs mandats ne perçoivent pas la totalité de ce montant. Soumis au plafonnement de leurs indemnités (article L.3123-18 du CGCT), ils ont choisi d'écrêter le montant de l'indemnité qui leur est allouée par le Département.



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Hôtels du Département :

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9

100 avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des Assemblées

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Dépôt légal - Janvier 2021 - ISSN en cours